



Plan Local d'Urbanisme de STEINBRUNN-LE-HAUT

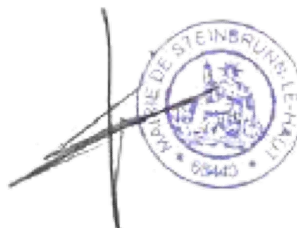
Révision n°1

RAPPORT DE PRESENTATION

PLU ARRETE

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal
en date du 13/10/2025

A Steinbrunn-le-Haut, le 15/10/2025
M. Vincent STRICH, le Maire



OTE
INGÉNIERIE

— Construction &
environnement

Siège social - Groupe OTE
1 rue de la Lisière - BP 40110
67403 Illkirch-Graffenstaden
Tél : 03 88 67 55 55



Agence de Mulhouse
7 rue de Chemnitz
68200 Mulhouse
Tél : 03 89 59 41 11

IND	DATE	DESCRIPTION	REDACTION/VERIFICATION			APPROBATION		N° AFFAIRE : 15390		Page :
A	13/10/2025	PLU arrêté	OTE -	Léa DENTZ	<i>ℒ.,ℒ.</i>			2/312		
								URB1		
Document2										



Sommaire

A	CONTEXTE GENERAL	11
1.	Personne publique responsable du PLU	12
2.	Présentation générale du territoire	13
2.1.	Positionnement du territoire	13
2.2.	Données générales et chiffres clés	16
2.3.	Communes limitrophes	17
3.	Rattachement administratif et intercommunal	17
3.1.	Rattachement administratif	17
3.2.	Participations intercommunales	17
4.	Le Plan Local d'Urbanisme	20
4.1.	Historique du document d'urbanisme	20
4.2.	Contexte juridique du PLU	21
4.3.	Contenu du rapport de présentation	21
B	PRINCIPALES CONCLUSIONS DU DIAGNOSTIC	23
1.	Population et habitat	24
1.1.	Synthèse du diagnostic	24
1.2.	Evaluation des besoins	26
2.	Développement économique	28
2.1.	Synthèse du diagnostic	28
2.2.	Evaluation des besoins	29
3.	Patrimoine et urbanisme	30
3.1.	Synthèse du diagnostic	30
3.2.	Evaluation des besoins	30
4.	Equipements et services	31
4.1.	Synthèse du diagnostic	31
4.2.	Evaluation des besoins	31



C	CONSOMMATION FONCIERE ET CAPACITES DE DENSIFICATION ET DE MUTATION	33
1.	Analyse de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers	34
1.1.	Sources de données	34
1.2.	Espaces artificialisés	35
1.3.	Consommation d'espace	36
2.	Capacité de densification et de mutation du bâti	37
2.1.	Définition de l'enveloppe urbaine	37
2.2.	Les capacités de densification	39
2.3.	Les capacités de mutation du bâti	45
2.4.	Bilan	45
D	ARTICULATION DU PLU AVEC LES AUTRES DOCUMENTS D'URBANISME ET LES PLANS OU PROGRAMMES	47
1.	Articulation du PLU avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes	48
2.	Analyse de la compatibilité du PLU avec le SCOT de SLA	50
3.	Analyse de la compatibilité avec le PLH de SLA	55
4.	Analyse de la prise en compte du PCAET de SLA	57
E	ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	59
1.	Contexte physique	60
1.1.	Topographie	60
1.2.	Réseau hydrographique	61
1.3.	Contexte climatique	63
2.	Paysages	68
2.1.	Unités paysagères	68
2.2.	Eléments structurants	69
2.3.	Entrées de la commune	72
3.	Milieux naturels et biodiversité	75
3.1.	Occupation du sol	75
3.2.	Milieux naturels protégés et/ou inventoriés	80
3.3.	Faune et flore locales	113
3.4.	Plans Nationaux d'Actions (PNA) et déclinaisons régionales	117



4. Fonctionnement écologique	120
4.1. Concept de Trame Verte et Bleue	120
4.2. La trame verte et bleue régionale	121
4.3. Fonctionnement écologique à l'échelle du SCoT	124
4.4. La trame verte et bleue locale	125
5. Gestion des ressources	127
5.1. Ressources géologiques	127
5.2. Gestion du cycle de l'eau	128
5.3. Ressources énergétiques	132
5.4. Qualité de l'air	135
6. Nuisances et risques	137
6.1. Gestion des déchets	137
6.2. Nuisances acoustiques	137
6.3. Risques naturels	138
6.4. Risques technologiques	145
6.5. Sites et sols pollués	145
6.6. Liste des catastrophes naturelles reconnues dans la commune	147
7. Perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement et caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan	148
7.1. Perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement	148
7.2. Zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan	150
F ANALYSE DES INCIDENCES NOTABLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT	157
1. Effets et incidences notables	158
1.1. Incidences sur les milieux, les espèces et les continuités écologiques	158
1.2. Incidences sur la consommation d'espace	174
1.3. Incidences sur le patrimoine culturel, architectural et archéologique	177
1.4. Incidences sur la population et le contexte économique	178
1.5. Incidences sur les espaces agricoles	178
1.6. Incidences sur l'eau	179
1.7. Incidences sur le climat et les émissions de gaz à effet de serre	180
1.8. Incidences sur les consommations énergétiques	181
1.9. Incidences sur les paysages	181
1.10. Risques naturels	181



2. Conséquences du PLU sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement	184
2.1. Incidences sur les sites Natura 2000	184
2.2. Incidences sur les zones humides remarquables	188
2.3. Incidence sur les ZNIEFF	190
2.4. Incidences sur les Espaces Naturel Sensible et les zones gérées par le CEN.	191
G EXPLICATION DES CHOIX	193
1. Choix retenus pour établir le PADD	194
2. Justification des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain compris dans le PADD	198
2.1. Objectifs au regard des dynamiques démographiques et des orientations du SCoT	198
2.2. Objectifs au regard des dynamiques économiques	202
2.3. Objectifs au regard de l'évolution de l'activité agricole	202
3. Choix retenus pour établir les OAP et justification de leur cohérence avec le PADD	203
3.1. Choix retenus pour établir les OAP sectorielles	203
3.2. OAP thématique	208
3.3. Cohérence entre les OAP et le PADD - synthèse	209
4. Justification des délimitations des zones prévues	211
4.1. Présentation générale du zonage	211
4.2. Les zones Urbaines	212
4.3. Les zones A Urbaniser	212
4.4. Les zones Agricoles	213
4.5. Les zones Naturelles et forestières	213
4.6. Superficie des zones	214
5. Nécessité des dispositions édictées par le règlement pour la mise en œuvre du PADD et complémentarité de ces dispositions avec les OAP	215
5.1. Dispositions générales	215
5.2. Destinations des constructions, usages des sols et natures des activités	215
5.3. Volumétrie et implantation des constructions	217
5.4. Qualité architecturale, environnementale et paysagère	219
5.5. Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions	221
5.6. Stationnement	223
5.7. Equipements et réseaux	224



6.	Autres justifications	225
6.1.	Les Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL)	225
6.2.	Les emplacements réservés	226
H	MESURES D'EVITEMENT, DE REDUCTION OU DE COMPENSATION	227
1.	Rappels et doctrine	228
1.1.	Doctrine nationale - démarche ERC	228
1.2.	Principes de la mise en œuvre des mesures de compensation	229
2.	Incidences significatives nécessitant la mise en œuvre de mesures compensatoires	230
3.	Mesures d'évitement des incidences identifiées précocement lors de l'élaboration du PLU	230
I	CRITERES, INDICATEURS ET MODALITES POUR L'ANALYSE DE L'APPLICATION DU PLU	231
J	RESUME NON TECHNIQUE	233
1.	Présentation du territoire	234
1.1.	Positionnement géographique	234
1.2.	Données générales et chiffres clés	236
2.	Présentation du scénario de développement de la commune	236
3.	Articulation du PLU avec les autres documents d'urbanisme et les plans et programmes	237
4.	Etat initial, incidences du PLU sur l'environnement, justification des choix, mesures et indicateurs	237
K	DESCRIPTION DE LA MANIERE DONT L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE A ETE EFFECTUEE	245
1.	Cadre réglementaire	246
2.	Cadre méthodologique	247
2.1.	Méthodologie pour établir l'état initial de l'environnement	247
2.2.	Méthodologie pour évaluer les effets que ce projet engendre sur l'environnement	249
2.3.	Méthodologie pour proposer des mesures pour supprimer, voire réduire les impacts dommageables sur l'environnement	249
3.	Difficultés éventuelles rencontrées de nature technique ou scientifique	249



4. Méthodologie pour la réalisation des relevés "Zones humides"	250
4.1. Méthode générale	250
4.2. Le périmètre d'étude pour les relevés pédologiques	251
4.3. Dates et conditions d'inventaires	252
4.4. Relevés pédologiques	252
 ANNEXE 1 : DIAGNOSTIC TERRITORIAL	 255
1. Population	256
1.1. Evolution et facteurs d'évolution de la population	257
1.2. Structure par âge	259
1.3. Ménages	260
1.4. Caractéristiques sociales	261
1.5. Scolarisation et niveau d'études	262
2. Habitat	264
2.1. Evolution du parc	264
2.2. Caractéristiques du parc	264
2.3. Occupation du parc	268
2.4. Marché du logement	270
3. Contexte économique	271
3.1. Activité de la population communale	271
3.2. Emplois locaux	272
3.3. Migrations pendulaires des actifs	272
3.4. Activités économiques locales	274
3.5. Diagnostic agricole	275
4. Contexte historique et patrimoine	281
4.1. Cadrage historique	281
4.2. Patrimoine et périmètre archéologique	281
4.3. Patrimoine architectural et urbain	281
4.4. Monuments historiques et périmètres de protection	282
5. Morphologie urbaine	285
5.1. Evolution du village	285
5.2. L'organisation de l'urbanisation en fonction de la topographie	287
5.3. L'organisation de l'urbanisation en fonction de la géologie	288
5.4. Les espaces urbanisés	289



6. Typomorphologie du bâti	290
6.1. Le centre ancien	291
6.2. Le tissu bâti diffus	294
7. Equipements et services	297
7.1. Niveau d'équipement de la commune	297
7.2. Services publics et administratifs	299
7.3. Structures d'accueil de la petite enfance	299
7.4. Equipements scolaires, périscolaires et extrascolaires	299
7.5. Equipements culturels et cimetières	300
7.6. Equipements culturels et sportifs	300
8. Desserte de la commune	301
8.1. Desserte routière	301
8.2. Réseau viaire	302
8.3. Transports en commun	308
8.4. Cheminements doux	308
8.5. Capacités de stationnement et possibilités de mutualisation	309
8.6. Desserte numérique	310





A Contexte général



1. Personne publique responsable du PLU

Commune de STEINBRUNN-LE-HAUT



1 rue des Seigneurs
68440 STEINBRUNN-LE-HAUT



03 89 81 30 15



mairie@steinbrunn-le-haut.fr

représentée par



M. Vincent STRICH, le Maire



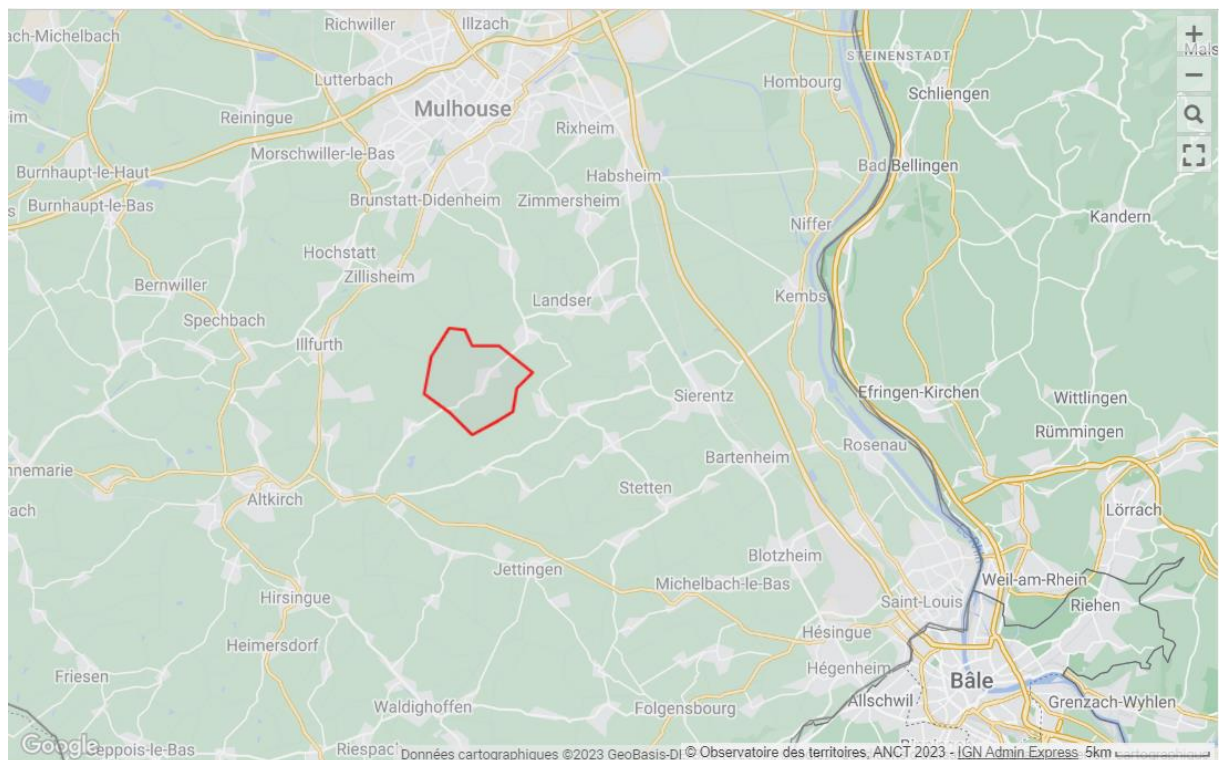
2. Présentation générale du territoire

2.1. Positionnement du territoire

2.1.1. Situation géographique

La commune de Steinbrunn-le-Haut est localisée dans le Haut-Rhin, dans le Sundgau,

- au Sud de Mulhouse ;
- au Nord-Ouest de Bâle et Saint-Louis ;
- au Nord-Est d'Altkirch.



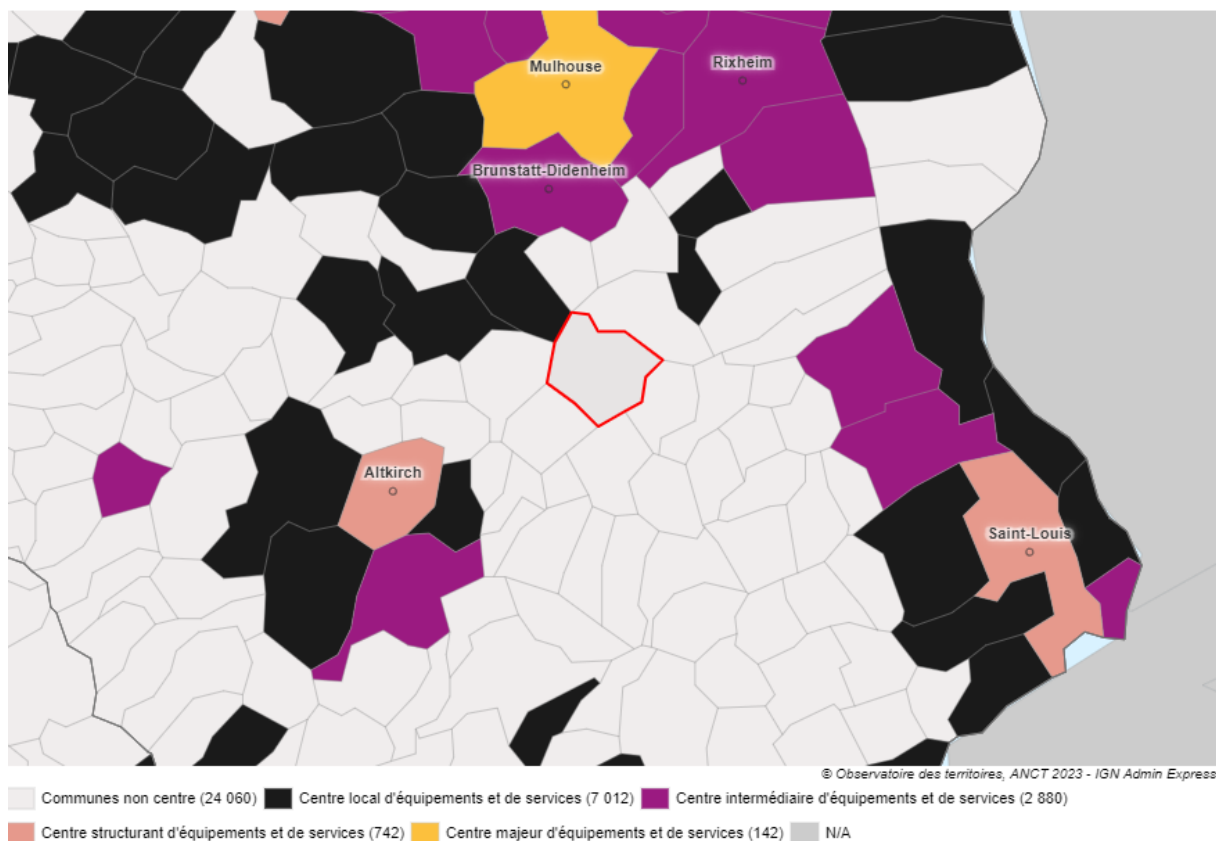
Carte de situation



2.1.2. Niveau de centre d'équipements et de services (2021)¹

En 2021, la commune constitue un non-centre d'équipements et de services.

Niveau de centres d'équipements et de services des communes, 2021 - Source : INRAE-CESAER, ANCT 2021



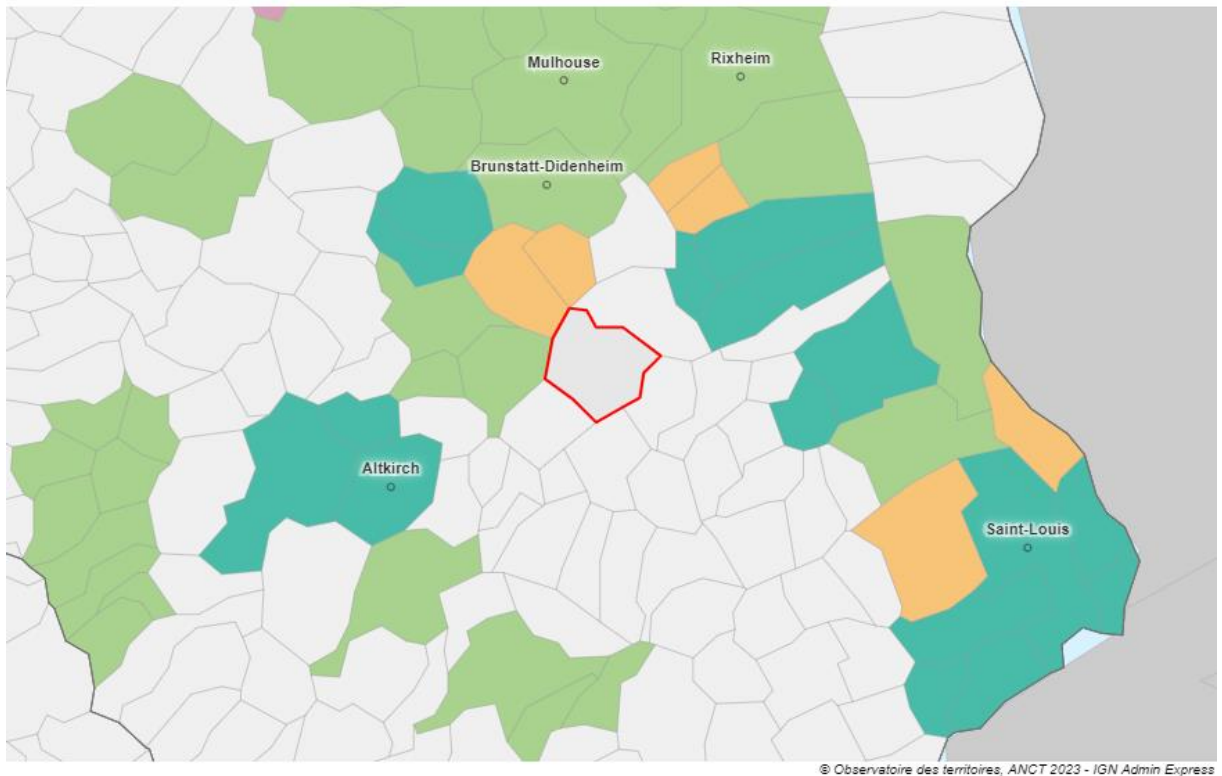
¹ Cette classification est issue d'une étude commanditée par l'ANCT et réalisée par INRAE-CESAER de Dijon. Quatre niveaux de centralités ont été identifiés et caractérisés en centres locaux, intermédiaires, structurants ou majeurs d'équipements et services.



2.1.3. Aire d'attraction des villes²

Steinbrunn-le-Haut se situe hors unité urbaine mais s'inscrit directement en limite de celles d'Illfurth et de Zillisheim.

Unités urbaines 2020 - Source : INSEE



La commune se situe en limite Sud de l'aire d'attraction de Mulhouse, au contact direct de celle de Bâle/Saint-Louis.

2

DEFINITIONS

L'aire d'attraction d'une ville définit l'étendue de son influence sur les communes environnantes.

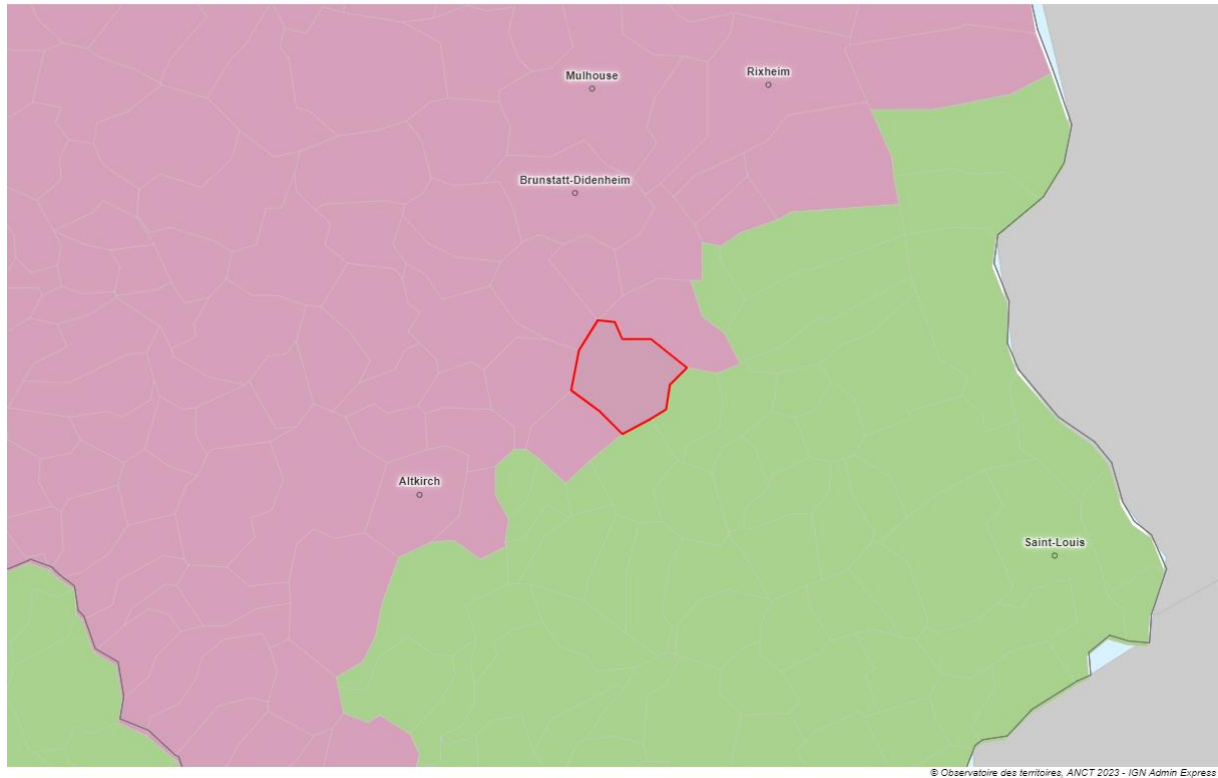
Une aire est composée d'un pôle, défini à partir de critères de population et d'emploi, et d'une couronne, constituée des communes dont au moins 15% des actifs travaillent dans le pôle. Au sein du pôle, la commune la plus peuplée est appelée commune-centre.



2.1.4. Zones d'emploi³

Enfin, la commune de Steinbrunn-le-Haut s'inscrit en limite Sud de zone d'emploi de Mulhouse, au contact direct de celle de Saint-Louis.

Zones d'emploi 2020 - Source : INSEE



© Observatoire des territoires, ANCT 2023 - IGN Admin Express

2.2. Données générales et chiffres clés

- Gentilé : Steinbrunnois et Steinbrunnoise
- Superficie : 921 ha
- 670 habitants (donnée INSEE 2022 - population de référence 2025) ;
- 330 logements dont 285 résidences principales (données INSEE 2022) ;
- 354 actifs (donnée INSEE 2022) ;
- Taux d'activité des 15-64 ans en 2022 : 84,3% ;
- 40 emplois (donnée INSEE 2022) ;
- Taux de concentration d'emplois en 2022 : 12,4%

3

Une **zone d'emploi** est un espace géographique à l'intérieur duquel la plupart des actifs résident et travaillent, et dans lequel les établissements peuvent trouver l'essentiel de la main-d'œuvre nécessaire pour occuper les emplois offerts. Elle constitue un échelon pertinent pour analyser le fonctionnement des marchés locaux du travail. Le découpage actualisé se fonde sur les flux de déplacement domicile-travail des actifs observés lors du recensement de 2006.



2.3. Communes limitrophes

Les communes limitrophes du territoire de Steinbrunn-le-Haut qui peuvent, en application de l'article L.132-13 du Code de l'urbanisme, être consultées à leur demande sur le PLU sont :

- Steinbrunn-le-bas ;
- Rantzwiller ;
- Wahlbach ;
- Obermorschwiller ;
- Luemschwiller ;
- Zillisheim ;
- Flaxlanden.

3. Rattachement administratif et intercommunal

3.1. Rattachement administratif

La commune de Steinbrunn-le-Haut est rattachée au canton de Brunstatt-Didenheim et à l'arrondissement de Mulhouse qui regroupent respectivement, depuis 2015, 27 et 79 communes.

3.2. Participations intercommunales

La commune de Steinbrunn-le-Haut adhère :

- à la Communauté d'agglomération Saint-Louis Agglomération ;
- au SIVOS de Steinbrunn-le Bas et Steinbrunn-le-Haut ;
- à Territoire d'énergie Alsace ;
- au syndicat mixte des cours d'eau du Sundgau Oriental ;
- au syndicat mixte des gardes champêtres intercommunaux.



Saint-Louis agglomération

Saint-Louis agglomération est organisée en Communauté d'agglomération qui regroupe 40 communes.



Périmètre de l'intercommunalité



Au titre des compétences obligatoires, Saint-Louis Agglomération gère :

- Le développement économique ;
- L'aménagement de l'espace communautaire et notamment le SCOT ;
- L'équilibre social de l'habitat ;
- La politique de la Ville ;
- La gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations ;
- L'accueil des gens du voyage ;
- La collecte et le traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;
- L'eau ;
- L'assainissement des eaux usées ;
- La gestion des eaux pluviales urbaines.

Au titre des compétences optionnelles, Saint-Louis Agglomération gère :

- La création, l'aménagement et l'entretien de la voirie d'intérêt communautaire et la création ou l'aménagement et la gestion des parcs de stationnement d'intérêt communautaire ;
- La protection et la mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie ;
- La construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ;
- L'action sociale d'intérêt communautaire ;
- La création et la gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public.

D'autres compétences sont également exercées :

- La coopération transfrontalière ;
- Le tourisme ;
- La contribution au Service Départemental d'Incendie et de Secours ;
- L'aménagement numérique du territoire ;
- La promotion de la culture et de la langue alsaciennes ;
- La gestion et l'entretien d'un chenil de passage à Hagenthal-le-Bas ;
- La mise à disposition des communes et associations d'une banque de matériel ;
- L'entretien et la gestion immobilières de la caserne de Gendarmerie de Hagenthal-le-Haut ;
- L'habilitation à assurer ou recevoir toutes prestations de services au profit ou de la part des communes membres, de communes extérieures à son périmètre, de tous autres collectivités et établissements publics sous réserve que ces prestations soient accessoires à ses missions statutaires et ce dans le respect de la réglementation en matière de commande publique ;
- L'attribution d'aides à des associations ou organismes retenus par le Conseil Communautaire.



4. Le Plan Local d'Urbanisme

4.1. Historique du document d'urbanisme

La commune de Steinbrunn-le-Haut est couverte par un Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 27 septembre 2004.

Par délibération du 17 juillet 2015, le Conseil municipal a prescrit la révision du PLU avec les objectifs suivants :

- Mettre en place les dispositions permettant de poursuivre la diversification du parc de logements et l'accueil des jeunes ménages ;
- Permettre la création d'une structure périscolaire ;
- Analyser la faisabilité de constructions à l'arrière de parcelles classées en zone UA en étendant la profondeur constructible si l'aménagement du sentier du Totenweg est possible ;
- Analyser et calibrer les zones d'extension urbaine du PLU en fonction des besoins, de l'enveloppe constructible allouée à la commune par le SCOT des cantons de Huningue et Sierentz mais également en fonction de la topographie des lieux qui peut conduire à une impossibilité technique d'aménager certaines zones (ex. au lieudit Unter den Rotenkreutz) ;
- Maintenir le potentiel d'extension au Nord du lotissement "Les jardins de Laure" qui est en cours de réalisation (secteur AUc non couvert par le 1^{er} permis d'aménager) puisqu'il est totalement desservi par les équipements publics mis en place pour le lotissement ;
- Continuer la protection du village contre les coulées de boue et calibrer les dispositions à mettre en place pour prévenir ce risque en prenant en compte la réalisation des 2 bassins d'orage depuis 2004 (et le 3^{ème} qui est en projet) ;
- Maintenir la protection des prairies et vergers qui ceinturent le village et qui participent à la qualité du cadre de vie ;
- Assouplir le règlement du PLU en ce qui concerne les règles d'aspect extérieur des constructions notamment les pentes de toitures et la couleur des tuiles, les dispositions strictes du PLU actuel n'ayant de réel intérêt que dans le vieux village pour garantir sa spécificité.



4.2. Contexte juridique du PLU

Steinbrunn-le-Haut est inscrite dans le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale de Saint-Louis Agglomération approuvé le 29 juin 2022. Ce document assure un rôle intégrateur des documents de rang supérieur qui s'imposent aux documents locaux en termes de compatibilité ou de prise en compte :

- Les règles générales du fascicule (compatibilité) et les objectifs (prise en compte) du SRADDET "Grand Est Territoires" adopté par la Région le 22 novembre 2019 et approuvé par arrêté préfectoral le 24 janvier 2020 et en cours de modification ;
- Les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par le Schéma Directeur d'Aménagement et Gestion des Eaux (SDAGE) Rhin – document approuvé le 18 mars 2022 ;
- Les objectifs de protection définis par le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) III Nappe Rhin - document approuvé le 1^{er} juin 2015 ;
- Les objectifs de gestion des risques d'inondation définis par le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) Rhin – document approuvé le 21 mars 2022 ;
- Le Schéma régional des carrières du Grand Est (ce document est en cours d'élaboration).
- Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique de l'Alsace annexé au SRADDET.

Le PLU doit par ailleurs **être compatible** avec le

- Le Programme Local de l'Habitat de Saint-Louis Agglomération approuvé le 14 décembre 2022 ;
- Le Plan Climat Energie Territorial de Saint-Louis Agglomération adopté le 15 décembre 2021.

4.3. Contenu du rapport de présentation

En application de l'article R.104-11 du Code de l'urbanisme, la révision du PLU de Steinbrunn-le-Haut est soumise à Evaluation Environnementale.

En conséquence, le présent rapport de présentation répond aux dispositions des articles L.151-4, R.151-1, R.151-2, R.151-2-1 et R.151-3 du Code de l'urbanisme et comprend les éléments suivants :

- Un exposé des principales conclusions du diagnostic sur lequel s'appuie le PLU ainsi que, le cas échéant, les analyses des résultats de l'application du plan et comporte, en annexe, les études et les évaluations dont elles sont issues ;
- Une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'arrêt du projet de PLU ou depuis la dernière révision du document d'urbanisme ;
- Une analyse des capacités de densification et de mutation des espaces bâtis identifiés, en tenant compte des formes urbaines et architecturales ;
- Une justification des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain compris dans le projet d'aménagement et de développement durables au regard des objectifs de consommation de l'espace fixés, le cas échéant, par le schéma de cohérence territoriale et au regard des dynamiques économiques et démographiques ;



Les justifications de :

- la cohérence des orientations d'aménagement et de programmation avec les orientations et objectifs du projet d'aménagement et de développement durables ;
- la nécessité des dispositions édictées par le règlement pour la mise en œuvre du projet d'aménagement et de développement durables et des différences qu'elles comportent, notamment selon qu'elles s'appliquent à des constructions existantes ou nouvelles ou selon la dimension des constructions ou selon les destinations et les sous-destinations de constructions dans une même zone ;
- la complémentarité de ces dispositions avec les orientations d'aménagement et de programmation ;
- la délimitation des zones ;
- toute autre disposition du plan local d'urbanisme pour laquelle une obligation de justification particulière est prévue ;



Au titre de l'évaluation environnementale :

- Une description de l'articulation du PLU avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ;
- Une analyse de l'état initial de l'environnement et des perspectives de son évolution en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du PLU ;
- Une analyse des incidences notables probables de la mise en œuvre du PLU sur l'environnement, notamment s'il y a lieu, sur la santé humaine, la population, la diversité biologique, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, le bruit, le climat, le patrimoine culturel architectural et archéologique et les paysages et les interactions entre ces facteurs ;
- Un exposé des problèmes posés par l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 ;
- Une explication des choix retenus au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, ainsi que les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du PLU ;
- Une présentation des mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du PLU sur l'environnement ;
- La définition des critères, indicateurs et modalités, retenus pour l'analyse des résultats de l'application du PLU ;
- Un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.



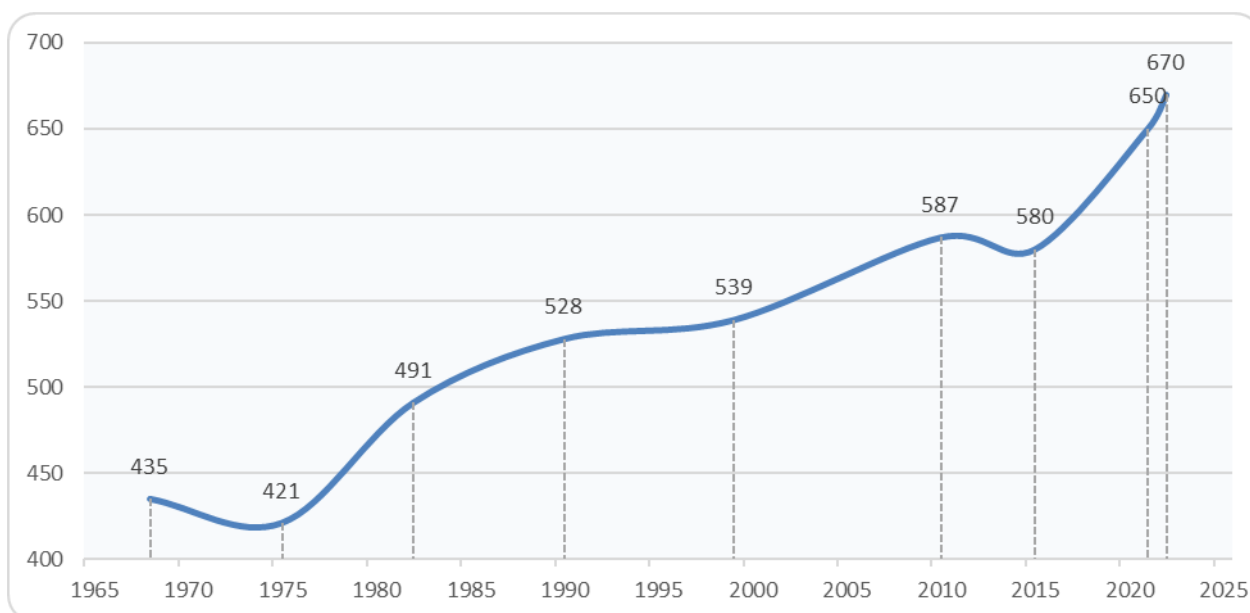
B Principales conclusions du diagnostic



1. Population et habitat

1.1. Synthèse du diagnostic

- En 2022, Steinbrunn-le-Haut compte 670 habitants pour 330 logements dont 285 résidences principales, soit 13,6% de résidences secondaires et logements vacants (sur la période plus récente, la part de logements vacants tend à diminuer).
- Une population qui présente les caractéristiques suivantes :
 - Entre 1968 et 2022, la population de Steinbrunn-le-Haut connaît une évolution globalement positive. Cette progression n'est toutefois pas linéaire et est marquée par une alternance de phases de stabilisation (ou de léger recul) et de forte croissance.



- Progression démographique moyenne de 0,80%/an entre 1968 et 2022, principalement liée au solde migratoire ;
- Répartition par tranches d'âges

0-14 ans	15-29 ans	30-59 ans	60-74 ans	75 ans et plus
17,6% ↘	11,6% →	44,2% →	17,6% →	9,0% ↗

- Un niveau de formation de la population qui progresse entre 2010 et 2022 – en 2022, près de 40% de la population de 15 ans et plus est titulaire d'un diplôme de l'enseignement supérieur ;
- Un revenu annuel médian par unité de consommation comparable à la moyenne intercommunale mais très supérieur à la moyenne départementale ;



- Un nombre significatif de personnes âgées vit seul dans son logement (près de 60% des personnes qui vivent seules dans la commune ont plus de 80 ans – cette part progresse de +1,1 point entre 2011 et 2022) ;
- Des ménages de plus en plus petits (2,35 personnes par ménage en 2022 contre 3,51 en 1968) et une taille moyenne qui tend à se stabiliser juste au-dessus des niveaux intercommunal et départemental – la poursuite de la baisse tendancielle conduirait à 2,06 personnes par ménages en 2040 – cette baisse induit des besoins en logements même à population constante – en prenant en compte la tendance entre 2011 et 2022, la taille des ménages diminuerait moins significativement pour atteindre 2,22 personnes par ménages en 2040 ;
- Le modèle familial évolue avec des besoins en logements associés ;

Hommes seuls	Femmes seules	Couples sans enfants	Couples avec enfant(s)	Familles monoparentales
				
10,7% ↗	12,1% ↘	40,2% ↗	16,3% ↘	7,1% ↘

- La maison individuelle domine le parc de logements ;
- En 2022, le parc de logements est marqué par la vacance (12,7% des logements ne sont pas occupés) mais cette vacance est essentiellement liée aux constructions neuves encore inoccupées (d'après les données LOVAC, le nombre de logements vacants n'est plus que de 29 en 2025) et à une vacance structurelle liée à des bâtiments très anciens et souvent en mauvais état ;
- Les occupants sont majoritairement propriétaires de leurs logements ;
- Les logements présentent des tailles confortables mais sont souvent sous-occupés ;

1 pièce	2 pièces	3 pièces	4 pièces	5 pièces ou plus
				
0,0%	0,7%	7,7%	22,1% Occupés pour 65,1% d'entre eux par une ou 2 personnes	69,5% Occupés pour 58,6% d'entre eux par une ou 2 personnes

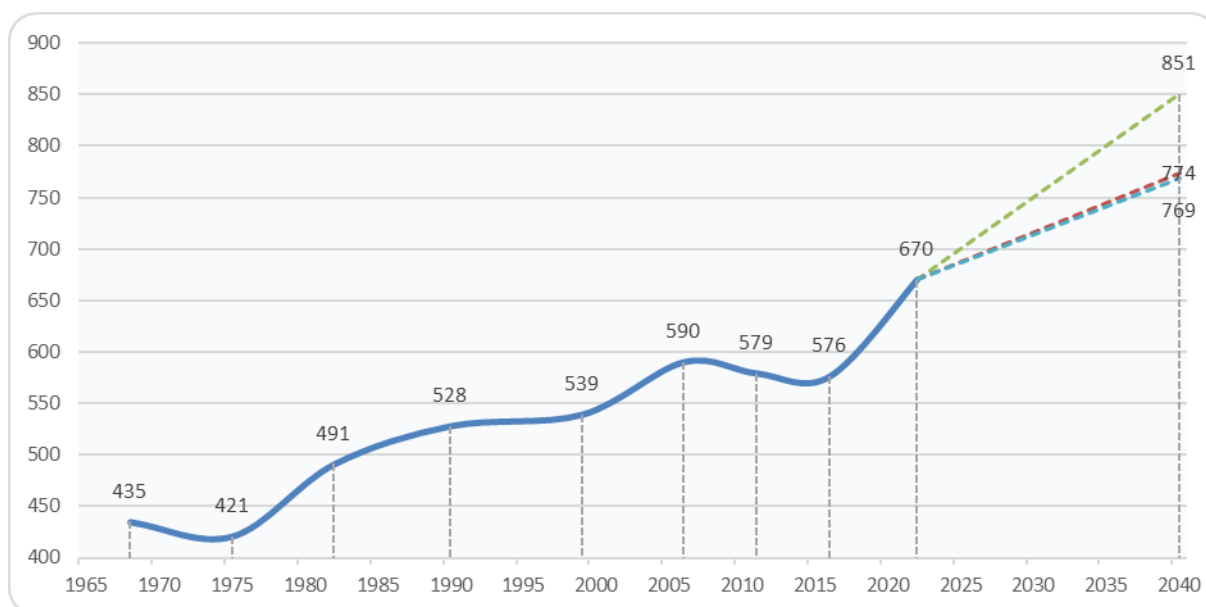
- L'occupation des logements est relativement pérenne.



1.2. Evaluation des besoins

Le besoin en logements est lié à la progression démographique mais également à la diminution de la taille des ménages.

1.2.1. Evolution de la population communale



Pour évaluer les besoins liés à l'évolution de la population, plusieurs scénarios de développement ont été envisagés :

1. Une croissance démographique similaire à la dernière décennie (+ 1,34% par an entre 2011 et 2022) – dans ce cas, la population de Steinbrunn-le-Haut s'établirait à 851 habitants en 2040.
A noter que sur la même période de référence (2011/2022), la population de Saint-Louis agglomération a progressé selon un rythme de +1,10% par an.
2. Une évolution selon le rythme de progression que la commune a connu entre 1968 et 2022 (+0,80%/an) - la commune compterait 774 habitants en 2040.
3. La prise en compte des hypothèses de développement du SCOT de SLA et de la répartition du nombre de logements qui en découle - Steinbrunn-le-Haut devrait assurer une production de 81 logements entre 2020 et 2040 portant la population à 769 habitants en 2040, soit une progression démographique de 0,73% par an (sur la base de 2,10 personnes par ménage).

1.2.2. Estimation du desserrement des ménages

En 2022, la taille moyenne des ménages de Steinbrunn-le-Haut est de 2,35 personnes (2,20 pour SLA).

En considérant une évolution tendancielle de la diminution de la taille des ménages sur la base de la baisse enregistrée entre 2011 et 2022, elle serait de 2,22 personnes en 2040. Sur la base de l'évolution tendancielle entre 1968 et 2022, elle ne serait que de 2,06 personnes en 2040. Pour définir les besoins en logements, la taille des ménages en 2040 a été retenue à 2,10 personnes.



1.2.3. Besoins en logements

	Situation 2022	S1 - Scénario tendanciel 1968/2022	S2 - Scénario tendanciel 2011/2022	S3 - Scénario SCOT
Evolution démographique annuelle		+0,80%	+1,34%	+0,73%
Nombre d'habitants	670	774	851	769
Taille des ménages	2,35	2,10		
Nombre de résidences principales	285	368	405	384
Nombre total de nouvelles résidences principales		83	120	81
- dont pour répondre au desserrement des ménages		34		
- dont pour répondre à l'évolution démographique		49	86	47
Taux de vacance + RS	13,6 (1)	8,3% (2)		
Nombre total de logements	330	402	441	399
Nombre total de nouveaux logements		72	111	69

(1) 42 logements vacants (12,7%) et 3 résidences secondaires (0,9%)

(2) correspond à un taux de vacance de 8,2% (soit le taux moyen sur la période 1968-2022) et le maintien du nombre de résidences secondaires

1.2.4. Disponibilités dans le tissu bâti actuel

La résorption de la vacance et le réinvestissement des logements sous-occupés sont pris en compte dans le calcul des besoins en logements.

Les dents creuses constructibles et mobilisables et la transformation de granges (voir chapitre C) représentent un potentiel de 26 logements.

1.2.5. Besoins potentiels de surfaces à aménager pour produire du logement

	Situation 2022	S1 - Scénario tendanciel 1968/2022	S2 - Scénario tendanciel 2011/2022	S3 - Scénario SCOT
Nombre total de logements	330	402	441	399
Nombre total de nouveaux logements		72	111	69
Disponibilité dans le tissu bâti		26		
Production de logements à prévoir dans de nouveaux aménagements		46	85	43
Densité moyenne du SCOT		20 log/ha		
Superficie nécessaire en aménagement		2,28	4,27	2,15



2. Développement économique

2.1. Synthèse du diagnostic

- Une population active très présente sur le territoire - la population active (actifs occupés + chômeurs) représente 84,3% de la population de 15 à 64 ans :

Répartition de la population de 15 à 64 ans – 420 personnes				
Actifs ayant un emploi	Chômeurs	Elèves, étudiants, stagiaires non rémunérés	Retraités ou pré-retraités	Autres inactifs
76,4%	7,9%	6,7%	6,2%	2,9%

- Les employés et les professions intermédiaires restent majoritairement présents, mais la qualification des emplois occupés par la population active progresse :

Agriculteurs exploitants	Artisans, commerçants, chef d'entreprise	Cadres et professions intellectuelles supérieures	Professions intermédiaires	Employés	Ouvriers
0,0%	11,3%	15,7%	29,9%	24,4%	12,7%

- Un tissu économique local qui offre 40 emplois sur le territoire –un nombre d'emplois qui reste stable :

Agriculture	Industrie	Construction	Commerce, transports, services divers	Administration, enseignement, santé, action sociale
0,0%	20,8%	6,3%	41,7%	31,3%

- Une activité agricole qui recule :
 - de 18 exploitations en 2010, elles ne sont plus que 11 en 2020, principalement des petites ou des micro-exploitations individuelles ;
 - la surface exploitée a également reculé d'un tiers ;
 - l'âge moyen des chefs d'exploitation est proche de 60 ans ;



2.2. Evaluation des besoins

La commune souhaite préserver le tissu économique (artisans, activités de service et commerces de proximité) directement à l'intérieur du village.

Saint-Louis Agglomération, dont c'est la compétence, ne prévoit aucun aménagement de zone à vocation économique sur le territoire communal.

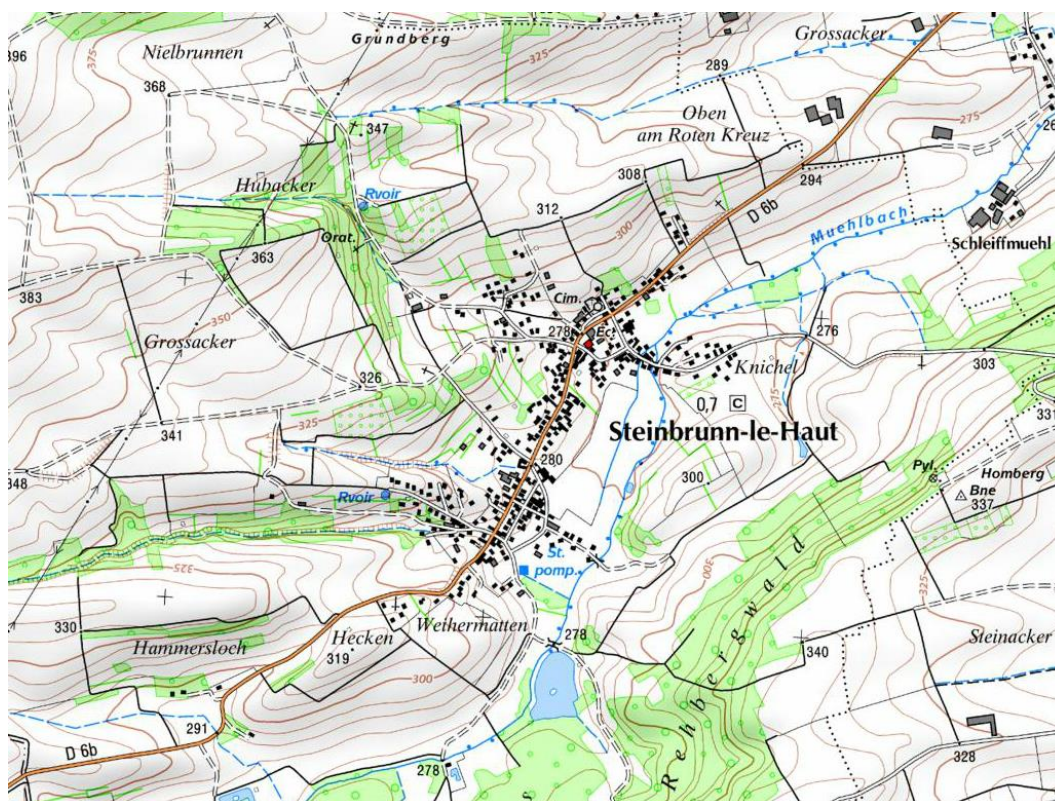
Concernant l'agriculture, les échanges avec la profession ont permis d'identifier, sans projet concret pour le moment, des besoins pour des éventuelles constructions qui permettront le cas échéant de répondre aux besoins de renouvellement des exploitations. Elles devront pouvoir s'implanter en continuité des bâtiments exploités dans le village ou dans des secteurs desservis par des cheminements existants.



3. Patrimoine et urbanisme

3.1. Synthèse du diagnostic

- Principalement des maisons traditionnelles alsaciennes et des corps de fermes.
- Le chœur et le clocher de l'Eglise sont inscrits à l'inventaire des Monuments historiques – un plan délimité des abords assure la protection des caractéristiques architecturales et paysagères autour du monument ;
- Le village, de forme linéaire, s'est développé de part et d'autre de la rue Principale ;
- Le village s'étend progressivement vers les axes secondaires qui partent de la rue Principale, à partir des deux noyaux anciens, par le biais d'implantations ponctuelles



3.2. Evaluation des besoins

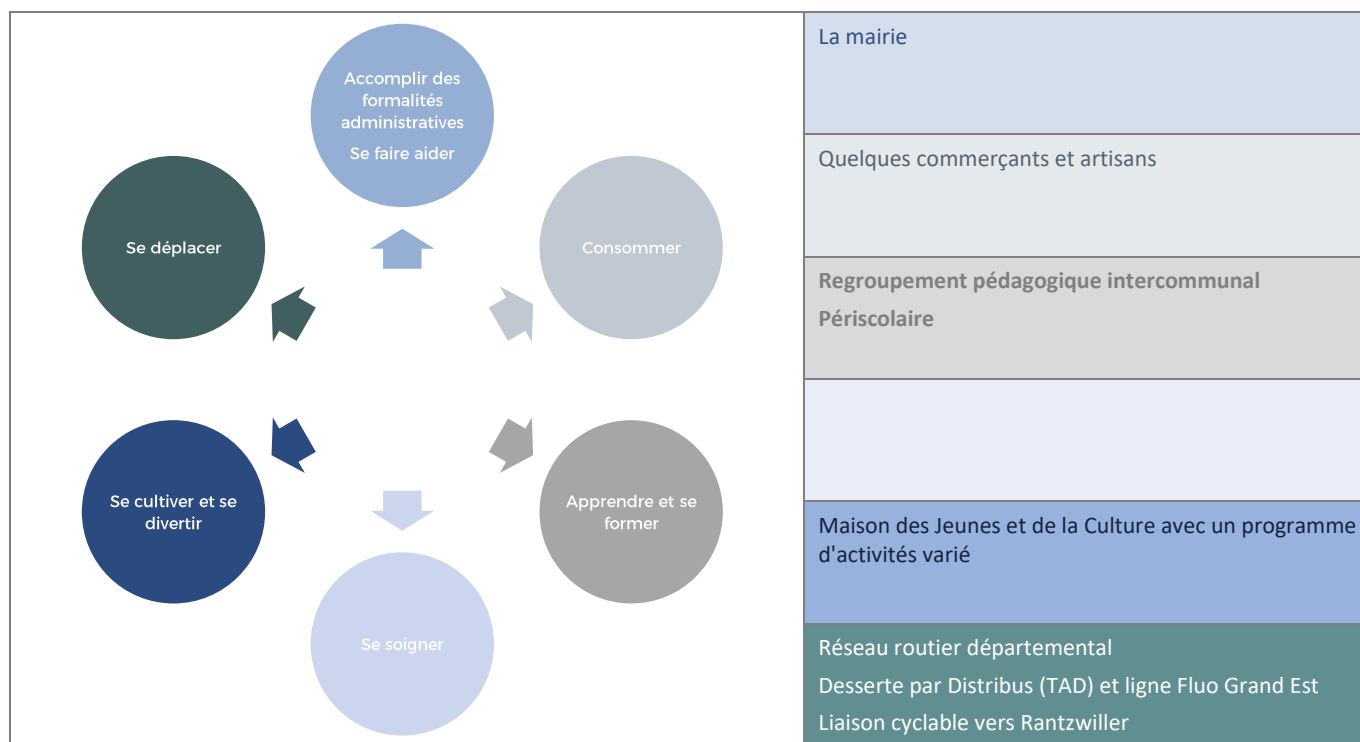
La préservation des caractéristiques urbaines du centre-ancien qui participe de la valorisation du patrimoine local est assurée à travers la protection des abords du monument historique et ne nécessite pas une traduction importante dans le PLU.



4. Equipements et services

4.1. Synthèse du diagnostic

Steinbrunn-le-Haut est une commune peu équipée :



4.2. Evaluation des besoins

- Maintenir le tissu d'équipement existant ;
- Projet de liaison cyclable vers Steinbrunn-le-Bas ;





C Consommation foncière et capacités de densification et de mutation



1. Analyse de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers

1.1. Sources de données

Les données exploitées dans cette partie du document sont issues de :

- L'Observatoire national de l'artificialisation

Il définit une cartographie nationale de l'artificialisation des sols à partir des Fichiers fonciers qui subdivisent chaque parcelle en une ou plusieurs "subdivision fiscale", autrement appelée "suf". Chacune de ces sufs est classée en une des 13 catégories ci-dessous qui ont été réparties entre surfaces artificialisées ou non :

Catégorie de la suf	Signification	Classification
01	Terres	Non artificialisé (NAF)
02	Prés	Non artificialisé (NAF)
03	Vergers	Non artificialisé (NAF)
04	Vignes	Non artificialisé (NAF)
05	Bois	Non artificialisé (NAF)
06	Landes	Non artificialisé (NAF)
07	Carrières	Artificialisé
08	Eaux	Non artificialisé (NAF)
09	Jardins	Artificialisé
10	Terrains à bâtir	Artificialisé
11	Terrains d'agréments	Artificialisé
12	Chemin de fer	Artificialisé
13	Sol	Artificialisé

La base de données porte sur l'artificialisation (transfert entre espace NAF et espace artificialisé) à partir des données Fonciers, calculée entre deux années.

- Les données d'Occupation du sol de la région Grand Est - OCSGE2

Compte-tenu des enjeux réglementaires nationaux (lois Grenelle, LMA, ALUR, loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et du paysage 2016, loi SRU densification urbaine, objectif ZAN du plan biodiversité, ...) et des objectifs régionaux du SRADDET, les acteurs du Grand Est se sont mobilisés pour co-construire un ensemble de produits de référence permettant d'appréhender les tendances de la consommation des espaces sur leur territoire.

La base de données de l'occupation du sol (OCSGE2 Grand Est) a été créée à partir d'une orthophotographie aérienne panchromatique à 20 cm de résolution, à l'échelle du 1/3 000^{ème} sur le non-artificialisé et au 1/2 000^{ème} sur les secteurs artificialisés.



La nomenclature OCS GE2 est structurée en 4 niveaux emboîtés décrivant l'occupation du sol et complétée par un 5^{ème} niveau décliné uniquement pour les territoires artificialisés.

Code	Libellé
1	Territoires artificialisés
2	Territoires agricoles
3	Espaces forestiers et semi-naturels
4	Milieu humides
5	Surfaces en eau

1.2. Espaces artificialisés

D'après l'observatoire OCSGE2, les espaces artificialisés représentent 5,7% du ban communal de Steinbrunn-le-Haut.

Les espaces artificialisés (52,34 ha) se répartissent de la manière suivante :

Destination	Superficie en 2021	Part du territoire communal
Habitat	43,67 ha	4,73%
Equipements et infrastructures collectives	0,76 ha	0,08%
Activités économiques (yc exploitations agricoles)	0,97 ha	0,11%
Infrastructures et surperstructures des réseaux de transport	6,72 ha	0,73%
Espaces en mutation	1,75 ha	0,19%

Ils représentent par ailleurs :

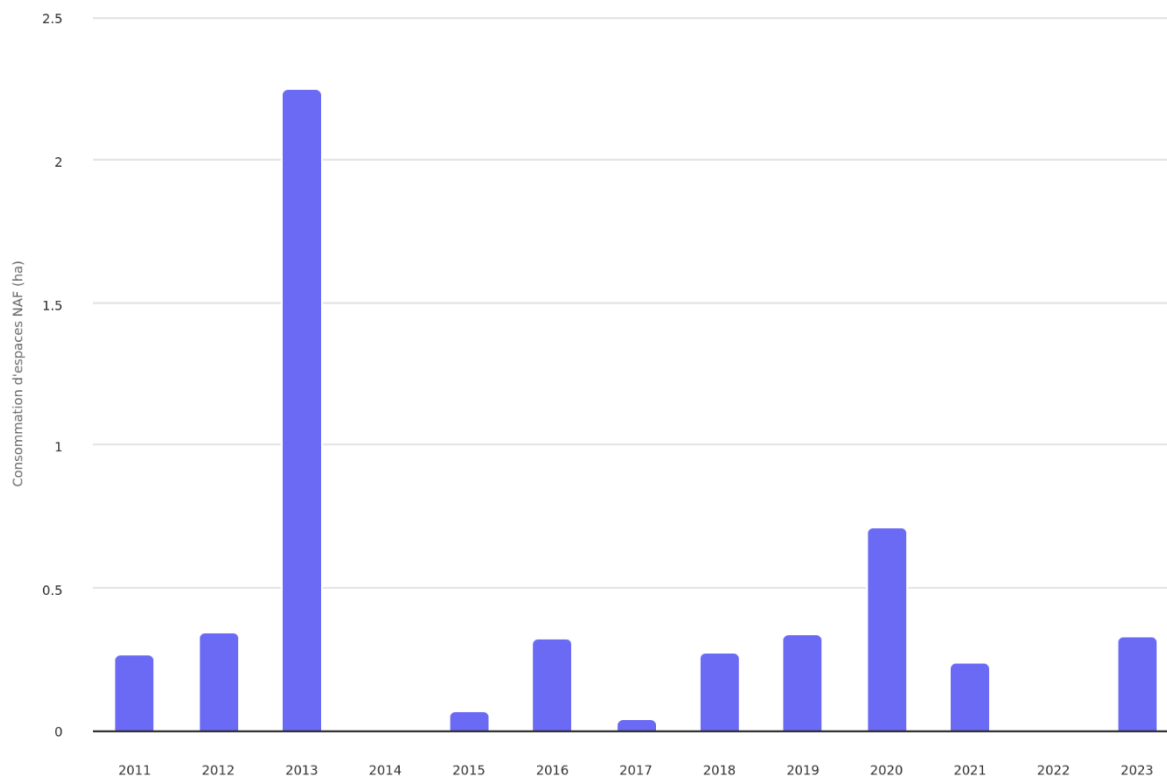
- 10,19 ha d'espaces imperméables bâtis ;
- 7,21 ha d'espaces imperméables non bâtis ;
- 36,47 ha d'espaces perméables.

Les espaces urbains restent donc largement perméables.



1.3. Consommation d'espace

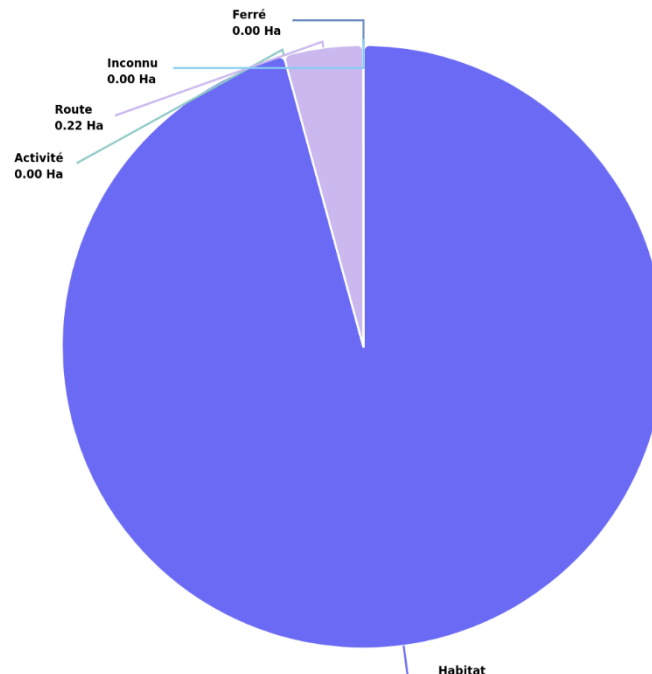
D'après l'observatoire national de l'artificialisation, la consommation d'espace entre 2011 et 2023 a été de 5,17 ha, avec des disparités annuelles qui varient de 0 à 2,2 ha. Elle représente 0,08% du territoire communal.



Consommation d'espace annuelle – source Mon Diagnostic Artificialisation



La consommation d'espace est exclusivement liée au développement de l'habitat (4,95 ha) et de la voirie qui y est associée (0,22 ha).



Déterminants de la consommation d'espace entre 2011 et 2023 – source Mon Diagnostic Artificialisation

D'après la BDOCSGE2, la consommation d'espace s'est faite exclusivement au détriment d'espaces agricoles (hors terres arables et cultures permanentes) et de prairies naturelles.

2. Capacité de densification et de mutation du bâti

2.1. Définition de l'enveloppe urbaine

La capacité de densification et de mutation s'inscrit à l'intérieur de l'enveloppe urbaine.

Pour Steinbrunn-le-Haut, l'enveloppe urbaine a été délimitée conformément à la méthodologie définie par le SCOT de Saint-Louis Agglomération en annexe du Document d'Orientations et d'Objectifs.



 enveloppe urbaine

SOURCES : OTE ; BD ORTHO 2020, IGN.

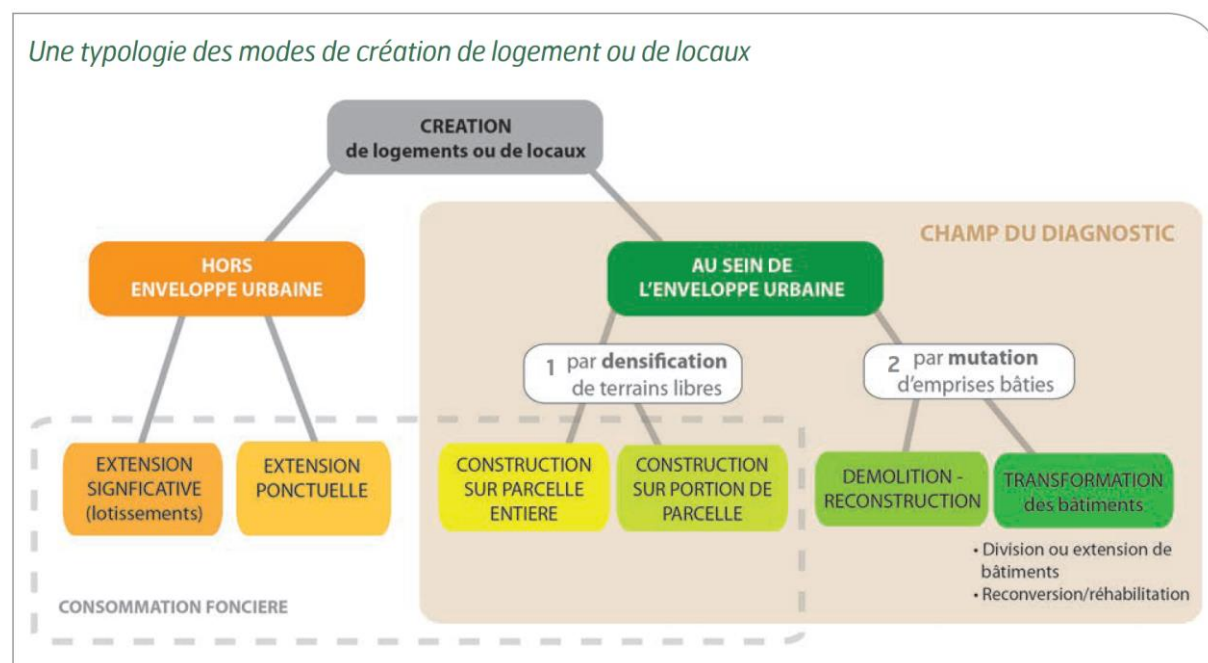
JUIN 2024

0 80 160
m

Enveloppe urbaine de Steinbrunn-le-Haut

A l'intérieur de l'enveloppe urbaine, on distingue :

- Les capacités de densification par la mobilisation de terrains libres de constructions ;
- Les capacités de mutation par la transformation d'emprises déjà bâties.



2.2. Les capacités de densification

Elles sont appréhendées dans un premier temps par photo-interprétation des terrains apparemment libres ou sous-occupés.

Les espaces libres situés dans l'enveloppe urbaine sont toutefois de différentes natures et chaque cas appelle un traitement adapté. Certains, jouant un rôle écologique, agricole, récréatif ou de circulation, nécessitent d'être préservés. Mais au-delà de leur usage actuel ou projeté, la taille de ces espaces libres a aussi son importance.

Ainsi du périmètre initial, il convient d'extraire tous les espaces inconstructibles. Il s'agit le plus souvent :

- des zones non destinées à l'urbanisation dans le document d'urbanisme local ;
- de zones de protection environnementale ;
- de contraintes liées aux activités agricoles, aux risques technologiques ou d'inondation, à la topographie.

Une fois les gisements fonciers repérés, il a été évalué dans quelle mesure il est possible et souhaitable de les mobiliser pour accueillir de nouvelles constructions (capacité d'aménagement, potentiel de mutation, ...) :

- Desserte par les voies et réseaux ;
- Participation de la parcelle à une unité foncière plus large et déjà occupée (jardins cultivés et clôturés) ;
- Espace de respiration dans le tissu bâti ;
- Réalisation d'un projet en cours.



Le potentiel ainsi identifié ne pourra pas être totalement mobilisé compte tenu du phénomène de rétention foncière privée qui désigne le fait que certains terrains potentiellement constructibles ne peuvent muter car les propriétaires conservent ce patrimoine.

a) Pour une vocation d'habitation



Dent creuse	Superficie	Contraintes	Nombre de logements potentiels	Taux de mobilisation
1	0,07 ha		1	40%
2	0,03 ha	Couloir d'eau	1	0%
3	0,10 ha		1	40%
4	0,05 ha		1	40%
5	0,14 ha		2	40%
6	0,12 ha	Fond de parcelle non desservi par une voie	2	10%
7	0,18 ha		3	40%
8	0,13 ha	Jardin	2	10%



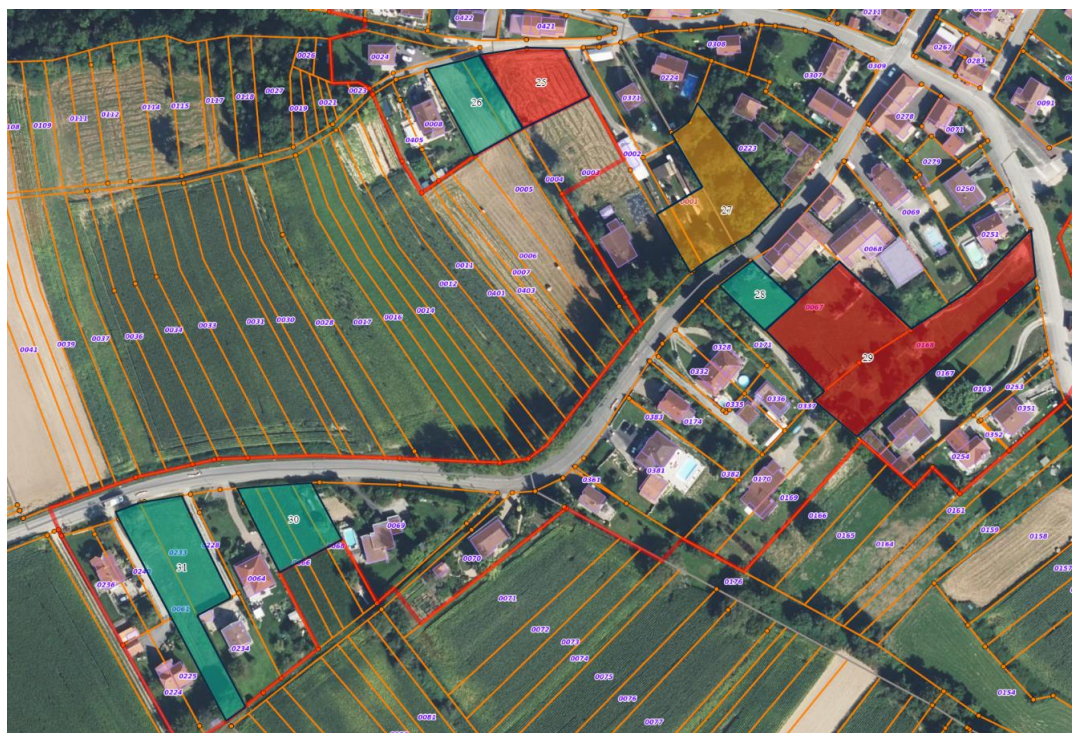
Dent creuse	Superficie	Contraintes	Nombre de logements potentiels	Taux de mobilisation
9	0,13 ha		2	40%
10	0,09 ha	Terrain inondable inconstructible	1	0%
11	0,09 ha		1	40%



Dent creuse	Superficie	Contraintes	Nombre de logements potentiels	Taux de mobilisation
12	0,8 ha	Intégré à une zone 1AU	22	70%
13	0,19 ha	Fond de parcelle non desservi par une voie	3	10%
14	0,08 ha	Construction réalisée	0	
15	0,58 ha	Intégré à une zone 1AU	9	70%
16	0,07 ha		2	40%
17	0,04 ha		2	40%



Dent creuse	Superficie	Contraintes	Nombre de logements potentiels	Taux de mobilisation
18	0,24 ha		4	40%
19	0,13 ha	Fond de parcelle non desservi par une voie	2	10%
20	0,08 ha	Terrain inondable inconstructible	1	0%
21	0,13 ha	Terrain inondable inconstructible	2	0%
22	0,05 ha		1	40%
23	0,14 ha		2	40%
24	0,04 ha	Fond de parcelle non desservi par une voie	1	10%



Dent creuse	Superficie	Contraintes	Nombre de logements potentiels	Taux de mobilisation
25	0,10 ha	Couloir d'eau	2	0%
26	0,09 ha		1	40%
27	0,19 ha	Jardins et boisements	3	10%
28	0,05 ha		1	40%
29	0,39 ha	Zone humide	6	0%
30	0,10 ha		2	40%
31	0,19 ha		3	40%

Il en résulte, en ne prenant pas en compte les secteurs destinés à être classés en zone 1AU, un potentiel disponible pour environ 12 logements.

b) Pour une vocation économique

Aucun terrain à vocation économique n'est identifié sur le territoire communal

2.3. Les capacités de mutation du bâti

En 2022, la commune de Steinbrunn-le-Haut compte 45 logements inoccupés en permanence :

- 42 logements vacants ;
- 3 résidences secondaires.

Le taux de vacance de 2022 n'est pas représentatif de la vacance habituelle dans la commune puisqu'il est principalement lié à des nouveaux logements, mais non encore occupés et comptabilisés dans les logements vacants. Le taux moyen de la vacance s'établit sur une période longue à 8,2%.

Il est de plus illusoire d'imaginer que la totalité des logements vacants puissent être remis sur le marché. En effet, ne serait-ce que pour assurer la fluidité du marché immobilier une part de logements vacants comprise entre 5 et 7% est nécessaire.

En tablant sur un taux moyen de vacance de 8,2% tel qu'il s'établit en général dans la commune, la remise sur le marché de logements ne constitue pas un potentiel significatif.

Par ailleurs, de nombreuses granges sont présentes dans le centre ancien. Bon nombre de ces constructions n'ont plus de fonctions et représentent une charge pour leur préservation. Elles constituent un potentiel à terme sous forme de démolition-reconstruction, mais qui reste peu quantifiable.



En revanche une douzaine de granges présente des caractéristiques bâties valorisables et pourrait être transformée en logements.

En estimant que 30% d'entre elles le soit réellement avec en moyenne 4 logements par dépendance, les dépendances représenteraient un potentiel d'environ 14 logements.

Par ailleurs, aucune friche n'est recensée dans l'enveloppe urbaine de Steinbrunn-le-Haut. Ce levier est donc inopérant en matière de renouvellement urbain.

2.4. Bilan

Il résulte des estimations présentées, que le territoire dispose d'une capacité de production de résidences principales à l'intérieur des espaces bâtis d'un potentiel d'environ 26 logements.





D Articulation du PLU avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes



1. Articulation du PLU avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes

Les articles L131-4 et L131-5 du code de l'urbanisme introduisent une hiérarchie entre le PLU et les autres documents d'urbanisme, plans et programmes, et des rapports de compatibilité avec  ou de prise en compte  de certains d'entre eux.

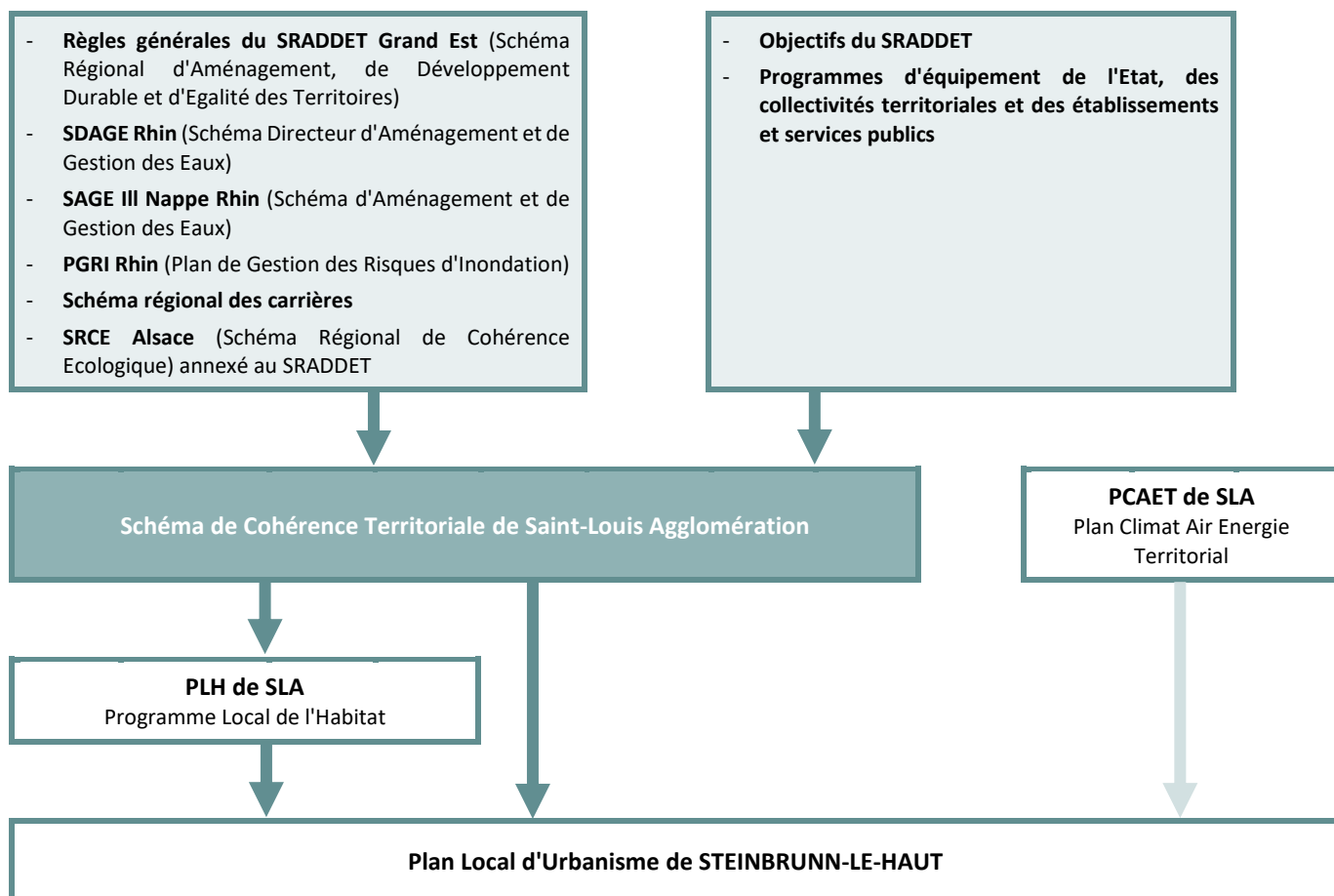
La prise en compte implique que le document "ne doit pas, en principe, s'écarter des orientations fondamentales sauf, sous le contrôle du juge, pour un motif tiré de l'intérêt de l'opération et dans la mesure où cet intérêt le justifie".

Le rapport de compatibilité implique :

-  de procéder à une analyse globale du document de rang supérieur, ce qui conduit à se placer à l'échelle de l'ensemble du territoire couvert et à prendre en compte l'ensemble de ses prescriptions ;
-  de rechercher si le document de rang inférieur ne contrarie pas les prescriptions qu'impose le document de rang supérieur compte tenu de leur degré de précision (ces prescriptions pouvant être, en partie, exprimées sous forme quantitative), sans rechercher l'adéquation du document de rang inférieur au regard de chaque disposition ou prescription particulière du document de rang supérieur.



Appliquée au territoire de Steinbrunn-le-Haut, cette hiérarchie se décline de la manière suivante :



Depuis la loi portant engagement national pour l'environnement de juillet 2010, lorsqu'il existe un SCOT approuvé, les PLU n'ont plus à démontrer formellement leur compatibilité ou prise en compte des plans ou programmes de rang supérieur aux SCOT. Le SCOT doit être intégrateur de ces documents, c'est-à-dire qu'il doit en traduire les orientations ou dispositions intéressant l'aménagement et l'urbanisme, jouant ainsi le rôle de courroie de transmission pour les PLU.



2. Analyse de la compatibilité du PLU avec le SCOT de SLA

La commune de Steinbrunn-le-Haut s'inscrit dans le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale de Saint-Louis Agglomération qui a été approuvé par délibération du Conseil de communauté le 29 juin 2022.

Le tableau suivant indique de quelle manière la compatibilité avec le SCoT est assurée :

Orientations contenues dans le DOO du SCOT		Prise en compte par le PLU
AXE 1 : AFFIRMER L'ORGANISATION RATIONNELLE ET EQUILIBREE DU TERRITOIRE POUR CONFORTER SON RAYONNEMENT REGIONAL		
Objectif 1 : Affirmer la place du territoire dans la métropole trinationale de Bâle et dans son environnement régional		
1. Conforter le rayonnement du cœur d'agglomération	Aucune prise en compte par le PLU n'est requise, compte-tenu du statut de "village" de Steinbrunn-le-Haut.	
2. Renforcer les grandes infrastructures de transport - Conforter l'attractivité et la compétitivité internationale de l'Euroairport - Consolider le réseau ferroviaire existant - Accompagner le développement du réseau de transport en commun structurant - Anticiper les nécessaires évolutions du réseau routier structurant		
3. Inscrire le développement et l'organisation du fret dans une dimension internationale		
4. Poursuivre une politique métropolitaine "acclimatée" garantissant un équilibre entre développements urbains, qualité de vie des habitants et résilience environnementale		
Objectif 2 : Une armature urbaine cohérente, support d'une urbanisation structurée		
1. Conforter le rayonnement du cœur d'agglomération	Néant	
2. Conforter et structurer les pôles secondaires	Néant	
3. Affirmer les pôles d'équilibre	Néant	
4. Maîtriser le développement des bourgs et villages	Le projet communal s’inscrit dans un objectif de développement urbain maîtrisé et respectueux des principes du développement durable (Axe A du PADD), définissant une maîtrise de l’évolution du village (Orientation 1).	



Orientations contenues dans le DOO du SCOT		Prise en compte par le PLU	
AXE 2 : LES GRANDS EQUILIBRES DE L'URBANISATION			
Objectif 1 : Favoriser un développement économique métropolitain			
1. Localisation et vocation des espaces économiques - Les activités économiques en milieu urbain - Les zones d'activités économiques (4 types + zones commerciales) - Les entreprises isolées - Déclinaison des besoins fonciers dans les zones de type 1, 2 et 3 - Déclinaison des besoins fonciers dans les zones de type 4 et hors des zones d'activités - Déclinaison des besoins fonciers dans les zones commerciales - Synthèse des besoins fonciers		Néant	
2. Les conditions de développement et d'aménagement des espaces à vocation économique		Néant	
Objectif 2 : Promouvoir une vision stratégique et prospective du développement commercial, cohérente avec l'armature urbaine			
1. Préambule - Rapport de compatibilité - Activités concernées pour le volet commerce - Types d'aménagement concernés par le volet commerce - Définition des commerces d'importance		Néant	
2. Identification des localisations préférentielles - Les centralités urbaines ou centre-bourgs - Les secteurs d'implantation hors centralités		Néant	
3. Localisations préférentielles pour le petit commerce		Néant	
4. Les principes associés au petit commerce		Néant	
5. Localisations préférentielles pour les commerces d'importance et les principes associés		Néant	
Objectif 3 : Conforter et renforcer l'attractivité touristique du territoire			
1. Développer et diversifier l'offre d'hébergement touristique - Prescriptions relatives aux hébergements de petite capacité - Prescriptions relatives aux hébergements de grande capacité		Néant	
2. Développer l'activité touristique		Néant	
Objectif 4 : Rendre possible les grands projets d'équipement et de services			
1. Conforter et renforcer les équipements du territoire		A l'échelle du territoire communal, la commune s'est fixé comme objectif de "maintenir et valoriser l'offre d'équipements" (orientation 6 de l'axe A du PADD). Il s'agit de pérenniser des équipements à l'échelle du village.	
2. Les infrastructures et équipements dédiées à l'information et à la communication		Par son orientation 9 "Valoriser la desserte numérique" du PADD et les dispositions réglementaires inscrites pour les zones urbaines et à urbaniser, la commune s'inscrit dans un objectif de meilleure accessibilité aux NTIC.	



Orientations contenues dans le DOO du SCOT	Prise en compte par le PLU
Objectif 5 : Développer la mobilité durable en optimisant les infrastructures de transport et les déplacements	
1. Une nécessaire densification de la tache urbaine actuelle, privilégiant la ville des courtes distances	Néant
2. Poursuivre le renforcement du réseau de transports en commun	Néant
3. Favoriser le développement des pratiques d'intermodalité	Dans son orientation 2 "En conciliant renouvellement urbain, densification et secteurs d'extension", le PLU vise une bonne articulation des flux de circulation et plus particulièrement la réalisation ou la prise en compte d'itinéraires et cheminements doux dans les secteurs à urbaniser.
4. Développer les modes de déplacements doux	
5. Améliorer l'accessibilité et la desserte routière	Néant
Objectif 6 : Définir les objectifs et les principes de la politique de l'habitat	
1. Programmer une production de logements de 775 logements/an en moyenne	La commune programme une production de 70 nouveaux logements à l'horizon 2040, pour répondre aux besoins liés au desserrement des ménages et à la progression démographique attendue. Elle s'inscrit avec cet objectif en parfaite cohérence avec les objectifs du SCOT (voir paragraphe sur l'évaluation des besoins en logements – B.1.2.2)
2. Diversifier, adapter l'offre nouvelle de logements aux besoins - Diversifier la typologie des nouveaux logements - Renforcer la mixité sociale - Répondre aux besoins en logements des populations spécifiques	L'orientation 3 du PADD "Développer un habitat diversifié pour faciliter un parcours résidentiel plus complet" répond à la volonté d'une plus grande diversité des typologies de logements, permettant une meilleure mixité sociale.
3. Encadrer leur réalisation dans une logique d'économie de l'espace et de développement durable - Densifier les enveloppes urbaines et réinvestir prioritairement les centres-villes et centres-bourgs - Permettre la remise à niveau du parc de logements - Contenir, encadrer les extensions urbaines possibles - Limiter l'habitat isolé et le mitage des espaces ruraux - Favoriser le développement de projets d'urbanisme et d'habitat durables	L'objectif de maîtrise de l'évolution du village (orientation 1 du PADD) inscrit le développement du village dans un souci d'économie de l'espace. La commune a ainsi redéfini les limites de l'enveloppe urbaine. Deux secteurs d'urbanisation future s'inscrivent en dent creuse, à l'intérieur de cette enveloppe (le secteur "rue du Loup" et celui compris "entre la rue Wintzerhaus et la rue des Sources") pour une superficie totale de 1,77 ha. Seul un secteur de 0,58 ha est défini en extension urbaine. L'évolution des constructions d'habitat isolées est particulièrement encadrée par le règlement des zones A, limitant ainsi le risque de mitage des espaces ruraux. Concernant le développement de projets d'urbanisme et d'habitat durable, le PADD se fixe comme orientation 15 de permettre les constructions écologiques et favorables aux économies d'énergie. Cette orientation est retranscrite dans le règlement des zones U et 1AU en visant spécifiquement les dispositifs utilisant l'énergie renouvelable.
AXE 3 : LES GRANDS EQUILIBRES ENTRE ESPACES URBAINS, AGRICOLES ET NATURELS	
Objectif 1 : Préserver la biodiversité sur le territoire	
1. Protéger les noyaux de biodiversité	L'ensemble des secteurs à enjeux environnementaux (Muhlbach, fossés, boisements, bosquets) qui participent en outre à la Trame Verte et Bleue sont préservés par un classement en zone A ou N où la constructibilité est très fortement encadrée, dans le respect de l'orientation 12 du PADD "Préserver les richesses naturelles et garantir le bon fonctionnement écologique de territoire à toutes les échelles".
2. Maintenir et restaurer les corridors écologiques	
3. Préserver les éléments de nature ordinaire	
4. Préserver de l'urbanisation les zones humides	



Orientations contenues dans le DOO du SCOT	Prise en compte par le PLU
5. Maintenir et renforcer des espaces de respiration au sein des zones urbanisées	La prescription d'un coefficient d'emprise au sol maximal de 50% en zones UA, UB et 1AU vise à permettre une bonne articulation entre espaces bâtis et espaces de respiration que constituent les jardins et vergers notamment. Par ailleurs, dans les secteurs 1AU, les OAP définissent également des principes de plantations, en particulier en périphérie de ces secteurs.
Objectif 2 : Gérer de façon équilibrée et durable la ressource en eau	
1. Préserver les eaux superficielles	L'orientation 11 "Préserver la ressource en eau" s'inscrit dans cet objectif du SCoT. Les dispositions réglementaires mises en œuvre contribueront également à limiter les risques de pollution des eaux superficielles et souterraines. Les périmètres de protection des captages d'eau potable sont inscrits en zones A et N qui limitent les implantations potentielles, quand bien même les DUP s'appliquent.
2. Préserver les eaux souterraines	
Objectif 3 : Gérer durablement les autres ressources naturelles	
1. Gérer durablement l'extraction des ressources minérales	Néant
2. Réduire, recycler et valoriser les déchets	Néant
3. Préserver les terres agricoles	Outre la définition de secteurs d'extension très limités en superficie, les espaces agricoles et naturels sont préservés par un classement en zones A et N très largement inconstructibles.
4. Gérer de manière durable les espaces boisés et massifs forestiers	
Objectif 4 : Préserver les paysages	
1. Conserver les éléments structurants du grand paysage	La délimitation des zones A et N a permis de préserver les éléments structurants du paysage vallonné de Steinbrunn-le-Haut. Les secteurs AC (constructibles pour les besoins des exploitations agricoles) ont été localisés là où l'impact paysager des futures constructions est le moins fort.
2. Respecter les formes urbaines et le patrimoine architectural du territoire	Les dispositions réglementaires applicables aux zones UA et UB permettent de protéger les formes urbaines du vieux village (UA) et assurent l'intégration des nouvelles constructions dans le paysage urbain environnant, d'une façon générale.
3. Tenir compte des attentes d'évolution des formes architecturales et du rapport à l'urbain	En zones urbaines UB et à urbaniser 1AU, des formes moins "traditionnelles" de constructions peuvent être autorisées : des volumes à toit plat sont admis à condition qu'il s'agisse d'un toit végétalisé.
4. Aménager et valoriser des espaces verts au centre des villes et villages	Les espaces "verts" du village sont essentiellement le fait des jardins et des vergers périphériques. Le règlement du PLU limite l'emprise au sol des constructions, de façon à préserver des espaces de respiration dans et aux alentours immédiats du village.
Objectif 5 : Définir une stratégie pour atténuer les effets liés au changement climatique	
1. En intervenant sur le secteur urbain	Le maintien d'une part d'espaces non bâtis a des impacts sur les températures dans l'enveloppe urbaine, même si ceux-ci restent peu significatifs. Ces espaces de jardins, de vergers, de bosquets constituent néanmoins une première étape d'atténuation.
2. En intervenant sur l'industrie et le tertiaire	Néant



Orientations contenues dans le DOO du SCOT	Prise en compte par le PLU
3. En intervenant sur la mobilité	Quoique modeste, l'orientation visant à prévoir des aménagements permettant des circulations douces (piétonnes, cyclables) dans les secteurs d'extension est, là encore, un moyen de favoriser des mobilités alternatives, à l'échelle d'un village comme Steinbrunn-le-Haut.
Objectif 6 : Limiter l'exposition de la population aux risques et réduire les nuisances	
1. Limiter l'exposition de la population aux risques inondations et coulées de boues	L'orientation 10 du PADD "Prendre en compte les risques naturels dans les perspectives d'évolution du village" se traduit par la prise en compte de ces risques dans la délimitation des zones urbaines et d'urbanisation future (certains secteurs d'urbanisation potentielle ayant été écartés du fait de risque de coulées d'eaux boueuses notamment). En attendant la mise en place d'un PPRI et les études qui y sont liés, les secteurs concernés par des risques d'inondation identifiés par l'atlas départemental restent inconstructibles. Les OAP et le règlement définissent en outre des dispositions relatives à l'imperméabilisation des sols, d'obligation de plantations qui permettent de prendre en compte cet objectif. Enfin des emplacements réservés sont délimités pour permettre le stockage d'eaux de ruissellement excédentaires lors des fortes pluies.
2. Limiter l'exposition de la population aux risques technologiques	Néant
3. Limiter l'exposition aux sites et sols pollués	Néant
4. Limiter l'exposition de la population à la pollution de l'air	Néant
5. Limiter l'exposition de la population aux nuisances sonores	Néant



3. Analyse de la compatibilité avec le PLH de SLA

Les 40 communes qui forment Saint-Louis Agglomération connaissent un fort dynamisme démographique et économique. Le territoire accueille en moyenne près de 800 nouveaux habitants chaque année.

Pour répondre aux nombreux enjeux et défis en matière d'habitat et accompagner les ménages dans les différentes étapes de leur parcours résidentiel, Saint-Louis Agglomération s'est dotée d'une stratégie formalisée dans le Programme Local de l'Habitat (PLH) approuvé pour la période 2023-2028 par délibération du Conseil communautaire du 14/12/2022.

Basé sur un diagnostic du marché local de l'immobilier et du foncier et des besoins de la population, le PLH détermine, pour une période de 6 ans, les objectifs visés par Saint-Louis Agglomération et ses partenaires en matière d'habitat.

La politique de l'habitat de SLA s'articule autour des 4 orientations structurantes suivantes :

1 / Développer une offre résidentielle abordable en agissant sur la diversification du parc et l'équilibre social du territoire

2 / Améliorer la qualité et le fonctionnement du parc de logements existants

3 / Garantir l'accès et le maintien au logement pour les publics spécifiques

4 / Faire vivre le PLH



La compatibilité du PLU de Steinbrunn-le-Haut avec le PLH se décline de la manière suivante :

Orientations	Pistes d'actions	Déclinaison dans le PLU de Steinbrunn-le-Haut
Développer une offre résidentielle abordable en agissant sur la diversification du parc et l'équilibre social du territoire	Définir des objectifs quantitatifs et territorialisés de production en cohérence avec le SCOT	Le scénario de développement en termes de logements s'inscrit dans l'épure des orientations du SCOT
	Accompagner les communes SRU déficitaires dans leurs efforts de rattrapage du quota de logements sociaux manquants	Non concernée
	Favoriser l'accès abordable à la propriété	Les actions sont déclinées par SLA à l'échelle de l'ensemble des communes. La diversification du parc immobilier traduite dans les OAP doit contribuer à favoriser une offre locative et un parcours résidentiel complet dans la commune.
	Inciter au conventionnement dans le parc privé diffus pour compléter l'offre locative abordable	
	Contribuer au développement du locatif intermédiaire	
	Définir une stratégie foncière communautaire et se doter des outils ad hoc	
Améliorer la qualité et le fonctionnement du parc de logements existants	Poursuivre la réhabilitation du parc énergivore	Les actions sont déclinées par SLA à l'échelle de l'ensemble des communes.
	Prévenir la fragilisation des copropriétés et accompagner les plus en difficultés dans leur démarche de rétablissement	Non concernée
	Encourager la sortie de vacance dans le parc privé	Le PLU table sur une résorption de la vacance pour répondre aux besoins de la commune en matière de nouvelles résidences principales. Le bâti ancien constitue une ressource à ce titre.
	Contribuer à la requalification du bâti ancien dégradé dans une logique de valorisation du patrimoine local	
	Lutter contre les situations de mal logement ou d'habitat insalubre et/ou indécent	
	Soutenir les projets "habitat" expérimentaux et exemplaires dans une logique de transférabilité	
Garantir l'accès et le maintien au logement pour les publics en difficulté	Améliorer l'accès au logement des jeunes	Les actions sont déclinées par SLA à l'échelle de l'ensemble des communes.
	Renforcer les actions en direction des ménages les plus précaires	
	Soutenir les initiatives en faveur de l'adaptation des logements au vieillissement et au handicap	
	Répondre aux exigences du Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage	Non concernée



4. Analyse de la prise en compte du PCAET de SLA

Le Conseil communautaire de Saint-Louis Agglomération a adopté le Plan Climat Energie Territorial par délibération du 15/12/2021.

Sa prise en compte par le PLU de Steinbrunn-le-Haut passe par :

- Le développement des axes de mobilité alternative à la voiture, inscrit dans les OAP des secteurs de développement ;
- L'objectif de valoriser les apports solaires passifs dans les nouvelles constructions ;
- La préservation des espaces naturels du territoire ;
- La création d'espaces végétalisés dans les secteurs d'aménagement pour éviter la création d'îlots de chaleur.





E

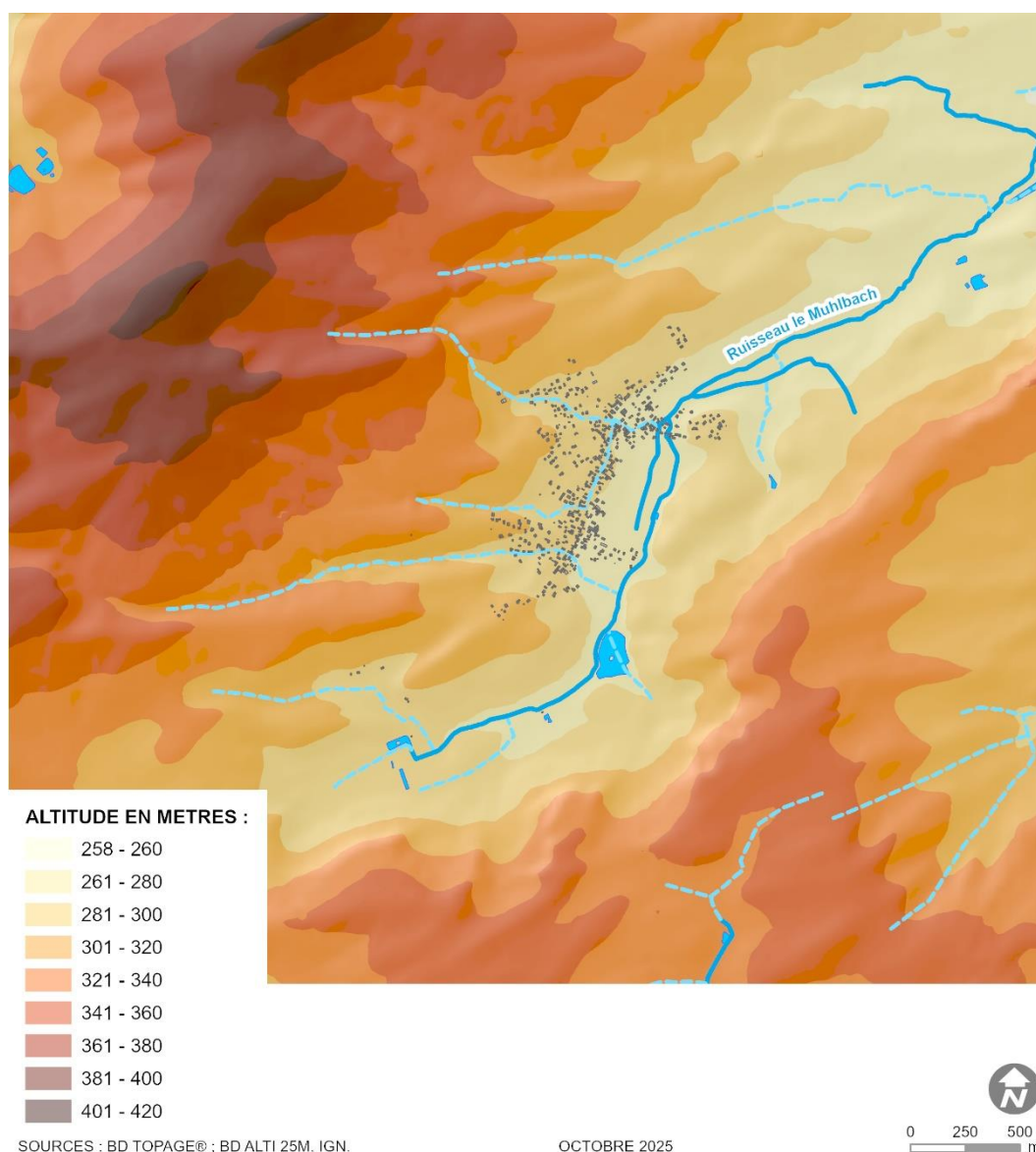
Etat initial de l'environnement



1. Contexte physique

1.1. Topographie

Steinbrunn-le-Haut se situe dans le Sundgau septentrional. Le territoire est un carrefour entre le Massif des Vosges, la plaine du Rhin et du Jura. Le ban communal de Steinbrunn-le-Haut se caractérise par un contexte vallonné.



Contexte topographique



1.2. Réseau hydrographique

1.2.1. Présentation du contexte hydrographique

Le ruisseau du Muhlbach⁴ traverse le ban communal du Sud au Nord et en son centre, il longe le village à l'Est. Il participe au bassin versant du Weiherbachgraben qui s'étend sur 65,56 km² dont 98% du ban communal de Steinbrunn-le-Haut.



RESEAU HYDROGRAPHIQUE

-  cours d'eau permanent
-  cours d'eau intermittent
-  surface en eau

SOURCES : BD TOPAGE® ; BD ORTHO 2018, IGN.

OCTOBRE 2025



Contexte hydrographique

⁴ Officiellement (bd topage), le cours d'eau qui traverse le ban communal est dénommé Riedgraben. En fonction des sites, il est également dénommé Niedermattgraben. Localement, il est connu sous la dénomination "Muhlbach" et c'est cette dénomination qui a été retenue pour assurer une meilleure compréhension.



1.2.2. Caractéristiques hydrauliques

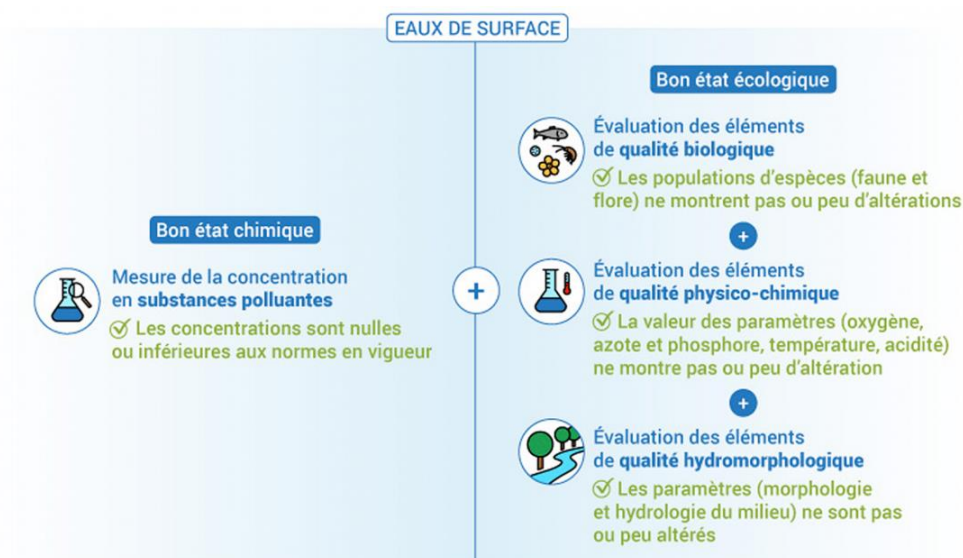
Le débit moyen du ruisseau se situe dans la fourchette 100-250 L/s et le débit d'étiage quinquennal entre 20 et 50 L/s.

1.2.3. Qualité des eaux superficielles

La DCE fixe comme objectif de rétablir - ou de maintenir lorsque c'est déjà le cas - le bon état des milieux aquatiques.

L'atteinte du bon état des milieux aquatiques de surface, évalué à l'échelle des masses d'eau correspondantes, repose sur un bon état écologique et un bon état chimique :

- L'état écologique tient compte de l'écosystème dans son ensemble, et se base sur des paramètres biologiques (abondance des espèces de poissons d'une rivière par exemple), tout en tenant compte de paramètres physico-chimiques (oxygène dissous dans l'eau, température, etc.) et de la morphologie et de l'hydrologie du milieu ;
- L'état chimique s'évalue d'après la présence et la concentration dans l'eau d'une liste de substances polluantes.



Qualité de la masse d'eau superficielle

Les objectifs définis dans le SDAGE Rhin-Meuse 2022-2027 pour la masse d'eau Weiherbachgraben (FRCR30) et sa qualité (2015-2017) sont présentés ci-dessous.

Masse d'eau	Qualité 2015-2017				Objectifs	
	Etat chimique	Etat biologique			Bon état chimique	Bon état écologique
		Eléments biologiques	Paramètres généraux	Substances spécifiques (PSEE)		
Weiherbachgraben	Moins que bon	Bon	Moyen	Bon	2033	2027

Qualité des eaux du WEIHERBACHGRABEN – Source : GeoRM 2024

La mauvaise qualité de l'état chimique est liée à la présence de Benzo(a)pyrène et de Benzo(g,h,i)pérylène.



1.3. Contexte climatique

Les caractéristiques climatiques sur le territoire de Steinbrunn-le-Haut correspondent à un climat à forte tendance continentale avec une amplitude assez forte entre le mois le plus chaud et le mois le plus froid.

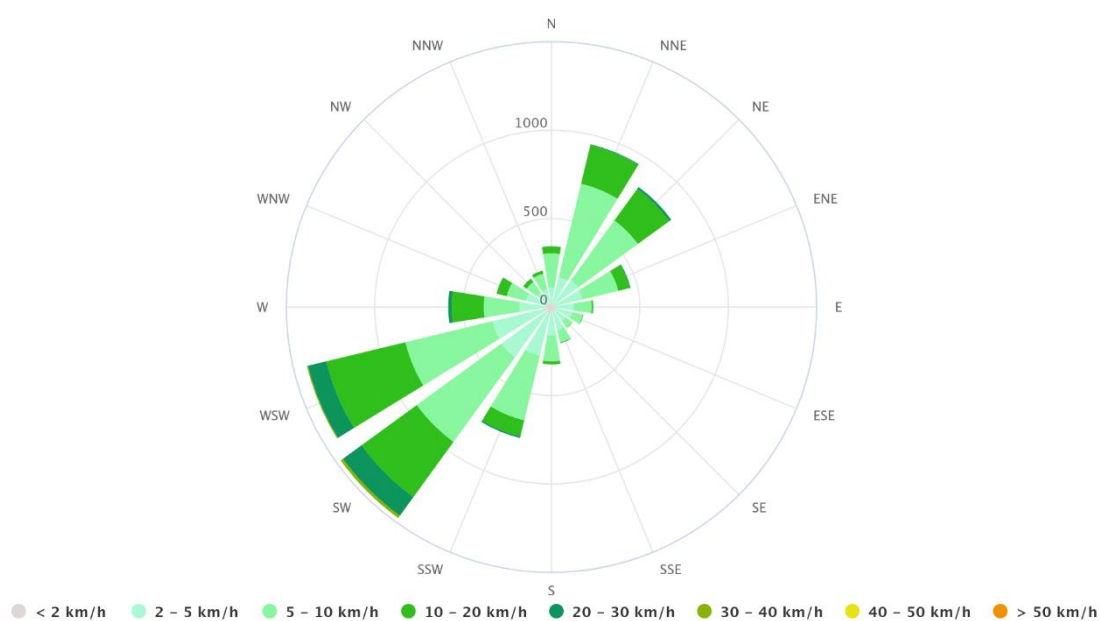
1.3.1. Les vents

Les vents dominants proviennent du Sud-Ouest et dans une moindre mesure du Nord-Est.

Steinbrunn-le-Haut

47.66°N, 7.35°E (278 m snm).

Modèle: ERA5T.



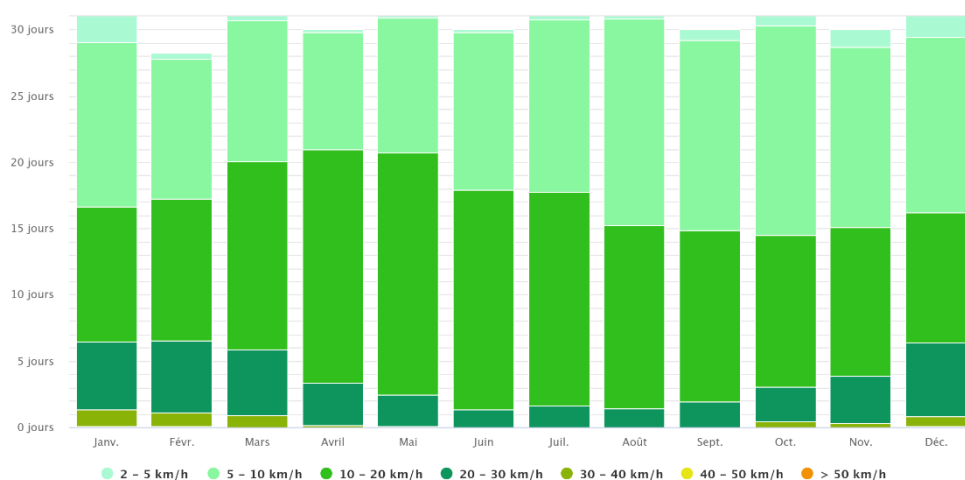
Rose des vents, modélisée à Steinbrunn-le-Haut – Source meteoblue



Il s'agit très majoritairement de vents de très faible vitesse (≤ 10 km/h) à faible vitesse (≤ 20 km/h). Les vents puissants sont rares, se concentrent sur les périodes hivernales et proviennent presque exclusivement du Sud-Ouest.

Steinbrunn-le-Haut

47.66°N, 7.35°E (278 m snm).
Modèle: ERA5T.



Vitesse du vent modélisée à Steinbrunn-le-Haut – Source meteoblue

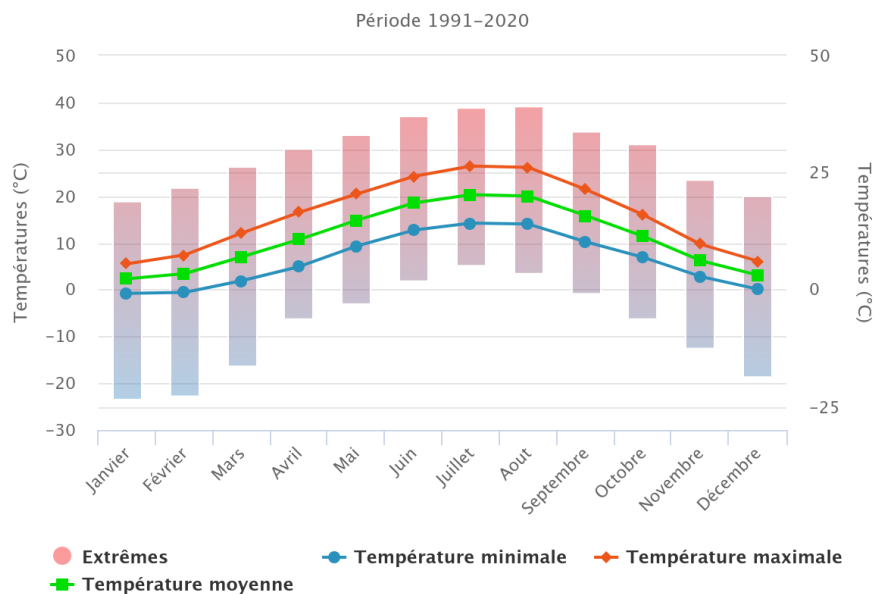
1.3.2. Températures et précipitations

Les données relatives aux températures et précipitations proviennent d'une station implantée à l'aéroport de Bâle-Mulhouse. Elles couvrent la période 1991-2020

a) Températures

La température moyenne annuelle s'établit à 11,1°C et varie en fonction des années entre 6,3°C et 16,0°C.

Températures à Bâle-Mulhouse

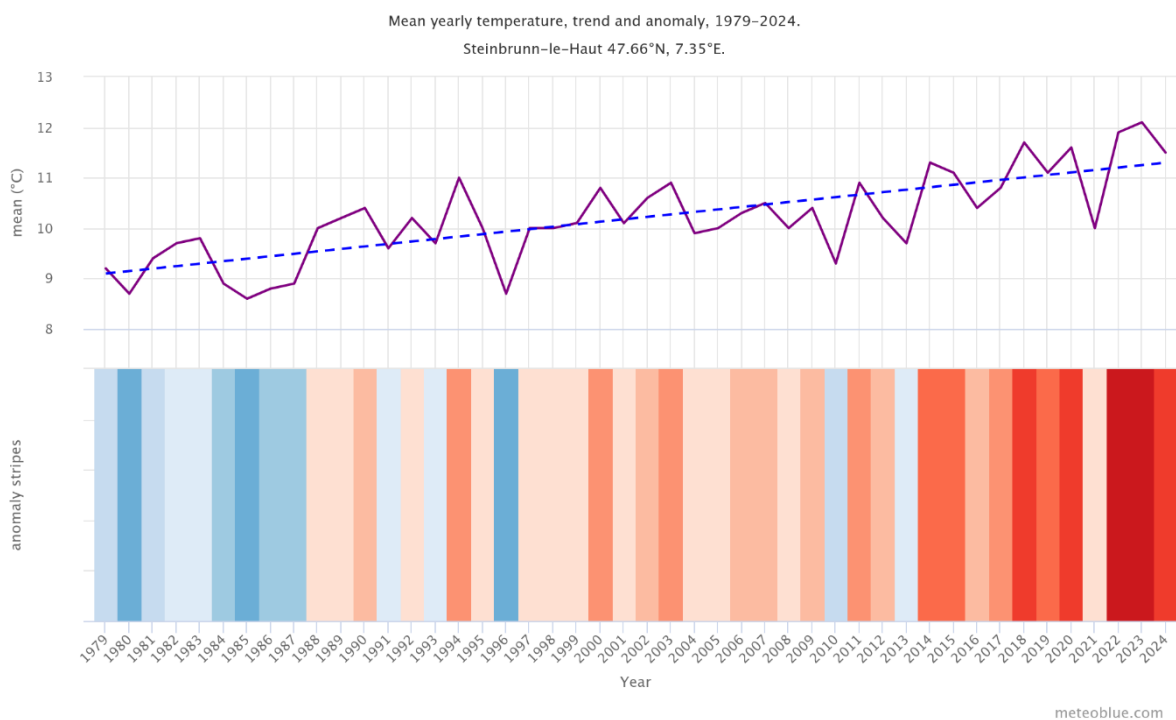


infoclimat.fr



La température a connu un maximum de 39,1°C le 13 août 2003 et un minimum à -23,5°C le 6 janvier 1985. Le nombre moyen de jours où la température atteint ou dépasse 30°C est de 19 par an et le nombre de jours de gel (température inférieure ou égale à 0°C) est 69,8 par an.

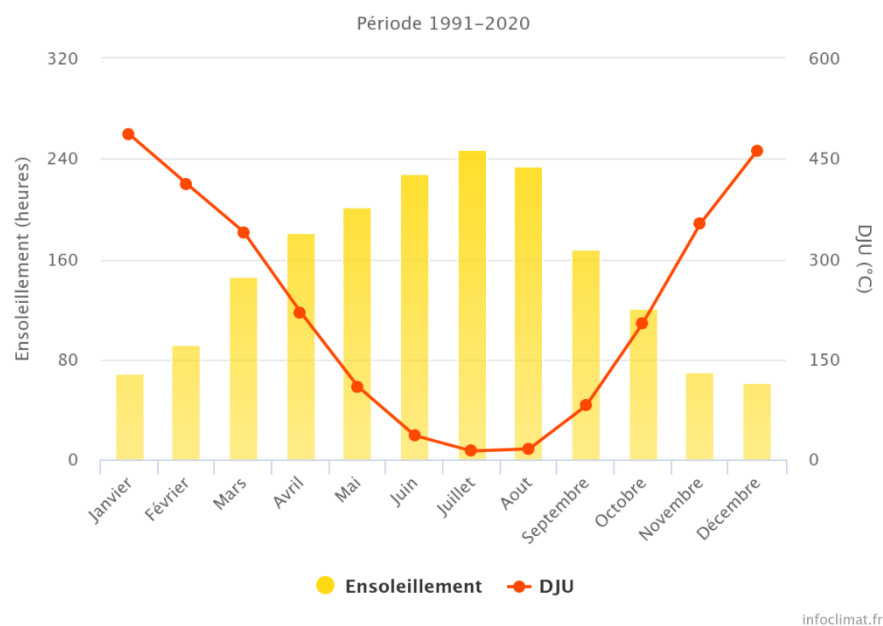
Le changement climatique est perceptible dans l'évolution annuelle de la température, avec une progression de plus de 2°C entre 1979 et 2024.



b) Ensoleillement

L'ensoleillement représente entre 1 819,3 heures par an avec des variations importantes en fonction des mois.

Ensoleillement et DJU à Bâle-Mulhouse

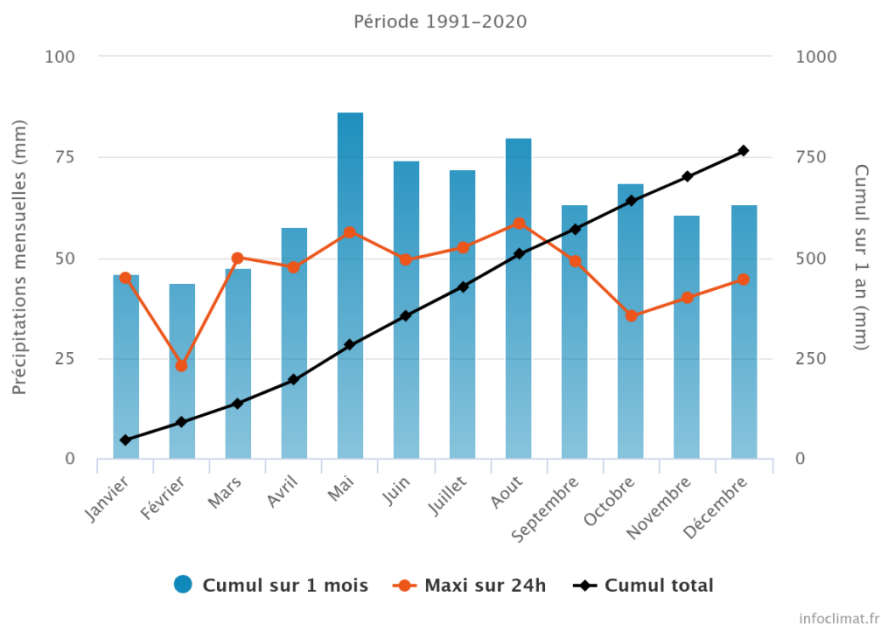




c) Précipitations

Les précipitations varient dans l'année (entre 43,9 et 86,6 mm par mois) avec des précipitations plus importantes en fin de printemps et en été. La valeur moyenne se situe à environ 764,3 mm/an.

Précipitations à Bâle-Mulhouse



Le nombre moyen de jours de précipitations (supérieures à 1 mm) s'établit à 117,8 par an.



1.3.3. Perspectives d'évolution climatique

Les diagrammes suivants, fournis par [CLIMADIAG COMMUNE](#) par [Météo-France](#), présentent les perspectives d'évolution du climat à Steinbrunn-le-Haut à l'horizon 2050. La valeur de référence correspond au niveau moyen de l'indicateur entre 1976 et 2005.





2. Paysages

Un paysage est une vue d'une portion de l'espace terrestre, perçue par les sens humains ou divers arts visuels et représentée ou observée, dans la majorité des cas à l'horizontale et photographiquement par un observateur ; il implique donc un point de vue. Son caractère résulte de l'action et de l'interaction de facteurs naturels et/ou humains.

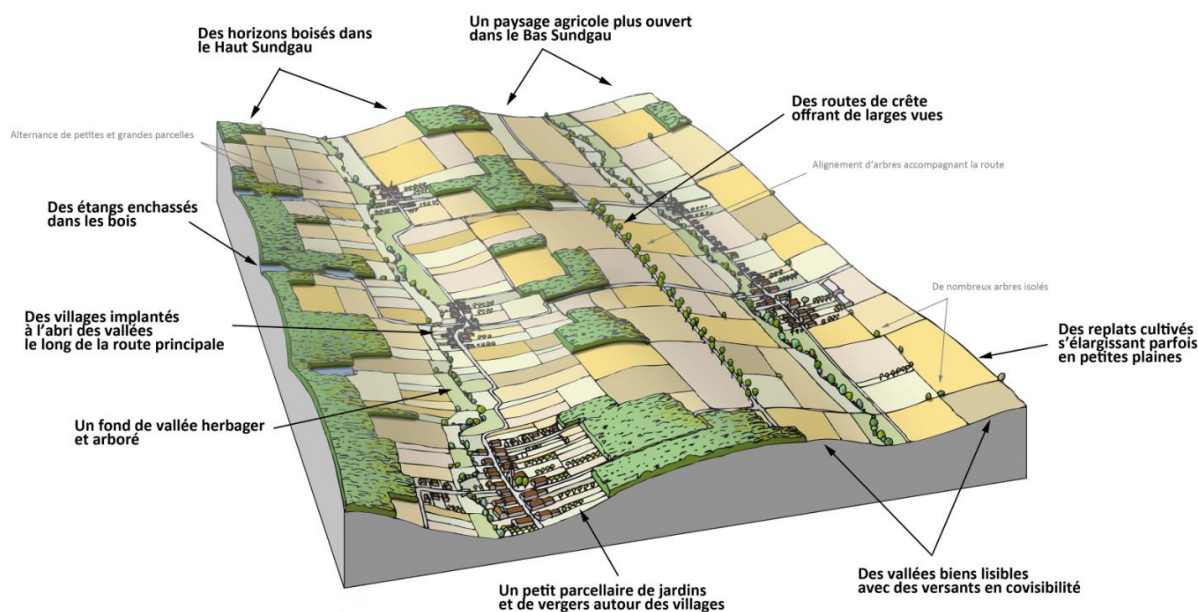
2.1. Unités paysagères

Steinbrunn-le-Haut est intégré dans l'unité paysagère du "Bas-Sundgau" de l'Atlas des Paysages d'Alsace.

Les principales composantes que nous pouvons retrouver dans cette unité paysagère ainsi que dans la commune :

- Un coteau en belvédère sur le Rhin, Bâle et la Forêt Noire ;
- Un paysage de versants, sillonnés de vallons, alternant avec des parties plus plates ;
- Une impression de grande simplicité en raison d'une majorité de grandes cultures ;
- Des villages bien délimités sur les versants des vallons ou sur les replats ;
- De nombreux vergers sur les versants qui animent les vues.

Cette typologie de paysage est propice au développement de la commune en fond de vallon.



L'unité paysagère du Sundgau – Source : Atlas des paysages d'Alsace



Les enjeux mis en évidence dans l'Atlas sont de :

- Valoriser la présence de l'eau ;
- Maitriser la gestion forestière des boisements ;
- Harmoniser les extensions villageoises et soigner le tour des villages ;
- Préserver les fonds de vallons et de vallées ;
- Mettre en valeur les belvédères ;
- Soigner la qualité des bâtiments agricoles et de leurs abords ;
- Maintenir la place de l'arbre dans les paysages ouverts ;
- Valoriser le petit parcellaire des coteaux ;
- Mettre en valeur les espaces publics/affirmer les entrées.

2.2. Éléments structurants

La topographie sculpte le paysage qui se caractérise par :

- L'encaissement du cours d'eau ;
- Un territoire vallonné ;
- Deux principaux vallons au Nord-Ouest et au Sud-Est ;
- Une zone bâtie située au cœur du Vallon du Muehlbach ;

et offre de nombreux points de vue.



Vue vers le Sud-Est depuis la Rue des Acacias



Vue vers l'Ouest depuis la Rue des Acacias



Vue vers le Sud-Est depuis le lotissement





Vue vers le Sud-Est depuis la rue de la Fontaine



Vue vers le Sud-Est depuis la rue Principale



Vue vers le Sud-Est depuis le Sentier dit Hinter dem Dorf



2.3. Entrées de la commune

Les entrées de village sont des éléments indispensables du paysage et leurs qualités sont déterminantes pour l'image de la commune.



SOURCE : WORLD IMAGERY, ESRI.

DÉCEMBRE 2015



Localisation des entrées d'agglomération

La commune compte :

- 2 entrées principales :
 - Par la RD6B depuis Steinbrunn-le-Bas au Nord-Est ;
 - Par le RD6B depuis Obermorschwiller au Sud-Ouest ;
- 1 entrée secondaire : par la rue de Rantzwiller, depuis Rantzwiller



2.3.1. Entrée Sud-Ouest

Elle est constituée de lieux de transition entre l'espace rural et l'espace urbanisé, avec un paysage très ouvert sur le plateau, en arrivant d'Obermorschwiller.

L'urbanisation commence tout d'abord sur la rive droite, dans une courbe, avec la présence d'un trottoir.



2.3.2. Entrée Nord-Est

Elle est marquée par des lieux de transition entre l'espace rural et l'espace urbanisé, avec un paysage très ouvert sur le fond de vallon, en arrivant de Steinbrunn-le-Bas.

Des alignements d'arbres annoncent l'approche vers l'espace urbanisé.

L'urbanisation commence tout d'abord sur la rive droite : modification de la vitesse de circulation (2 panneaux) et présence d'un trottoir.





2.3.3. Entrée Sud-Est

Le Buchwald marque l'entrée sur le territoire communal. Le paysage est semi-ouvert de part et d'autre de la route.

On note le site de collecte des déchets verts au Sud de la route.

L'entrée dans la zone bâtie est très marquée : forte visibilité des premières constructions.

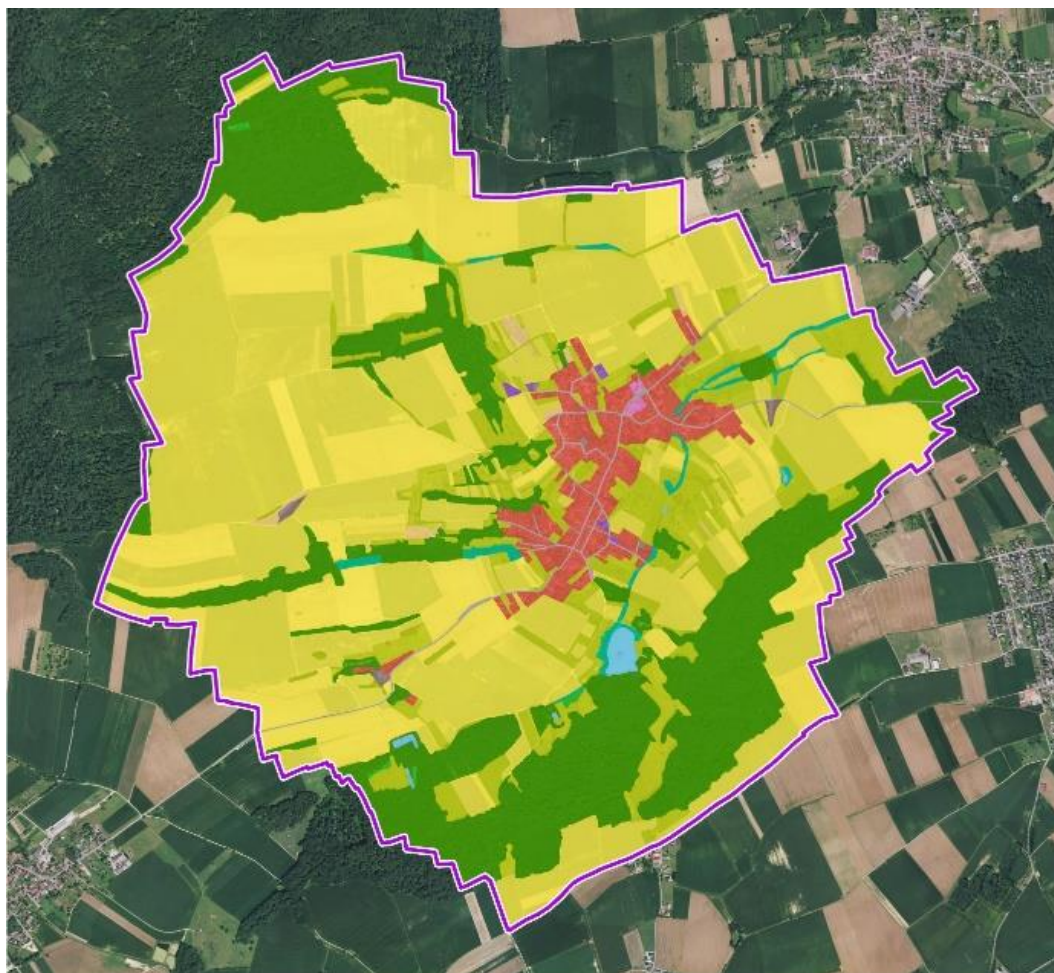




3. Milieux naturels et biodiversité

3.1. Occupation du sol

L'occupation du sol se répartit de la manière suivante sur le ban communal de Steinbrunn-le-Haut.



OCCUPATION DU SOL

Territoires artificialisés

- Habitat
- Equipements et infrastructures collectives
- Activités économiques
- Infrastructures et superstructures des réseaux de transport
- Espaces verts urbains
- Espaces en mutation
- Espaces ouverts urbains

Territoires agricoles

- Terres arables

- Cultures permanentes

- Autres zones agricoles

Espaces forestiers et semi-naturels

- Forêts
- Formations naturelles herbacées ou arbustives
- Espaces ouverts, sans ou avec peu de végétation

Zones humides

- Milieux humides

Surfaces en eau

- Surfaces en eau

SOURCES : OCSGE 2019 ; BD ORTHO 2018, IGN.

AVRIL 2022

0 250 500
m



Occupation du sol en 2019



Occupation du sol	Surfaces (en ha)
Terres arables	533,28
Cultures permanentes (arboriculture)	3,46
Autres zones agricoles	102,21
<i>dont prairies, friches et délaissés agricoles</i>	96,53
<i>dont bosquets et haies</i>	5,68
Forêts	216,02
Formations naturelles herbacées ou arbustives	3,21
Milieux humides (ripisylves et rivulaires)	8,01
Surface en eau (plans d'eau)	3,15
Zones urbanisées	53,87

Source : OCS Grand Est, 2021

Le ban communal s'étend sur 9 km² dont 69,2% sont occupés par les espaces agricoles et seulement 5,8% pour les espaces artificialisés. Une grande partie des espaces (23,8%) est occupée par des espaces forestiers ou semi-naturels.

Le ban communal de Steinbrunn-le-Haut est occupé par différents milieux naturels et semi-naturels présentant un intérêt écologique variable :

- des milieux boisés ;
- des milieux agricoles plutôt intensifs, recouvrant une importante partie des terres communales et composés de grandes cultures ;
- des milieux humides ;
- quelques vergers.

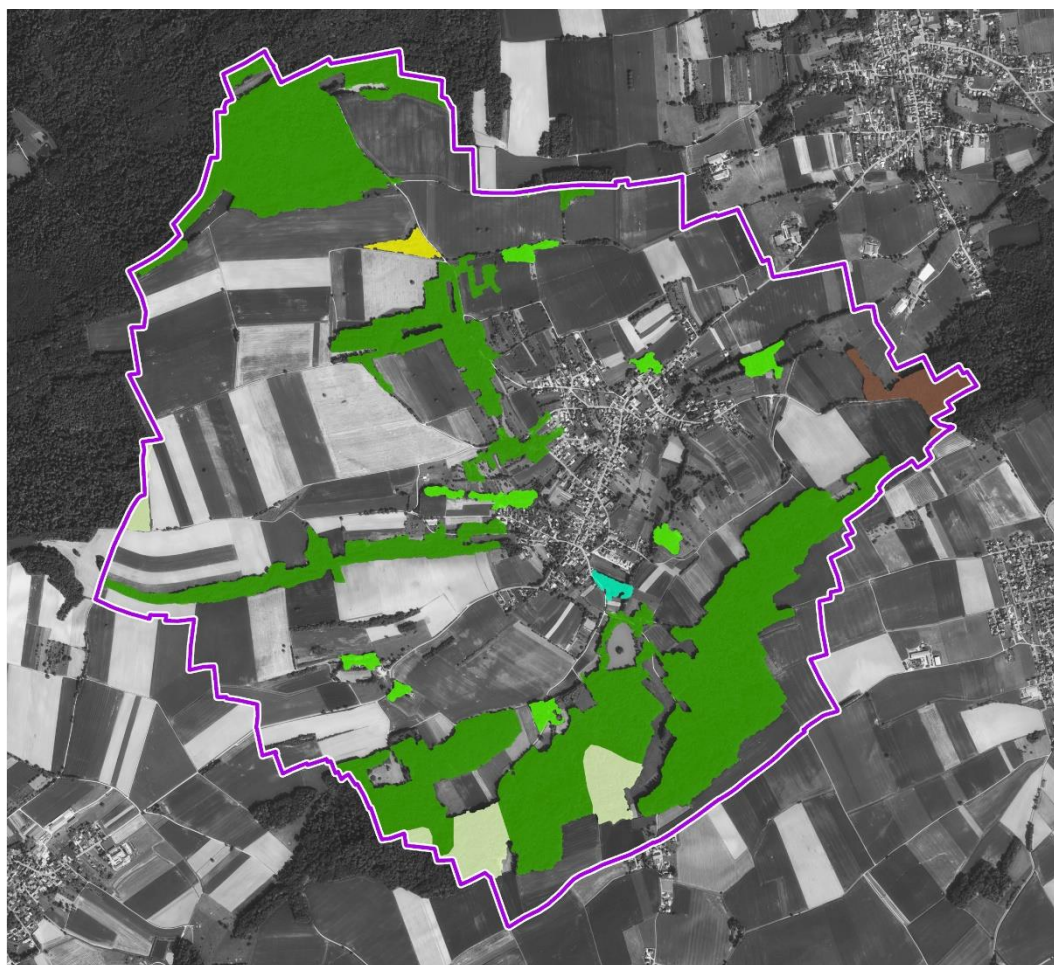
Ces grands types d'habitats sont décrits dans les paragraphes suivants.



3.1.1. Les milieux boisés

Les espaces forestiers sont nombreux sur le ban communal mais morcelés. Ils occupent une surface de 216 ha soit 23,4% du territoire, principalement en périphérie Sud et Nord-Ouest de la commune ainsi que sous forme de ripisylve au niveau du cours d'eau.

Une grande majorité est composée de feuillus en mélange. Quelques secteurs sont dominés par des Hêtres ou des Robiniers faux-acacias.

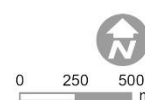


TYPES FORESTIERS

 Forêt fermée de feuillus purs en îlots	 Forêt fermée d'un autre feuillu pur
 Forêt fermée de hêtre pur	 Forêt fermée à mélange de feuillus
 Forêt fermée de robinier pur	 Lande

SOURCES : IFN V2 ; BD ORTHO 2021, IGN.

AVRIL 2024



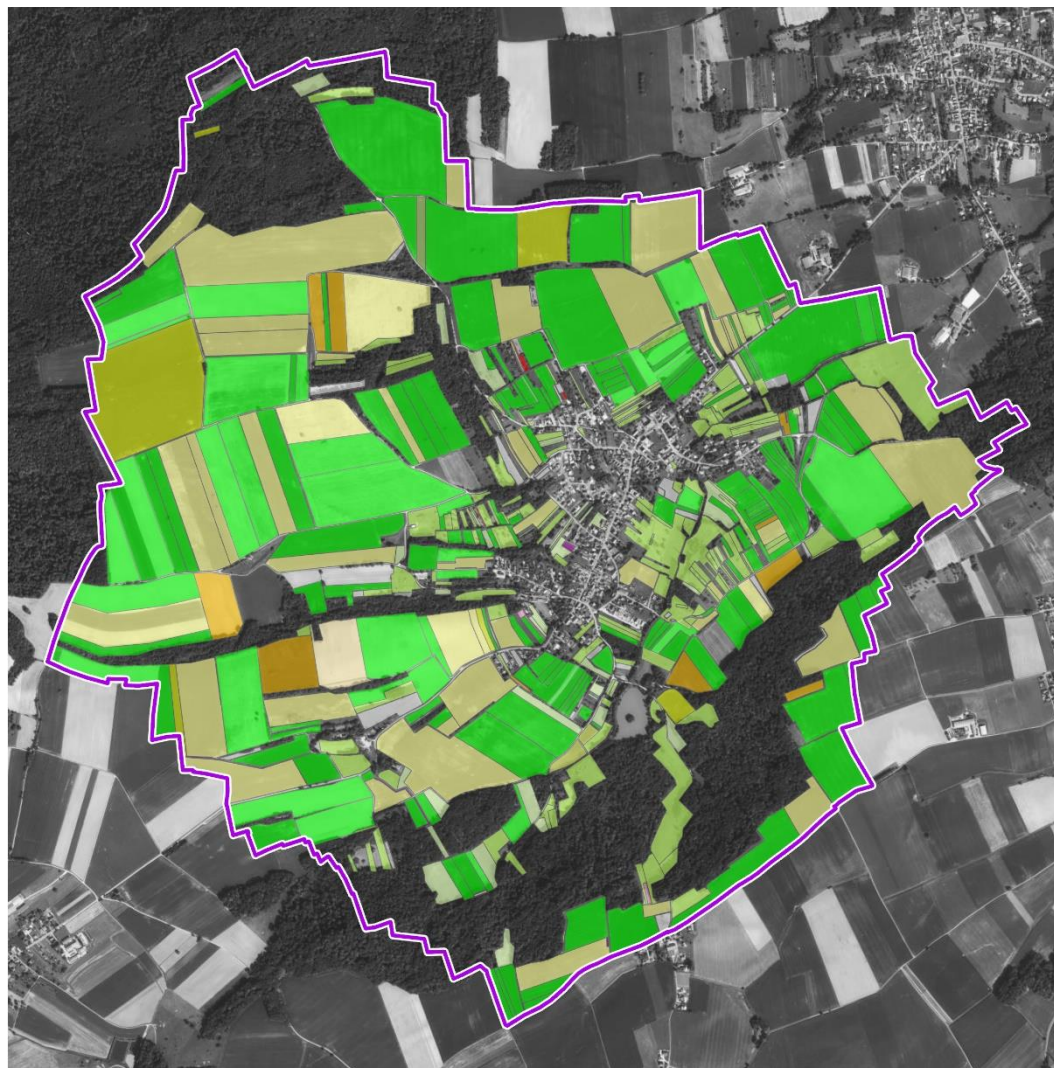
Milieux boisés



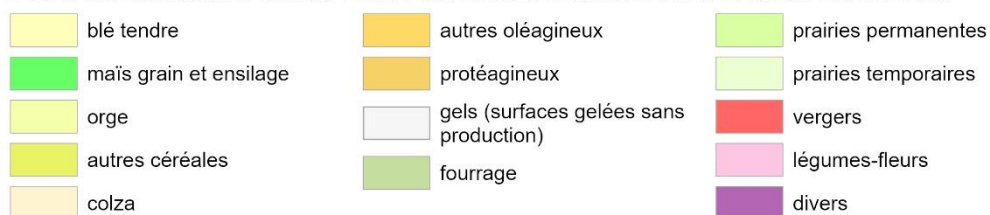
3.1.2. Les cultures et prairies

Les milieux agricoles tels que les grandes cultures céréalières ou oléagineuses sont exploitées de façon intensive. La culture majoritaire est celle de maïs, suivie par le blé et en moindre mesure des mélanges de protéagineux/céréales, de l'avoine, de la luzerne ou du colza.

Quelques prairies permanentes sont localisées dans la moitié Sud de la commune, à proximité des cours d'eau et du centre urbanisé.



ÎLOTS CULTURAUX ET GROUPES DE CULTURES MAJORITAIRES DES EXPLOITATIONS



SOURCES : RPG 2022 ; BD ORTHO, IGN.

AVRIL 2024

0 225 450 m

Types de cultures en 2022



3.1.3. Les vergers

Quelques vergers sont présents à proximité de la zone urbaine. Des informations cartographiques sont disponibles dans la base de données Open Street Map à partir de données contributives et ont été mises à jour lors des relevés écologiques réalisés en mai 2024.



 vergers

SOURCES : OSM ; BD ORTHO 2024, IGN.

OCTOBRE 2025

0 100 200
m

Localisation des principaux vergers de la commune

D'après ces informations, les vergers totalisent 7,5 ha à Steinbrunn-le-Haut, soit 0,8% du territoire communal. Les parcelles occupées par des vergers sont principalement localisées en périphérie de la zone urbaine.



3.2. Milieux naturels protégés et/ou inventoriés

3.2.1. Les sites Natura 2000⁵

La commune de Steinbrunn-le-Haut est éloignée de plus de 5 km des sites Natura 2000 les plus proches.

Type de site N2000	Nom	N°	Distance par rapport à la commune
ZSC, au titre de la Directive Habitat	Vallée de la Largue	FR4202001	5 km à l'Est
ZPS, au titre de la Directive Oiseaux	Forêt domaniale de la Harth	FR4211809	5,1 km à l'Ouest



NATURA 2000

-  Directive Oiseaux (Zone de Protection Spéciale (ZPS))
-  Directive Habitat (Zone Spéciale de Conservation (ZSC))

SOURCES : INPN ; BD ORTHO 2018, IGN.

AVRIL 2022



Sites Natura 2000

5

DEFINITIONS

Le réseau Natura 2000 regroupe les sites désignés en application de deux directives européennes :

- la directive 2009/147/CE, dite directive "Oiseaux" qui prévoit la création de zones de protection spéciale (ZPS) ayant pour objectif de protéger les habitats nécessaires à la reproduction et à la survie d'oiseaux considérés comme rares ou menacés à l'échelle de l'Europe,
- la directive 92/43/CEE dite directive "Habitats" qui prévoit la création de zones spéciales de conservation (ZSC) ayant pour objectif d'établir un réseau écologique. Lorsqu'ils ne sont pas encore validés par la Commission Européenne, ces périmètres sont dénommés "sites d'intérêt communautaire".

a) Vallée de la Largue – FR4202001

La Largue est un cours d'eau ayant peu subi de transformations et présente encore des eaux de bonne qualité physico-chimique et un lit à naturalité relativement bien conservée. Elle accueille une faune adaptée devenue rare en Alsace. Son lit majeur abrite des surfaces non négligeables de prairies de fauche particulièrement attractives pour certaines espèces d'oiseaux.

Type d'habitat inscrit à l'annexe I	Superficie (taux de couverture)	Représentativité	Superficie relative	Conservation	Evaluation globale
3150 - Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition	3,7 ha (0,37%)	Significative	$2 \geq p > 0 \%$	Bonne	Significative
3260 - Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitriche-Batrachion	9,91 ha (1%)	Significative	$2 \geq p > 0 \%$	Bonne	Significative
6410 - Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux	178,38 ha (18%)	Excellente	$2 \geq p > 0 \%$	Bonne	Bonne
6430 - Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin	1,77 ha (0,18%)	Significative	$2 \geq p > 0 \%$	Bonne	Significative
6510 - Prairies maigres de fauche de basse altitude	81,1 ha (8,18%)	Bonne	$2 \geq p > 0 \%$	Bonne	Bonne
9110 - Hêtraies du Luzulo-Fagetum	3,14 ha (0,3%)	Bonne	$2 \geq p > 0 \%$	Bonne	Bonne
9130 - Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum	6,38 ha (0,64%)	Excellente	$2 \geq p > 0 \%$	Bonne	Bonne
91E0 - Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior*	155 ha (15,64%)	Significative	$2 \geq p > 0 \%$	Moyenne	Significative

* Habitats prioritaires

Habitats d'intérêt communautaire de la ZSC "Vallée de la Largue - Source : <https://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/FR4202001>



ESPECE		POPULATION		EVALUATION			
Nom commun	Nom scientifique	Statut	Abondance	Population	Conservation	Isolement	Globale
Mammifères							
Petit rhinolophe	<i>Rhinolophus hipposideros</i>	Concentration alimentation	Rare	$2 \geq p > 0 \%$	Bonne	Non-isolée	Bonne
Murin à oreilles échancrées	<i>Myotis emarginatus</i>	Concentration alimentation	Rare	$2 \geq p > 0 \%$	Bonne	Non-isolée	Bonne
Grand Murin	<i>Myotis myotis</i>	Concentration alimentation	Rare	$2 \geq p > 0 \%$	Bonne	Non-isolée	Bonne
Castor d'Europe	<i>Castor fiber</i>	Sédentaire	Commune	$2 \geq p > 0 \%$	Bonne	Non-isolée	Bonne
Amphibien							
Sonneur à ventre jaune	<i>Bombina variegata</i>	Sédentaire	Rare	$2 \geq p > 0 \%$	Bonne	Non-isolée	Bonne
Poissons							
Lamproie de Planer	<i>Lampetra planeri</i>	Sédentaire	Rare	$2 \geq p > 0 \%$	Bonne	Non-isolée	Bonne
Chabot	<i>Cottus gobio</i>	Sédentaire	Commune	$2 \geq p > 0 \%$	Bonne	Non-isolée	Bonne
Invertébrés							
Mulette épaisse	<i>Unio crassus</i>	Sédentaire	Rare	$2 \geq p > 0 \%$	Bonne	Non-isolée	Bonne
Agrion de Mercure	<i>Coenagrion mercuriale</i>	Sédentaire	Rare	$2 \geq p > 0 \%$	Bonne	Non-isolée	Bonne
Cuivré des marais	<i>Lycaena dispar</i>	Sédentaire	Rare	$2 \geq p > 0 \%$	Bonne	Non-isolée	Bonne
Écrevisse à pattes blanches	<i>Austropotamobius pallipes</i>	Sédentaire	Très rare	$2 \geq p > 0 \%$	Moyenne	Isolée	Moyenne
Plante							
Dicrâne vert	<i>Dicranum viride</i>	Sédentaire	Rare	$2 \geq p > 0 \%$	Bonne	Marginale	Bonne

Espèces d'intérêt communautaire de la ZSC "Vallée de la Largue" - Source : <https://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/FR4202001>

Comme tout cours d'eau, la Largue est sensible à toutes interventions mécaniques dans son lit. D'une manière générale, ce sont des interventions de toute nature, réalisées sur le bassin versant, qui peuvent être préjudiciables à la qualité des eaux de la rivière. La multiplication des étangs de loisirs constitue avec la dénaturation de certains affluents de la Largue les principaux problèmes majeurs rencontrés sur le bassin versant.



b) Forêt domaniale de la Harth – FR4211809

Ecosystème xérique particulier et unique de grand intérêt géobotanique par la présence de chênaies sessiliflore et pubescente sèches continentales, et d'enclaves de pelouses steppiques planitiales, rarissimes en Europe occidentale, conditionnées par un climat local très sec (pluviométrie inférieure à 500 mm par an) et un matériau pédologique très drainant (alluvions grossières du Rhin).

La forêt de la Harth abrite les six espèces de pics dont trois d'intérêt européen : le Pic noir, le Pic cendré et le Pic mar. Celui-ci présente d'ailleurs des densités très importantes alors qu'il est rare dans toute l'Europe communautaire. C'est pourquoi la région alsace a un rôle à jouer dans la conservation des populations de ce pic.

Le massif de la Harth est également un refuge pour de nombreux oiseaux insectivores qui trouvent une quantité de nourriture suffisante dans les clairières sèches : Bondrée apivore, Pie grièche écorcheur...

ESPECE		POPULATION		EVALUATION			
Nom commun	Nom scientifique	Statut	Abondance	Population	Conservation	Isolement	Globale
Bondrée apivore	<i>Pernis apivorus</i>	Reproduction	Non estimé	2 ≥ p > 0 %	Bonne	Non-isolée	Bonne
Milan noir	<i>Milvus migrans</i>	Reproduction	Non estimé	2 ≥ p > 0 %	Bonne	Non-isolée	Bonne
Milan royal	<i>Milvus milvus</i>	Reproduction	Très rare	Non significative			
Busard Saint-Martin	<i>Circus cyaneus</i>	Concentration	Non estimé	Non significative			
Engoulevent d'Europe	<i>Caprimulgus europaeus</i>	Concentration	Non estimé	Non significative			
Pic cendré	<i>Picus canus</i>	Sédentaire	Non estimé	Non significative			
Pic noir	<i>Dryocopus martius</i>	Sédentaire	Non estimé	2 ≥ p > 0 %	Bonne	Non-isolée	Bonne
Pic mar	<i>Dendrocopos medius</i>	Sédentaire	Non estimé	15 ≥ p > 2 %	Excellente	Non-isolée	Excellente
Pie-grièche écorcheur	<i>Lanius collurio</i>	Reproduction	Non estimé	Non significative			

Oiseaux d'intérêt communautaire de la ZPS "Forêt domaniale de la Harth" -
Source : <https://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/FR4211809>

Les espèces forestières et particulièrement les Pics sont sensibles à la gestion forestière qui doit conserver des parcelles de futaies âgées.

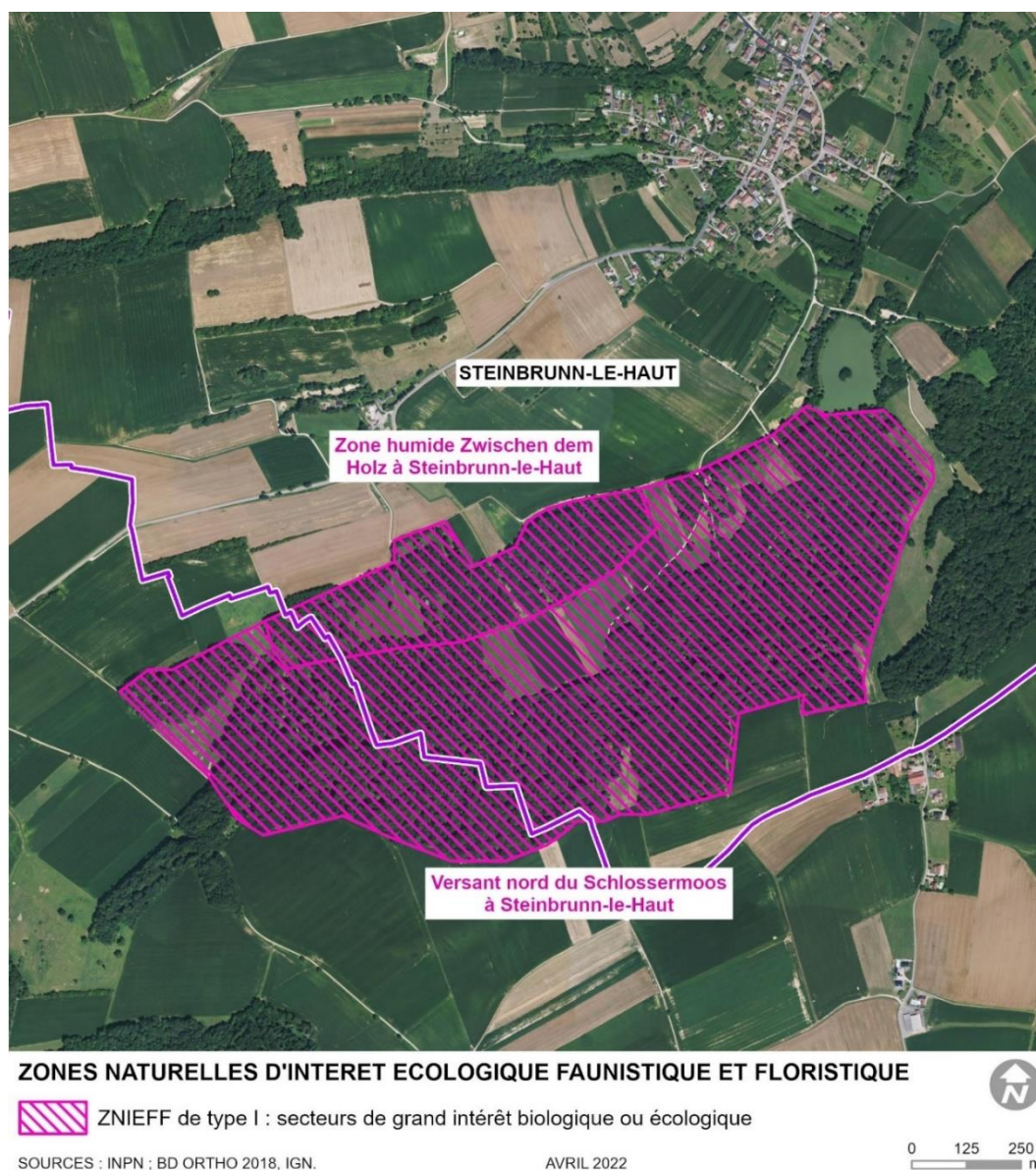
Des espèces insectivores comme la Pie grièche écorcheur ou la Bondrée apivore trouvent refuge dans les clairières riches en insectes.

Le site est en effet entouré de grandes plaines agricoles soumises à l'influence des produits phytosanitaires et défavorables aux espèces insectivores.



3.2.2. Les ZNIEFF⁶

Le territoire de Steinbrunn-le-Haut est concerné par deux sites inventoriés ZNIEFF.



Inventaires ZNIEFF

6

DEFINITIONS

L'inventaire des **Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF)**, initié en 1982, a pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation.

On distingue deux types de ZNIEFF :

- les zones de type 1, de superficie généralement limitée, elles sont caractérisées par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou des milieux, rares, remarquables, ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional ;
- les zones de type 2, sont de grands ensembles naturels (massif forestier, vallée, plateau, estuaires,...) riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes.

Les inventaires ZNIEFF sont des outils de connaissance du patrimoine naturel. Elles n'ont pas de portée juridique par elles-mêmes mais signalent néanmoins l'existence de richesses naturelles à protéger et à mettre en valeur.



a) Zone humide Zwischen dem Holz à Steinbrunn-le-Haut - 420012991

La ZNIEFF se trouve en amont du petit vallon du Muhlbach, dans un paysage agricole entrecoupé de boisements de différentes tailles, sur du loess récent (sols limoneux et marmorisés). Le fond du vallon tranche avec son environnement immédiat, marqué par une agriculture assez intensive : les prairies et boisements y dominent. Son intérêt réside notamment dans la présence d'une importante zone humide intraforestière, qui figure également à l'inventaire des zones humides remarquables du Haut-Rhin et dont une partie, au lieu-dit "G'fell", est gérée par le Conservatoire des Sites Alsaciens. Les milieux inventoriés correspondent à plusieurs types d'habitats humides à marécageux, appartenant au *Molinion*, *Convolvulion*, *Phragmition*, *Filipendulion*, *Magnocaricion*, *Calthion* et *Alnion*.

Concernant les espèces déterminantes, elles sont toutes typiques des milieux humides : *Iris sibirica*, *Dactylorhiza incarnata* et *Orchis militaris*. Parmi les orthoptères, deux espèces typiques des zones humides sont présentes : le Criquet ensanglanté et le Criquet des roseaux. La pression d'observation semble toutefois assez faible avec peu d'espèces déterminantes relevées par rapport au potentiel existant. Le Putois et le Tarier des prés y étaient mentionnés dans les années 1990.

Le Blaireau, qui exploite les lisières forestières, sensible au trafic routier, est souvent victime de collisions, comme l'illustrent les 2 cadavres trouvés en 2011 sur la RD6b entre Steinbrunn-le-Haut et Obermorschwiller.

Les menaces identifiées sur ce site depuis 1995 sont le remembrement, le creusement de fossés, le drainage, le retournement de prairie humide, les traitements agricoles (biocides et engrais), et la création de plans d'eau, qui sont susceptibles d'altérer la qualité des milieux en présence. Les zones humides sont toutefois encore protégées par le massif boisé du Schlossermooos sur le versant, qui assure une fonction de protection contre les éventuelles pollutions agricoles issues du plateau.

b) Versant Nord du Schlossermooos à Steinbrunn-le-Haut - 420030345

Ce site est principalement consacré au Milan royal, espèce migratrice déterminante en Alsace, permettant de désigner à elle seule une ZNIEFF.

Les deux sites de nidification ont été notés régulièrement entre 2005 et 2009 sur ce versant boisé exposé au nord, essentiellement composé de forêts de feuillus. La ZNIEFF intègre également des prairies humides en position de clairière, qui figurent à l'inventaire des Zones Humides Remarquables du Haut-Rhin (AERU, 1995). L'environnement autour du massif se caractérise par un paysage d'openfield avec de nombreuses parcelles de cultures annuelles. De fait, les prés humides du vallon du Muelbach constituent des milieux particulièrement intéressants pour la faune et la flore et représentent des zones de chasse privilégiées par le Milan royal. Le massif forestier assure, outre une fonction de corridor évidente dans l'écologie du paysage, un rôle de protection physique et chimique des zones humides en contrebas en marquant une zone tampon naturelle.

Le Milan royal, protégé en France, est le plus grand rapace diurne nicheur d'Alsace. Opportuniste et charognard, il niche dans les bois et bosquets pourvus de gros arbres entourés de milieux ouverts dominés par l'agriculture extensive, préférentiellement des pâtures et affectionne les vallons parcourus de rivières. Cette mosaïque de milieux, propre au Sundgau et au Jura alsacien, explique sa présence encore aujourd'hui. Son territoire de chasse s'étend sur un rayon de 2,5 km autour de l'aire. Au niveau national, ses effectifs ont considérablement diminué depuis le XIX^{ème} siècle, bien qu'une augmentation passagère ait eu lieu entre 1975 et 1990. Depuis 1990, la régression a repris. Le Sundgau et le Jura alsacien constituent les derniers bastions de l'espèce dans le Haut-Rhin, où suivi de la nidification a été mené par la LPO Alsace. La population alsacienne en 2011 est estimée entre 35 et 49 couples nicheurs.

Les menaces qui pèsent sur cette espèce dans le secteur sont surtout, outre les modifications des pratiques agricoles, les dérangements sur les sites de reproduction et la destruction involontaire des aires (travaux forestiers notamment) et l'augmentation du déficit en nourriture en période de nourrissage des jeunes en raison de la raréfaction des prairies. La LPO a procédé ces dernières années à des actions de sensibilisation des agents de l'ONF afin de maintenir les zones favorables à la nidification de l'espèce dans les massifs gérés par l'ONF.



3.2.3. Les Zones Humides⁷

a) Zones potentiellement humides

La carte de prélocalisation des zones humides 2023, élaborée dans le cadre du programme "Cartographie Nationale des Milieux Humides" du Réseau Zones Humides, permet de connaître la probabilité de présence des zones humides et de distinguer les surfaces en eau et urbanisées.

A Steinbrunn-le-Haut, des zones potentiellement humides (probabilité supérieure à 50%) sont identifiées dans les fonds de vallons, le long des cours d'eau et ruisseaux.

7

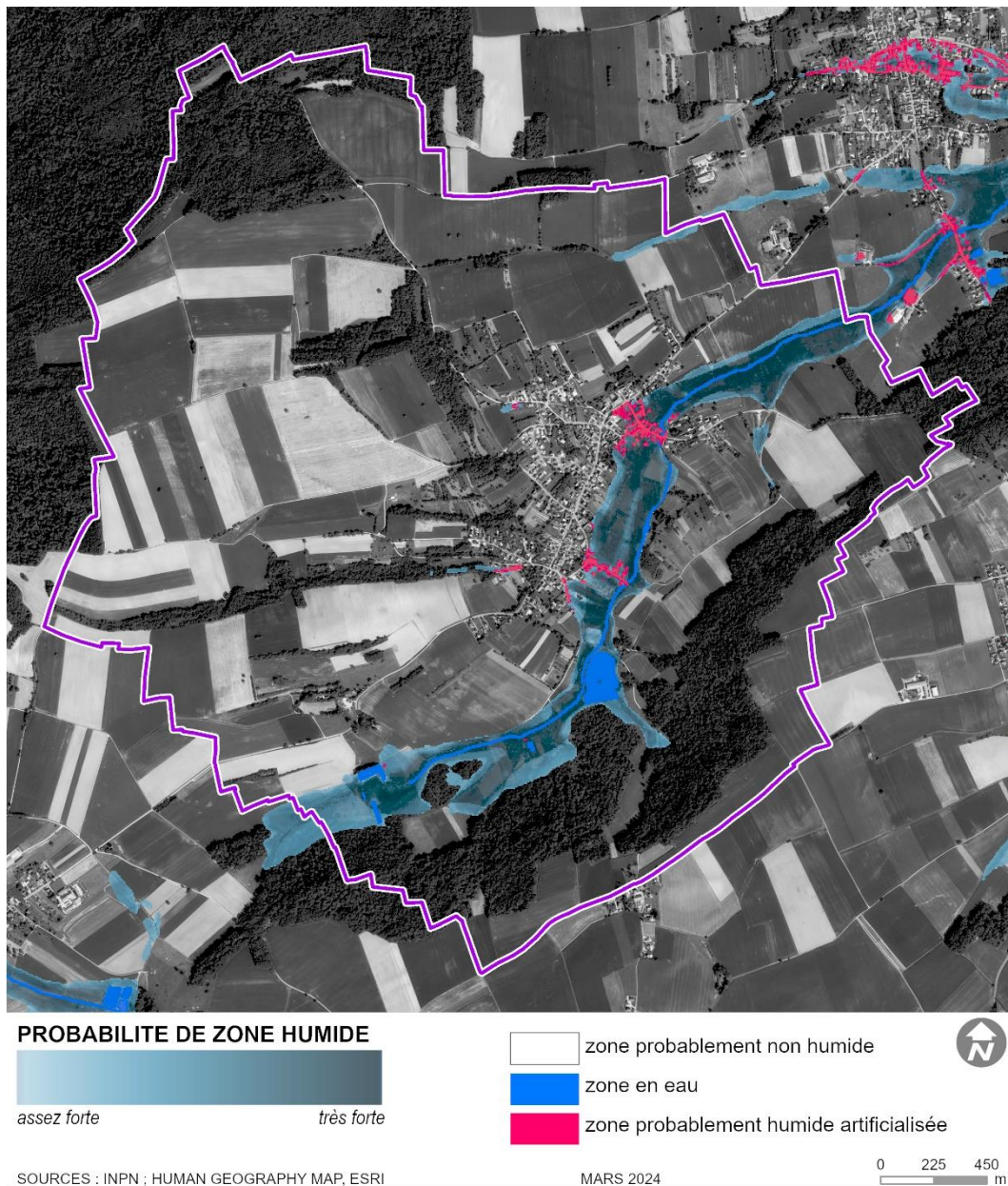
DEFINITIONS

Une zone humide, au sens juridique de l'article L.211-1 du Code de l'environnement, se définit comme "les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire, ou dont la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année".

Ces milieux présentent une diversité écologique remarquable tant d'un point de vue faunistique que floristique. En effet, près de 50% des espèces d'oiseaux en dépendent, elles sont indispensables à la reproduction des amphibiens et de certaines espèces de poissons, et environ 30% des espèces végétales remarquables et menacées en France y sont inféodées.

Une zone est considérée comme humide si elle présente l'un des deux critères suivants (définis par l'arrêté du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 1^{er} octobre 2009) :

- les sols correspondent à un ou plusieurs types pédologiques, exclusivement parmi ceux mentionnés dans la liste figurant à l'annexe 1.1 de l'arrêté [...],
- sa végétation, si elle existe, est caractérisée par :
 - soit des espèces identifiées et quantifiées selon la méthode et la liste des espèces figurant à l'annexe 2.1 de l'arrêté du 24 juin 2008 complétée en tant que de besoin par une liste additionnelle d'espèces arrêtées par le préfet de région sur proposition du conseil scientifique régional du patrimoine naturel, le cas échéant, adaptée par territoire biogéographique ;
 - soit des communautés d'espèces végétales, dénommées "habitats", caractéristiques de zones humides, identifiées selon la méthode et la liste correspondante figurant à l'annexe 2.2. de l'arrêté.

*Probabilités de zones humides*

b) Zones humides remarquables

D'après le SDAGE Rhin, les zones humides remarquables sont les zones humides qui abritent une biodiversité exceptionnelle. Elles correspondent aux zones humides intégrées dans les inventaires des espaces naturels sensibles d'intérêt au moins départemental, ou à défaut, aux Zones naturelles d'intérêt écologique floristique et faunistique (ZNIEFF), aux zones Natura 2000 ou aux zones concernées par un arrêté de protection de biotope et présentent encore un état et un fonctionnement biologique préservé à minima.

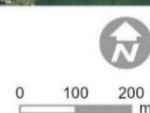
Une zone humide remarquable "Zwischen dem Holz et alentours" a été identifiée à Steinbrunn-le-Haut. Elle se situe dans la partie Sud-Ouest du ban communal et intègre des parcelles de prairies, ripisylve et bosquets.



 zone humide remarquable - surfacique

SOURCES : SDAGE 2016-2021 ; ESRI WORLD IMAGERY, BD ORTHO 2018, IGN.

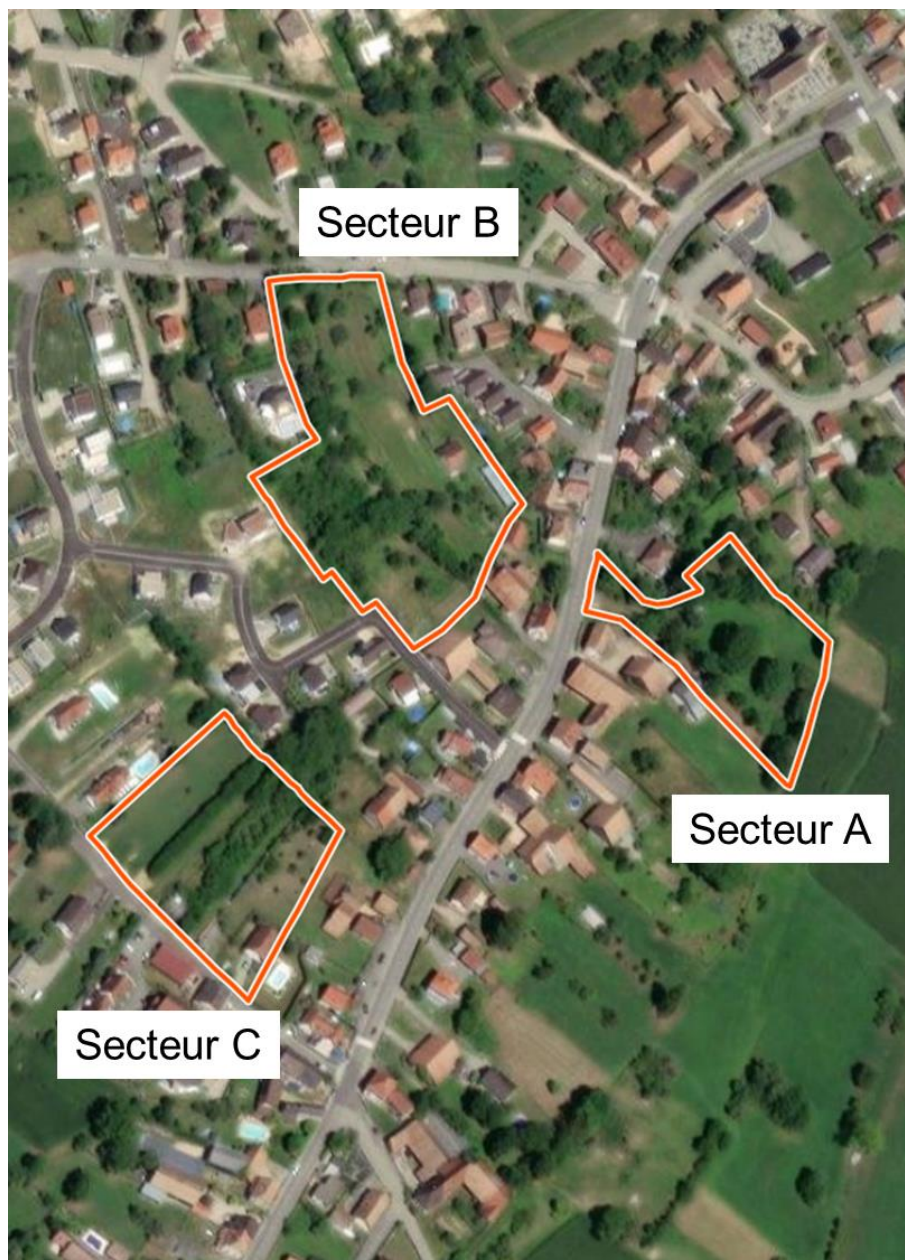
AVRIL 2022



Zone humide remarquable

c) Recherche et délimitation des zones humides

Trois secteurs ouverts à l'urbanisation (secteurs A, B, C) ont fait l'objet de prospections pédologiques afin de vérifier l'absence de milieux humides selon le critère réglementaire "sols" de l'Arrêté du 24 juin 2008 (modifié). Ces trois secteurs sont situés à l'intérieur ou en bordure de la zone urbaine existante.



Identification des zones prospectées

Les prospections pédologiques ont été réalisées le 18 janvier 2024 à une période de hautes-eaux et après des précipitations régulières et importantes depuis le début de l'hiver.

Les résultats des prospections pédologiques sont présentés ci-après.



Résultats des prospections

Secteur A (rue principale)

Ce secteur A correspond à un pâturage arboré. Au moment des prospections, le taux de couverture de la végétation herbacée était très réduit ; les terrains étaient boueux et piétinés sur la quasi-totalité des terrains.

Trois sondages (s1 à s3) ont été réalisés sur la parcelle : un en partie haute (s1) et deux en partie basse (s2-s3).



Localisation des sondages s1 à s3 réalisés



Sondage n°	Description du sondage	Photographie	Classe GEPPA Conclusion caractère humide
s1	<u>Profondeur</u> : 120 cm <u>Texture</u> : 0 -> 40 m : L ; 40 -> 120 cm : LA Aucun trait rédoxique de 0-70 cm Légère déferrification à partir de 70 cm Lessivage à partir de 55 cm Excès d'eau à 115-120 cm		IIIb NON HUMIDE



Sondage n°	Description du sondage	Photographie	Classe GEPPA Conclusion caractère humide
s2	Profondeur : 120 cm Texture : 0 -> 30 : L ; 30 -> 120 cm : LA Traits rédoxiques peu intenses à partir de 50 cm, devenant nets à 100 cm Pas d'excès d'eau		IIIb NON HUMIDE



Sondage n°	Description du sondage	Photographie	Classe GEPPA Conclusion caractère humide
s3	Profondeur : 120 cm Texture : 0 -> 30 : L ; 30 -> 120 cm : LA Légère oxydation peu intense à partir de 70 cm, se prolongeant sans vraiment s'intensifier jusqu'à 120 cm		IIIb NON HUMIDE

Secteur B (rue des sources)

Le secteur B correspond à un ensemble de milieux prairiaux, de fourrés arbustifs et de jardins privés. Quelques arbres fruitiers sont présents dans la principale parcelle enherbée mais la couverture arborée y est faible.

Sept sondages pédologiques (s4 à s10) ont été effectués dans ce secteur.



Localisation des sondages s4 à s10 réalisés



Sondage n°	Description du sondage	Photographie	Classe GEPPA Conclusion caractère humide
s4	<u>Profondeur</u> : 120 cm <u>Texture</u> : 0 -> 120 cm : L/LA Traits rédoxiques profonds, débutant au-delà de 100 cm (ox. du fer et déferrification) Pas d'excès d'eau		- NON HUMIDE



Sondage n°	Description du sondage	Photographie	Classe GEPPA Conclusion caractère humide
s5	<u>Profondeur</u> : 120 cm <u>Texture</u> : 0 -> 120 cm : L/LA Quelques traits rédoxiques (principalement déferrification) à partir de 50 cm, se prolongeant mais restant peu visibles jusqu'à 120 cm Pas d'excès d'eau		IIIb NON HUMIDE



Sondage n°	Description du sondage	Photographie	Classe GEPPA Conclusion caractère humide
s6	<u>Profondeur</u> : 120 cm <u>Texture</u> : L/LA Pas de traits rédoxiques, y compris en profondeur Pas d'excès d'eau		- NON HUMIDE



Sondage n°	Description du sondage	Photographie	Classe GEPPA Conclusion caractère humide
s7	<u>Profondeur</u> : 120 cm <u>Texture</u> : L/LA Pas de traits rédoxiques, y compris en profondeur Pas d'excès d'eau		- NON HUMIDE



Sondage n°	Description du sondage	Photographie	Classe GEPPA Conclusion caractère humide
s8	<u>Profondeur</u> : 120 cm <u>Texture</u> : L/LA Légère déferrification apparaissant à 90 cm, légère oxydation du fer visible à 110 cm Pas d'excès d'eau		- NON HUMIDE



Sondage n°	Description du sondage	Photographie	Classe GEPPA Conclusion caractère humide
s9	<u>Profondeur</u> : 112 cm <u>Texture</u> : L/LA Pas de traits rédoxiques, y compris en profondeur Pas d'excès d'eau		- NON HUMIDE



Sondage n°	Description du sondage	Photographie	Classe GEPPA Conclusion caractère humide
s10	<u>Profondeur</u> : 120 cm <u>Texture</u> : 0 -> 60 : L ; 60 -> 120 cm : LA Légère déferrification à 90 cm, bien nette à partir de 100 cm. Quelques traces d'ox. du fer à 110 cm Pas d'excès d'eau	        	- NON HUMIDE



Secteur C (rue des loups)

Le secteur C correspond à un ensemble de milieux prairiaux, de fourrés arbustifs, d'alignements d'arbres et de zones privatives. Ce secteur est localisé à environ 150-200 cm en surplomb de la rue des loups.

Six sondages pédologiques ont été réalisés dans ce secteur (s11 à s16).



Localisation des sondages s11 à s16 réalisés



Sondage n°	Description du sondage	Photographie	Classe GEPPA Conclusion caractère humide
s11	<u>Profondeur</u> : 120 cm <u>Texture</u> : L/LA Déferrification apparaissant à > 80 cm, légère oxydation du fer à > 100 cm Pas d'excès d'eau		- NON HUMIDE



Sondage n°	Description du sondage	Photographie	Classe GEPPA Conclusion caractère humide
s12	<u>Profondeur</u> : 110 cm <u>Texture</u> : LA Légère déferrification à partir de 80 cm Pas d'excès d'eau	    	- NON HUMIDE



Sondage n°	Description du sondage	Photographie	Classe GEPPA Conclusion caractère humide
s13	<u>Profondeur</u> : 110 cm <u>Texture</u> : L/LA Lessivage des sols à partir de 45 cm Légère déferrification à partir de 80 cm Pas d'excès d'eau		- NON HUMIDE



Sondage n°	Description du sondage	Photographie	Classe GEPPA Conclusion caractère humide
s14	<u>Profondeur</u> : 120 cm <u>Texture</u> : LA Lessivage à partir de 55-60 cm Traces de déferfification à partir de 90 cm et légère oxydation du fer à 110 cm		IIIb NON HUMIDE



Sondage n°	Description du sondage	Photographie	Classe GEPPA Conclusion caractère humide
s15	<u>Profondeur</u> : 110 cm <u>Texture</u> : L/LA Traces de déferrification à 70 cm Pas d'oxydation du fer Pas d'excès d'eau		IIIb NON HUMIDE



Sondage n°	Description du sondage	Photographie	Classe GEPPA Conclusion caractère humide
s16	<u>Profondeur</u> : 100 cm <u>Texture</u> : L Déferrification à partir de 70 cm, peu intense, devenant nette à 100 cm Pas de trace d'oxydation du fer		IIIb NON HUMIDE



Conclusion du diagnostic "zones humides"

Seize sondages pédologiques s1 à s16 ont été réalisés dans les 3 secteurs ouverts à l'urbanisation situés le long de la rue Principale, de la rue des Sources et de la rue des Loups.

N° sondage	Localisation	Classe GEPPA	HUMIDE / NON HUMIDE
s1	Secteur A : rue principale	IIIb	NON HUMIDE
s2	Secteur A : rue principale	IIIb	NON HUMIDE
s3	Secteur A : rue principale	IIIb	NON HUMIDE
s4	Secteur B : rue des sources	-	NON HUMIDE
s5	Secteur B : rue des sources	IIIb	NON HUMIDE
s6	Secteur B : rue des sources	-	NON HUMIDE
s7	Secteur B : rue des sources	-	NON HUMIDE
s8	Secteur B : rue des sources	-	NON HUMIDE
s9	Secteur B : rue des sources	-	NON HUMIDE
s10	Secteur B : rue des sources	-	NON HUMIDE
s11	Secteur C : rue des loups	-	NON HUMIDE
s12	Secteur C : rue des loups	-	NON HUMIDE
s13	Secteur C : rue des loups	-	NON HUMIDE
s14	Secteur C : rue des loups	IIIb	NON HUMIDE
s15	Secteur C : rue des loups	IIIb	NON HUMIDE
s16	Secteur C : rue des loups	IIIb	NON HUMIDE

Synthèse des sondages pédologiques réalisés

Aucun des sondages pédologiques réalisés n'est représentatif de zones humides selon les critères réglementaires.

Les sols peuvent être qualifiés d'homogènes pour l'ensemble des sondages réalisés. Il s'agit de sols limoneux à limono-argileux, profonds. Des excès d'eau ont très rarement été constatés, et uniquement au-delà de 100 cm, malgré les fortes pluies durant les 2 mois ayant précédé les prospections.

Les traits rédoxiques (oxydation et déferrification) surviennent uniquement en profondeur (≥ 70 cm). Des traces de lessivages peuvent intervenir à partir de 40-50 cm mais ne sont pas nécessairement à interpréter comme des traces d'hydromorphie. Aucun horizon réductique n'a été rencontré, ce qui est cohérent avec le contexte topographique local.

De nombreux sondages ne relèvent pas des catégories GEPPA. La plupart des sondages caractérisables relèvent de la classe GEPPA IIIb. Si l'on considère le lessivage comme de l'hydromorphie, certains sondages pourraient relever de la classe IVb-IVc (non humides), mais cela reste peu probable car le lessivage par hydromorphie est davantage associé à des battements de nappe, laquelle paraît absente (ou très profonde) au droit des terrains prospectés.

De plus, aucun milieu naturel hygrophile n'a été observé dans les 3 secteurs ouverts à l'urbanisation. A priori, aucune végétation hygrophile n'est considérée comme potentielle dans ces secteurs (prairies ou pâtures mésiques, fourrés arbustifs, alignements d'arbres...).

Aucun des 3 terrains analysés ne relève de la réglementation relative aux milieux humides.



3.2.4. Les protections réglementaires

a) Les arrêtés de protection du biotope⁸

La commune n'est concernée par aucun arrêté de protection du biotope.

b) Les réserves naturelles⁹

A Steinbrunn-le-Haut, il n'a pas été identifié de réserve naturelle. La plus proche se trouvant sur le ban communal de Tagolsheim.

c) Les réserves biologiques¹⁰

La commune n'est pas concernée par un zonage de réserves biologiques.

8

DEFINITIONS

Les **arrêtés de protection de biotope** permettent aux préfets de département de fixer les mesures tendant à favoriser, sur tout ou partie du territoire, la conservation des biotopes nécessaires à l'alimentation, à la reproduction, au repos ou à la survie d'espèces protégées.

9

DEFINITIONS

Une **réserve naturelle**, c'est :

- un espace naturel protégeant un patrimoine naturel remarquable par une réglementation adaptée tenant aussi compte du contexte local ;
- un instrument réservé à des enjeux patrimoniaux forts de niveau régional, national ou international : espaces, espèces et objets géologiques rares ou caractéristiques, milieux naturels fonctionnels et représentatifs ;
- un outil de protection à long terme pour les générations futures ;
- un territoire géré à des fins conservatoires et de manière planifiée, par un organisme local spécialisé et une équipe compétente ;
- un site, dont la gestion est orientée et évaluée de façon concertée, notamment grâce à un comité consultatif réunissant les acteurs locaux ;
- un lieu de sensibilisation à la protection de la biodiversité, de la nature et d'éducation à l'environnement ;
- un pôle de développement local durable.

10

DEFINITIONS

Les **réserves biologiques** sont des espaces protégés qui concernent des milieux forestiers riches, rares ou fragiles. Elles visent à maintenir à long terme la richesse des milieux naturels classés, à faciliter leur suivi scientifique et technique et à mener des actions de sensibilisation du public.

Une réserve peut être :

- intégrale : fermeture au public et interdiction des opérations sylvicoles ;
- dirigée : contrôle de la fréquentation et réglementation des activités sylvicoles.



3.2.5. Les Espaces Naturels Sensibles¹¹

Un Espace Naturel Sensible a été délimité sur le ban communal de Steinbrunn-le-Haut et comporte différentes parcelles, majoritairement de boisements.

La Collectivité Européenne d'Alsace bénéficie d'un droit de préemption sur ces parcelles.

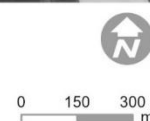


ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

 Espaces Naturels Sensibles

SOURCES : INPN ; BD ORTHO, IGN

NOVEMBRE 2023



Espaces Naturels Sensibles

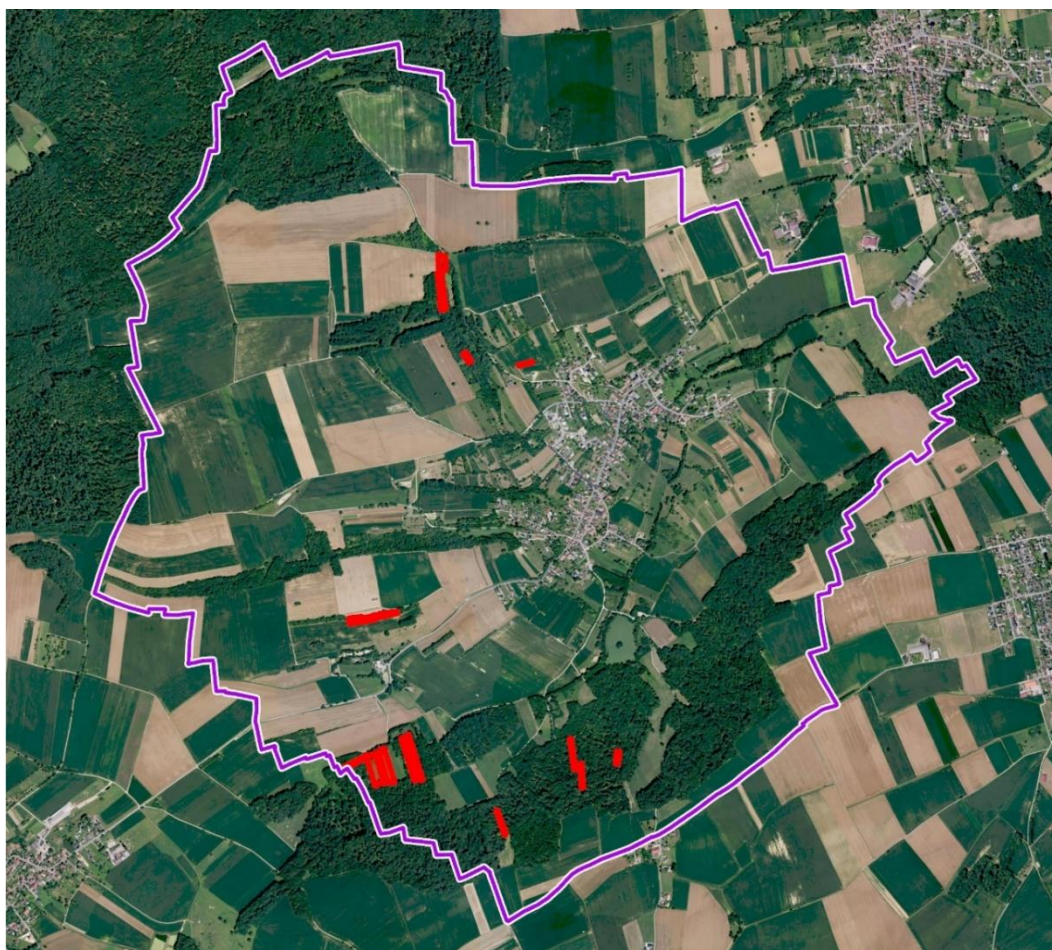
¹¹

La politique des Espaces Naturels Sensibles constitue un outil de préservation de la biodiversité de la Collectivité Européenne d'Alsace (CEA), tout en favorisant une réappropriation de ces espaces par les acteurs locaux. La gestion et la protection doivent enrayer l'érosion de la biodiversité et être accompagnées d'une gestion économe de l'espace.



3.2.6. Les espaces gérés par le CSA

Le Conservatoire des Sites Alsaciens protège et entretient plusieurs emprises foncières sur le ban communal de Steinbrunn-le-Haut. L'objectif de cette gestion est d'assurer la sauvegarde des habitats naturels. Les zones identifiées et acquises se situent dans la partie Sud-Ouest du ban communal ainsi que dans la partie Nord du village.



ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

 site acquis des Conservatoires d'Espaces Naturels

SOURCES : INPN ; BD ORTHO, IGN, 2018.

JUILLET 2022

0 250 500
m



Sites protégés par le Conservatoire des Sites Alsacien

3.2.7. Les arbres remarquables

La commune de Steinbrunn-le-Haut ne compte aucun arbre remarquable.



3.3. Faune et flore locales

3.3.1. La flore remarquable

La base de données en ligne de l'INPN liste les espèces végétales inventoriées à Steinbrunn-le-Haut.

Au total, 296 taxons ont été identifiés dans cette commune. Seules les espèces visées par une protection réglementaire régionale, nationale ou européenne, ou citées dans la Liste Rouge Alsace, sont présentées dans le tableau ci-après.

Les habitats caractéristiques de chaque espèce sont définis à partir de l'ouvrage Flora Helvetica, 5^e édition, 1686 p.

Nom commun	Nom scientifique	Protection	Liste Rouge Alsace	Habitat caractéristique
Crépide fétide	<i>Crepis foetida</i>	-	NT	Lieux secs et pierreux
Géranium des marais	<i>Geranium palustre</i>	Régionale	EN	Prairies humides, fossés
Orchis incarnat	<i>Dactylorhiza incarnata</i>	Régionale	EN	Prairies humides, bas-marais
Iris de Sibérie	<i>Iris sibirica</i>	Nationale	EN	Prairies marécageuses
Oenanthe aquatique	<i>Oenanthe aquatica</i>	-	NT	Fossés, rives, eaux tranquilles vaseuses
Pulicaire commune	<i>Pulicaria vulgaris</i>	Nationale	EN	Prairies marécageuses, rives, fossés
Trèfle porte-fraise	<i>Trifolium fragiferum</i>	-	NT	Prés à humidité variable, chemins herbeux, bords des étangs
Violette blanche	<i>Viola alba</i>	-	NT	Forêts claires, buissons ; thermophile

Protection :

- Régionale : Arrêté du 28 juin 1993 relatif à la liste des espèces végétales protégées en Alsace complétant la liste nationale
- Nationale : Arrêté du 20 janvier 1982 fixant la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire

Listes Rouges Alsace : VANGENDT J., BERCHTOLD J.-P., JACOB J.-C., HOLVECK P., HOFF M., PIERNE A., REDURON J.-P., BOEUF R., COMBROUX I., HEITZLER P., TREIBER R. (2014). La Liste rouge de la Flore vasculaire menacée en Alsace. CBA, SBA, ODONAT, 96 p. Document numérique ; **NT** = quasi-menacé ; **EN** = en danger.

Flore remarquable inventoriée à Steinbrunn-le-Haut

Toutes ces espèces remarquables sont inféodées aux milieux humides et aquatiques, exceptés la Crépide fétide et la Violette blanche qui poussent en milieu sec ou thermophile.

3.3.2. La faune remarquable

a) Avifaune

Les bases de données en ligne de l'INPN et de la LPO/ODONAT ont mis en évidence 99 espèces observées à Steinbrunn-le-Haut. La majorité des oiseaux sont protégés.

Le tableau suivant reprend uniquement les espèces d'intérêt communautaire (Annexe I de la Directive Oiseaux) ou ayant un statut de menace, ou quasi-menacé, en Alsace.

Les informations relatives à la nidification au droit de la commune sont issues du site <https://www.faune-alsace.org/index>.



Nom commun	Nom valide	Directive "Oiseaux"	Protection nationale	Liste Rouge Als.	Nidification
Alouette des champs	<i>Alauda arvensis</i>			NT	probable
Autour des palombes	<i>Accipiter gentilis</i>		Art.3	VU	possible
Bondrée apivore	<i>Pernis apivorus</i>	Ann. I	Art.3	VU	-
Bouvreuil pivoine	<i>Pyrrhula pyrrhula</i>		Art.3	NT	-
Bruant jaune	<i>Emberiza citrinella</i>		Art.3	VU	probable
Busard Saint-Martin	<i>Circus cyaneus</i>	Ann. I	Art.3	RE	-
Caille des blés	<i>Coturnix coturnix</i>			NT	possible
Choucas des tours	<i>Corvus monedula</i>		Art.3	NT	
Cigogne blanche	<i>Ciconia ciconia</i>	Ann. I	Art.3	LC	probable
Faucon hobereau	<i>Falco subbuteo</i>		Art.3	VU	-
Fauvette babillarde	<i>Sylvia curruca</i>		Art.3	NT	possible
Gobemouche gris	<i>Muscicapa striata</i>		Art.3	NT	probable
Gobemouche noir	<i>Ficedula hypoleuca</i>		Art.3	NT	-
Goéland leucophée	<i>Larus michahellis</i>		Art.3	VU	-
Grand Corbeau	<i>Corvus corax</i>		Art.3	VU	-
Grande Aigrette	<i>Casmerodius albus</i>	Ann. I			-
Grand Cormoran	<i>Phalacrocorax carbo</i>		Art.3	NT	-
Grive litorne	<i>Turdus pilaris</i>			VU	-
Grue cendrée	<i>Grus grus</i>	Ann. I			-
Locustelle tachetée	<i>Locustella naevia</i>		Art.3	EN	-
Milan noir	<i>Milvus migrans</i>	Ann. I	Art.3	VU	probable
Moineau friquet	<i>Passer montanus</i>		Art.3	NT	possible
Pic cendré	<i>Picus canus</i>	Ann. I	Art.3	VU	possible
Pic mar	<i>Dendrocops medius</i>	Ann. I	Art.3	LC	possible
Pic noir	<i>Dryocopus martius</i>	Ann. I	Art.3	LC	possible
Pie-grièche écorcheur	<i>Lanius collurio</i>	Ann. I	Art.3	VU	certaine
Pouillot fitis	<i>Phylloscopus trochilus</i>		Art.3	NT	possible
Tarier des prés	<i>Saxicola rubetra</i>		Art.3	EN	-
Tarin des aulnes	<i>Carduelis spinus</i>		Art.3	CR	-
Torcol fourmilier	<i>Jynx torquilla</i>		Art.3	NT	probable
Tourterelle des bois	<i>Streptopelia turtur</i>			NT	possible
Traquet motteux	<i>Oenanthe oenanthe</i>		Art.3	CR	-

Protection nationale : Arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection

Listes rouges Alsace : LPO Alsace (2014). La Liste rouge des Oiseaux nicheurs menacés en Alsace. LPO Alsace, ODONAT. Document numérique ; LC = préoccupation mineure ; NT = quasi-menacé ; VU = vulnérable ; EN = en danger ; CR = danger critique ; RE = éteint en région

Oiseaux remarquables inventoriés à Steinbrunn-le-Haut



Quelques espèces inventoriées à Steinbrunn-le-Haut ont un statut de menace important en Alsace (RE, CR et EN) ; elles ne sont cependant pas susceptibles de nicher dans la commune.

Une espèce vulnérable niche de manière certaine dans le secteur : la Pie-grièche écorcheur. Les milieux propices à l'espèce se caractérisent par la présence de prairies de fauche et/ou de pâtures extensives, parfois traversées par des haies, mais toujours plus ou moins ponctués de buissons bas, d'arbres isolés et d'arbustes épineux.

b) Mammifères

L'analyse des données en ligne a permis de mettre en évidence la présence de 12 mammifères sur le ban communal de Steinbrunn-le-Haut. La plupart des espèces recensées sont considérées comme "nuisibles" ou assimilées à du gibier, et sont donc chassables et non protégées ou menacées.

Seules deux espèces de mammifères protégées et/ou menacées sont recensées à Steinbrunn-le-Haut.

Nom commun	Nom valide	Directive "Habitat"	Protection nationale	Liste Rouge Alsace
Ecureuil roux	<i>Sciurus vulgaris</i>	-	Art. 2	LC
Lièvre d'Europe	<i>Lepus europaeus</i>	-	-	NT

Protection nationale : Arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection

Listes rouges Alsace : GEPMA, 2014. La Liste rouge des Mammifères menacés en Alsace. GEPMA, ODONAT. Document numérique ; LC = préoccupation mineure ; NT = quasi-menacé

Mammifères remarquables inventoriés à Steinbrunn-le-Haut

L'Ecureuil roux est un hôte habituel des bois et des forêts et fréquente aussi les parcs et les régions bocagères. Il est commun en Alsace.

Le Lièvre d'Europe vit dans les plaines herbeuses et prairies ouvertes. Assez adaptable, il est également présent dans les zones de culture intensive.

c) Herpétofaune

L'analyse des bases de données en ligne permis de mettre en évidence la présence de plusieurs de 3 espèces d'amphibiens et de 3 espèces de reptiles à Steinbrunn-le-Haut.

Nom commun	Nom valide	Directive "Habitat"	Protection nationale	Liste Rouge Alsace
Reptiles				
Coronelle lisse	<i>Coronella austriaca</i>	Ann. IV	Art.2	LC
Lézard des souches	<i>Lacerta agilis</i>	Ann. IV	Art.2	LC
Orvet fragile	<i>Anguis fragilis</i>	-	Art.3	LC
Amphibiens				
Crapaud commun	<i>Bufo bufo</i>	-	Art.3	LC
Grenouille rousse	<i>Rana temporaria</i>	Ann. V	Art.5	LC
Triton palmé	<i>Lissotriton helveticus</i>	Ann. III	Art.3	LC

Protection nationale : Arrêté du 19 novembre 2007 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (Article 2, 3, 4)

Listes rouges Alsace : BUFO, 2014. La Liste rouge des Amphibiens menacés en Alsace. BUFO, ODONAT. Document numérique ; BUFO, 2014. La Liste rouge des Reptiles menacés en Alsace. BUFO, ODONAT. Document numérique ; LC = préoccupation mineure.

Herpétofaune remarquable inventoriée à Steinbrunn-le-Haut



Parmi ces espèces inventoriées, toutes sont protégées sur le territoire français selon différents degrés mais aucune n'est menacée.

d) Entomofaune

Les bases de données en ligne mettent en évidence la présence de 11 odonates (libellules), 42 lépidoptères (papillons de jour), 15 orthoptères (sauterelles, grillons) et 15 coléoptères.

Seules les espèces protégées ou menacées en Alsace sont reprises dans le tableau suivant.

Nom commun	Nom valide	Directive "Habitat"	Protection nationale	Liste Rouge Alsace
Lépidoptères				
Cuivré des marais	<i>Lycaena dispar</i>	Ann. II - IV	Art.2	NT
Thècle de l'Yeuse	<i>Satyrus ilicis</i>			VU
Mélitée noirâtre	<i>Melitaea diamina</i>			NT
Orthoptères				
Criquet des Roseaux	<i>Mecostethus parapleurus</i>			NT
Criquet ensanglanté	<i>Stethophyma grossum</i>			NT
Criquet vert-échine	<i>Chorthippus dorsatus</i>			NT
Coléoptère				
Lucane cerf-volant	<i>Lucanus cervus</i>	Ann. II		

Protection nationale : Arrêté du 23 avril 2007 fixant les listes des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection

Listes rouges Alsace : MORATIN R., 2014. La Liste rouge des Odonates menacés en Alsace. IMAGO, ODONAT. Document numérique ; IMAGO, 2014. La Liste rouge des Orthoptères menacés en Alsace. IMAGO, ODONAT. Document numérique ; IMAGO, 2014. La Liste rouge des Rhopalocères et Zygènes menacés en Alsace. IMAGO, ODONAT. Document numérique ; NT = quasi-menacé ; VU = vulnérable.

Entomofaune remarquable inventoriée à Steinbrunn-le-Haut

Parmi les espèces recensées, une seule est protégée à l'échelle nationale : le Cuivré des marais, espèce typique des prairies humides qui peut également coloniser les friches à Oseille crépue.

Une seule espèce est considérée comme vulnérable en Alsace : la Thècle de l'Yeuse, petit papillon qui se reproduit dans les forêts de chêne en situation ensoleillée mais également dans les landes et les clairières.

Le Lucane cerf-volant, espèce d'intérêt communautaire, est assez commun dans les forêts françaises, particulièrement dans les chênaies de plaine et souvent présent dans les anciens parcs urbains.



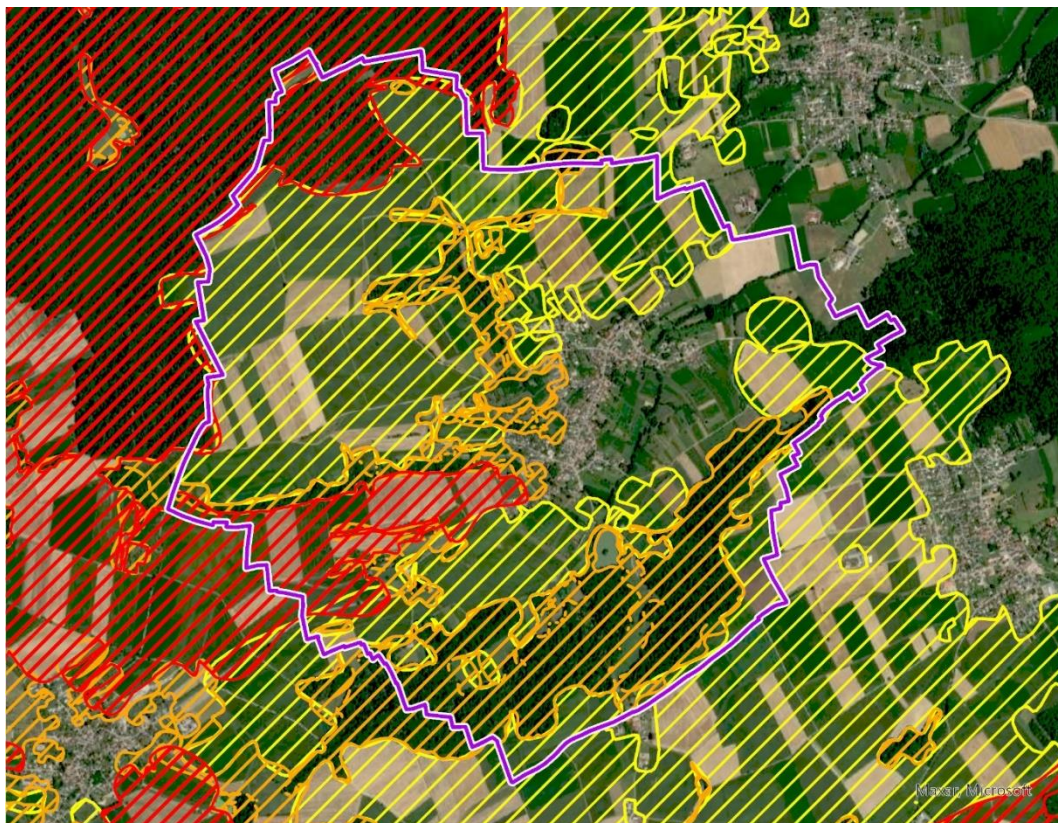
3.4. Plans Nationaux d'Actions (PNA) et déclinaisons régionales

Les Plans Nationaux d'Actions (PNA) sont des outils stratégiques qui visent à assurer le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable d'espèces menacées ou faisant l'objet d'un intérêt spécifique.

3.4.1. Sonneur à ventre jaune

Construite avec la contribution d'un comité d'experts et d'un comité de relecture, l'objectif général de la Déclinaison régionale Grand Est du Plan National d'Actions en faveur du Sonneur à ventre jaune (DRPNA 2021 - 2030) est de fédérer l'ensemble des actions et des acteurs œuvrant en Grand Est à la protection du Sonneur et de ses habitats afin d'en améliorer l'état de conservation.

La DRPNA du Sonneur à ventre jaune présente des enjeux faibles, moyens et forts au sein de la commune. Ce sont des éléments à prendre en compte lors des futurs aménagements des abords du village.



PLAN NATIONAL D'ACTION
DÉCLINAISON RÉGIONALE SONNEUR À VENTRE JAUNE

-  enjeux forts
-  enjeux moyens
-  enjeux faibles

SOURCES : DREAL ALSACE ; ESRI WORLD IMAGERY, DATE.

JUILLET 2022

0 300 600
m



PNA régional du sonneur à ventre jaune



Le Sonneur à ventre jaune occupe des milieux bocagers, prairiaux, mais également des milieux forestiers (chemins et clairières). Il se reproduit dans des eaux stagnantes de nature variable : fossés, ornières, zones marécageuses, anciennes carrières... La prise en compte de l'espèce dans le cadre de la gestion forestière est primordiale pour la conservation de l'espèce.

3.4.2. Pie-grièche à tête rousse

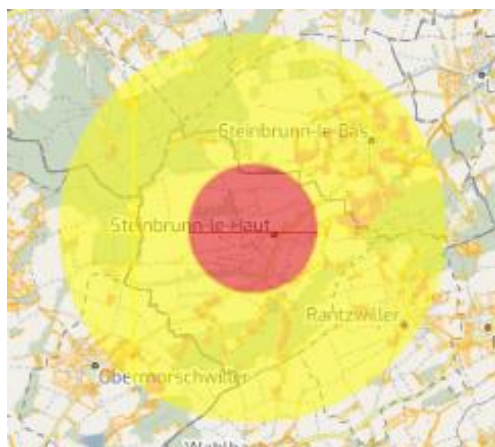
En Alsace, la Pie-grièche grise et la Pie-grièche à tête rousse font l'objet d'un Plan Régional d'Actions 2012-2016.

Chaque axe a été décliné en différentes actions sous la forme de fiches. 20 fiches-actions ont été définies, dont la fiche n°15 intitulée "Prendre en compte l'espèce dans les documents de planification territoriale, les études d'impact et d'incidence". Un des objectifs de l'action est d'assurer la prise en compte de l'espèce dans les documents de planification, notamment les PLU.

En Alsace, la Pie-grièche à tête rousse fréquente généralement les vergers traditionnels de hautes tiges pâturés par du bétail.



D'après les données cartographiques disponibles sur le site de la DREAL Grand-Est¹², la potentialité de présence de la Pie-grièche à tête rousse est forte au droit de la commune de Steinbrunn-le-Haut (période 2009-2018).



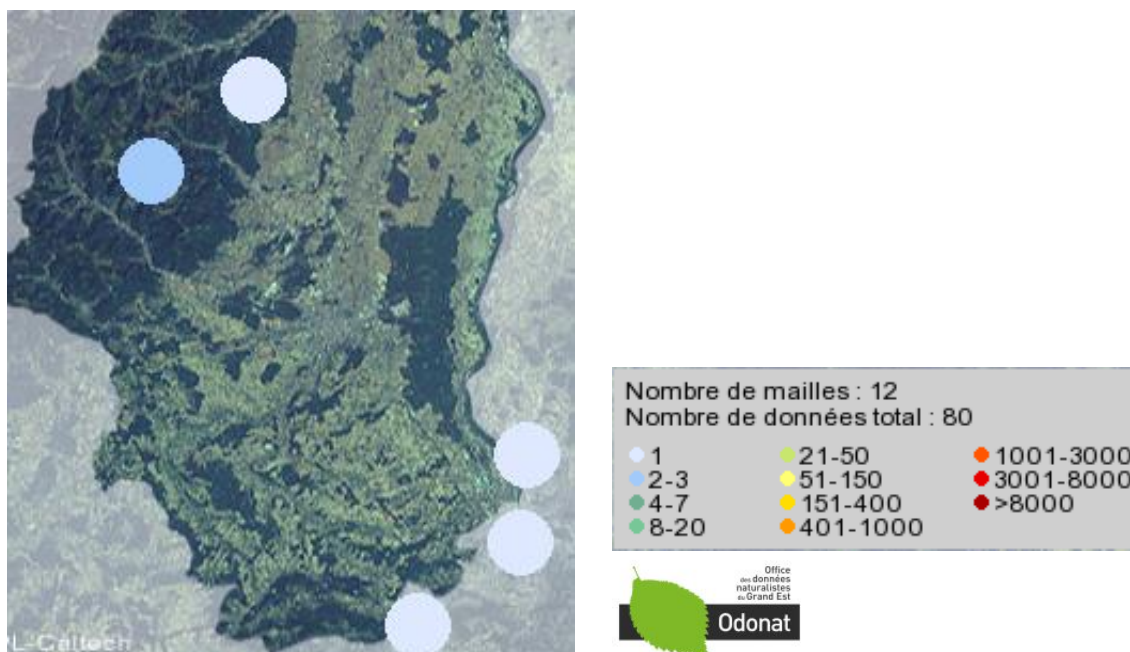
■ zone_pot = Zone de potentialité de présence faible
■ zone_pot = Zone de potentialité de présence forte

Géo-IDE Carto2 - Version 2.10.0 © MTEs

Extrait de la carte de potentialité de présence de la Pie-grièche à tête rousse - Source : Cartographie interactive DREAL Grand-Est, Carte des espèces Avifaune dans le Grand Est

Cependant, les données naturalistes ne font état d'**aucune observation de nidification** au droit de la commune ni dans les communes adjacentes depuis 2015.

¹² <https://www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr/cartes-de-sensibilite-sur-les-especes-a19410.html>



Extrait de la carte de présence de la Pie-grièche à tête rouge, période 2015-2024 - Source : Faune Alsace

Par ailleurs, en 2023, aucune observation n'a pu être faite dans le Haut-Rhin. Ainsi, malgré les données du site de la DREAL Grand-Est, la probabilité de présence Pie-grièche à tête rouge à Steinbrunn-le-Haut est très faible.

3.4.3. Milan royal

La déclinaison régionale en faveur du Milan royal pour la période 2021-2030 a notamment pour objectif de dresser un état des lieux de l'espèce concernée et évaluer son état de conservation à l'échelle régionale.

D'après les données cartographiques disponibles sur le site de la DREAL Grand-Est, la potentialité de présence du Milan royal dans le secteur Sud du Haut-Rhin, dont la commune de Steinbrunn-le-Haut, est forte.

L'ensemble du territoire communal est classé à enjeu fort pour l'espèce.



Le Milan royal affectionne les milieux boisés limitrophes à des terres agricoles et à différents types de milieux herbeux (prairies, pâtures...) ainsi qu'à des zones humides.



4. Fonctionnement écologique

4.1. Concept de Trame Verte et Bleue

La Trame verte et bleue est une mesure phare du Grenelle Environnement qui porte l'ambition d'enrayer le déclin de la biodiversité au travers de la préservation et de la restauration des continuités écologiques qui ont été détériorées à la suite du développement d'infrastructures humaines. Cet outil d'aménagement du territoire vise à (re)constituer un réseau écologique cohérent, à l'échelle du territoire national, qui permette aux espèces animales et végétales de circuler, de s'alimenter, de se reproduire, de se reposer, etc.

Le réseau écologique est constitué de deux trames et de deux éléments de base :

TRAME VERTE

Réseau formé de continuités écologiques terrestres : forêt, prairie...

TRAME BLEUE

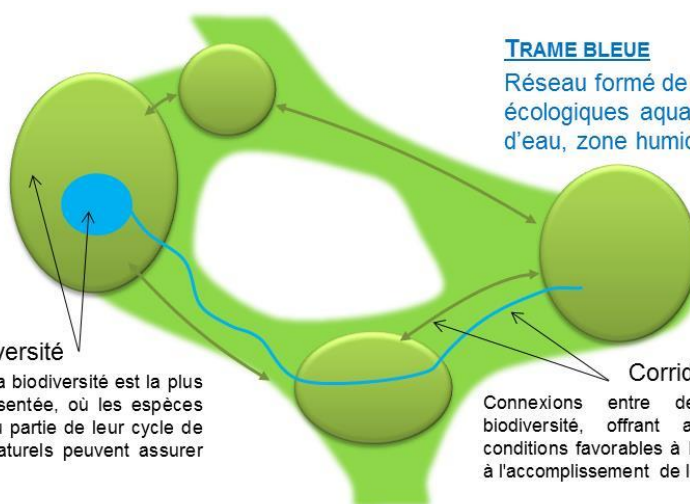
Réseau formé de continuités écologiques aquatiques : cours d'eau, zone humide...

Réservoirs de biodiversité

Espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement

Corridors écologiques

Connexions entre des réservoirs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie



Les objectifs de la trame verte et bleue sont :

- Diminuer la fragmentation et la vulnérabilité des habitats naturels et habitats d'espèces,
- Identifier et relier les espaces importants pour la préservation de la biodiversité par des corridors écologiques,
- Atteindre ou conserver le bon état écologique ou le bon potentiel des eaux de surface,
- Prendre en compte la biologie des espèces migratrices,
- Faciliter les échanges génétiques nécessaires à la survie des espèces de la faune et de la flore sauvages,
- Améliorer la qualité et la diversité des paysages,
- Permettre le déplacement des aires de répartition des espèces sauvages et des habitats naturels dans le contexte du changement climatique,

Deux documents à prendre en compte au niveau de la commune de Steinbrunn-le-Haut :

- La Trame verte et bleue régionale (SRADDET) ;
- La Trame verte et bleue du SCoT de Saint-Louis Agglomération.

4.2. La trame verte et bleue régionale

Le Conseil Régional d'Alsace a approuvé le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) le 21 novembre 2014. Le SRCE définit une trame verte et bleue, dont l'objectif est de garantir des paysages diversifiés et vivants dans toute la France, en favorisant le déplacement des espèces (identification des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques).

Ce document a été intégré au Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) du Grand-Est en janvier 2020.

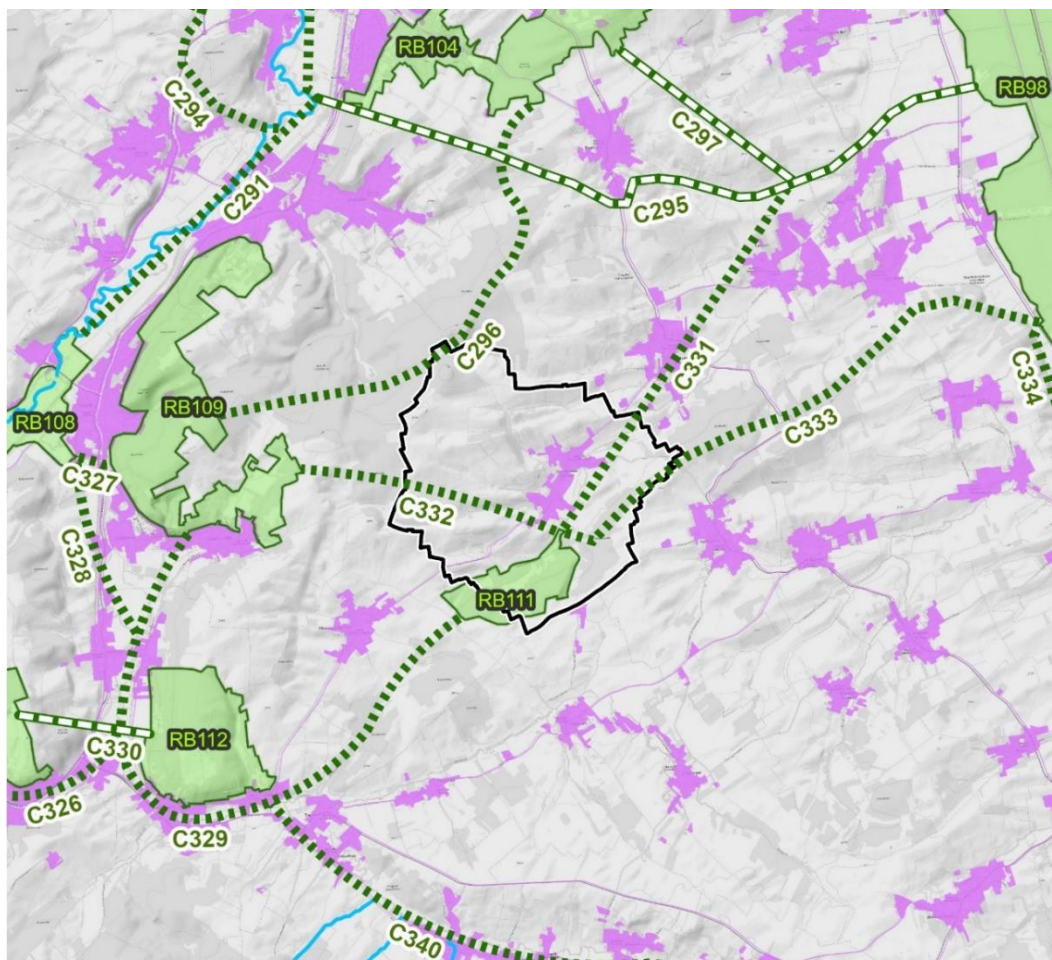


SCHÉMA RÉGIONAL DE COHÉRENCE ECOLOGIQUE

Corridors écologiques d'intérêt régional

- à préserver
- à remettre en bon état
- cours d'eau classés au titre de l'art. 214-17 du code de l'environnement, listes 1 et 2
- autres cours d'eau et canaux
- réservoir de biodiversité
- zones urbanisées

SOURCES : DREAL ALSACE ; REGION ALSACE ; ESRI WORLD TOPOGRAPHIC MAP.

AVRIL 2022

0 0,75 1,5
km

Trame Verte et Bleue du SRADDET



La commune de Steinbrunn-le-Haut est concernée par les éléments de fonctionnalités suivants :

- Réservoir de biodiversité : RB111 dans la pointe Sud du ban communal ;
- Corridors écologiques, à préserver :
 - C296 dans l'extrémité Nord-Ouest de la commune ;
 - C333, C332 et C333 qui traversent la commune.

4.2.1. Le réservoir de biodiversité RB111

Le réservoir RB111 "Zwischen dem Holz et versant nord du Schlossermoos" correspond à des ZNIEFF de type I et à la zone humide remarquable du territoire.

	Superficie indicative	Proportion
Superficie totale	109 ha	
Détail par type de milieux		
Linéaire de cours d'eau	1 km	-
Forêts alluviales et boisements humides	43 ha	40 %
Milieux ouverts humides	11 ha	10 %
Autres Milieux forestiers	45 ha	42 %
Cultures annuelles et vignes	9 ha	8 %

Superficie et composition du RB111

Les principaux intérêts écologiques identifiés sont :

- Espèces des milieux forestiers et ouverts humides ;
- Espèces sensibles à la fragmentation recensées : Criquet des roseaux ;
- Autres espèces identifiées : Milan royal.

Les axes d'analyse suivants ont été proposés :

- Préservation et/ou restauration de la fonctionnalité des zones humides ;
- Préservation du réservoir avec une gestion forestière multifonctionnelle et une gestion extensive des milieux prairiaux ;
- Préservation et/ou restauration du réservoir avec une gestion extensive des milieux agricoles.

Le réservoir de biodiversité RB111 est connecté à d'autres réservoirs par les corridors C331, C332, C333 et C329 (en dehors de la commune).



4.2.2. Le corridor C296

Le corridor écologique C296 est situé entre Illfurth et Bruebach et passe par la pointe Nord du ban communal. D'une longueur de 10,6 km, il permet de relier deux secteurs de "réservoir de biodiversité" : le RB109 et le RB104. Ce corridor est supporté par deux types de milieux :

- Milieu forestier ;
- Milieu forestier humide.

Il est identifié comme ayant un état fonctionnel "satisfait". L'espèce à privilégier est le **chat sauvage**. L'enjeu de ce corridor d'intérêt national et régional, fonctionnel, est de le préserver.

4.2.3. Le corridor C331

Le corridor écologique C331 est porté par un cours d'eau s'écoulant vers Landser et longeant le Sud de l'agglomération (du Sud vers le Nord) et connecté au RB111. Il présente une longueur de 6,9 km.

Il se compose de quatre milieux différents :

- Milieu forestier ;
- Milieu forestier humide ;
- Milieu ouvert humide ;
- Prairie.

Le corridor est en bon état fonctionnel et à préserver. Les espèces à privilégier pour ces types de milieux sont les **Chevêches d'Athéna** et le **Chat sauvage**.

4.2.4. Le corridor C332

Le corridor C332 se situe sur la partie Ouest du ban communal et relie le réservoir de biodiversité RB109 (Illfurth) au réservoir biodiversité situé dans la commune RB111. Il a une longueur de 4,2 km.

Il se compose principalement de haies et est supporté par deux types de milieux :

- Milieu forestier ;
- Les prairies.

Le corridor est en bon état et on n'y observe aucune fragmentation. Dans ce cas, il est à préserver pour maintenir cet état.

4.2.5. Le corridor C333

Le corridor écologique C333 est une continuité forestière au Sud-Est du village, longue de 7,6 km et allant jusqu'à Sierentz.

Il se compose d'un unique milieu : le milieu forestier.

Il est dans un bon état fonctionnel mais il y subsiste 10 fragmentations le long de la route D201. L'enjeu majeur de ce corridor est de le préserver.



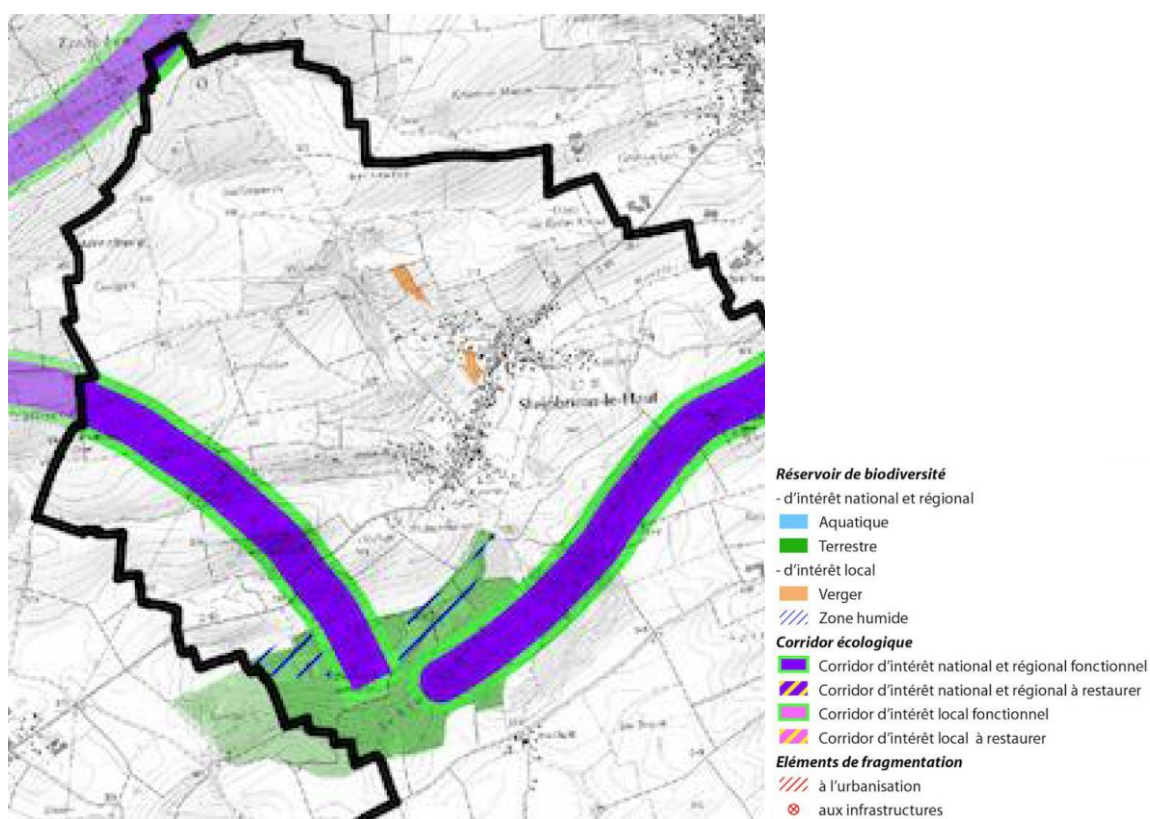
4.3. Fonctionnement écologique à l'échelle du SCoT

Le SCoT de Saint-Louis Agglomération a été approuvé par délibération du Conseil de Communauté du 29 juin 2022. La cartographie de la trame verte et bleue présentée dans le DOO du SCoT reprend les éléments de la TVB du SRADDET.

Les continuités écologiques définies à Steinbrunn-le-Haut sont :

- Un réservoir de biodiversité terrestre, d'intérêt national et régional, intégrant une zone humide d'intérêt local ;
- Deux petits réservoirs de biodiversité d'intérêt local, correspondant à des secteurs de vergers ;
- Trois corridors écologiques d'intérêt national et régional fonctionnel.

Aucun élément de fragmentation ou discontinuité importante n'a été identifié.



Extrait de la Trame verte et bleue du SCoT du Pays de Saint-Louis Trois frontières - Source : DOO du SCoT de Saint-Louis Agglomération, approuvé le 29 juin 2022



4.4. La trame verte et bleue locale

Le SRADDET et le SCoT identifient plusieurs secteurs à fort intérêt écologique à Steinbrunn-le-Haut qui nécessitent d'être précisées à l'échelle du PLU.

Les secteurs à fort enjeu qui nécessitent le classement en réservoir de biodiversité local sont les suivants :

- La zone humide remarquable ;
- Les ZNIEFF de type 1 ;
- Des ensembles de vergers.

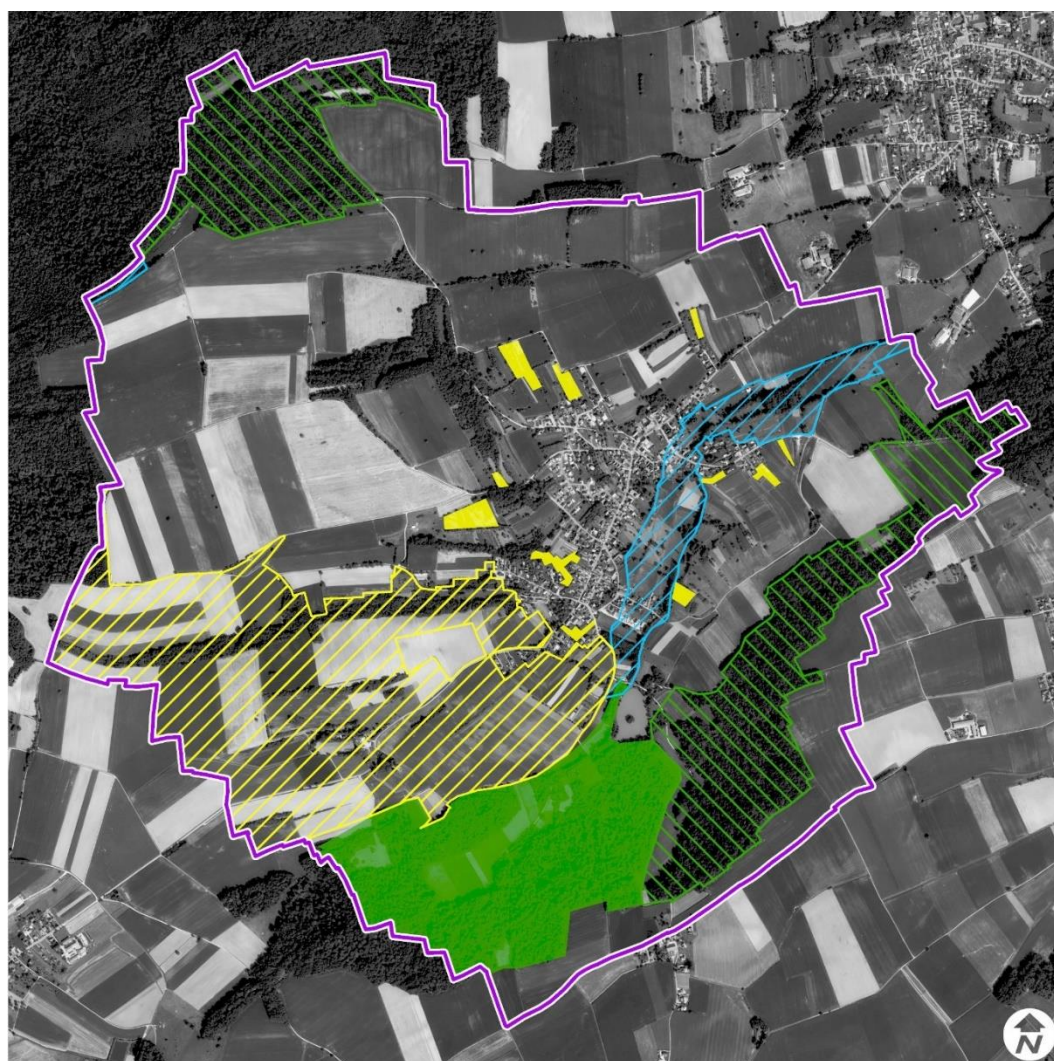
Les milieux les plus représentatifs du territoire de Steinbrunn-le-Haut sont :

- Le milieu forestier ;
- Le milieu forestier humide ;
- Le milieu ouvert humide ;
- La prairie.

Les corridors écologiques d'intérêt national et régional, fonctionnels, sont :

- Corridors des milieux forestiers :
 - Corridor entre le réservoir de biodiversité et la Forêt de la Hardt à l'Est ;
 - Portion de corridor en pointe Nord du ban communal ;
- Corridor des milieux humides : le long du ruisseau du Muhlbach, il comprend des milieux ouverts probablement humides, des portions de ripisylves et traverse des quartiers d'habitation ;
- Corridor des milieux ouverts et semi-ouverts, favorables au Sonneur à ventre jaune : secteur Ouest de la commune, connecté au réservoir de biodiversité.

En l'absence d'axe de communication important coupant les corridors écologiques ou de zone urbaine dense, aucun élément de fragmentation n'est identifié.



TRAME VERTE ET BLEUE

Réservoirs de biodiversité

-  réservoirs de biodiversité des milieux forestiers et humides
-  réservoirs de biodiversité des milieux semi-ouverts

Corridors écologiques

-  corridors des milieux forestiers
-  corridors des milieux humides
-  corridors des milieux ouverts et semi-ouverts

SOURCES : OTE ; BD ORTHO 2020, IGN.

JUIN 2024

0 225 450 m

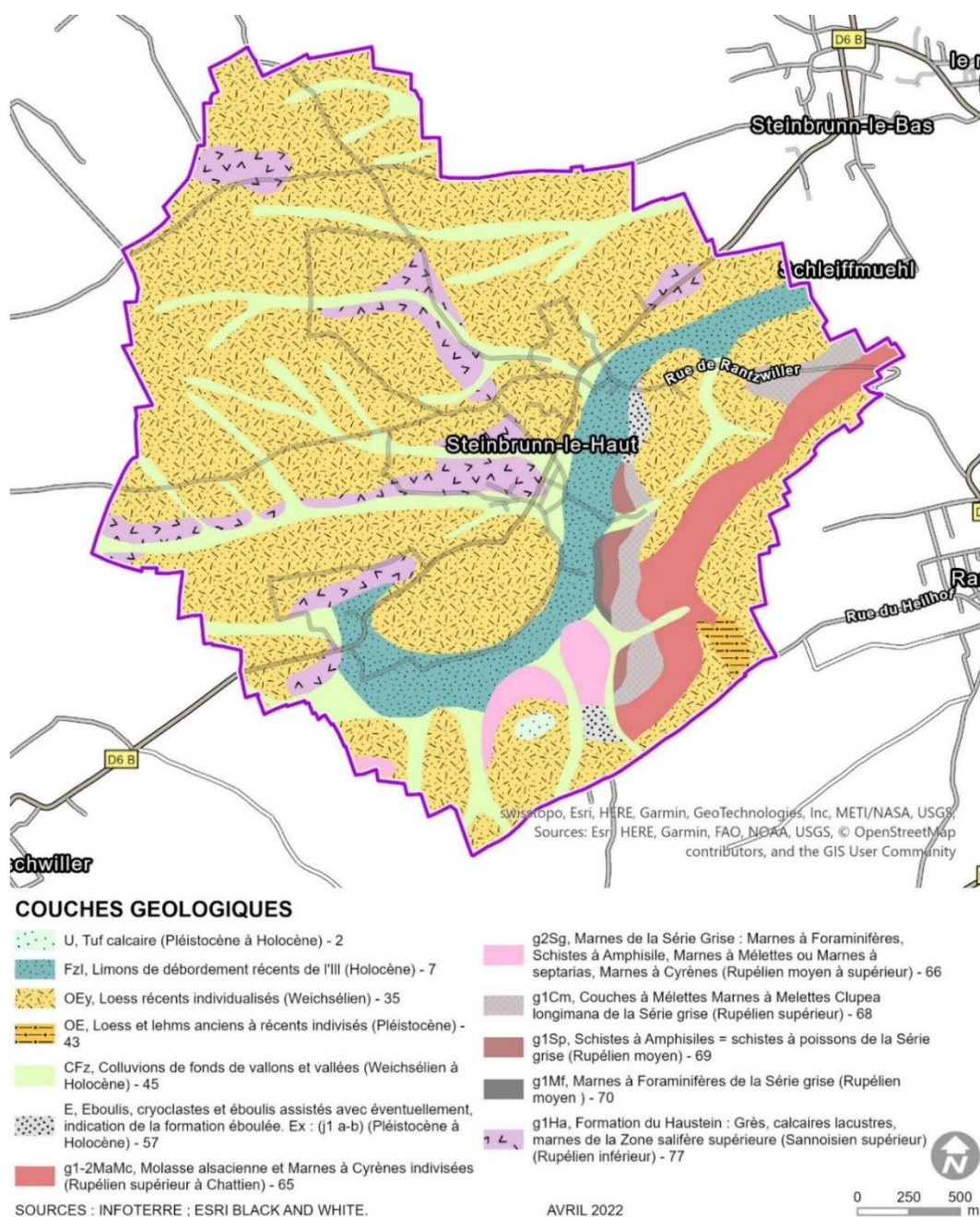
Trame Verte et Bleue communale



5. Gestion des ressources

5.1. Ressources géologiques

A Steinbrunn-le-Haut, les sols peuvent parfois atteindre une grande épaisseur de couverture loessique, ils sont également calcaires (moyennement poreux) et chargés en limons et colluvions à proximité des rivières et de zones sujettes aux coulées de boues. Les ressources géologiques se trouvant dans la commune sont favorables aux cultures.





5.2. Gestion du cycle de l'eau

5.2.1. Ressources disponibles

Du point de vue des ressources en eaux souterraines, la commune de Steinbrunn-le-Haut se situe au-dessus de la nappe du Sundgau versant Rhin et Jura alsacien.

5.2.2. Alimentation en eau potable

a) Gestionnaire de l'alimentation en eau potable et ressources mobilisées

La gestion de l'alimentation en eau potable de la commune est assurée en régie par Saint-Louis Agglomération. L'alimentation en eau du réseau est assurée à partir de plusieurs ressources :

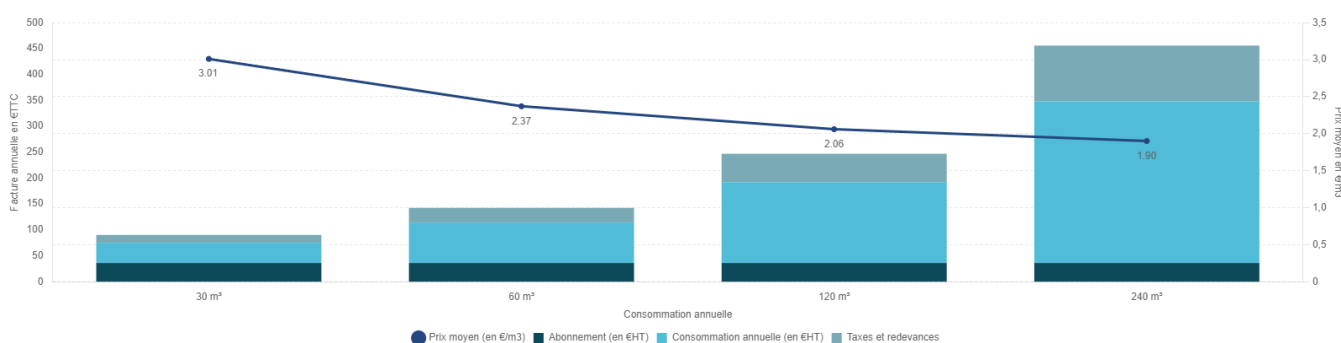
- Le puits P1 de Kembs ;
- Les forages n°1 et 2 du Syndicat des Eaux de Bartenheim ;
- Les captages n°1, 2 et 3 de Niffer ;
- Le forage de Schlierbach.

L'eau potable distribuée présentait, en 2023 :

- Une conformité microbiologique dans 91,7% du temps (contre 98,2% à l'échelle départementale) ;
- Une conformité physico-chimique dans 91,7% du temps (contre 98,7% à l'échelle départementale).

Le réseau d'eau potable, géré par SLA, présente des pertes représentant 3,9 m³/km/j, ce qui implique un rendement du réseau de 79,9%.

Le coût moyen de l'eau distribuée se répartit de la manière suivante :





b) La protection de la ressource en eau

Aucun captage d'eau potable n'est présent sur le territoire de Steinbrunn-le-Haut. En revanche le ban communal est concerné par des périmètres de protection de la ressource en eau¹³ associés à des captages d'eau potable sur les territoires voisins. Ils constituent des servitudes d'utilité publique.

Deux secteurs du territoire sont concernés :

- Le Nord du ban communal, impacté par les périmètres de protection rapprochée et éloignée de la source Steingrub Riedgrub à Steinbrunn-le-Bas ;
- L'Est du ban communal, impacté par le périmètre de protection rapprochée des sources du Buchwald à Steinbrunn-le-Bas.

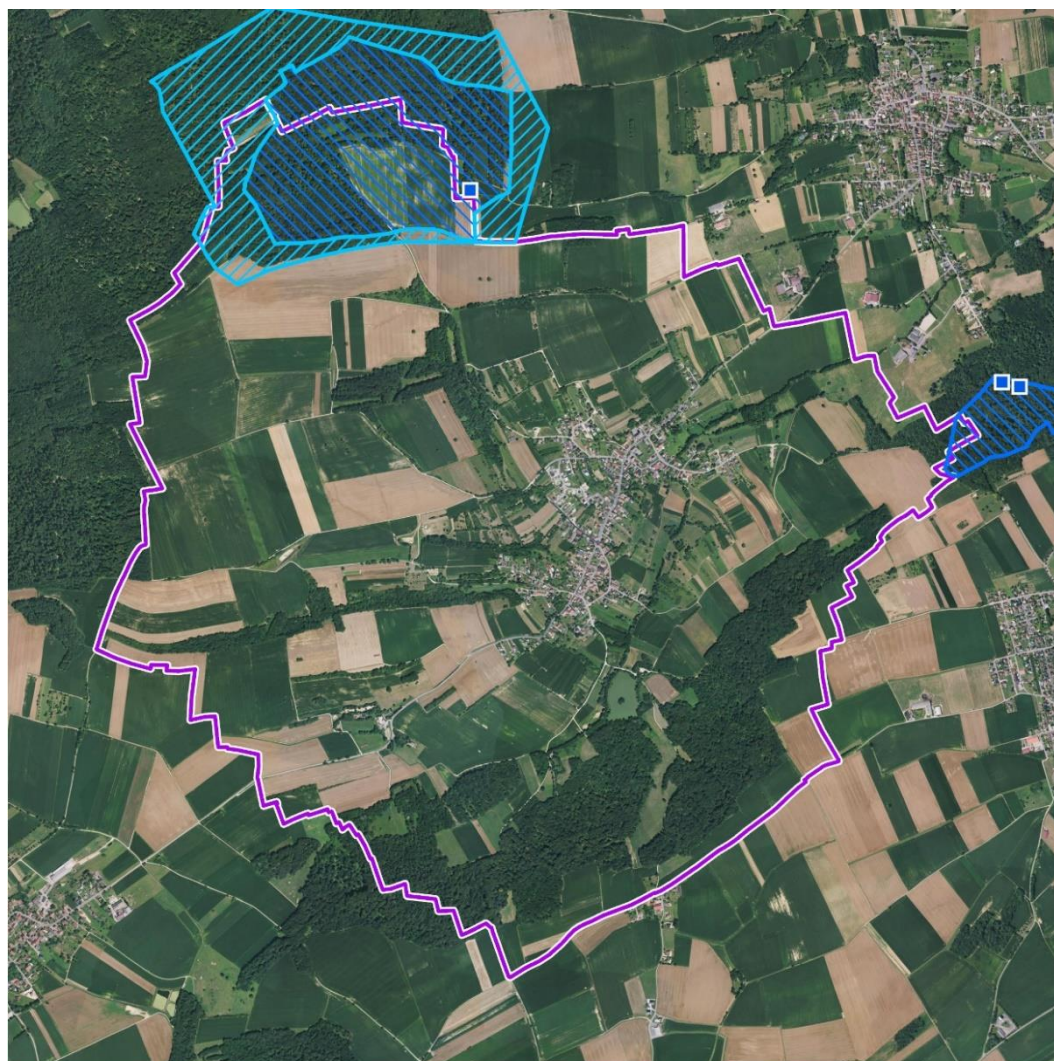
Les périmètres de protection ne concernent pas les zones urbaines de Steinbrunn-le-Haut et leurs éventuels développements.

13

DEFINITIONS

Autour des captages d'eau, des **périmètres de protection** sont établis :

- Le **périmètre de protection immédiate** : site de captage clôturé appartenant à une collectivité publique, dans la majorité des cas. Toutes les activités y sont interdites hormis celles relatives à l'exploitation et à l'entretien de l'ouvrage de prélèvement de l'eau et au périmètre lui-même. Son objectif est d'empêcher la détérioration des ouvrages et d'éviter le déversement de substances polluantes à proximité immédiate du captage ;
- Le **périmètre de protection rapprochée** : secteur plus vaste (en général quelques hectares) pour lequel toute activité susceptible de provoquer une pollution y est interdite ou est soumise à prescription particulière (construction, dépôts, rejets, ...). Son objectif est de prévenir la migration des polluants vers l'ouvrage de captage ;
- Le **périmètre de protection éloignée** : facultatif, ce périmètre est créé si certaines activités sont susceptibles d'être à l'origine de pollutions importantes. Ce secteur correspond généralement à la zone d'alimentation du point de captage, voire à l'ensemble du bassin versant.

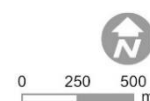


PÉRIMÈTRES DE PROTECTION DES CAPTAGES D'EAU POTABLE

- forage
-  Périmètre de Protection Rapprochée
-  Périmètre de Protection Eloignée

SOURCES : ARS ; BD ORTHO 2018, IGN.

AVRIL 2022



Périmètres de protection des captages d'eau potable



5.2.3. Assainissement

L'assainissement a pour objectif de protéger la santé et la salubrité publique ainsi que l'environnement contre les risques liés aux rejets des eaux usées et pluviales notamment domestiques. En fonction de la concentration de l'habitat et des constructions, l'assainissement peut être collectif ou non collectif.

La gestion de l'assainissement est également assurée en régie par Saint-Louis agglomération.

Le traitement des eaux usées est assuré dans la station d'épuration de Sierentz.

Cet ouvrage présente les caractéristiques suivantes :

- Exploitant : Saint-Louis Agglomération (SLA) ;
- Communes raccordées : Brinckheim, Bruebach, Dietwiller, Geispitzen, Helfrantzkirch, Landser, Schlierbach, Sierentz, Steinbrunn-le-Bas, Steinbrunn-le-Haut, Stetten, Uffheim, Waltenheim ;
- Filière de traitement principale : boue activée prolongée
- Capacité nominale de traitement : 13 000 EH ;
- Charge maximale en entrée en 2023 : 10 983 EH¹⁴ ;
- Débit moyen arrivant à la station : 5 951 m³/j ;
- Exutoire : Grand Canal d'Alsace ;
- Conformité en performance en 2023 : oui.

¹⁴ Source : portail d'information sur l'assainissement communal (<http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/>).



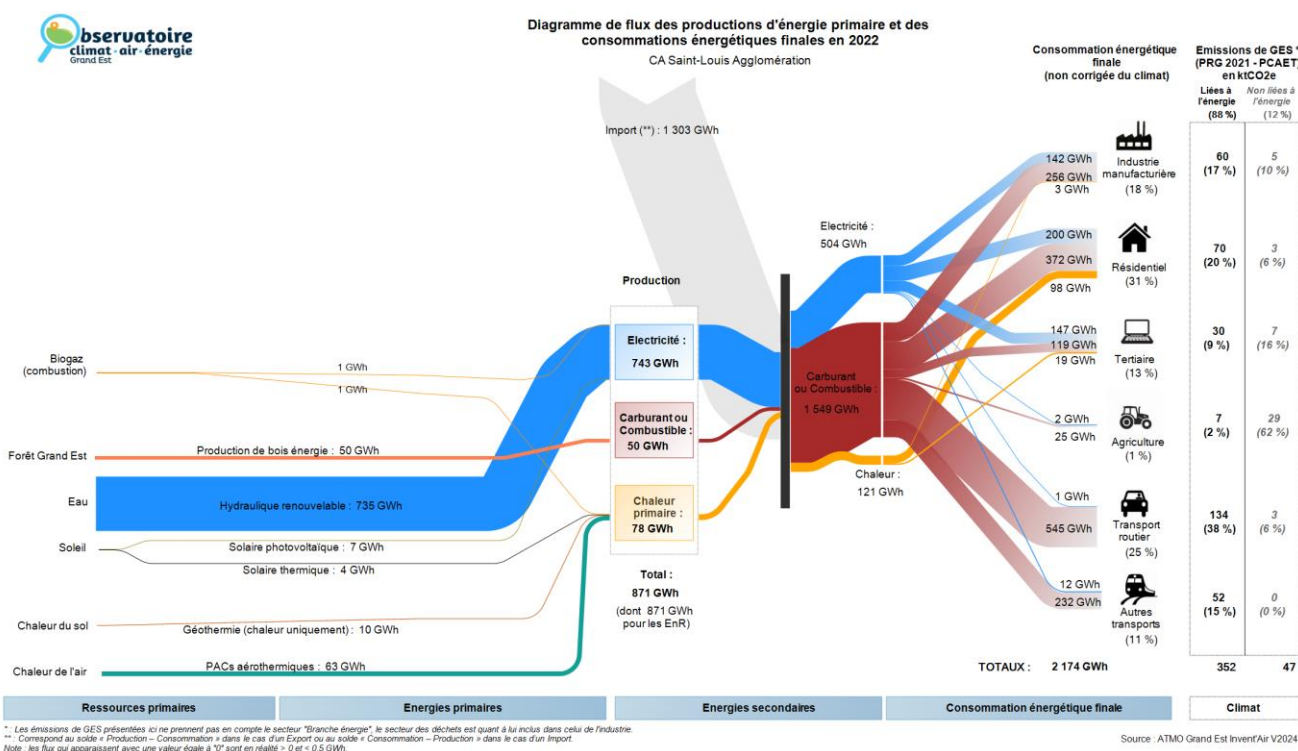
5.3. Ressources énergétiques

Afin de pouvoir évaluer la capacité de contribution de chaque territoire de la région Grand Est à la lutte contre le changement climatique et de mesurer leur avancement, la Région Grand Est, l'ADEME et l'Etat ont souhaité mettre en place un observatoire climat – air – énergie régional, inscrit dans une dynamique plus large d'observation de la transition énergétique.

L'Observatoire Climat – Air – Energie du Grand Est est chargé :

- D'améliorer la connaissance, d'harmoniser et assurer le suivi des données dans les domaines "climat – air – énergie" ;
- D'accompagner la diffusion de ces données dans les territoires comme outils d'aide à la décision et de suivi des politiques publiques.

Les données relatives aux productions énergétiques et à la qualité de l'air sur le territoire de de Saint-Louis agglomération (SLA) sont issues de cet observatoire.



5.3.1. Productions et consommations énergétiques

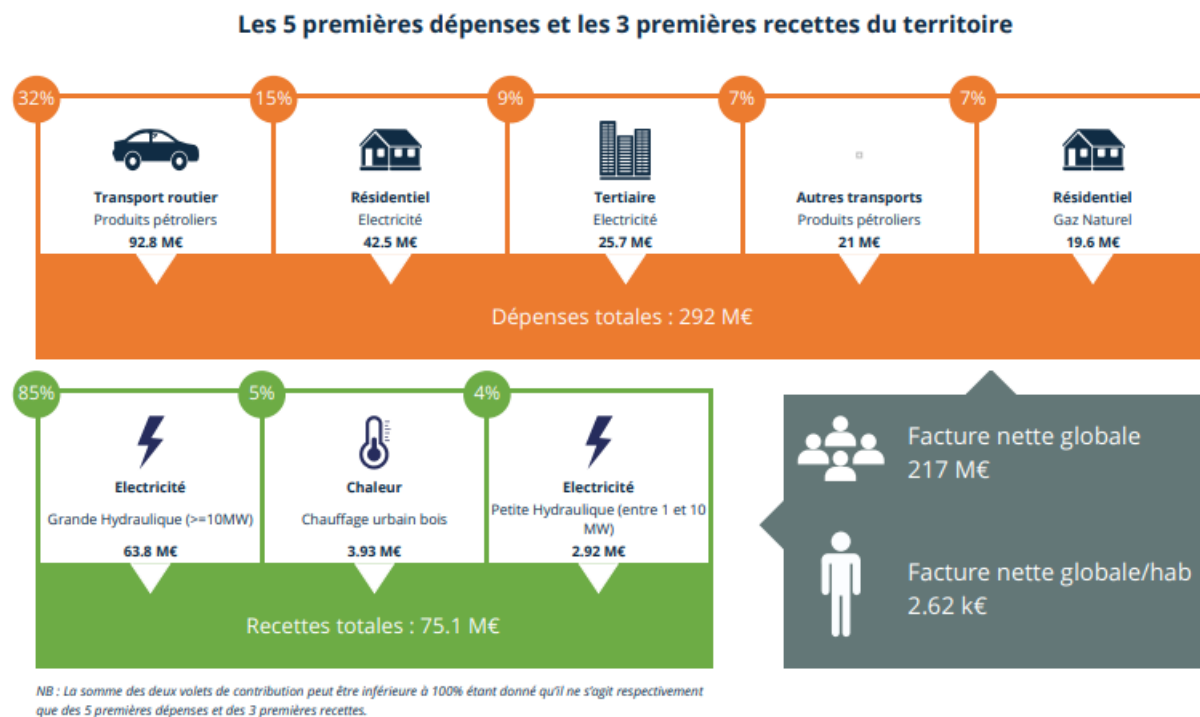
En 2022, la production énergétique sur le territoire de la SLA représente 871 GWh exclusivement issue d'énergies renouvelables et principalement de l'énergie hydraulique (84%).

La consommation énergétique représente, dans le même temps, 2 174 GWh principalement pour le résidentiel (31%) et le transport routier (25%).



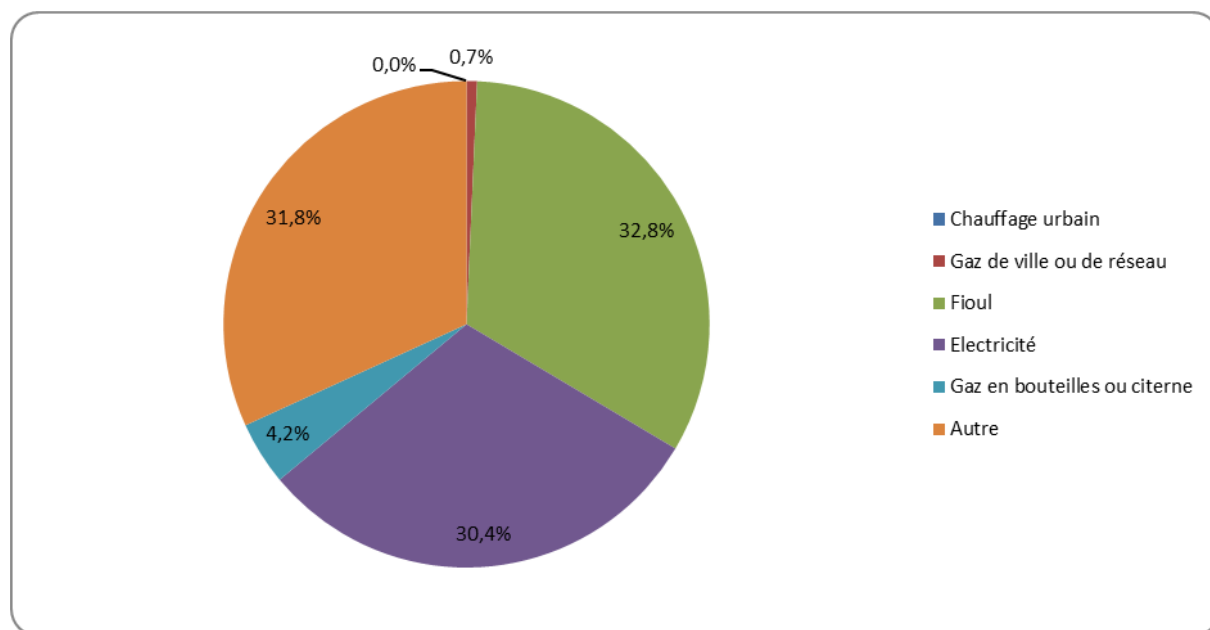
5.3.2. Facture énergétique et modes de chauffage

D'après l'observatoire Climat Air Energie Grand Est, la facture énergétique nette de SLA est, en 2022, déficitaire et s'élève à 217 millions d'€/an, soit une dépense de 2.62 k€/habitant/an. Elle se décompose de la manière suivante :



Répartition des principales dépenses et recettes de la facture énergétique de la SLA

Les principales énergies pour le chauffage des résidences principales de la commune sont le fioul, le bois ou l'électricité :



Mode de chauffage des résidences principales - Source INSEE 2021



5.3.3. Vulnérabilité énergétique

D'après l'observatoire de la précarité énergétique Grand Est, au sein de Saint-Louis Agglomération, 15,9% des ménages sont exposés au risque de précarité énergétique liée au logement¹⁵.

Le profil des ménages concernés par ce risque est le suivant :

- 58% des ménages sont composés d'une personne, soit 2 900 ménages à l'échelle de SLA ;
- 54% ont plus de 60 ans, soit 2 800 ménages ;
- 38% sont des femmes seules, soit 1 900 ménages ;
- La majorité vit dans une maison : 54%, soit 2 700 ménages ;
- La plupart sont propriétaires : 57%, soit 2 900 ménages ;
- Une forte proportion utilise du fioul (mazout) : 38%, soit 2 000 ménages.

¹⁵ Un ménage est considéré en situation de vulnérabilité énergétique si son taux d'effort énergétique est supérieur à un seuil correspondant au double du taux d'effort médian national : 8,2 % pour les dépenses énergétiques liées au logement. Les ménages dont le revenu disponible par unité de consommation (UC) dépasse le double du revenu national médian (41 100 € en 2015) sont toutefois par principe exclus du champ de la population potentiellement vulnérable, quelle que soit par ailleurs l'ampleur de leurs dépenses énergétiques.

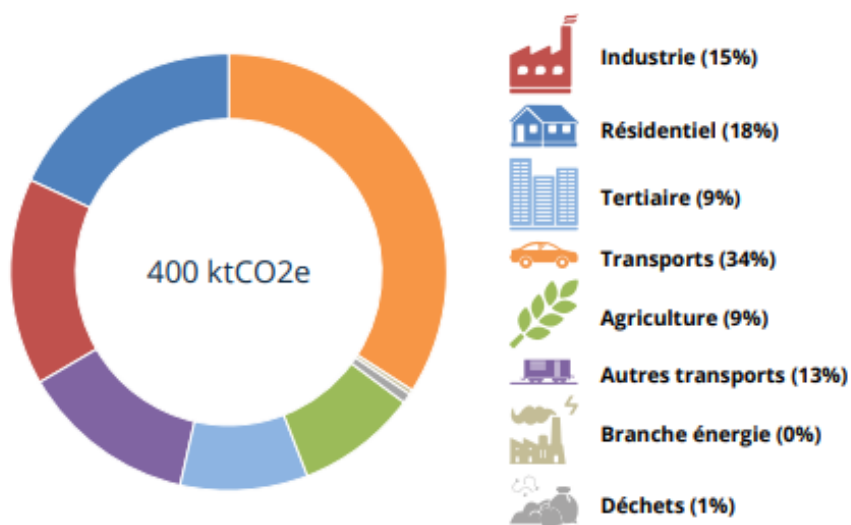


5.4. Qualité de l'air

5.4.1. Emissions de gaz à effet de serre (GES)

Afin de déterminer l'impact de l'ensemble des GES sur les changements climatiques, un indicateur, le Pouvoir de Réchauffement Global (PRG), a été défini. Il est calculé au moyen des pouvoirs de réchauffement respectifs de chacun des GES et s'exprime en équivalent CO₂ (CO₂e).

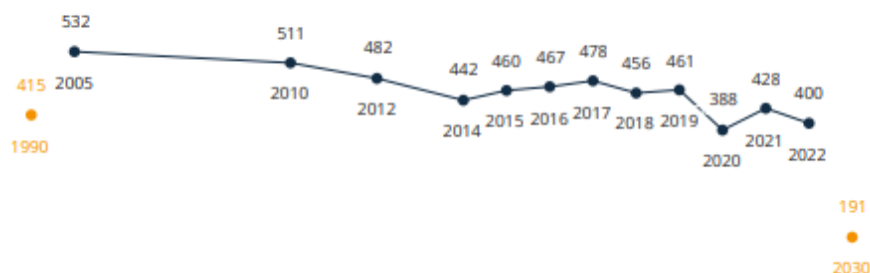
Les émissions de GES à l'échelle de la CA de Saint-Louis représente en 2022, 400 ktCO₂e, soit 4,83 tCO₂e/hab., très en-deça de la moyenne régionale (7,22 tCO₂e/hab.). Elles se répartissent de la manière suivante :



Emissions de gaz à effet de serre dans le territoire de Saint-Louis Agglomération – Source : Atmo Grand-Est, 2022

L'objectif est de réduire les émissions de GES à l'horizon 2030 à 191 ktCO₂e.

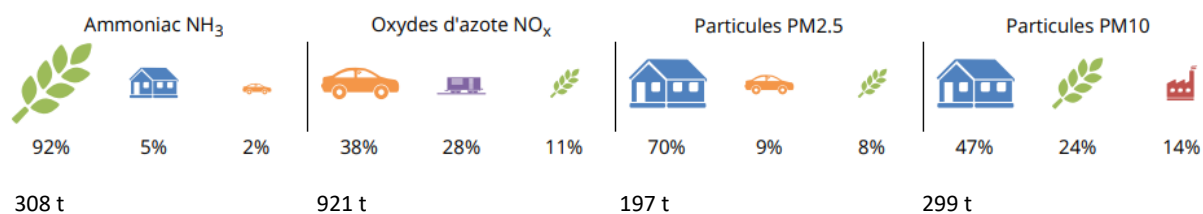
Evolution des émissions de GES (ktCO₂e)





5.4.2. Autres polluants

Le territoire de SLA induit d'autres polluants atmosphériques :





6. Nuisances et risques

6.1. Gestion des déchets

La gestion des déchets est organisée par Saint-Louis Agglomération.
Ce service est assuré au travers de collectes des déchets en porte à porte.

Les déchetteries les plus proches sur le territoire intercommunal se situent à Bartenheim ou bien à Sierentz.

La commune est équipée de points d'apport volontaire (verres, cartons etc.). On peut les trouver rue de Rantzwiller et rue de la fontaine.



Point d'apport volontaire



Site de collecte des "déchets verts"

6.2. Nuisances acoustiques

Le bruit constitue une nuisance quotidienne très souvent mentionnée par les Français dans les enquêtes portant sur l'évaluation de la qualité de l'environnement. Le bruit de la circulation représente la principale source de nuisances acoustiques.

Les infrastructures routières dont le trafic journalier moyen annuel est supérieur à 5 000 véhicules par jour, font l'objet d'un classement et induisent des obligations d'isolement renforcé des habitations.

Aucune infrastructure n'est classée à Steinbrunn-le-Haut.



6.3. Risques naturels

D'après le dossier départemental des risques majeurs du Haut-Rhin (DDRM – 12/07/2023), Steinbrunn-le-Haut est concernée par les risques suivants :

- Risque sismique ;
- Zone inondable ;
- Coulées d'eau boueuse ;
- Retrait-gonflement des argiles ;
- Radon ;
- Risque tempête.

6.3.1. Le risque sismique

L'article D.563-8-1 du Code de l'environnement divise le territoire national en cinq zones de sismicité croissante :

- une zone de sismicité très faible (1) où il n'y a pas de prescription parasismique particulière pour les bâtiments "à risque normal" mais prise en compte de l'aléa sismique dans les installations à risque spécial (installations classées) ;
- 4 zones de sismicité faible (2), modérée (3), moyenne (4) et forte (5 – uniquement en Outre-Mer), où les règles de construction parasismique sont applicables pour les bâtiments.

			Zones de sismicité			
			1	2	3	4
Catégories d'importance	I	Bâtiment sans activité humaine	Aucune obligation			
	II	Maison individuelle ⁽¹⁾			Règles PS-MI 89/92 ou Eurocode 8 ⁽²⁾	
		Autres bâtiments ⁽¹⁾				
	III	Bâtiment à risque élevé		Eurocode 8 ⁽³⁾		
	IV	Bâtiment nécessaire à la gestion de crise				

(1) Domaine d'application des règles PS-MI.
(2) Hors domaine d'application des règles PS-MI.

Le territoire de la commune de Steinbrunn-le-Haut est soumis à un risque sismique de **niveau moyen (niveau 4)**. Les règles de construction parasismique y sont donc applicables.

6.3.2. Le risque d'inondation¹⁶

La commune est concernée par un risque d'inondation par débordement : le Muhlbach traverse le territoire du Sud au Nord long du village. Il est susceptible en cas de crue centennale, d'inonder les parties Est du village.



 zones inondables par débordement en cas de crue centennale
 enveloppe urbaine

SOURCES : PREFECTURE DU HAUT-RHIN ; PLU ; BD ORTHO 2018, IGN.

SEPTEMBRE 2022

0 80 160
m

Zones inondables par débordement en cas de crue centennale – source : Atlas des zones inondables dans le Haut-Rhin

La commune n'est pour l'heure pas couverte par un Plan de Prévention du Risque d'Inondation (PPRI). Une évaluation des risques a été engagée pour préciser les secteurs concernés par le risque d'inondation. Dans l'attente, les dispositions du Plan de Gestion des Risques d'Inondation du bassin Rhin s'appliquent.

¹⁶



6.3.3. Les coulées de boue¹⁷

La DDT68, l'Association pour la Relance Agronomique en Alsace (ARAA) et le Conseil Départemental ont réalisé une carte des risques de coulées d'eaux boueuses par bassin versant.

La commune de Steinbrunn-le-Haut se situe dans un secteur à risque potentiel en ce qui concerne les coulées d'eaux boueuses. Les bassins versants à l'Ouest du village sont particulièrement sujets à l'érosion et à l'écoulements des eaux pluviales.

Nous observons cinq points d'entrées de coulées de boue dans le village.

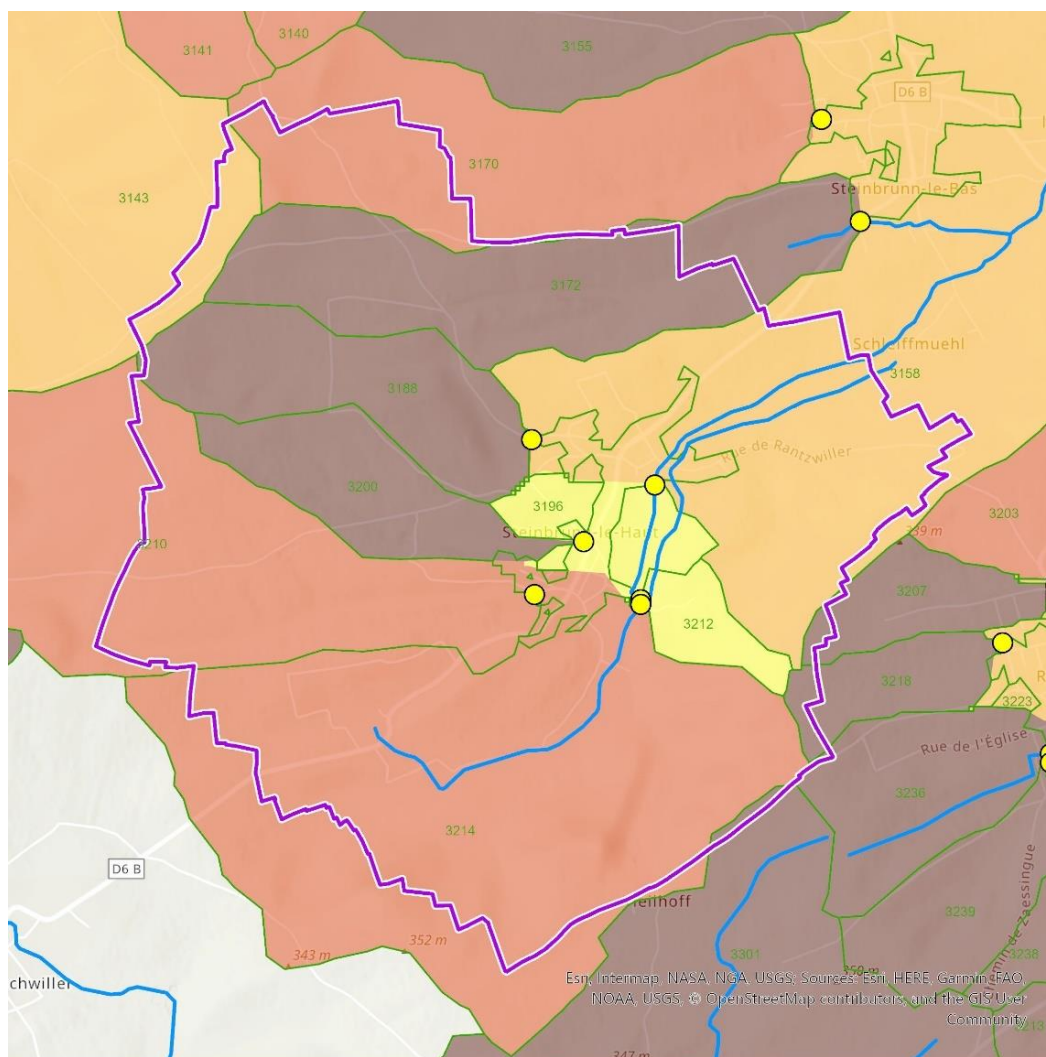
- Trois sur la partie Ouest et Nord du village ;
- Trois le long du cours d'eau sur la partie Est du village.

Le risque le plus élevé de coulées d'eaux boueuses se situe dans le secteur Ouest :

- Rue des Maréchaux ;
- Rue de l'Eglise ;
- Rue de Flaxlanden ;
- Rue de Luemschwiller ;
- Rue du Lugner ;
- Rue principale.

Il concerne de plus en partie basse, les rues de la Fontaine, du Château, du Milieu, des Aulnes, de Rantzwiller.

¹⁷



RISQUE POTENTIEL DE COULEES D'EAUX BOUEUSES PAR BASSIN VERSANT CONNECTE AUX ZONES URBAINES



SOURCES : ATIP OUEST ; ESRI WORLD TOPOGRAPHIC MAP.

JUILLET 2022

0 250 500 m

Risque de coulées d'eaux boueuses à Steinbrunn-le-Haut

Nombreux sont les habitants de la rue de Rantzwiller à s'être équipés de barrières permettant de stopper ou ralentir les coulées d'eaux boueuses.



6.3.4. L'aléa retrait-gonflement d'argiles¹⁸

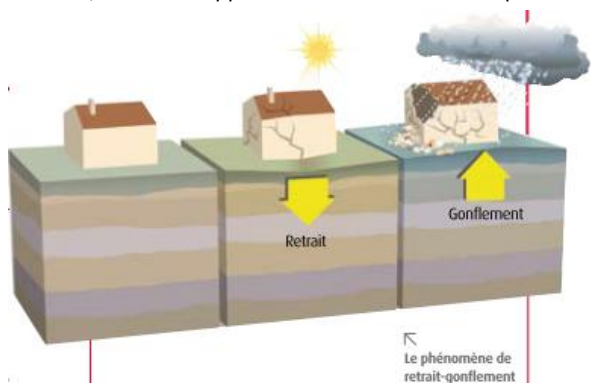
Le phénomène retrait-gonflement, aléa lent et progressif, est spécifique des terrains argileux. En période sèche, les roches argileuses se déshydratent et les terrains se tassent. Lorsqu'ils se réhydratent, les minéraux argileux contenus dans la roche gonflent et les terrains augmentent de volume. Ces variations de volume entraînent des tassements différentiels qui fissurent les bâtiments. Dans certains cas les fissurations sont telles que les bâtiments doivent être évacués et démolis.

Ce phénomène est aggravé par le couvert végétal et l'imperméabilisation des zones urbanisées.

La commune de Steinbrunn-le-Haut est concernée par l'aléa retrait-gonflement des argiles. Cet aléa est moyen à Steinbrunn-le-Haut, en raison de la structure géologique des sols (carte ci-dessous).

18

Le phénomène de retrait-gonflement se manifeste dans les sols argileux et est lié aux variations en eau contenue dans ces sols. Lors des périodes de sécheresse, le manque d'eau entraîne un tassement irrégulier du sol argileux en surface : il y a retrait. À l'inverse, un nouvel apport d'eau dans ces terrains produit un phénomène de gonflement.



Les bâtiments construits sur des fondations peu profondes, comme de nombreuses maisons individuelles, demeurent particulièrement sensibles à ce phénomène. Lors de périodes sèches, la différence de teneur en eau entre les façades du bâtiment (exposées à l'évaporation de l'eau dans le sol) et son centre (protégé de l'évaporation) entraîne un tassement différentiel du sol. L'hétérogénéité des tassements entre deux points du bâtiment peut conduire à une fissuration, voire à la rupture de sa structure.

La lenteur et la faible amplitude du phénomène de retrait-gonflement le rendent sans danger pour l'homme.

Néanmoins, l'apparition de tassements différentiels peut avoir des conséquences importantes sur les bâtiments à fondations superficielles, faisant de ce risque essentiellement un risque économique.



RETRAIT ET GONFLEMENT DES SOLS ARGILEUX

- aléa fort
- aléa moyen
- aléa faible
- aléa a priori nul

SOURCES : GEORISQUES ; BD ORTHO 2018, IGN.

JUILLET 2022



Localisation des zones concernées par l'aléa retrait-gonflement d'argiles – source :géorisques



6.3.5. Le potentiel radon¹⁹

Eu égard au contexte géologique local, la commune Steinbrunn-le-Haut est classée en catégorie 1 pour son potentiel radon.

19

Le radon est un gaz radioactif issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents naturellement dans le sol et les roches. En se désintégrant, il forme des descendants solides, eux-mêmes radioactifs. Ces descendants peuvent se fixer sur les aérosols de l'air et, une fois inhalés, se déposer le long des voies respiratoires en provoquant leur irradiation.

Le radon est présent partout : dans l'air, le sol, l'eau. Le risque pour la santé résulte toutefois pour l'essentiel de sa présence dans l'air. La concentration en radon dans l'air est variable d'un lieu à l'autre. Dans l'air extérieur, le radon se dilue rapidement et sa concentration moyenne reste généralement faible : le plus souvent inférieure à une dizaine de Bq/m³. Dans des lieux confinés tels que les grottes, les mines souterraines mais aussi les bâtiments en général, et les habitations en particulier, il peut s'accumuler et atteindre des concentrations élevées atteignant parfois plusieurs milliers de Bq/m³.

À partir de la connaissance de la géologie de la France, l'IRSN a établi une carte du potentiel radon des sols. Elle permet de déterminer les communes sur lesquelles la présence de radon à des concentrations élevées dans les bâtiments est la plus probable. Elle classe les communes en 3 catégories :

- Catégorie 1

Les communes à potentiel radon de catégorie 1 sont celles localisées sur les formations géologiques présentant les teneurs en uranium les plus faibles. Ces formations correspondent notamment aux formations calcaires, sableuses et argileuses constitutives des grands bassins sédimentaires (bassin parisien, bassin aquitain) et à des formations volcaniques basaltiques (massif central, Polynésie française, Antilles...).

Sur ces formations, une grande majorité de bâtiments présente des concentrations en radon faibles.

- Catégorie 2

Les communes à potentiel radon de catégorie 2 sont celles localisées sur des formations géologiques présentant des teneurs en uranium faibles mais sur lesquelles des facteurs géologiques particuliers peuvent faciliter le transfert du radon vers les bâtiments.

Les communes concernées sont notamment celles recoupées par des failles importantes ou dont le sous-sol abrite des ouvrages miniers souterrains... Ces conditions géologiques particulières peuvent localement faciliter le transport du radon depuis la roche jusqu'à la surface du sol et ainsi augmenter la probabilité de concentrations élevées dans les bâtiments.

- Catégorie 3

Les communes à potentiel radon de catégorie 3 sont celles qui, sur au moins une partie de leur superficie, présentent des formations géologiques dont les teneurs en uranium sont estimées plus élevées comparativement aux autres formations. Les formations concernées sont notamment celles constitutives de massifs granitiques (massif armoricain, massif central, Guyane française...), certaines formations volcaniques (massif central, Polynésie française, Mayotte...) mais également certains grès et schistes noirs.

Sur ces formations plus riches en uranium, la proportion des bâtiments présentant des concentrations en radon élevées est plus importante que dans le reste du territoire.



6.4. Risques technologiques

Le DDRM du Haut-Rhin n'identifie aucun risque technologique sur le territoire communal.

6.5. Sites et sols pollués

En matière de sites et sols pollués, les démarches de gestion mises en place par les autorités s'appuient sur les principes suivants : prévenir les pollutions futures, mettre en sécurité les sites nouvellement découverts, connaître, surveiller et maîtriser les impacts, traiter et réhabiliter en fonction de l'usage puis pérenniser cet usage, garder la mémoire, impliquer l'ensemble des acteurs.

Pour ce faire, 3 types de sites sont inventoriés.

6.5.1. Sites CASIAS

La carte des anciens sites industriels et activités de services (CASIAS) recense les anciennes activités susceptibles d'être à l'origine d'une pollution des sols. Il peut s'agir d'anciennes activités industrielles (qu'il s'agisse d'industries lourdes, manufacturières, etc.) ou encore d'anciennes activités de services potentiellement polluantes (par exemple les blanchisseries, les stations-services et garages, etc.). Elle témoigne notamment de l'histoire industrielle d'un territoire depuis la fin du 19^{ème} siècle.

Il faut souligner que la **CASIAS** est une cartographie de l'histoire des activités industrielles ou de service qui se sont succédé au cours du temps sur un territoire, et **ne préjuge pas de la pollution effective des sols** des établissements recensés.

Un seul établissement est recensé par la CASIAS sur le ban communal de Steinbrunn-le-Haut :

- L'ancien abattoir STOESSEL localisé au 41 rue principale.

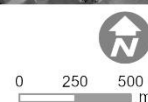
Une ancienne décharge, au lieudit Rothbrunnen, est par ailleurs recensée sur le ban communal de Rantzwiller en limite immédiate du ban communal de Steinbrunn-le-Haut.



● ancien site industriel ou activité de service (CASIAS)

SOURCES : GEORISQUES ; BD ORTHO 2024, IGN.

OCTOBRE 2025



Extrait de CASIAS



6.5.2. Sites faisant l'objet d'une Information de l'administration concernant une pollution suspectée ou avérée

Différentes situations peuvent être à l'origine de la suspicion de pollution d'un site et de la diffusion de cette information par l'administration :

- Il peut s'agir d'une découverte fortuite, à l'occasion de travaux sur un terrain ayant accueilli anciennement des activités industrielles.
- Un site peut également être mis en évidence à la suite d'une action de l'administration dans le cadre de ses missions de contrôle et de suivi des sites industriels.

Les informations de l'administration sont généralement associées à des diagnostics de sols réalisés dans le cadre d'une cessation d'activité d'une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE), à des recherches historiques documentaires, à des travaux, à des transactions ou changements d'usage du site ou projet d'aménagement, et, à la demande de l'administration, à des analyses de la qualité des eaux (captages d'alimentation en eau potable, puits, eaux superficielles) et enfin aux actions engagées lors de pollutions accidentelles.

Aucun site n'est identifié sur le territoire communal.

6.5.3. Secteurs d'Information sur les Sols

Le Code de l'environnement prévoit que l'État élabore, au regard des informations dont il dispose, des Secteurs d'Information sur les Sols (SIS). Ceux-ci comprennent les terrains où la connaissance de la pollution des sols justifie, notamment en cas de changement d'usage, la réalisation d'études de sols et la mise en place de mesures de gestion de la pollution pour préserver la sécurité, la santé ou la salubrité publique et l'environnement.

Aucun site n'est identifié sur le territoire communal.

6.6. Liste des catastrophes naturelles reconnues dans la commune

La commune de Steinbrunn-le-Haut a été concernée par 6 arrêtés de catastrophe naturelle :

Code NOR	Libellé	Début le	Sur le journal officiel du
INTE1517820A	Inondations et/ou Coulées de Boue	05/06/2015	26/07/2015
IOCE0906139A	Inondations et/ou Coulées de Boue	30/05/2008	18/03/2009
INTE0200414A	Inondations et/ou Coulées de Boue	20/06/2002	23/08/2002
INTE9900627A	Inondations et/ou Coulées de Boue	25/12/1999	30/12/1999
INTE8800166A	Inondations et/ou Coulées de Boue	26/05/1988	13/08/1988
NOR19860122	Inondations et/ou Coulées de Boue	13/09/1985	06/02/1986



7. Perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement et caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan

7.1. Perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement

L'ensemble des compartiments environnementaux décrits dans l'état initial de l'environnement sont repris ci-dessous et hiérarchisé selon les niveaux d'enjeu suivant :

Niveau d'enjeu	
	Enjeu faible
	Enjeu moyen
	Enjeu fort à très fort

De plus, le scénario de référence présente, pour chacune de ces thématiques environnementales, l'évolution potentielle avec et sans réalisation du projet :

Evolution supposée avec ou sans mise en œuvre du projet	
	Amélioration probable
	Pas de différences significatives
	Détérioration probable



Thématique		Niveau d'enjeu	Evolution de l'état initial		
			Sans PLU	Avec PLU	Paramètre influant du PLU
Consommation d'espace	Forestier		☹️	☹️	
	Agricole		☹️	☹️	
Paysage	Paysage local		☹️	☹️	Impact potentiel des secteurs de projet
Biodiversité et milieux naturels	Milieux naturels protégés et objets d'inventaires		☹️	☹️	Prise en compte des milieux remarquables
	Faune et flore locales		☹️	☹️	Impact potentiel des secteurs de projet
	Trames vertes et bleues		☹️	☹️	Prise en compte des fonctionnalités écologiques
Gestion des ressources	Ressources géologiques		☹️	☹️	Limitation des parcelles ouvertes à l'urbanisation
	Captages d'eau potable		☹️	☹️	Constructibilité dans les périmètres de protection
	Protection des rivières		☹️	☹️	Règlements d'urbanisme adapté
	Ressources énergétiques		☹️	☹️	Peu d'incidences avec les zones d'extensions où l'utilisation des énergies renouvelables (ENR) est permise et les constructions passives sont encouragées (zone 1AU)
	Changement climatique		☹️	☹️	Les OAP encouragent les mobilités douces, les constructions économes en énergie et les matériaux biosourcés pour limiter l'impact carbone
Nuisances et risques	Gestion des déchets		☹️	☹️	Impact limité des secteurs de projet
	Qualité de l'air		☹️	☹️	Développement du territoire, des activités, de la population
	Bruit		☹️	☹️	Impact limité des secteurs de projet
	Risques naturels		☹️	☹️	Aggravement potentiel des effets en zone inondable
	Risques anthropiques		☹️	☹️	/



7.2. Zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan

Les zones susceptibles d'être touchées par la mise en œuvre du plan sont principalement les secteurs de projets identifiés dans le cadre du PLU :

- Zones à urbaniser (AU) ;
- Emplacements réservés.

7.2.1. Présentation des zones à urbaniser (AU)

a) Zone 1 AU – rue des Sources

1AU – Rue des Sources



Superficie

12 410 m²

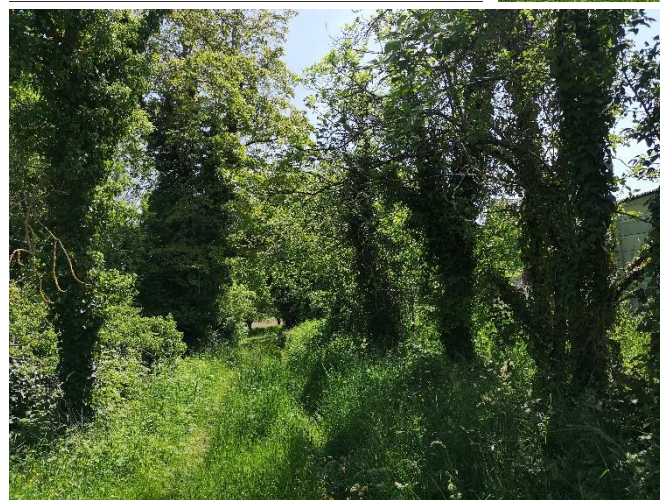


Milieux naturels	
Habitats EUNIS (Natura 2000)	E2.2 x G1.D4 Prairies de fauche avec quelques arbres fruitiers (6510) E2.7 Prairie mésique peu gérée E5.1 x F3.11 Talus routier avec fourrés à noisetiers G5.2 x E2.1 Petits bois anthropiques avec pâturage I2.2 Fonds de jardins ornementaux et domestiques I2.3 Jardin abandonné
Zone Humide	Non humide d'après les investigations réalisées (OTE, 2024)
Périmètres d'inventaire ou de protection, Plan Régional d'Action	/
Faune et flore locale	La flore est diversifiée compte tenu des différents types d'habitats, mais commune. Les prairies de fauche sont assez riches en espèces caractéristiques de ce type de milieu mésophile (Trèfles des prés et blanc, Pâquerettes, Fromental) voire de milieux plus secs (Plantain moyen, Petite pimprenelle). Quelques arbres fruitiers (Noyer, Prunier) sont présents dans les prairies, sans constituer toutefois de réels vergers. Un petit bois présentant quelques arbres (Chêne, Frêne, Noyer) et localement embroussaillé (Ronces, Troène, Cornouiller sanguin, Clématite) est utilisé pour du pâturage. La faune de cette zone est assez diversifiée, mais commune, elle reflète les habitats prairiaux et urbains de la zone d'étude. Pour les oiseaux on trouve des espèces liées aux milieux bâtis (Moineau domestique, Rougequeue noir, Hirondelle rustique), ainsi que des espèces liées aux milieux semi-ouverts (Fauvette à tête noire, Pic vert, Verdier d'Europe), enfin on trouve des espèces ubiquistes liées à une large gamme d'habitat (Mésange charbonnière, Corneille noire, Etourneau sansonnet). Le Milan royal a également été vu en transit au-dessus de la zone d'étude, la zone n'est pas favorable à son alimentation, et ce rapace parcourt de grandes distances, il transite donc au-dessus de nombreuses zones. Une espèce de reptile a également été notée, il s'agit du Lézard des murailles, une espèce très commune et ubiquiste, bien que souvent liée à l'Homme. Enfin on peut noter la présence de deux espèces de papillon liées aux prairies : l'Azuré des anthyllides et le Flambé. A noter que le Flambé est un papillon menacé (CR en Alsace) et rare, il fréquente les habitats ouverts et semi-ouverts (prairies, clairières, fourrés, vergers), c'est un bon planeur qui peut parcourir de grandes distances. La chenille du Flambé se développe sur des rosacées arbustives (prunelliers, cerisiers, aubépines, pêchers...).
Fonctionnement écologique	/
Milieux physiques	
Réseau hydrographique et ressource en eau	Eloigné des cours d'eau permanents En dehors des périmètres de captages d'eau potable
Risques naturels	En dehors des zones inondables Niveau de risque coulée de boues : faible à moyen
Risques anthropiques et nuisances	/
Contexte urbain et paysager	
Patrimoine paysager	Grande dent creuse à l'intérieur de tissu urbain
Patrimoine bâti, culturel	Secteur non concerné par la protection au titre des Monuments historiques
Niveau d'enjeu retenu : FAIBLE	



b) Zone 1 AU – rue Principale

1AU – Rue Principale



Superficie

5 840 m²

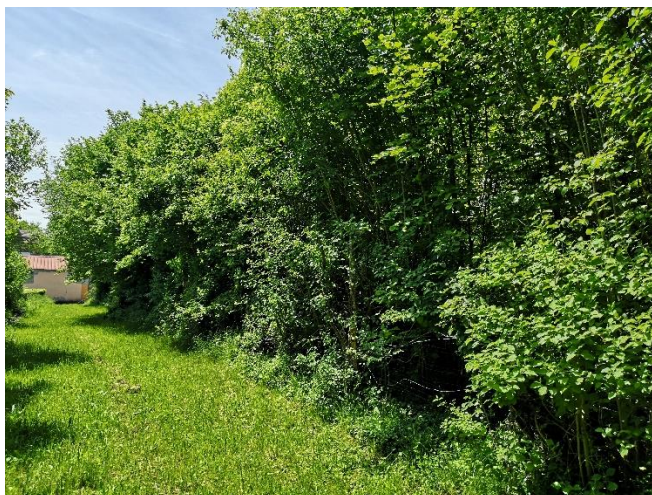


Milieux naturels	
Habitats EUNIS (Natura 2000)	E2.1 x G1.D Pâturage avec grands fruitiers G5.2 Petit bois anthropique I1.53 x G1.D Prairie rudéralisée et arbres relictuels
Zone Humide	Non humide d'après les investigations réalisées (OTE, 2024)
Périmètres d'inventaire ou de protection, Plan Régional d'Action	/
Faune et flore locale	La végétation de la prairie est nitrophile (Rumex, Ortie) et peu couvrante compte tenu du piétinement équin. Quelques grands arbres fruitiers en partie centrale et Est apportent de l'ombre au pâturage. Une brande de prairie enfrichée (Fromental, Brome stérile) avec de rares arbres (Frênes, Chêne pédonculé) longe la partie Sud de la zone. La végétation est peu diversifiée et ne présente pas d'intérêt particulier. La faune est composée d'espèce lié aux cortèges des milieux bâtis (Moineau domestique), des milieux semi-ouverts (Fauvette à tête noire, Verdier d'Europe, Serin cini), également des milieux forestiers (Grimpereau des jardins, Pinson des arbres) enfin on trouve des espèces ubiquistes liées à une large gamme d'habitat (Mésange bleue, Corneille noire, Etourneau sansonnet). Un arbre à cavité apparemment utilisé pour la nidification de Mésange bleue est présent au centre de la pâture.
Fonctionnement écologique	En bordure d'un corridor écologique
Milieux physiques	
Réseau hydrographique et ressource en eau	A environ 80 m d'un cours d'eau En dehors des périmètres de captages d'eau potable
Risques naturels	En dehors des zones inondables Niveau de risque coulée de boues : faible
Risques anthropiques et nuisances	/
Contexte urbain et paysager	
Patrimoine paysager	Terrain enclavé dans le tissu bâti de la commune à travers lequel des connections piétonnes vers l'espace agricole sont possibles
Patrimoine bâti, culturel	La partie Nord-Ouest du site est concernée par la protection au titre des Monuments historiques
Niveau d'enjeu retenu : FAIBLE	



c) Zone 1 AU – rue des Loups

1AU – Rue des Loups



Superficie

8 160 m²



Milieux naturels	
Habitats EUNIS (Natura 2000)	E2.1 x G1.D4 Pâturage et verger E2.2 Prairie de fauche (6510) E2.7 Prairie mésique peu gérée E5.2 Ourlet mésophile FA Haie de noisetiers G1.D4 Ancien verger G5.2 Petit bois anthropique J1.2 Construction de village
Zone Humide	Non humide d'après les investigations réalisées (OTE, 2024)
Périmètres d'inventaire ou de protection, Plan Régional d'Action	/
Faune et flore locale	La diversité des habitats de tailles restreintes permet le développement d'une végétation diversifiée. Des haies dominées par des Noisetiers avec quelques Cornouillers sanguins, Pruneliers et Aubépines sont intercalées entre des milieux plus ouverts ou semi-ouverts. Une petite prairie de fauche est composée d'une strate haute de graminées et Fabacées ainsi qu'une strate plus basse et variée (Sainfoin cultivé, Houlque laineuse, Fromental, Bugle pyramidale, Pimprenelle, Luzerne lupuline, Trèfle des prés...). Un ancien petit verger à l'abandon est désormais enfriché et dominé par des arbustes (Noyer, Troène, Cerisier, Erable champêtre, Charme). Cette diversité floristique reste toutefois commune et non protégée. Les milieux broussailleux sont occupés par des espèces d'oiseaux communes, de cortège plutôt ubiquiste (Mésange charbonnière, Pigeon ramier), des milieux bâtis (Moineau domestique). Ces milieux broussailleux sont globalement pauvres en insecte, mais une espèce de papillon (le Tircis) y a été trouvé. La prairie au Nord fournit un habitat favorable à plusieurs espèces de papillons diurnes (Fadet commun, Azuré de la Bugrane, Demi-Argus), ainsi qu'à des espèces d'orthoptères (Grillon des champs). A noter que la prairie située directement à l'Ouest de la zone 1AU héberge un impressionnant terrier de Blaireau européen.
Fonctionnement écologique	/
Milieux physiques	
Réseau hydrographique et ressource en eau	Eloigné des cours d'eau permanents En dehors des périmètres de captages d'eau potable
Risques naturels	En dehors des zones inondables Niveau de risque coulée de boues : faible
Risques anthropiques et nuisances	/
Contexte urbain et paysager	
Patrimoine paysager	Dent creuse à l'intérieur de tissu urbain à travers laquelle des connections piétonnes sont possibles
Patrimoine bâti, culturel	Secteur non concerné par la protection au titre des Monuments historiques
Niveau d'enjeu retenu : FAIBLE	



7.2.2. Emplacements réservés

Cinq emplacements réservés sont délimités au plan de règlement et ont des vocations très variables :

N° ER	Destination	Superficie (en m²)	Occupation du sol
1	Extension du cimetière	849	Bois anthropique
2	Elargissement (8 m) du sentier dit Tottenweg	2716	Fond de jardin, pâturage
3	Aménagement d'un espace public	190	Bois anthropique
4	Création d'une rétention des eaux de ruissellement	3 743	Ripisylve, champs
5	Création d'une aire d'infiltration des eaux pluviales	6 051	Prairie de fauche

Les emplacements réservés n°1 à 3 ne présentent pas d'enjeux particuliers vis-à-vis du contexte environnemental.

L'emplacement réservé n°4 est situé au droit de la ripisylve du Muhlbach.

L'emplacement réservé n°5 est occupé par une prairie de fauche mésophile légèrement en contrebas par rapport aux prairies adjacentes.



F Analyse des incidences notables de la mise en œuvre du PLU sur l'environnement



1. Effets et incidences notables

Les secteurs de projets identifiés dans le cadre du PLU pouvant entraîner des incidences sur l'environnement sont :

- Ouverture de nouveaux secteurs à l'urbanisation (AU) ;
- Création d'emplacements réservés.

1.1. Incidences sur les milieux, les espèces et les continuités écologiques

1.1.1. Incidence sur les milieux naturels et la flore locale

a) Synthèse des surfaces impactées

Le PLU de Steinbrunn-le-Haut aura une incidence sur plusieurs types de milieux naturels et semi-naturels qui sont récapitulés dans le tableau ci-après.

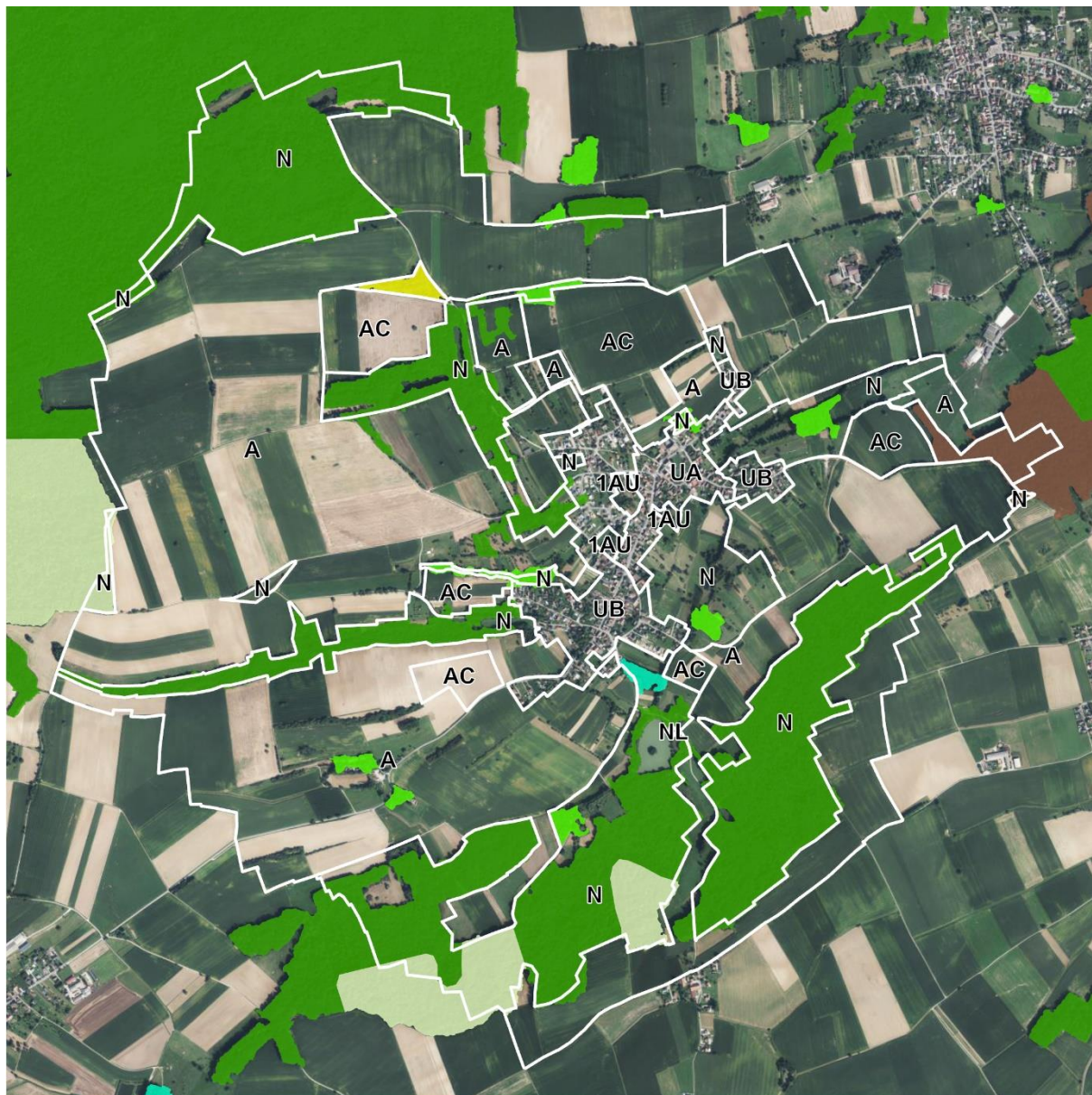
Zone de projet		1AU – rue Principale	1AU – rue des Sources	1AU – rue des Loups	TOTAL
Surface totale		12 410 m ²	5 840 m ²	8 160 m ²	2,64 ha
Habitat	Pâturage / prairie avec arbres fruitiers ou anciens vergers	3 545 m ²	3 671 m ²	2 273 m ²	9 489 m ²
	Prairie de fauche			2 354 m ²	2 354 m ²
	Prairie peu gérée	244 m ²		482 m ²	725 m ²
	Haie de noisetiers			1 167 m ²	1 167 m ²
	Petit bois anthropique	5 698 m ²	630 m ²	492 m ²	6 820 m ²
	Prairie rudéralisée, ourlet mésophile, talus avec fourrés	466 m ²	1 537 m ²	242 m ²	2 246 m ²
	Fonds de jardins ornementaux et domestiques, jardins abandonnés	2 459 m ²			2 459 m ²
	Construction de village			1 150 m ²	1 150 m ²

Les surfaces des milieux naturels impactés sont très faibles à l'échelle communale et s'élèvent à environ 0,3 % du territoire communal (924 ha au total).



b) Incidence sur les milieux boisés

Les espaces forestiers occupent une surface de 217 ha soit 23,5% du ban communal de Steinbrunn-le-Haut. La très grande majorité de ces boisements est préservée grâce au classement en zone N – zone Naturelle et forestière. De rares bois sont également classés en zone A – zone agricole.



TYPES FORESTIERS

 Forêt fermée de feuillus purs en îlots	 Forêt fermée d'un autre feuillu pur
 Forêt fermée de hêtre pur	 Forêt fermée à mélange de feuillus
 Forêt fermée de robinier pur	 Lande



SOURCES : IFN V2 ; BD ORTHO, IGN.

AVRIL 2024

0 225 450
m*Boisements et zonage du PLU*



Les secteurs 1AU sont situés en dehors des milieux boisés. La mise en œuvre du PLU n'entraînera donc pas de réduction des surfaces boisées de la commune.

Le règlement du PLU impose une distance de recul de 30 m par rapport aux lisières forestières pour toute nouvelle construction, activité, usage ou affectation du sol, dans la zone N, permettant de préserver les boisements.

L'emplacement réservé n°4, ayant pour destination la création d'une rétention des eaux de ruissellement, est situé partiellement dans une forêt fermée de feuillus en fond de vallon où s'écoule un cours d'eau intermittent. Une digue sera créée et nécessitera vraisemblablement le déboisement partiel de la ripisylve, soit au maximum 0,3 ha. Cet aménagement fera l'objet d'études complémentaires et de mesures adaptées le cas échéant.

Globalement, le PLU aura très peu d'incidence sur les milieux boisés et permet de les préserver.

Compartiment impacté	Incidence	
	Détail	Niveau
Milieux boisés	Classement de la majorité des boisements en zone N Absence de projet 1AU en milieu forestier	Très faible Directe Permanente Négative

c) Incidences sur les cultures et prairies

L'ensemble des milieux cultivés totalisent 637 ha, soit 69,3 % du territoire de Steinbrunn-le-Haut. Les deux principaux types de cultures sont classées, dans le règlement graphique (cf. illustration ci-après) :

- Zones de prairies permanentes avec des parcelles pâturées : principalement en bordure de la zone urbanisée et en fond de vallon du Riedgraben, classées en priorité en zone N puis en zone A ;
- Cultures de céréales : classées en zone A et AC.

Ainsi, les zones A et AC occupent 65 % du territoire et correspondent aux surfaces cultivées communales.

Parmi les secteurs ouverts à l'urbanisation – 1AU - un seul comporte de petites parcelles déclarées par les exploitants en 2022 au RPG (Registre parcellaire graphique) :

- Zone 1 AU – rue des Loups : prairies temporaires (0,3 ha).

Ces zones cultivées représentent 0,05 % des milieux agricoles de la commune. L'incidence du PLU de Steinbrunn-le-Haut sera donc négligeable sur les surfaces agricoles déclarées.

D'après les relevés de terrain réalisés en mai 2024, de petites prairies de fauche et des pâturages, avec ou sans arbres fruitiers, totalisent 1,18 ha au droit des secteurs 1AU, soit 0,13 % du territoire.

L'emplacement réservé n°5, ayant pour destination la création d'une aire d'infiltration des eaux pluviales, occupe une parcelle déclarée en tant que prairie permanente - herbe prédominante (ressources fourragères ligneuses absentes ou peu présentes) en 2022. Cependant, cette opération consiste à décaisser une partie du terrain sur une surface de 0,6 ha. La parcelle pourra ensuite être réensemencée puis utilisée comme prairie permanente.



ÎLOTS CULTURAUX ET GROUPES DE CULTURES MAJORITAIRES DES EXPLOITATIONS

 blé tendre	 autres oléagineux	 prairies temporaires
 maïs grain et ensilage	 protéagineux	 vergers
 orge	 gels (surfaces gelées sans production)	 vignes
 autres céréales	 fourrage	 légumes-fleurs
 colza	 prairies permanentes	 divers

SOURCES : RPG 2022 ; BD ORTHO, IGN.

MARS 2024

0 225 450
m

Cultures, prairies et zonage du PLU





Compartiment impacté	Incidences	
	Détail	Niveau
Cultures	Classement en zone A et AC Absence de projet 1AU en milieu cultivé	Très faible Directe Permanente Négative
Prairies	Classement majoritaire en zone N, puis A Quelques prairies temporaires dans un secteur 1AU Emplacement Réserve n°5 en prairie ; parcelle décaissée et maintenue en prairie de fauche	Très faible Directe Permanente Négative

d) Incidences sur les vergers

D'après les données disponibles et les relevés de terrain, les quelques vergers présents à Steinbrunn-le-Haut totalisent une surface de 7,45 ha.

La grande majorité des vergers répertoriés sont classés en zones N ou A dans le règlement graphique.

Dans les zones 1AU, quelques arbres fruitiers ont été observés ponctuellement au sein de prairies ou de pâturages, lors des relevés de terrain. Cependant, ces parcelles peu étendues ne sont pas considérées comme dédiées à la culture d'arbres fruitiers et n'ont donc pas été répertoriées comme des vergers.



 vergers

SOURCES : OSM ; BD ORTHO 2020, IGN.

MAI 2024

0 125 250
m

Vergers et zonage du PLU

Compartiment impacté	Incidence	
	Détail	Niveau
Vergers	Classement de la grande majorité des vergers en zone N et A Absence de projet impactant des vergers	Très faible Directe Permanente Négative

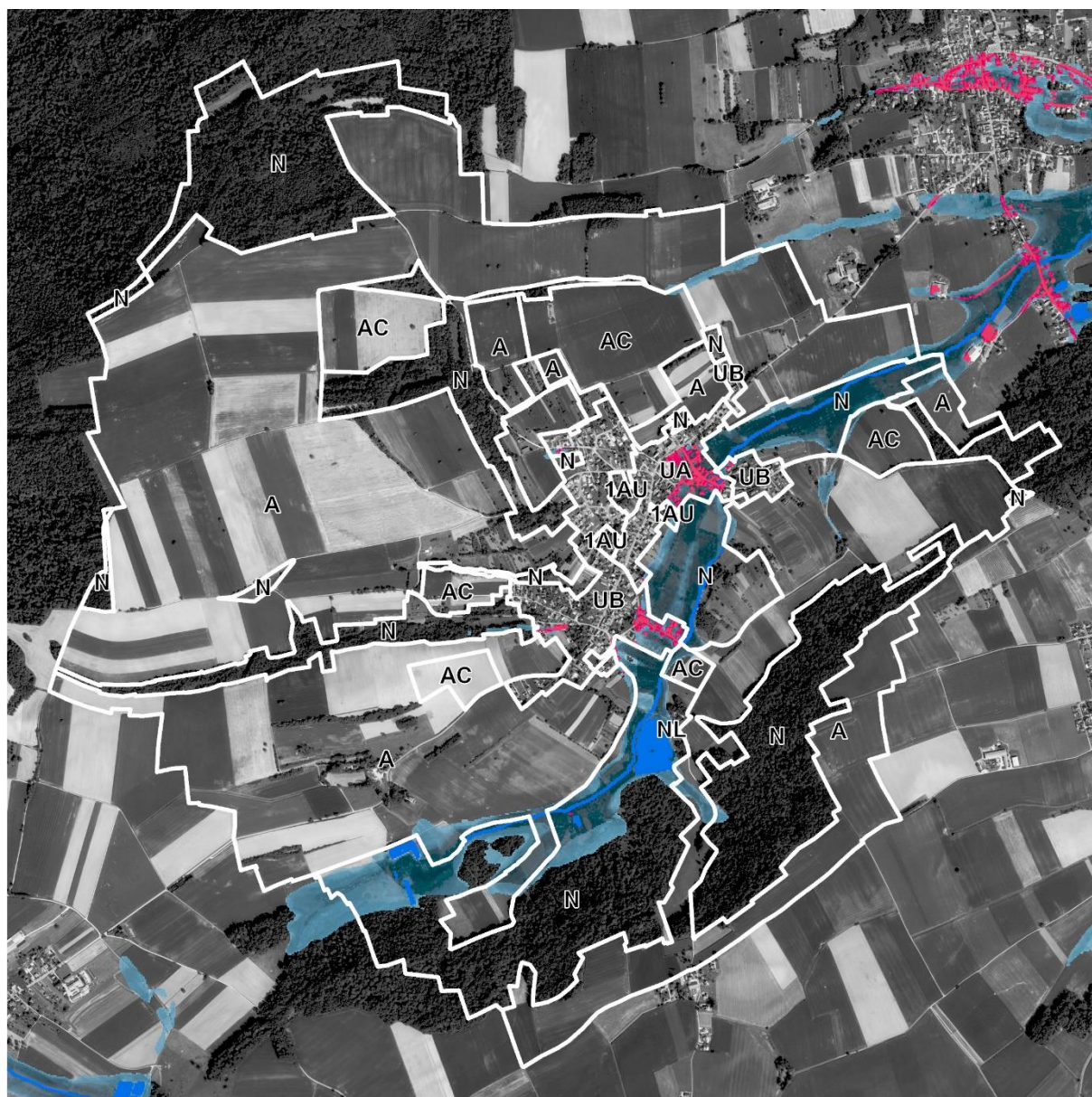


e) Incidences sur les zones humides

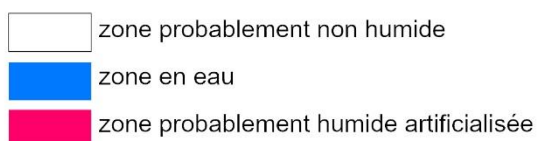
Des zones potentiellement humides sont identifiées à Steinbrunn-le-Haut dans les fonds de vallons, le long des cours d'eau et ruisseaux. Ces secteurs sont identifiés dans le règlement graphique du PLU principalement en zone N.

Le secteur 1AU – rue Principale est partiellement situé dans une zone de probabilité de plus de 50%. Des sondages pédologiques ont été réalisés dans les 3 secteurs ouverts à l'urbanisation.

D'après les résultats de ces sondages (cf. Etat initial de l'environnement), aucun des 3 terrains analysés ne relève de la réglementation relative aux milieux humides.



PROBABILITE DE ZONE HUMIDE



SOURCES : INPN ; HUMAN GEOGRAPHY MAP, ESRI

MARS 2024

0 225 450
m

Probabilités de zones humides et zonage du PLU



Compartiment impacté	Incidence	
	Détail	Niveau
Zones humides	Zones humides probables principalement inscrites en zone N Absence de zones humides avérées dans les secteurs 1AU, d'après les investigations pédologiques	Très faible Directe et indirecte Permanente Négative

f) Incidences sur les milieux aquatiques

Le ruisseau du Riedgraben traverse le territoire de Steinbrunn-le-Haut et longe le village au Sud-Est. Sa qualité globale est moyenne. Ce cours d'eau et ses berges sont majoritairement classés en zone N dans le règlement graphique de PLU.

Le règlement du PLU impose :

- En zone N, un recul de 30 mètres par rapport aux berges des cours d'eau pour toute nouvelle construction, activité, usage ou affectation du sol, permettant de préserver les ripisylves existantes et la qualité des cours d'eau ;
- En zones UA et UB, un recul de 6 mètres par rapport aux berges des cours d'eau pour toute nouvelle construction, activité, usage ou affectation du sol.

La zone 1AU – rue Principale est localisée à environ 80 mètres en amont d'un petit cours d'eau rejoignant le Riedgraben. Le règlement écrit impose le raccordement des nouvelles constructions au réseau d'assainissement collectif, permettant d'éviter les rejets d'eaux usées en direction du cours d'eau.

De plus, espaces non bâtis et non destinés aux circulations automobiles doivent rester perméables, permettant de limiter le ruissellement des eaux pluviales.

Compartiment impacté	Incidence	
	Détail	Niveau
Milieux aquatiques	Cours d'eau et abords principalement classés en zone N Obligations de reculs par rapport aux berges en zones N, UA et UB Une zone 1AU à proximité d'un cours d'eau : raccordement au réseau d'assainissement obligatoire, espaces perméables à maintenir	Très faible Directe Permanente Négative



1.1.2. Incidence sur la faune

a) Faune commune

Le projet de PLU de Steinbrunn-le-Haut n'engendrera pas d'incidences importantes directes sur la faune. Néanmoins, ce PLU va rendre quelques secteurs constructibles et ainsi permettre le lancement d'opérations de chantier : débroussaillage, terrassements, constructions.

La quasi-totalité des incidences sur la faune a lieu au moment des opérations suivantes :

- Passage d'engins de chantier et entreposage de matériaux de construction directement sur les milieux naturels (écrasement des individus, des nids...);
- Défrichement/débroussaillage : avifaune en particulier lors de la période allant de la période de reproduction (mars) à l'émancipation des jeunes (au plus tard en août), mais également certains mammifères arboricoles comme les Loirs gris ;
- Terrassement : mammalofaune (hérisson par exemple), herpétofaune (Lézard des souches/murailles).

Selon la période à laquelle les travaux sont réalisés, la mortalité de certaines espèces peut être attendue.

Compartiment impacté	Incidence	
	Détail	Niveau
Faune commune	Secteurs de projet : perturbation lors des travaux, des éventuelles opérations de débroussaillage, des terrassements	Faible Directe Permanente Négative

b) Flambé

Lors des relevés écologiques réalisés le 14 mai 2024, un individu de Flambé a été observé au sein du secteur 1AU de la rue des Sources. Ce papillon est considéré comme en danger critique d'extinction (CR) sur la liste rouge des rhopalocères et zygènes d'Alsace.

Le Flambé fréquente les habitats ouverts et semi-ouverts (prairies, clairières, fourrés, vergers), c'est un bon planeur qui peut parcourir de grandes distances. La chenille du Flambé se développe sur des rosacées arbustives (prunelliers, cerisiers, aubépines, pêchers...). Il peut se reproduire dans les jardins et vergers non traités.

Afin de préserver cette espèce menacée, il serait nécessaire de préserver une superficie minimale de 2 500 m² de verger d'un seul tenant. Ce secteur de verger devra préférentiellement être constitué d'arbres déjà existant.

Compartiment impacté	Incidence	
	Détail	Niveau
Flambé	Zone 1AU de la rue des sources : perturbation lors des travaux, des éventuelles opérations de débroussaillage, des terrassements. L'habitat de l'espèce sera préservé grâce à la préservation d'un secteur de verger d'un seul tenant.	Majeur Directe Permanente Négative



c) Espèces faisant l'objet de PNA/PRA

Sonneur à ventre jaune

Le DRPNA du Sonneur à ventre jaune présente des enjeux faibles, moyens et forts au sein de la commune.

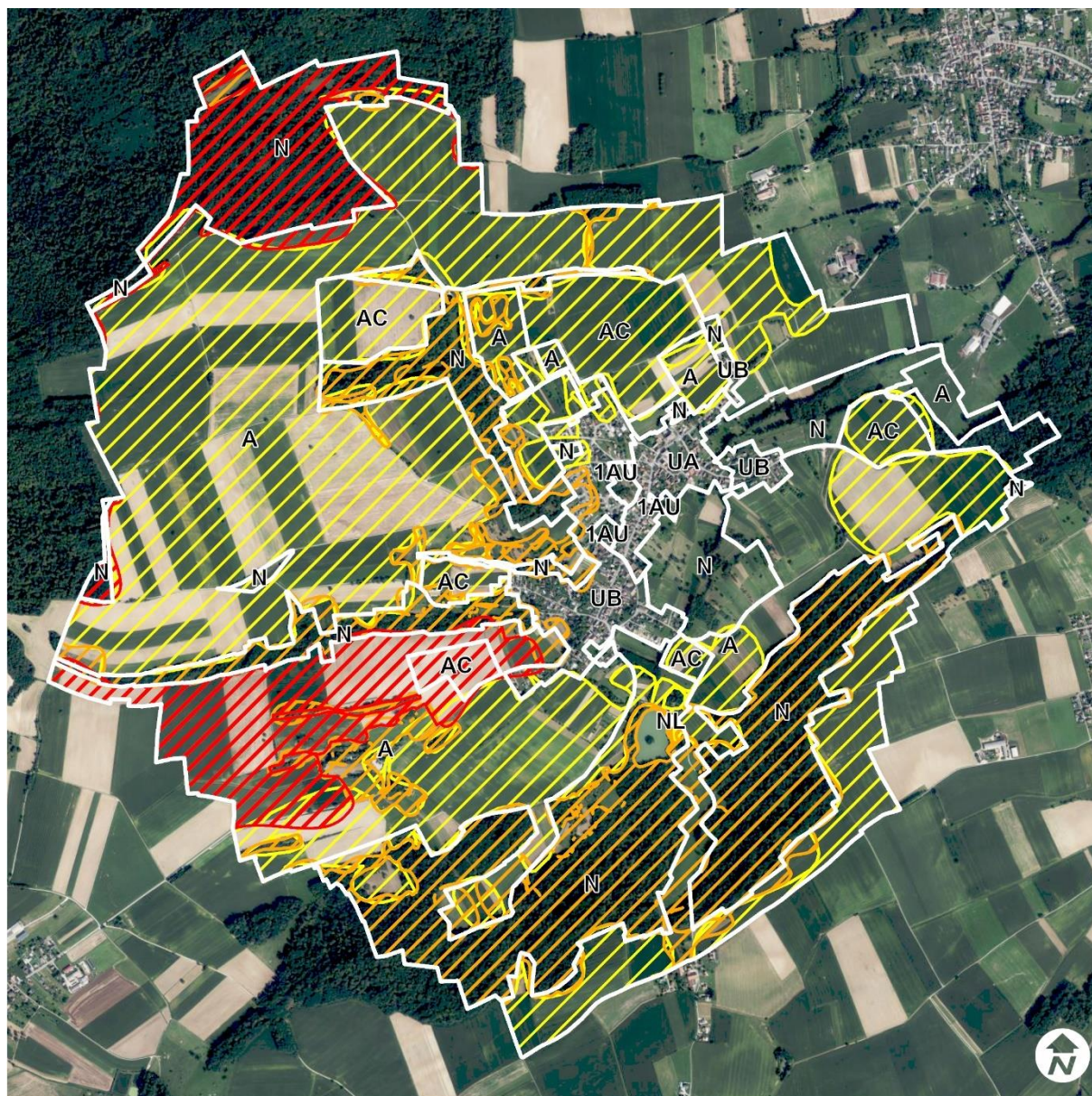
Les zones à enjeux forts, à savoir le boisement au Nord et un secteur cultivé en partie centrale du territoire, sont classés en zones N et A dans le zonage du PLU.

Les secteurs à enjeux moyens, soit les autres boisements de la commune, sont également classés en zone N dans le règlement graphique.

Les principaux habitats favorables à l'espèce à Steinbrunn-le-Haut sont donc préservés.

Les secteurs 1AU sont situés en dehors de tout zonage à enjeux pour le Sonneur à ventre jaune.

Ainsi, la mise en œuvre du PLU aura très peu d'incidence sur cette espèce.



**PLAN NATIONAL D'ACTION
DÉCLINAISON RÉGIONALE SONNEUR À VENTRE JAUNE**

-  enjeux forts
-  enjeux moyens
-  enjeux faibles

SOURCES : INPN ; BD ORTHO 2021, IGN.

MARS 2024

0 225 450
m

Enjeux Sonneur à ventre jaune et zonage du PLU



Pie-grièche à tête rousse

D'après les dernières données naturaliste, la probabilité de présence Pie-grièche à tête rousse à Steinbrunn-le-Haut est extrêmement faible.

Lors des investigations écologiques réalisées en mai 2024, période propice à la nidification de l'espèce, aucune observation d'individus ou de nidification n'a été faite dans les secteurs 1AU.

Le PLU n'aura pas d'incidence particulière sur cette espèce.

Milan royal

L'ensemble du territoire communal est classé à enjeu fort pour le Milan royal.

L'espèce affectionne les milieux boisés limitrophes à des terres agricoles et à différents types de milieux herbeux (prairies, pâtures...) ainsi qu'à des zones humides.

Le Milan niche dans un arbre, à plus de 10 m de hauteur, sur une fourche du tronc ou sur une grosse branche latérale.

Le ZNIEFF « Versant Nord du Schlossermooos à Steinbrunn-le-Haut – 420030345 » est principalement consacré au Milan royal

Lors des investigations écologiques réalisées en mai 2024, période propice à la nidification de l'espèce, aucune observation d'individus ou de nidification n'a été faite dans les secteurs 1AU.

Compartiment impacté	Incidences	
	Détail	Niveau
Sonneur à ventre jaune	Secteurs à enjeux forts et moyens classés en zones N et A	Très faible Directe Permanente Négative
Pie-grièche à tête rousse	Aucun individu ou trace de nidification observé lors des relevés de terrain Absence d'enjeux	Nul
Milan royal	Aucun individu ou trace de nidification observé lors des relevés de terrain Espèce présente dans le secteur mais non nicheuse dans les zones 1AU	Très faible Directe Permanente Négative

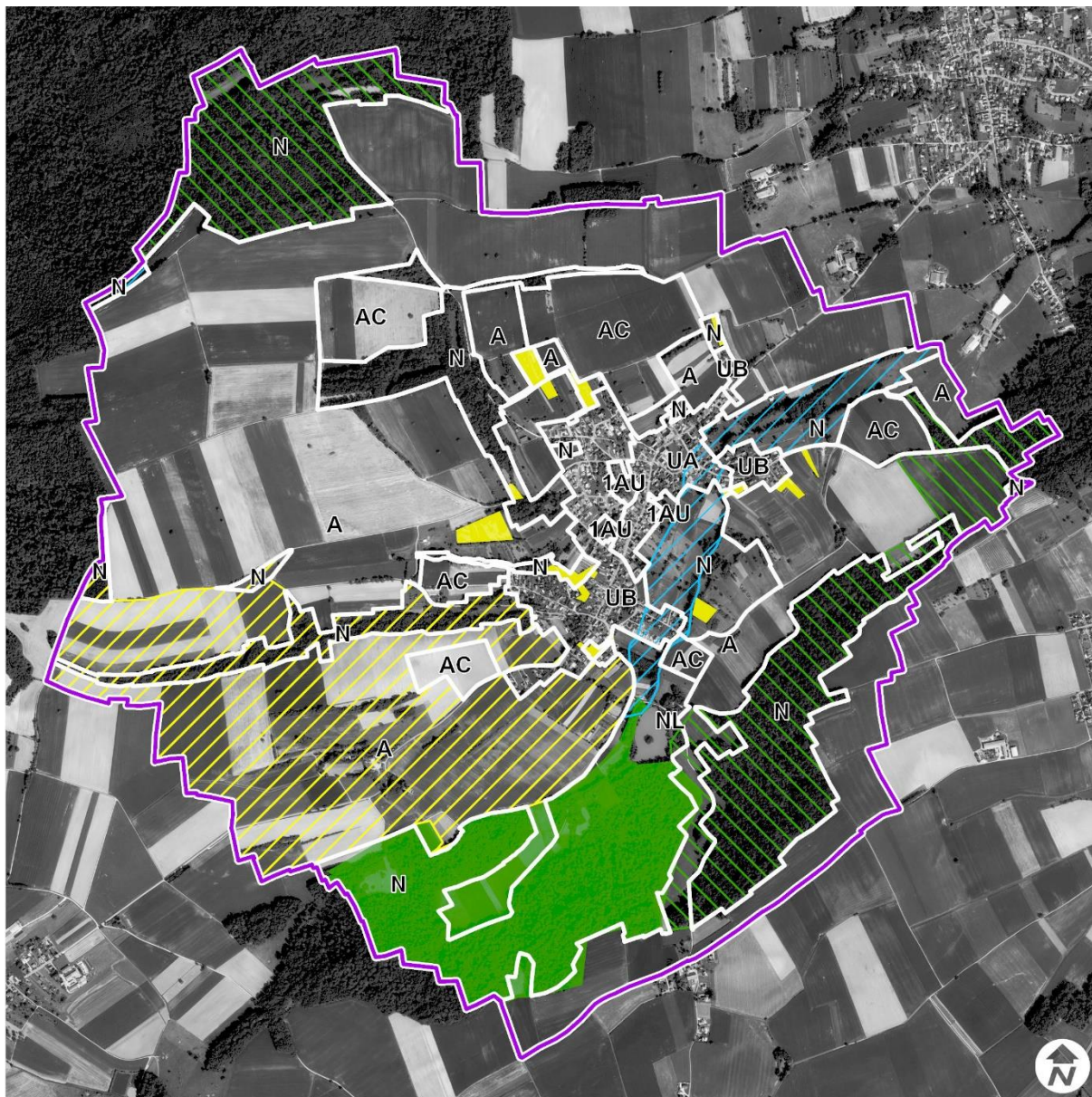
1.1.3. Incidences sur les continuités écologiques

Les éléments de continuités écologiques identifiés à Steinbrunn-le-Haut sont les suivants :

- Réservoirs de Biodiversité :
 - Milieux forestiers et humides ;
 - Milieux semi-ouverts ;
- Corridors écologiques :
 - Milieux forestiers ;
 - Milieux humides ;
 - Milieux ouverts et semi-ouverts.



Une OAP Trame Verte et Bleue a été définie et détaillée, pour chaque secteur, les objectifs et principes de gestion à appliquer.



TRAME VERTE ET BLEUE

Réservoirs de biodiversité

-  réservoirs de biodiversité des milieux forestiers et humides
-  réservoirs de biodiversité des milieux semi-ouverts

Corridors écologiques

-  corridors des milieux forestiers
-  corridors des milieux humides
-  corridors des milieux ouverts et semi-ouverts

SOURCES : OTE ; BD ORTHO 2020, IGN.

JUIN 2024

0 225 450
m

Trame Verte et Bleue communale et zonage du PLU



a) Réervoirs de biodiversité

Les milieux forestiers et humides sont les enjeux principaux écologiques du territoire communal. Le réservoir de biodiversité identifié en partie Sud, intégrant une zone humide remarquable et deux ZNIEFF de type 1, est par ailleurs d'intérêt régional.

Les vastes espaces humides et boisés fournissent en effet des cadres de vie adaptés à certaines espèces, notamment le Criquet des roseaux et le Milan royal.

Ce réservoir est classé principalement en zone N et de rares parcelles en zone A.

Dans les secteurs N, toutes les constructions sont interdites, à l'exception :

- des constructions des administrations publiques et assimilés à condition de ne pas être incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière : limitées à 60 m² par unité foncière ;
- de constructions à destination agricole : abris de pâture limités à 1% de la superficie de l'unité foncière.

Les projets sont ainsi très limités et permettent de préserver la fonctionnalité du réservoir de biodiversité des milieux forestiers et humides.

Aucune zone 1AU et aucun emplacement réservé ne sont localisés dans ce réservoir.

Extrait de l'OAP TVB :

RESERVOIRS DE BIODIVERSITE DES MILIEUX FORESTIERS ET HUMIDES
Préserver de toute construction ou aménagement les milieux d'intérêts écologiques majeurs

- Privilégier une gestion extensive de la forêt
- Pour tout véhicule traversant le secteur, être vigilant au risque de pollution par écoulement accidentel
- En cas de projet : limité au strict nécessaire, demande de défrichement si nécessaire, investigations zones humides à réaliser dans les secteurs à probabilité forte



Les vergers remarquables constituent des réservoirs de biodiversité d'intérêt local. Ils sont particulièrement intéressants pour l'avifaune, certains insectes et petits mammifères.

Ils sont classés en zone N dans le règlement graphique du PLU.

Aucune zone 1AU et aucun emplacement réservé ne sont localisés dans ce réservoir.

Extrait de l'OAP TVB :

RESERVOIRS DE BIODIVERSITE DES MILIEUX SEMI-OUVERTS
Préserver de l'urbanisation les milieux d'intérêts écologiques secondaires

- Privilégier les fauches tardives des prairies, éviter leur retournement
- Eviter tout abattage d'arbre fruitier ou si nécessaire, remplacer selon un ratio de 2 pour 1
- Dates de taille : éviter entre le 15 mars et le 31 juillet



La date de taille des arbres fruitiers a pour objectif d'éviter la destruction des nids d'espèces animales en phase de reproduction

La fauche tardive des prairies permet de maintenir une zone d'alimentation pour certaines espèces et de préserver la biodiversité de ces milieux.



Par ailleurs, la commune a prévu la création d'un verger communal situé au Nord de la zone urbanisée.

Compartiment impacté	Incidences	
	Détail	Niveau
Réservoirs de Biodiversité des milieux forestiers et humides	Classement majoritairement en zone N et localement en zone A Constructions interdites à l'exception de petits projets publics ou agricoles OAP Trame Verte et Bleue	Très faible Directe Permanente Négative
Réservoirs de Biodiversité des milieux semi-ouverts	Classement en zone N Absence de zone 1AU Création d'un verger communal OAP Trame Verte et Bleue	Très faible Directe Permanente Négative

b) Corridors écologiques

Plusieurs types de corridors écologiques d'intérêt national et régional fonctionnel ont été définis :

Type de milieux	Support et localisation	Intérêts principaux	Classement dans le PLU
Milieux forestiers	Boisement en partie Sud de la commune, entre le réservoir de biodiversité et la Forêt de la Hardt à l'Est Boisement en pointe Nord du ban communal	Etats fonctionnels à préserver	Zone N principalement, rares parcelles en zone A
Milieux humides	Le long du ruisseau du Riedgraben, comprend des milieux ouverts probablement humides, des portions de ripisylves et traverse des quartiers d'habitation	Zones humides et diversité des milieux Etat fonctionnel à préserver	Zone N principalement, petites portions en zones UA et UB
Milieux ouverts et semi-ouverts	Secteur Ouest de la commune, connecté au réservoir de biodiversité	Habitats du Sonneur à ventre jaune Etat fonctionnel à préserver	Zones A et N

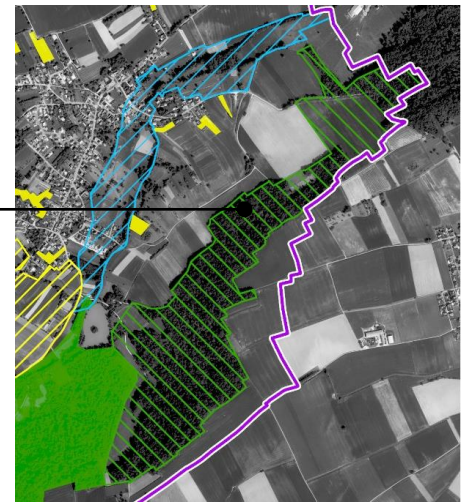
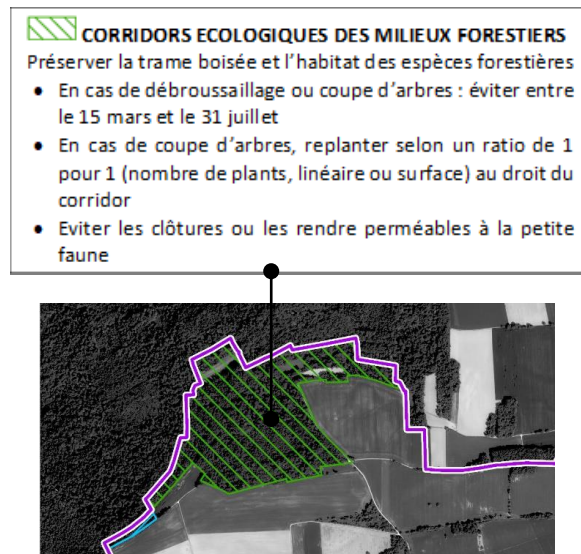
La grande majorité de ces secteurs sont inconstructibles (zones A et N). Les seules constructions autorisées (administration publiques ou destination agricole) sont d'emprises limitées.

Dans les zones UA et UB, le règlement prévoit qu'au moins 20% de l'unité foncière reste en pleine terre et soit planté.

Aucuns aménagements ou travaux ne seraient susceptibles d'avoir une incidence significative sur la fonctionnalité des corridors écologiques.

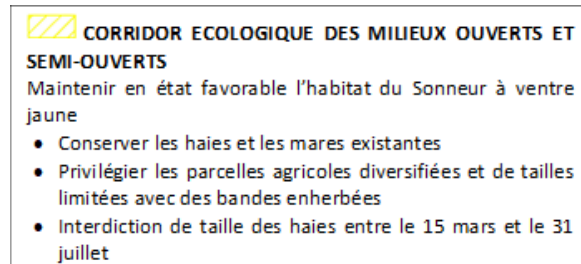
En l'absence d'axe de communication important coupant les corridors écologiques ou de zones urbaines denses, aucun élément de fragmentation n'est identifié.

Extrait de l'OAP TVB :



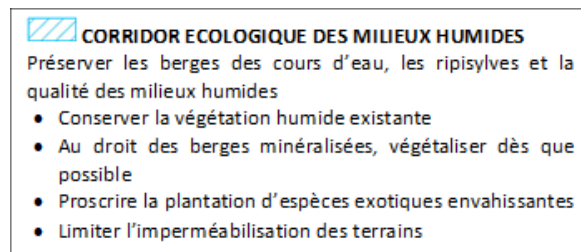
Ces orientations doivent permettre de maintenir en état favorable le corridor des milieux forestiers reliant des boisements remarquables.

Extrait de l'OAP TVB :



L'ensemble de ces orientations ont pour objectif de préserver en état favorable l'habitat du Sonneur à ventre jaune.

Extrait de l'OAP TVB :



L'application de ces orientations permettront de maintenir ce corridor en bon état fonctionnel, voire de l'améliorer dans les petits secteurs de zones urbaines.



Compartiment impacté	Incidence	
	Détail	Niveau
Corridors écologiques	Majoritairement classés en zones A et N, inconstructibles sauf rares exceptions d'emprises limitées (administration publiques ou destination agricole) Obligation de plantations en zones UA et UB Absence d'éléments de fragmentation des corridors OAP Trame Verte et Bleue : préservation des fonctionnalités	Très faible Directe Permanente Négative

1.2. Incidences sur la consommation d'espace

Le PLU de Steinbrunn-le-Haut s'inscrit dans une trajectoire de réduction conséquente de la consommation d'espace. Entre 2011 et 2023, les données exploitées (voir chapitre C) font état d'une progression de l'artificialisation des sols de 5,3 ha principalement pour le développement de l'habitat et les voiries qui y sont liées.

Le nouveau PLU ne prévoit l'ouverture à l'urbanisation que de 2,64 ha dont seulement 1,8 ha considéré en extension urbaine. Il intègre par ailleurs en zone urbaine environ 2,7 ha de jardins, terrains en seconde ligne ou terrains en bordure de voirie, considérés en dehors de l'enveloppe urbaine. Néanmoins seulement 1 ha devrait être mobilisé pendant la mise en œuvre du PLU.

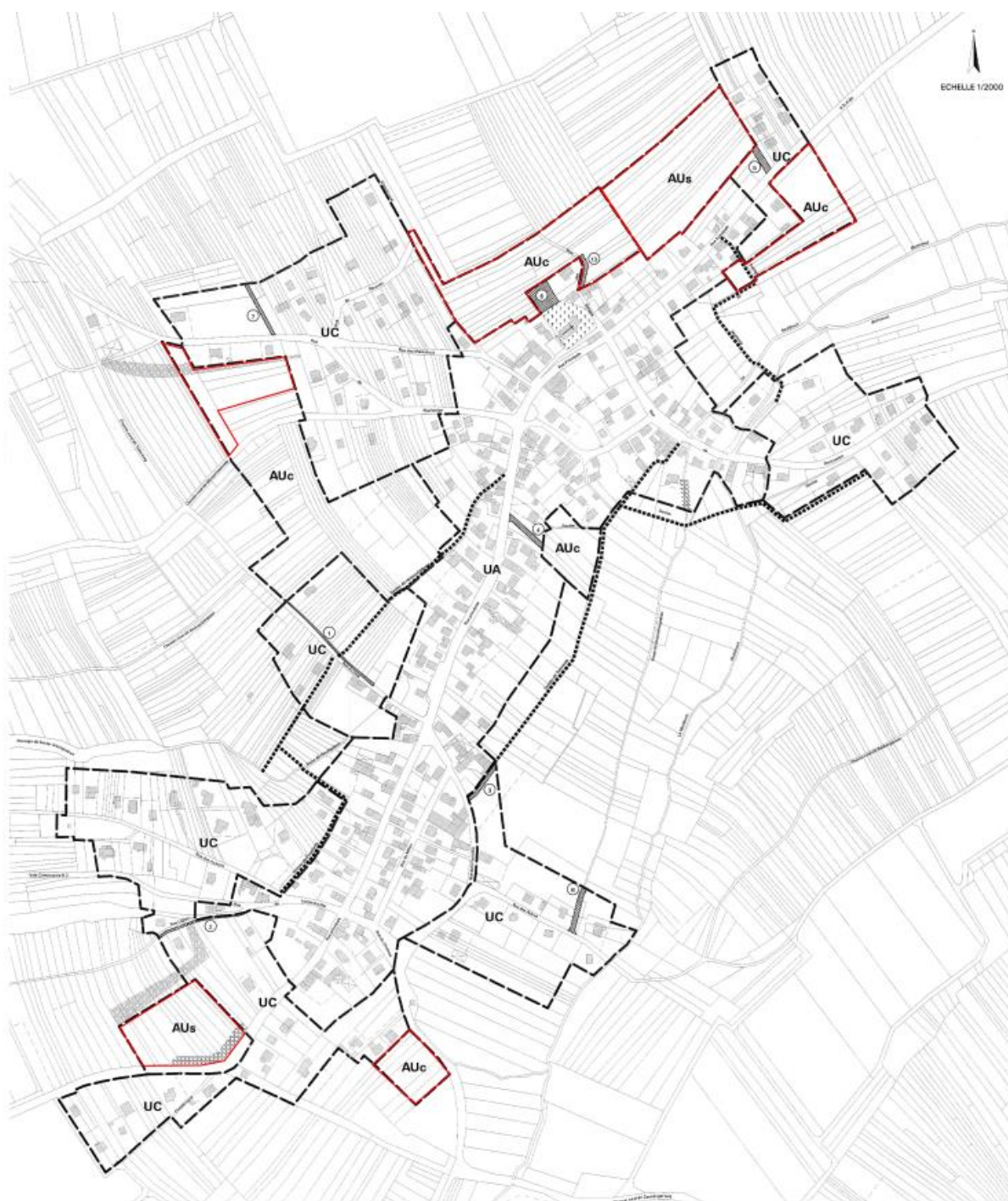
Le nouveau PLU devrait conduire ainsi à une **diminution de la consommation d'espace de 53%**.

Par ailleurs le nouveau PLU a conduit à écarter différents secteurs de développement au fur et à mesure de son élaboration :



Certains qui sont inscrits au PLU en vigueur :

- 3 secteurs AUc et la partie Nord de la zone AUc à l'Ouest, qui représentent une superficie totale de 4 ha ;
- 2 secteurs AUs qui représentent une superficie totale de 2,85 ha ;



Localisation des secteurs A Urbaniser écartés dans le cadre de la révision du PLU



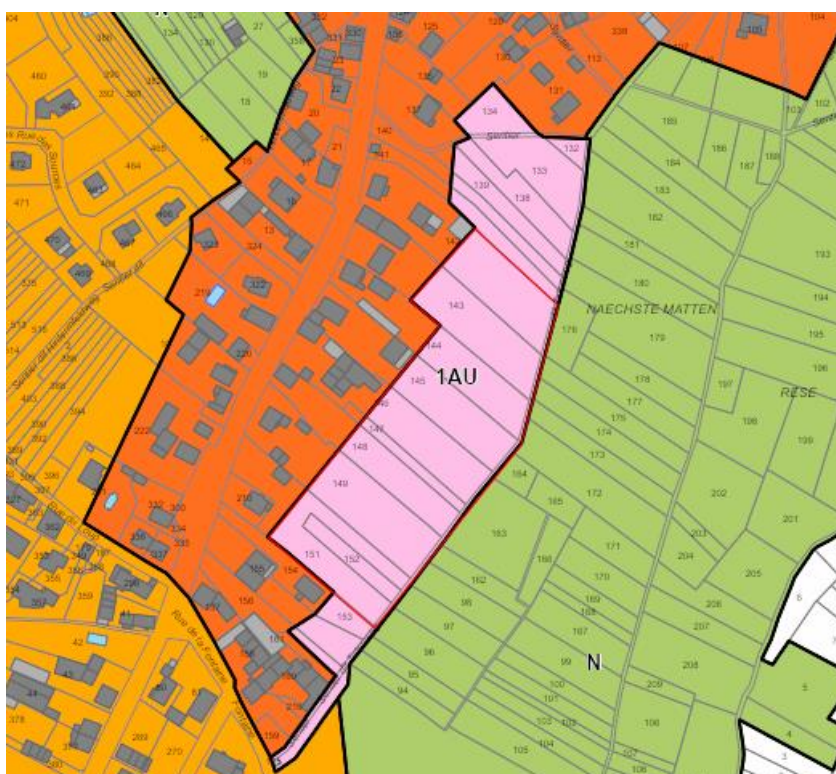
- Des secteurs envisagés pour un développement et qui dans le cadre de l'objectif de modération de la consommation d'espaces ont été écartés :

- Une extension urbaine au Nord-Ouest du village d'une emprise d'environ 1 ha



Extrait du plan de règlement version décembre 2022 avec identification de la zone écartée

- Une extension urbaine plus vaste au Sud du village d'une emprise de 1,4 ha



Extrait du plan de règlement version juillet 2022 avec identification de la zone écartée

Au total, ce sont près de 9,2 ha de développement qui ont été évités.



1.3. Incidences sur le patrimoine culturel, architectural et archéologique

Il n'est recensé aucun patrimoine archéologique à Steinbrunn-le-Haut.

La commune de Steinbrunn-le-Haut compte 1 immeuble inscrit, partiellement, à l'inventaire des monuments historiques : chœur de l'Eglise catholique de Saint-Maurice, inscrit par arrêté le 9 janvier 1984.

Un périmètre a été délimité par l'autorité administrative autour de l'église, dans laquelle toute construction, restauration, destruction projetée doit obtenir l'accord préalable de l'architecte des bâtiments de France qui peut assortir son avis de prescriptions architecturales.

Ce périmètre est principalement classé en zone UA dans le règlement du PLU, permet de maintenir une cohérence architecturale au sein du centre historique du village.

La zone 1AU – rue Principale est incluse dans ce périmètre et fait l'objet de dispositions réglementaires adaptées à la préservation du contexte architecturale de cetre ancien..



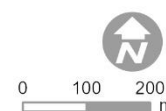
MONUMENTS HISTORIQUES

 Monument Historique inscrit

 périmètre de protection

SOURCES : ATLAS DES PATRIMOINES ; BD ORTHO 2018, IGN.

MARS 2024



Monument Historique et zonage du PLU



1.4. Incidences sur la population et le contexte économique

L'augmentation de population attendue du fait du scénario démographique pris en compte pour déterminer les besoins de développement du village représente une centaine d'habitants supplémentaires.

Le PLU de Steinbrunn-le-Haut ne prévoit pas de zone particulière pour le développement économique. La commune à travers le PLU table cependant sur une plus grande mixité fonctionnelle des tissus bâtis et permet les activités artisanales, commerciales, tertiaires dans le tissu bâti sous réserve d'être compatible avec la proximité de l'habitat.

1.5. Incidences sur les espaces agricoles

Les incidences sur l'économie agricole concernent deux volets distincts :

- La préservation des terres agricoles à des fins d'exploitation ;
- La capacité pour les exploitations agricoles de se développer, voire l'implantation d'une nouvelle exploitation agricole.

Le PLU découpe l'ensemble du territoire en différentes zones. Le zonage a été croisé avec les données issues du Registre Parcellaire Graphique 2023 pour estimer l'impact du zonage sur les terrains cultivés par les agriculteurs :

Libellé	Surface en ha	Surface déclarée RPG2023	Part de la zone exploitée
UA	12,9	0,2	1,5%
UB	34,1	1,6	4,7%
1AU	2,6	0,3	12,6%
A	542,8	489,9	90,3%
AC	56,9	53,0	93,2%
N	274,5	48,6	17,7%
NL	0,06	-	-
Total	923,9	593,7	64,3%

Plus de 92% des surfaces exploitées par les agriculteurs sont inscrits en zones agricole ou naturelle.

La mise en œuvre du PLU avec la densification des zones urbaines et l'aménagement des zones 1AU conduira à la distraction d'un maximum de 2,1 ha (1,8 ha inscrit en zone urbaine et 0,3 ha en zone à urbaniser) d'espaces agricoles qui sont d'ores et déjà inscrits en zone U ou AU au PLU en vigueur.

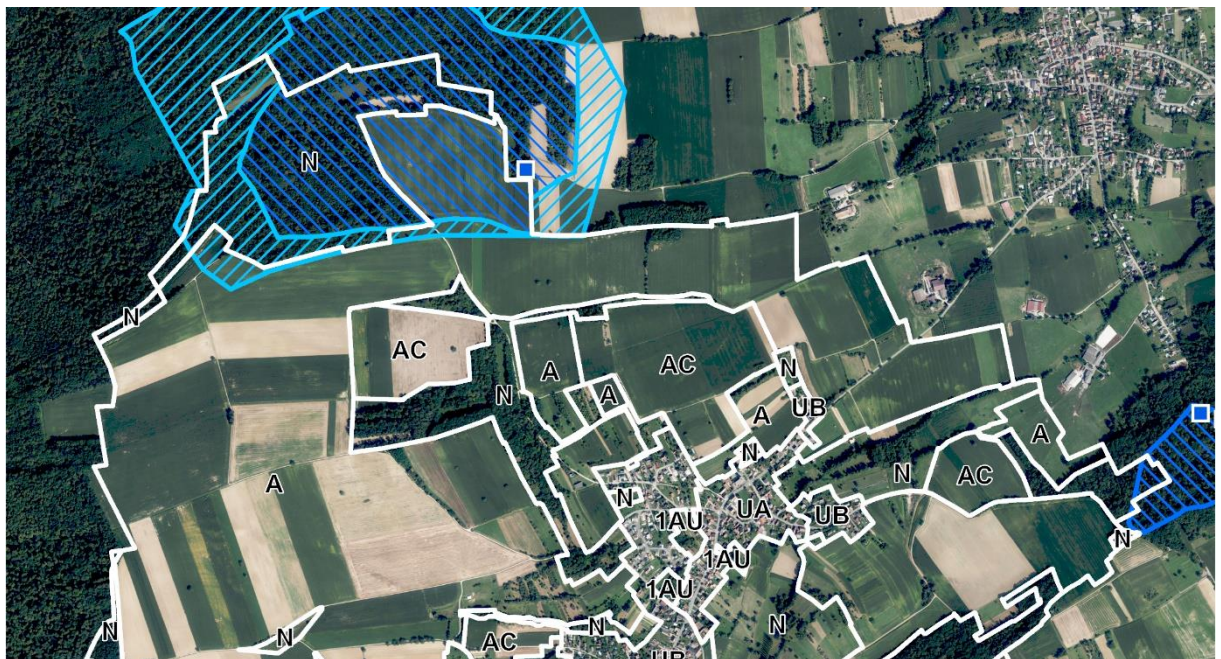
1.6. Incidences sur l'eau

1.6.1. Gestion de la ressource en eau potable

Les périmètres de protection des captages d'eau potable sont en grande majorité classés en zone N du PLU et en moindre mesure en zone A.

Aucun projet n'est identifié au sein des périmètres de protection.

La ressource en eau potable ne sera pas impactée par l'évolution du PLU.



PÉRIMÈTRES DE PROTECTION DES CAPTAGES D'EAU POTABLE

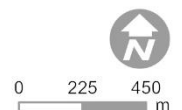
■ forage

 Périumètre de Protection Rapprochée

 Périumètre de Protection Eloignée

SOURCES : ARS ; BD ORTHO 2021, IGN.

MARS 2024



1.6.2. Gestion des eaux pluviales

Les projets d'aménagement contribueront à une augmentation de l'imperméabilisation des sols et donc du ruissellement des eaux pluviales.

L'aménagement des développements urbains prévus dans le cadre de la mise en œuvre du PLU sera réalisé dans le respect des dispositions du SDAGE Rhin qui vise à privilégier la gestion in situ des eaux pluviales. Elles ne seront pas reprises par le réseau d'assainissement.

De plus le règlement du PLU impose désormais que les nouvelles constructions gèrent même dans les zones urbaines, leurs eaux pluviales à la parcelle, évitant ainsi des apports d'eaux claires supplémentaires vers la station d'épuration.



1.6.3. Gestion des eaux usées

La commune est raccordée à la station d'épuration de Sierentz qui dispose des capacités suffisantes pour permettre le traitement des eaux usées issues des secteurs de développement de la commune qui sont desservis par le réseau d'assainissement communal.

1.6.4. Impact de l'évolution de la population communale

Le projet de révision du PLU s'appuie sur un scénario de progression démographique d'environ 100 habitants supplémentaires d'ici 2040.

D'après les données fournies par Eaufrance, la consommation annuelle par habitant est estimée à 53,4 m³, soit une consommation totale d'environ 5 340 m³/an. L'eau étant distribuée par le Saint-Louis Agglomération avec un rendement du réseau de 79,9%. L'évolution de la population conduira donc à une consommation annuelle effective de 6 680 m³.

1.7. Incidences sur le climat et les émissions de gaz à effet de serre

Les gaz à effet de serre (GES) sont générés par les activités humaines. Les principaux gaz responsables de l'effet de serre sont :

- Le dioxyde de carbone (CO₂) ;
- La vapeur d'eau (H₂O) ;
- Le méthane (CH₄) ;
- Le protoxyde d'azote (N₂O),
- Les halocarbures (ou "CFC").

Les estimations annuelles d'émissions de GES en France sont estimées à environ 4,8 t de CO₂ par habitant²⁰. Compte tenu de l'augmentation estimée de la population (+100 habitants), l'évolution des émissions de GES s'établirait à 480 t supplémentaires sans dispositions de réduction.

Or la Région Grand Est s'est engagée dans le cadre du SRADDET à réduire les émissions de GES de 54% d'ici 2030. En conséquence, les émissions de GES de la commune devraient être divisées par 2 à l'échéance du PLU, malgré l'augmentation de la population.

Pour remplir ces objectifs, le PLU prévoit le développement des mobilités alternatives à la voiture en renforçant les cheminements sécurisés.

Par ailleurs, le PLU permet, même dans les secteurs patrimoniaux la mise en place de panneaux solaires afin de réduire les consommations d'énergie fossile.

²⁰ <https://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/chiffres-cles-du-climat-france-europe-et-monde-edition-2022>



1.8. Incidences sur les consommations énergétiques

L'observatoire Climat Air Energie de la région Grand Est a établi que la consommation énergétique du parc résidentiel de SLA représente annuellement 670 GWh/an. Or le parc de logements de Steinbrunn-le-Haut représente 0,8% de celui de SLA, ce qui correspond à une consommation annuelle de 5 360 MWh/an.

Les 70 nouveaux logements envisagés pour répondre aux besoins liés au desserrement des ménages et à la progression démographique seront construits en respectant au minimum le standard de la Réglementation Thermique 2020. Ils auront donc une consommation énergétique limitée qui peut être estimée à 82 kWh/m²/an pour les maisons individuelles et 88 kWh/m²/an pour les logements collectifs. En tablant sur 20% de logements collectifs et des surfaces moyennes de 100 m² pour les maisons individuelles et 65 m² pour les logements collectifs, la consommation énergétique supplémentaire s'établirait à 534 MWh/an.

1.9. Incidences sur les paysages

Les secteurs particulièrement sensibles d'un point de vue paysager sont inscrits en zone N ou en zone agricole inconstructible. De plus, le règlement ne permet pas de développement des constructions isolées à l'extérieur du village. Ces dispositions permettent d'éviter le mitage du grand paysage par des constructions.

Les secteurs agricoles constructibles ont été délimitées pour éviter l'implantation de bâtiment dans des secteurs de sensibilité paysagère (coteaux). De plus la limitation de l'emprise au sol des bâtiments et les dispositions relatives à l'aspect des bâtiments doivent permettre une bonne intégration paysagère.

1.10. Risques naturels

1.10.1. **Risque inondation**

La commune est concernée par un risque d'inondation par débordement du Riedgraben. La cartographie des secteurs soumis au risque d'inondation est issue de l'atlas des zones inondables du Bas-Rhin. Elle mérite d'être précisée dans le cadre d'une modélisation.

Les zones exposées aux risques ne sont pas constructibles (zone N). Quelques secteurs sont déjà urbanisés et classés en zone UA ou UB. Des restrictions sont applicables à ces zones dans l'attente des résultats de la modélisation visant à préciser les zones soumises au risque d'inondation afin d'éviter l'installation de nouvelles constructions dans une zone soumise à un risque.

Aucune zone 1AU n'est située dans le périmètre inondable du cours d'eau.



 zones inondables par débordement en cas de crue centennale

SOURCES : PREFECTURE DU HAUT-RHIN ; PLU ; BD ORTHO 2021, IGN.

MARS 2024

0 225 450
m

Zones inondables et zonage du PLU



1.10.2. Coulées de boue

La commune de Steinbrunn-le-Haut se situe dans un secteur à risque potentiel en ce qui concerne les coulées d'eaux boueuses.

Dans le règlement, des mesures sont prévues pour réduire les incidences des coulées d'eaux boueuses en zone UA particulièrement sensible aux conséquences d'éventuelles coulées :

- 2.3.5. En limite de zone naturelle ou agricole, des plantations diversifiées, des fossés ou des redans sont mis en place pour ralentir le ruissellement des eaux pluviales, favoriser l'infiltration et limiter les éventuels phénomènes de coulées d'eaux boueuses ;



2. Conséquences du PLU sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement

Le territoire de la commune de Steinbrunn-le-Haut est concerné par la présence des milieux naturels remarquables, protégés ou inventoriés :

- Zone humide remarquable ;
- Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique,
- Espaces Naturel Sensible et zones gérées par le CEN.

Par ailleurs, l'évaluation environnementale nécessite d'étudier l'incidence du PLU sur les sites Natura 2000.

2.1. Incidences sur les sites Natura 2000

2.1.1. Rappel des principales caractéristiques du projet

Le projet de Plan Local d'Urbanisme de Steinbrunn-le-Haut va définir l'usage des sols sur le territoire.

2.1.2. Présentation des sites Natura 2000

Type de site N2000	Nom	N°	Distance par rapport à la commune
ZSC, au titre de la Directive Habitat	Vallée de la Largue	FR4202001	5 km à l'Est
ZPS, au titre de la Directive Oiseaux	Forêt domaniale de la Harth	FR4211809	5,1 km à l'Ouest

La Largue est un cours d'eau ayant peu subi de transformations et présente encore des eaux de bonne qualité physico-chimique et un lit à naturalité relativement bien conservée. Elle accueille une faune adaptée devenue rare en Alsace. Son lit majeur abrite des surfaces non négligeables de prairies de fauche particulièrement attractives pour certaines espèces d'oiseaux.

La forêt de la Harth abrite les six espèces de pics dont trois d'intérêt européen : le Pic noir, le Pic cendré et le Pic mar. Celui-ci présente d'ailleurs des densités très importantes alors qu'il est rare dans toute l'Europe communautaire. C'est pourquoi la région alsace a un rôle à jouer dans la conservation des populations de ce pic. Le massif de la Harth est également un refuge pour de nombreux oiseaux insectivores qui trouvent une quantité de nourriture suffisante dans les clairières sèches : Bondrée apivore, Pie grièche écorcheur...

2.1.3. Analyse préliminaire des incidences sur les sites Natura 2000

a) Analyse des incidences sur les milieux naturels d'intérêt communautaire

La commune de Steinbrunn-le-Haut n'est pas directement concernée par la présence d'un site Natura 2000 sur son territoire.

Les sites Natura 2000 les plus proches sont situés environ 5 km à l'Est et à l'Ouest.

Aucune incidence directe du PLU de Steinbrunn-le-Haut n'est attendue sur les habitats du site Natura 2000 répertorié.



Des habitats de deux zones 1AU sont notamment composés de prairies de fauche (Code EUNIS E2.2). L'aménagement de ces zones induira une réduction de la surface de prairie de fauche d'environ 0,59 ha, soit 0,6 % de la surface actuelle de prairie du territoire communal.

Les prairies de fauche sont visées à l'annexe I de la directive européenne "Habitats-Faune-Flore" :

- 6510 – Prairies de fauche de basse altitude (*Alopecurus pratensis*, *Sanguisorba officinalis*).

Cependant, ce type de prairie sont commune à l'échelle locale et régionale et la superficie relative impactée reste très peu significative.

Aucun autre habitat d'intérêt communautaire n'a été identifié au droit des secteurs de projet.

b) Analyse des incidences sur la faune d'intérêt communautaire

Mammifères

Aucun mammifère d'intérêt communautaire n'est connu à Steinbrunn-le-Haut d'après les données bibliographiques et les investigations réalisées.

Le Castor n'est pas présent dans le secteur, d'après les données naturalistes disponibles.

Les chauves-souris inventoriées dans le site Natura 2000 « Vallée de la Largue » sont listées ci-dessous :

Espèce	Habitat		
	Site d'hibernation	Site de mise bas	Terrain de chasse
Petit Rhinolophe	Milieux souterrains naturels et artificiels	Milieux bâtis, des combles à la cave	Forêts de feuillus, pâtures bocagères, vergers
Murin à oreilles échancrées	Souterrains naturels et artificiels	Bâtiments. En saisons estivale, les mâles se logent entre les chevrons en avancée de toit	Forêts diversifiées, lisières, prés, vergers, étables
Grand Murin	Milieux souterrains naturels et artificiels	Milieux souterrains naturels et artificiels, bâtiments	Vieilles forêts caducifoliées, bocages, pâtures

Ces espèces gîtent en période hivernale dans des souterrains et / ou des constructions anthropiques et en période estivale dans des bâtiments. Ces espèces ne sont pas arboricoles.

En l'absence de démolition prévue dans le cadre du PLU, ces habitats d'espèces ne seront pas impactés.

Les secteurs de projet n'abritent pas d'habitats particulièrement propice à ces chauves-souris. La majorité des espèces sont éventuellement susceptibles d'utiliser les terrains de projet comme zone de chasse.

Le PLU de Steinbrunn-le-Haut aura une incidence très faible sur les chiroptères d'intérêt communautaire et nulle sur le Castor.

Amphibien

Le Sonneur à ventre jaune occupe des milieux bocagers, prairiaux, mais également des milieux forestiers. Il se reproduit dans des eaux stagnantes de nature variable. Cette espèce fait l'objet d'une Déclinaison régionale Grand Est du Plan National d'Actions, où des niveaux d'enjeux sont identifiés.

Les secteurs à enjeux forts et moyens localisés à Steinbrunn-le-Haut sont classés en zones N et A dans le règlement graphique du PLU

Par ailleurs, aucun secteur 1AU ne présente des milieux particulièrement propices à l'espèce.

La mise en œuvre du PLU n'aura pas d'incidence particulière sur le Sonneur à ventre jaune.



Poissons

La Lamproie de Planer vit exclusivement en eau douce, essentiellement dans les têtes de bassin et dans les ruisseaux. Les larves, aveugles, vivent dans les sédiments pendant toute la durée de leur vie larvaire.

Le Chabot est une espèce territoriale sédentaire, vivant au fond des cours d'eau et chassant le matin ou en soirée en aspirant les larves et petits invertébrés à sa portée. Ce poisson se confond par mimétisme au milieu rocheux des eaux courantes, fraîches et bien oxygénées.

Le PLU n'aura globalement pas d'incidences particulières sur les milieux aquatiques. Aucun secteur 1AU projeté n'est situé en bordure de cours d'eau.

De plus, le cours d'eau traversant le territoire de Steinbrunn-le-Haut n'est pas connecté au site Natura 2000.

Ainsi, le PLU de Steinbrunn-le-Haut sera sans incidence sur les poissons d'intérêt communautaire.

Invertébrés

Aucun invertébré d'intérêt communautaire n'a été inventorié à Steinbrunn-le-Haut, excepté le Cuivré des Marais en 2014 (donnée faune-alsace.org). Il se rencontre principalement en plaine dans les prairies humides, riches en plantes du genre Rumex qui constituent les plantes hôtes de l'espèce.

L'Agrion de Mercure colonise les bords de cours d'eau clairs à débit faible, bien oxygénés et très ensoleillés.

L'Ecrevisse à pattes blanches est une espèce aquatique des eaux douces généralement pérennes. On la trouve dans des cours d'eau au régime hydraulique varié, et même dans des plans d'eau.

La Mulette épaisse est un mollusque qui se fixe dans le fond des cours d'eau.

Le PLU n'aura pas d'incidence particulière sur les milieux humides et aquatiques et ainsi pas d'impact sur ces espèces en particulier.

c) Analyse des incidences sur la flore d'intérêt communautaire

Aucune espèce végétale d'intérêt communautaire n'a été inventorié à Steinbrunn-le-Haut.

Le Dicrâne vert est une mousse qui se développe dans l'écorce des arbres, sous des conditions d'humidité soutenue et permanente.

Les milieux favorables à cette espèce, présentant des conditions d'humidité importante, ne se retrouvent pas sur le territoire de Steinbrunn-le-Haut. Le PLU n'aura donc pas d'incidence particulière sur l'espèce végétale d'intérêt communautaire répertoriée dans le site Natura 2000 « Vallée de la Lague ».



d) Analyse des incidences sur les oiseaux

La forêt de la Harth abrite six espèces de pics dont trois d'intérêt européen (Pic noir, Pic cendré et Pic mar) et constitue un refuge pour de nombreux oiseaux insectivores qui trouvent une quantité de nourriture suffisante dans les clairières sèches (dont Bondrée apivore, Pie grièche écorcheur...).

Les habitats des secteurs de projet 1AU et la proximité de la zone urbaine ne sont pas favorables à la présence d'espèces d'intérêt communautaire de la ZPS qui sont essentiellement forestières, excepté la Pie-grièche écorcheur.

L'habitat de reproduction de la Pie-grièche écorcheur doit être pourvu d'arbustes ou de buissons touffus favorables à la nidification (épineux comme les prunelliers, aubépines et églantiers, ou alors jeunes conifères) et l'environnement doit être assez ouvert, avec un accès au sol facile, pour la chasse.

Lors des investigations écologiques réalisées en mai 2024, période propice à la nidification de la Pie-grièche écorcheur, aucune observation d'individus ou de nidification n'a été faite dans les secteurs 1AU.

Les zones favorables sont essentiellement en bordure de zones urbaines et sont classées en zone N dans le règlement graphique.

e) Synthèse de l'analyse préliminaire

Les atteintes du projet de PLU de Steinbrunn-le-Haut sont jugées non notables dommageables sur l'état de conservation des habitats et des populations d'espèces évaluées.

Par conséquent, la mise en œuvre du PLU ne nuira pas à l'intégrité biologique des habitats/espèces ayant justifié la désignation du site Natura 2000.

Il n'y a donc pas lieu de :

- Montrer l'absence de solutions alternatives de moindre incidence ;
- Prouver que le projet est d'intérêt public majeur ;
- Prévoir des mesures d'évitement, de réduction ou de compensation.



Compartiment impacté	Incidences	
	Détail	Niveau
Sites Natura 2000 « Vallée de la Lague » et « Forêt domaniale de la Harth »	Absence d'incidence directe du PLU sur les sites, éloignés de 5 km de la commune	Très faible Directe Permanente Négative
Habitats d'intérêt communautaire	Petites prairies de fauche au droit de 2 zones 1AU, superficie impactée négligeable (0,59 ha soit 0,6 % des prairies communales) Absence d'autres habitats d'intérêt communautaire impactés	Très faible Directe Permanente Négative
Flore et faune d'intérêt communautaire	Absence d'espèces d'intérêt communautaire au droit des secteurs de projets	Très faible Directe Permanente Négative
Oiseaux d'intérêt communautaire	Absence d'espèces d'intérêt communautaire au droit des secteurs de projets	Très faible Directe Permanente Négative
Habitats d'espèces d'intérêt communautaire	Absence d'habitats d'espèces d'intérêt communautaire au droit des secteurs de projets	Très faible Directe Permanente Négative

2.2. Incidences sur les zones humides remarquables

Une zone humide remarquable "Zwischen dem Holz et alentours" a été identifiée à Steinbrunn-le-Haut. Elle se situe dans la partie Sud-Ouest du ban communal et intègre des parcelles de prairies, ripisylve et bosquets.

Cette ZHR est intégralement classée en zone N et A dans le règlement graphique du PLU et aucun projet n'y est localisé.

Par ailleurs, le SDAGE Rhin-Meuse 2022-2027 précise, dans la disposition T3 - O7.4.5 - D1 du document d'orientation :

Dans les zones humides remarquables, les décisions administratives impactées par le présent SDAGE interdiront toute action entraînant leur dégradation tels que les remblais, excavations, étangs, gravières, drainage, retournement de prairies, recalibrages de cours d'eau, etc. sauf dans le cas d'aménagements ou de constructions majeurs d'intérêt général, ou si le pétitionnaire démontre que son projet ne dégradera pas les fonctionnalités et la qualité environnementale de la zone humide concernée.



 zone humide remarquable - surfacique



SOURCES : SDAGE 2016-2021 ; ESRI WORLD IMAGERY, BD ORTHO 2021, IGN.

MARS 2024

0 225 450
m

Zones humides remarquables et zonage du PLU

Le PLU de Steinbrunn-le-Haut n'est pas susceptible de remettre en cause l'intégrité et d'impacter cette zone humide remarquable.

Compartiment impacté		Incidence	
		Détail	Niveau
Zone Remarquable	Humide	Classement en zone et A Absence de projet	Très faible Directe Permanente Négative



2.3. Incidence sur les ZNIEFF

Le territoire de Steinbrunn-le-Haut est concerné par deux sites inventoriés ZNIEFF :

- Zone humide Zwischen dem Holz à Steinbrunn-le-Haut : 13 espèces déterminantes typiques des milieux humides et des milieux boisés (insectes, plantes, oiseaux) ;
- Versant Nord du Schlossermooos à Steinbrunn-le-Haut. : 7 espèces déterminantes des milieux boisés.



ZONES NATURELLES D'INTERET ECOLOGIQUE FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE

 ZNIEFF de type I : secteurs de grand intérêt biologique ou écologique

SOURCES : INPN ; BD ORTHO 2021, IGN.

MARS 2024

0 225 450
m

ZNIEFF et zonage du PLU

Dans le règlement graphique, ces ZNIEFF sont classées principalement en zone N et en moindre mesure en zone A. Elles font par ailleurs partie du réservoir de biodiversité d'intérêt régional défini à Steinbrunn-le-Haut.

Aucun secteur de projet n'est situé à l'intérieur des ZNIEFF.

Compartiment impacté	Incidences	
	Détail	Niveau
Inventaire ZNIEFF	Classement des zones inventoriées en zone N et A Absence de projets dans ces secteurs	Très faible Directe Permanente Négative



2.4. Incidences sur les Espaces Naturel Sensible et les zones gérées par le CEN.

Des parcelles intégrées à un Espace Naturel Sensible et/ou faisant l'objet d'une protection par le Conservatoire des Sites Alsaciens sont localisées dans les zones N – naturelles dans le PLU.

Une seule parcelle est située en zone A – agricole ; il s'agit d'un petit linéaire boisé. Le document d'urbanisme ne prévoit aucun projet susceptible d'impacter ces secteurs.



 site protégé par le Conservatoire d'Espaces Naturels

 espaces naturels sensibles



SOURCES : INPN ; BD ORTHO, IGN.

MARS 2024

0 225 450
m

Autres enjeux environnementaux et zonage du PLU

Compartiment impacté	Incidence	
	Détail	Niveau
Espaces ENS et gérés par le CEN	Classement des zones inventoriées en zone N et A Absence de projets dans ces secteurs	Très faible Directe Permanente Négative





G Explication des choix



1. Choix retenus pour établir le PADD

Cette partie vise à expliquer pour quelles raisons les orientations fixées dans le PADD ont été retenues.

Orientation/axe du PADD	
Objectifs du PADD	Explication
Axe A – Favoriser un développement urbain maîtrisé et respectueux des principes du développement durable	
Orientation 1 – Maîtriser l'évolution du village	Le PLU vise à poursuivre la tendance générale de progression démographique par l'accueil de nouveaux habitants, observée depuis la fin des années soixante. Toutefois, conscients de la nécessité de maîtriser l'évolution démographique et urbaine, dans le temps et dans l'espace, les élus définissent un cadre d'évolution qui : - s'appuie sur les tendances observées à Steinbrunn-le-Haut depuis une cinquantaine d'année - et qui s'inscrit dans le scénario de développement envisagé par le SCoT du Pays de Saint-Louis et des Trois Frontières. Les besoins en logements ainsi estimés portent sur 80 nouvelles résidences principales, dont 45 pour répondre au desserrement des ménages (taille moyenne de 2,10 personnes par ménage à l'horizon 2040, contre 2,35 en 2022) et 35 logements pour accueillir de nouveaux habitants. Il s'agit pour la collectivité de valoriser les qualités paysagères et le cadre de vie (présence d'équipements de proximité) qui constituent des atouts importants dans les choix d'implantation des nouveaux arrivants.
Orientation 2 – En conciliant renouvellement urbain, densification et secteurs d'extension	Le projet communal entend valoriser le potentiel foncier existant dans l'enveloppe du village. En effet, ainsi que le montre le diagnostic, un certain nombre de logements pourrait être réalisés par comblement de dents creuses à l'intérieur de l'enveloppe urbaine, en réhabilitation d'anciennes dépendances agricoles, voire (mais de façon vraisemblablement plus marginale) de transformation de bâtiments existants vers des usages d'habitat. Ce potentiel est donc pris en compte afin de modérer la surface à mobiliser en extension urbaine pour la production de logements. Il est néanmoins entendu que les dents creuses initialement identifiées mais présentant des enjeux environnementaux importants ou étant trop contraintes en raison de risques (inondation, coulée de boue), ou de topographie ont été écartées. Toutefois, ces évolutions urbaines doivent se faire dans le respect du caractère rural et patrimonial de Steinbrunn-le-Haut. L'objectif est de garantir au mieux une intégration harmonieuse de ces nouvelles opérations, tant sur le plan du paysage et de l'environnement urbain (intégration réussie dans les secteurs anciens du village, caractéristiques des quartiers périphériques aux opérations) que du fonctionnement urbain (flux de circulation, besoins en stationnement notamment). Ainsi, afin d'assurer une cohérence avec l'urbanisation actuelle, la collectivité a choisi de localiser les sites d'extension finalement retenus dans le présent PLU en fonction : - des possibilités de connexion à la voirie et aux réseaux existants, en privilégiant les bouclages de voirie ; - des facilités de déplacements actifs (piétons, cyclables) vers les différents équipements (école, mairie, ...) et les commerces et activités artisanales présentes à Steinbrunn-le-Haut ; - et en veillant à ne pas aggraver les risques liés au ruissellement de l'eau.



Orientation/axe du PADD	
Objectifs du PADD	Explication
Orientation 3 – Développer un habitat diversifié pour faciliter un parcours résidentiel plus complet	L'objectif est de promouvoir la diversification du parc de logements et de répondre aux besoins de la population quel que soit son âge et son niveau de revenus. En effet, comme dans de nombreuses communes rurales, l'offre de logements est aujourd'hui largement polarisée par la maison individuelle (308 maisons individuelles, et 22 appartements), occupée par son propriétaire. Une offre plus diversifiée (logement intermédiaire, logements de taille plus réduite doit permettre un parcours résidentiel plus aisé. La réhabilitation et la valorisation du bâti ancien s'inscrit également dans cet objectif, qui répond en outre à la volonté communale de respecter le vieux village et de prendre en compte les problématiques de stationnement.
Orientation 4 – Maintenir la qualité de vie et les qualités patrimoniales du village	L'objectif est de proposer un cadre de vie agréable, fonctionnel et attractif pour les habitants. Le tissu urbain villageois se caractérise par trois entités distinctes correspondant au tissu ancien, aux extensions d'habitat diffus et à une opération de lotissement en périphérie du centre ancien. La collectivité souhaite conserver les caractéristiques urbaines et architecturales de ces secteurs (gabarit et aspect des constructions, implantations...) dans un souci d'harmonie des formes urbaines et architecturales existantes et de préservation des abords de l'église.
Orientation 5 – Favoriser l'intégration des nouvelles constructions dans la structure vallonnée du territoire	Le centre ancien se situe dans un vallon encaissé, en bordure du ruisseau de Muhlbach. Les extensions à l'Ouest du centre bourg remontent progressivement le plateau, tandis que celles à l'Est tentent de contourner les zones humides du fond de vallon. Les choix de développement opérés visent à respecter ce caractère vallonné du village. Ainsi, le but recherché à travers le PLU est : - de favoriser la bonne intégration dans le tissu bâti environnant et dans le paysage lointain, - de respecter la topographie naturelle du secteur, - de limiter les modifications du terrain naturel pour les nouvelles constructions (supprimer l'effet "taupinière").
Orientation 6 – Maintenir et valoriser l'offre d'équipements	Le niveau d'équipements de Steinbrunn-le-Haut permet de répondre aux besoins de ses habitants. Toutefois ceux-ci doivent être complétés par des dispositifs permettant de protéger le village contre les crues, afin de préserver les personnes et les biens. Par ailleurs, si le nombre et la nature des équipements culturels et de loisirs s'avèrent suffisants, la collectivité souhaite cependant assurer leurs possibilités d'évolution (aménagement, extension notamment) afin d'améliorer l'accueil des associations et des villageois. Les évolutions des équipements publics s'expriment également par l'amélioration de leur accessibilité aux personnes à mobilité réduite. Il s'agit permettre au plus grand nombre de profiter des équipements existants.
Orientation 7 – Améliorer les liaisons entre le village et les quartiers périphériques	La structure viaire de Steinbrunn-le-Haut gagnerait à être complétée pour permettre des bouclages de voie et améliorer les circulations douces (piétonne/cyclables). Il s'agit en particulier de prévoir des liaisons efficaces entre les différents secteurs du village et pour faciliter la continuité des itinéraires, notamment pour pallier les impasses, en particulier pour les piétons et les cyclistes. Ce faisant, les accès vers équipements et services de proximité seront plus aisés.
Orientation 8 – Prendre en compte les besoins en stationnement, en particulier sur les espaces privatifs, en particulier sur les espaces privatifs	Les espaces de stationnement actuels du village sont directement liés aux équipements publics. C'est pourquoi la commune anticipe les besoins en stationnement générés par la réalisation de nouvelles opérations de logements, et s'assurer que ces besoins puissent être assurés en-dehors de l'espace public. Ce point constitue un enjeu important dans le cadre d'opérations d'habitat réalisées à l'intérieur de l'enveloppe urbaine, notamment dans l'optique d'une plus forte densité de logements par hectare dans le futur.



Orientation/axe du PADD	
Objectifs du PADD	Explication
Orientation 9 – Valoriser la desserte numérique	La desserte numérique constitue aujourd'hui un moyen de communication et de transfert de données indispensable dans notre vie quotidienne. La fermeture technique du réseau ADSL de la commune est prévue au 1 ^{er} janvier 2028. C'est pourquoi, la commune, en lien avec l'intercommunalité, entend valoriser cet atout à l'échelle locale.
Axe B – Préserver les qualités environnementales et paysagères	
Orientation 10 – Prendre en compte les risques naturels dans les perspectives d'évolution du village	Steinbrunn-le-Haut est concernée par des risques naturels pouvant avoir des impacts directs sur la population et les biens. C'est pourquoi, face aux risques : - de coulées d'eaux boueuses, particulièrement présent dans les secteurs de jonction entre espaces agricoles et zones urbaines ? - d'inondation (crues du Muhlbach) qui concerne essentiellement des espaces naturels agricoles, mais aussi des espaces urbanisés (rues de Rantzwiller et des Aulnes notamment), - de retrait/gonflement des sols argileux, avec un niveau moyen sur une large part du territoire urbanisé. La commune, au travers de son PLU notamment, se fixe pour objectif de préserver les personnes et les biens de ces risques. Il s'agit pour la collectivité, dans ses choix de développement, de ne pas les aggraver et de limiter l'exposition des habitants à ces risques.
Orientation 11 – Préserver la ressource en eau	Afin d'assurer une bonne desserte en eau de l'ensemble des habitants actuels et futurs du village, l'objectif est d'assurer la cohérence entre capacité des réseaux et urbanisation future. Par ailleurs, afin de prendre en compte les effets des épisodes pluvio-orageux de plus en plus importants du fait du changement climatique, la commune entend favoriser une gestion alternative des eaux pluviales, en valorisant la rétention à la parcelle et le recyclage, notamment.
Orientation 12 – Préserver les richesses naturelles et garantir le bon fonctionnement écologique du territoire à toutes les échelles	Le territoire communal compte des espaces naturels de qualité, dispersés dans un vaste espace agricole cultivé. Des vergers sont également présents à proximité de l'enveloppe urbaine. Le ruisseau du Muhlbach et les fossés qui l'alimentent constituent un réseau hydrographique peu dense, qui participe à une trame verte et bleue à l'échelle locale. Celle-ci est complétée, à l'échelle du village, par des espaces de jardins et de cœurs d'îlots, qui jouent également un rôle de relais écologique. Fort de ces atouts importants à l'échelle locale, la collectivité s'inscrit dans un objectif de préservation de ces espaces naturels pour leur rôle écologique fonctionnel en termes de biodiversité. C'est également dans cet objectif que la commune souhaite préserver les boisements et les vergers existants dans l'espace agricole, en encadrant strictement les aménagements susceptibles de remettre en cause leur existence.



Orientation/axe du PADD	
Objectifs du PADD	Explication
Orientation 13 – Limiter la consommation d'espaces naturels et agricoles	Afin de s'inscrire dans les objectifs de limitation de la consommation d'espaces naturels et agricoles, la collectivité se fixe plusieurs orientations : - le développement de l'habitat s'inscrira majoritairement dans l'enveloppe urbaine et à sa périphérie immédiate ; - la promotion de formes urbaines plus économes en foncier, permettant également la diversité de l'offre de logements et répondre ainsi aux besoins de diversification du parcours résidentiel ; - viser une densité minimale de 20 logements/ha pour les nouvelles opérations, tout en préservant le cadre de vie ; - définir une enveloppe de 2,8 ha en dehors de l'enveloppe urbaine définie conformément au SCOT (espaces en extension et dents creuses de plus de 1 ha), pour répondre aux besoins en logements liés aux objectifs d'accueil de nouveaux habitants ; - réduire ainsi le rythme de consommation d'espace de moitié ; - favoriser l'évolution des exploitations agricoles existantes, en permettant des secteurs agricoles constructibles en cohérence avec les besoins des activités existantes sur le territoire.
Orientation 14 – Préserver le cadre de vie villageois et garantir l'insertion paysagère du village dans son environnement	La topographie joue un rôle dans la perception des différentes composantes du paysage proche et lointain. Ce constat amène la collectivité à souhaiter préserver les vues sur les espaces agricoles et boisés. A l'échelle de l'enveloppe villageoise, l'intégration des nouvelles constructions et opérations, tout comme celle des réhabilitations des constructions existantes constitue un point important du projet communal en matière de préservation du cadre de vie. Cela devra se traduire par un soin apporté à la volumétrie des constructions, leurs modes d'implantation, notamment, en lien avec les secteurs urbains dans lesquels elles s'inscrivent. L'équilibre réussi entre espaces bâtis et non bâtis doit permettre de préservation des espaces de respiration indispensables à la qualité de vie des habitants actuels et futurs. En dernière lieu, la collectivité entend veiller à la qualité des entrées du villages, qui sont déterminantes pour l'image de la commune.
Orientation 15 – Permettre les constructions écologiques et favorables aux économies d'énergie	L'objectif est de réduire la dépendance aux énergies fossiles et de maîtrise des consommations énergétiques, tout en prenant en compte les spécificités du bâti environnant, tant pour le bâti privé que pour les bâtiments publics. Cela pourra notamment se traduire par la valorisation des énergies renouvelables.
Axe C – Conforter le tissu économique local	
Orientation 16 – Maintenir la mixité des fonctions dans la zone bâtie	Le centre ancien comporte quelques commerces et services qui participent pleinement au lien social dans le village, à la qualité du cadre de vie et à l'attractivité de la commune. Le projet de PLU vise à pérenniser voire développer cette offre. L'objectif est également de permettre l'implantation d'activités compatibles avec le caractère résidentiel des différents quartiers de Steinbrunn-le-Haut, ce qui favorisera également une réduction des migrations pendulaires.
Orientation 17 – Préserver l'activité agricole et permettre son évolution	Une concertation avec les exploitants agricoles installés sur le territoire de Duppigheim a été menée au cours de la procédure de révision du PLU. Celle-ci a mis en lumière certains projets, notamment des projets de développement sur site avec la réalisation potentielle de nouveaux bâtiments. Le projet communal vise à prendre en compte les besoins et projets recensés en cohérence avec les autres enjeux et contraintes du territoire.



2. Justification des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain compris dans le PADD

Cette partie vise à justifier les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain compris dans le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) de Steinbrunn-le-Haut au regard des objectifs de consommation d'espace fixés par le SCoT de Saint-Louis Agglomération aux bourgs et villages et au regard des dynamiques socio-économiques et démographiques du territoire.

2.1. Objectifs au regard des dynamiques démographiques et des orientations du SCoT

Les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain compris dans le PADD de Steinbrunn-le-Haut sont les suivants :

2.1.1. Optimiser le tissu urbain afin de densifier l'enveloppe urbaine et de limiter les surfaces d'extension

Le nombre total de nouvelles résidences principales à produire à l'horizon 2040 au regard des besoins du territoire est de 80 (45 résidences principales pour répondre au desserrement des ménages et 35 pour l'accueil de nouveaux habitants).

Cet objectif a été établi au regard des dynamiques démographiques décrites dans le diagnostic territorial du PLU. Les besoins en logements résultent de la projection démographique réalisée à l'horizon 2040 sur le territoire au regard des objectifs inscrits dans le SCOT (progression démographique attendue à l'horizon 2040 = + 0,71%/an, soit environ 770 habitants) et de la prise en compte du phénomène de desserrement des ménages (taille moyenne des ménages estimée à 2,10 personnes).

Une dizaine des résidences principales nécessaires pour satisfaire les besoins de la commune relève de la mobilisation des logements vacants. Il résulte ainsi d'un besoin effectif de 70 logements supplémentaires.

Le potentiel identifié dans l'enveloppe urbaine (hors zones 1AU) a été quantifié à 26 logements. De plus une des deux zones 1AU inscrites à l'intérieure de l'enveloppe urbaine (rue du Loup) représente une emprise inférieure à un hectare et est donc considéré comme une opération de densification qui doit permettre la création d'environ 14 logements supplémentaires.

Ainsi près des deux tiers des logements sont envisagés à l'intérieur de l'enveloppe urbaine.

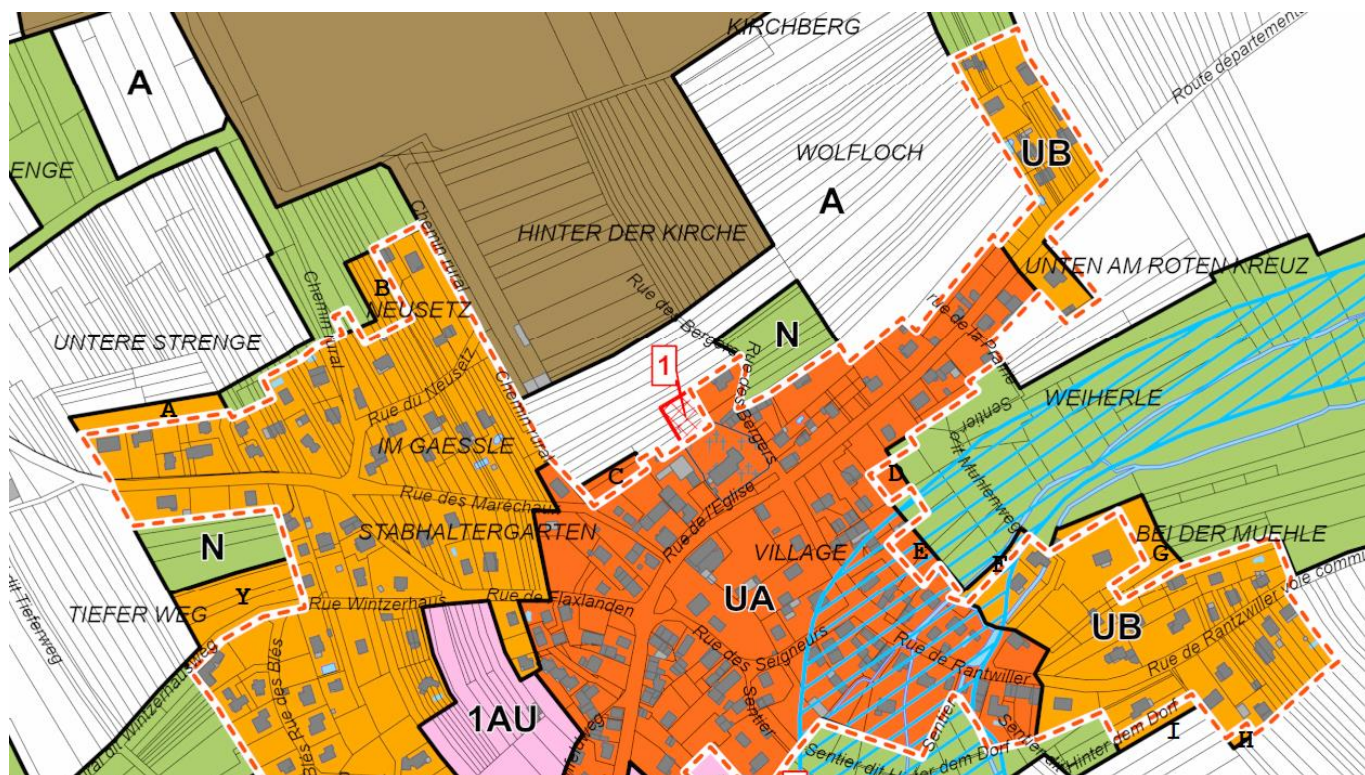
2.1.2. Fixer un objectif maximal à 2,8 ha mobilisables en extension urbaine à l'échéance du présent PLU pour la réalisation de secteurs dont la vocation principale est l'habitat

Afin de modérer la superficie à mobiliser en extension urbaine, le potentiel de création de logements en renouvellement urbain (soit 50 logements) a été pris en compte en étant déduit du besoin global de 80 résidences principales. Il s'inscrit dans le respect de la prescription n° P32 du SCoT en vigueur.

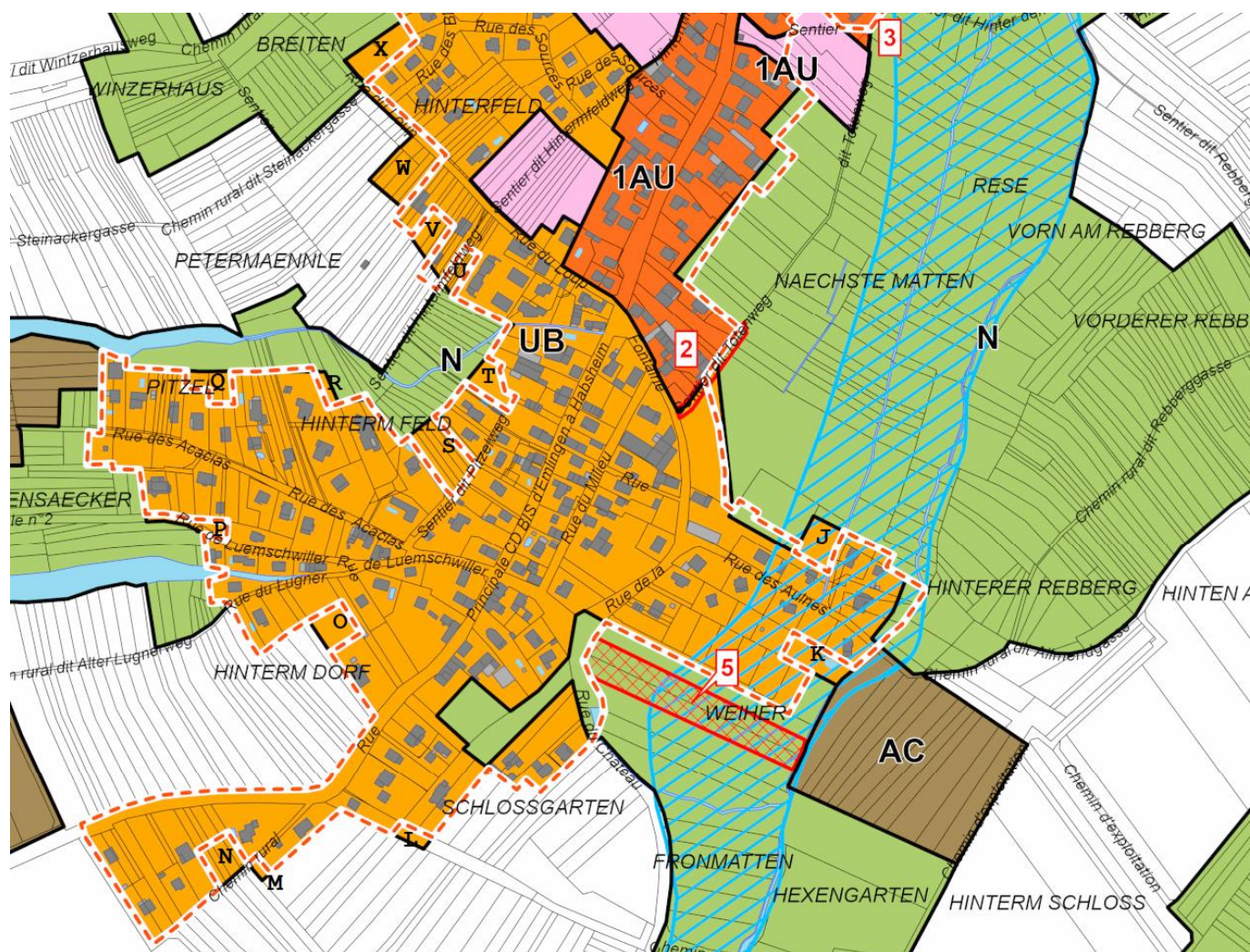
Il reste donc 30 logements à réaliser en extension urbaine, ce qui correspond bien à une superficie maximale de 1,5 ha, en considérant une densité de 20 logements/ha, soit les deux autres zones 1AU (1,8 ha).



Des terrains correspondant à des fonds de parcelles ou situés le long de voies aménagées s'inscrivent toutefois en dehors de l'enveloppe urbaine telle que la définit le SCOT (terrain non bâti au-delà de 30 mètres de profondeur notamment) et constitueront potentiellement des consommations d'espaces supplémentaires qui ont été estimées conformément au tableau suivant.



Terrain en extension	Superficie	Contraintes	Taux de mobilisation	Superficie consommée
A	0,18 ha		0,7	0,13 ha
B	0,17 ha		0,7	0,12 ha
C	0,09 ha	Jardin	0,1	0,01 ha
D	0,05 ha	Jardin	0,1	< 0,01 ha
E	0,08 ha	Zone inondable	0	-
F	0,05 ha	Zone inondable	0	-
G	0,33 ha	Jardin	0,1	0,03 ha
H	0,02 ha	Jardin	0,1	< 0,01 ha
I	0,07 ha	Jardin	0,1	0,01 ha
Y	0,33 ha		0,7	0,23 ha





Terrain en extension	Superficie	Contraintes	Taux de mobilisation	Superficie consommée
J	0,12 ha	Zone inondable	0	-
K	0,12 ha	Zone inondable	0	-
L	0,04 ha	Jardin	0,1	< 0,01 ha
M	0,02 ha	Jardin	0,1	< 0,01 ha
N	0,11 ha	Seconde ligne	0,4	0,04 ha
O	0,10 ha	Seconde ligne	0,4	0,04 ha
P	0,03 ha	Jardin	0,1	< 0,01 ha
Q	0,09 ha	Jardin	0,1	< 0,01 ha
R	0,03 ha	Jardin	0,1	0,01 ha
S	0,19 ha	Seconde ligne	0,4	0,07 ha
T	0,09 ha	Jardin	0,1	< 0,01 ha
U	0,06 ha	Seconde ligne	0,4	0,02 ha
V	0,08 ha	Seconde ligne	0,4	0,03 ha
W	0,18 ha		0,7	0,13 ha
X	0,13 ha	Seconde ligne	0,4	0,05 ha

Ainsi en fonction du taux de mobilisation retenu (0 en zone inondable, 10% pour des jardins d'agrément, 40% pour des secondes lignes, 70% pour des terrains le long de rue), la superficie consommée s'élève à 1 ha supplémentaire.

Il en résulte une consommation d'espace en dehors de l'enveloppe urbaine de 2,8 ha pour une période de 15 ans soit une moyenne d'environ 0,19 ha par an. Sur la période 2011-2023, la consommation d'espace a été mesurée à 5,3 ha soit 0,44 ha par an.

L'évolution du village envisagée permet bien de réduire la consommation d'espace de moitié.

2.1.3. Respecter une densité moyenne d'au moins 20 logements/ha

Cet objectif a été fixé conformément à l'orientation du SCoT SLA qui fixe la densité minimale à 20 logements/ha pour les secteurs à urbaniser en extension dans les bourgs et les villages.

La densité projetée est plus vertueuse que celle réalisée dans la commune au cours des dix dernières années (en moyenne moins de 15 logements/ha).



2.1.4. Optimiser l'utilisation foncière en diversifiant les typologies bâties

Le SCoT SLA fixe également pour objectif une diversification des formes urbaines, moins consommatrices d'espaces, pour les zones d'extension d'une superficie supérieure à 1 ha. Ainsi, pour ces zones, au moins 20 % des logements produits devront être réalisés sous forme de logements intermédiaires ou de petits immeubles collectifs.

En conclusion, les objectifs chiffrés définis à l'échelle de Steinbrunn-le-Haut visent à modérer la consommation de l'espace et à lutter contre l'étalement urbain. Ils sont justifiés et cohérents vis-à-vis des dynamiques démographiques du territoire car élaborés directement à partir de celles-ci, et ils sont compatibles avec les orientations du SCoT de Saint-Louis Agglomération.

2.2. Objectifs au regard des dynamiques économiques

Aucun objectif chiffré n'a été établi au regard des dynamiques économiques (ces dynamiques sont également décrites dans le diagnostic territorial du PLU). En effet, la volonté communale n'est pas d'étendre les emprises actuelles, mais d'optimiser le foncier disponible pour faciliter l'évolution des activités déjà installées dans le tissu villageois.

Dans cette perspective, les besoins d'emprise foncière pour le développement économique sont quasi inexistantes.

2.3. Objectifs au regard de l'évolution de l'activité agricole

Les besoins exprimés par les exploitants agricoles concernent le développement sur site de leurs installations. Afin de répondre à ces besoins, 57 ha répartis sur différents secteurs du territoire communal identifient les secteurs agricoles où des installations et constructions peuvent être admis. Les secteurs agricoles dits "constructibles" ont été limités afin d'encadrer strictement la consommation d'espaces agricoles supplémentaires.



3. Choix retenus pour établir les OAP et justification de leur cohérence avec le PADD

Cette partie vise à expliquer pour quelles raisons les prescriptions fixées dans les OAP ont été retenues et de quelle manière ces prescriptions traduisent les objectifs du PADD.

Les orientations d'aménagement et de programmation du PLU de Steinbrunn-le-Haut comprennent des OAP sectorielles permettant d'encadrer l'aménagement des secteurs d'urbanisation future.

Les opérations d'aménagement envisagées doivent être réalisées dans un rapport de compatibilité avec ces OAP. Les OAP sectorielles doivent mettre en œuvre les objectifs de qualité architecturale, urbaine, paysagère et environnementale et de mixité fonctionnelle et sociale, et répondre aux besoins de déplacement, de stationnement et de desserte par les voies et réseaux.

Les espaces couverts par des OAP sectorielles sont représentés sur les documents graphiques du PLU.

OAP	Intitulé / Localisation	Secteur	Vocation principale	Superficie	Situation	Mobilisation
1	Rue du Loup	1AU	Habitat	0,73	Dent creuse (< 1 ha)	Court terme
2	Entre la rue Wintzerhaus et la rue des Sources	1AU	Habitat	1,24	Dent creuse (mais considéré comme extension au regard de la superficie supérieure à 1 ha)	Court terme
3	Au sud de la rue Principale	1AU	Habitat	0,58	Extension urbaine	Court terme

3.1. Choix retenus pour établir les OAP sectorielles

3.1.1. Réponse aux objectifs de qualité architecturale, urbaine, paysagère et environnementale

Les objectifs de qualité architecturale sont traduits via les dispositions du règlement écrit. En revanche, des objectifs de qualité urbaine, paysagère et environnementale sont traduits dans les OAP ci-dessous.

Les orientations définies traduisent plusieurs objectifs du PADD, à savoir :

- Assurer une cohérence avec l'urbanisation actuelle (Orientation 2, sous-orientation 2.3) ;
- Développer un habitat diversifié pour faciliter un parcours résidentiel plus complet (Orientation 3) ;
- Favoriser l'intégration des nouvelles constructions dans la structure vallonnée du territoire (Orientation 5) ;
- Préserver le cadre de vie villageois et garantir l'insertion paysagère du village dans son environnement (Orientation 14) ;
- Permettre les constructions écologiques et favorables aux économies d'énergie (Orientation 15).



a) OAP n° 1 – Rue du Loup

Le site est localisé à l'Ouest de la rue principale qui traverse le village du Sud au Nord.

Il s'inscrit en dent creuse au Nord de la rue du Loup.

Zonage du PLU = 1AU

Superficie = 0.73 ha

Vocation principale = habitat

Échéance envisagée = mobilisation à court terme



Principaux objectifs d'aménagement

- Préservation de la liaison piétonne existante vers la rue des Sources ;
- Limitation de la pollution lumineuse liée à l'éclairage public par l'implantation de luminaires à faible intensité, inclinés vers le sol et régulés la nuit ;
- Gestion alternative des eaux pluviales en privilégiant une infiltration directe sur le site et perméabilité optimale des espaces périphériques aux constructions ;
- Exploitation, autant que faire se pourra, des apports solaires passifs ;
- Plantations qui intègrent préférentiellement des arbres fruitiers ou des essences adaptées au contexte local.

b) OAP n° 2 – Entre la rue Wintzerhaus et la rue des Sources

Le site est localisé sur un secteur situé à l'Ouest de la rue principale, qui traverse le village du Sud au Nord.

Il s'inscrit en dent creuse entre la rue Wintzerhaus et la rue des Sources.

La zone présente un dénivelé significatif dans sa partie Nord.

Zonage du PLU = 1AU

Superficie = 1.24 ha

Vocation principale = habitat

Échéance envisagée = mobilisation à court terme



Principaux objectifs d'aménagement

- Assurer une liaison entre la rue Wintzerhaus et la rue des Sources ;
- Mise en place d'une transition paysagère à l'interface avec les espaces bâtis périphériques (qui pourra prendre la forme d'une haie diversifiée en fond d'espaces privés) ;
- Limitation de la pollution lumineuse liée à l'éclairage public par l'implantation de luminaires à faible intensité, inclinés vers le sol et régulés la nuit ;
- Gestion alternative des eaux pluviales en privilégiant une infiltration directe sur le site et perméabilité optimale des espaces périphériques aux constructions ;
- Exploitation, autant que faire se pourra, des apports solaires passifs ;
- Plantations qui intègrent préférentiellement des arbres fruitiers ou des essences adaptées au contexte local en privilégiant la conservation des arbres existants lorsque c'est compatible avec l'aménagement.



c) OAP n° 3 – Au sud de la rue Principale

Le site est localisé au Sud de la rue Principale, qui traverse le village du Sud au Nord.

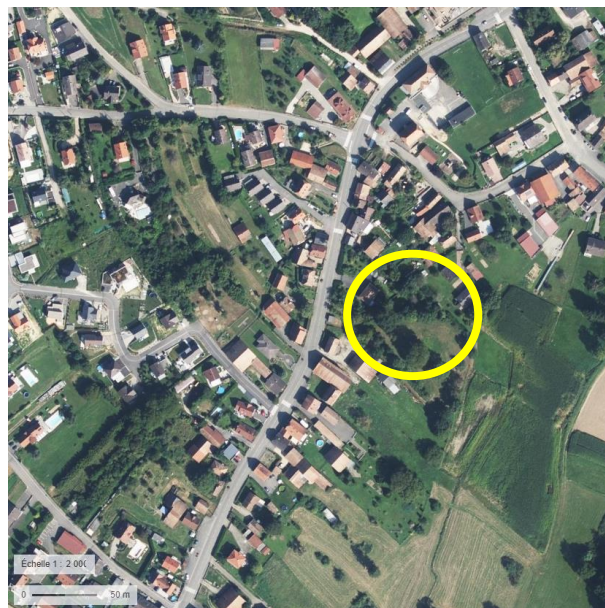
Il s'inscrit en épaississement du vieux village.

Zonage du PLU = 1AU

Superficie = 0.58 ha

Vocation principale = habitat

Échéance envisagée = mobilisation à court terme



Principaux objectifs d'aménagement

- Préserver une liaison piétonne vers le sentier qui contourne le village au Sud et un accès vers l'espace agricole ;
- Mise en place d'une transition paysagère à l'interface avec l'espace agricole, qui pourra prendre la forme d'une haie diversifiée en fond d'espaces privés ;
- Limitation de la pollution lumineuse liée à l'éclairage public par l'implantation de luminaires à faible intensité, inclinés vers le sol et régulés la nuit ;
- Gestion alternative des eaux pluviales en privilégiant une infiltration directe sur le site et perméabilité optimale des espaces périphériques aux constructions ;
- Exploitation, autant que faire se pourra, des apports solaires passifs ;
- Plantations qui intègrent préférentiellement des arbres fruitiers ou des essences adaptées au contexte local.

3.1.2. Réponse aux besoins de déplacement, de stationnement et de desserte

a) OAP n° 1 – rue du Loup

Pour une desserte optimale du secteur, la desserte automobile de la zone devra être assurée depuis la rue du Loup. Par ailleurs, afin de limiter les surfaces imperméabilisées, la voirie interne sera optimisée.

Pour encourager l'usage des modes doux de déplacement, un cheminement doux assurera la continuité piétonne et cycliste existante vers la rue des Sources.



b) OAP n° 2 – entre la rue Winzerhaus et la rue des Sources

Pour une desserte optimale du secteur, la desserte automobile de la zone devra être réalisée à partir des rues Winzerhaus et des Sources. Par ailleurs, la voirie interne assurera une liaison entre ces deux rues.

Pour encourager l'usage des modes doux de déplacement, les aménagements de voirie s'accompagneront de cheminements adaptés pour les piétons et les cyclistes.

c) OAP n° 3 – au Sud de la rue principale

La desserte automobile de la zone sera assurée depuis la rue Principale. Par ailleurs, afin de limiter les surfaces imperméabilisées, la voirie interne sera optimisée

Une liaison douce à réaliser à travers l'opération assurera l'accès au sentier qui borde le site à l'Est et à l'espace public qui doit être aménagé au Nord du site, en bordure du sentier.

3.1.3. Réponse aux besoins de desserte par les réseaux d'eau et d'assainissement

Les besoins de desserte par les réseaux d'eau et d'assainissement ne sont pas traduits dans le cadre des OAP mais dans le cadre du règlement écrit du PLU, avec raccordement obligatoire aux réseaux collectifs disponibles au droit de chacune des zones.

3.1.4. Objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain

Afin de favoriser la densification urbaine et ainsi la modération de la consommation de l'espace, une densité d'au-moins 20 logements/ha est à respecter dans les trois secteurs faisant l'objet d'OAP, en cohérence avec les orientations du SCoT et avec les objectifs chiffrés fixés dans le PADD.

3.1.5. Prise en compte des risques et des nuisances

Afin de limiter les eaux de ruissellement dans les espaces urbanisés ou à la jonction entre les zones urbaines et les secteurs d'extension, une gestion alternative des eaux pluviales sera mise en œuvre, privilégiant une infiltration directe sur chaque site.

Dans le même objectif, les espaces périphériques aux constructions seront maintenus autant que possible perméables.

Des plantations devront intégrer préférentiellement des arbres fruitiers ou des essences adaptées au contexte local, ce qui -outre les objectifs d'intégration paysagère- favorisera une limitation des débits des eaux pluviales en cas de forts épisodes pluvio-orageux.

3.1.6. Objectifs de mixité fonctionnelle et sociale

Les objectifs de mixité fonctionnelle ne sont pas traduits dans les OAP mais le règlement écrit du PLU permet l'implantation de commerces ou des services de proximité.

Quant à la mixité sociale, des objectifs sont fixés dans l'OAP n°2. En effet, du fait de sa superficie (supérieure à 1 ha), ce secteur doit comporter au moins 20% de logements intermédiaires et/ou collectifs, ce qui permet de répondre plus largement aux besoins de la population et de favoriser le parcours résidentiel local.



3.1.7. Echancier d'ouverture à l'urbanisation

Le code de l'urbanisme précise que les orientations d'aménagement et de programmation peuvent comporter un échancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants.

A ce titre, les OAP définissent une "programmation d'aménagement". Celle-ci prévoit que l'aménagement des trois zones 1AU devra être progressif, avec une temporalité minimale de deux ans entre les autorisations liées à l'aménagement de deux zones différentes.

3.2. OAP thématique

Une OAP thématique "Trame verte et bleue" a été réalisée afin de préserver les grands ensembles naturels et paysagers du territoire et assurer des continuités pour les espèces entre ces ensembles.

Des orientations précises visant à limiter l'imperméabilisation des sols, à augmenter le potentiel écologique des espaces plantés ou encore à réduire la pollution lumineuse y ont été inscrites.

L'insertion des bâtiments agricoles dans le grand paysage est également prise en compte à travers différentes orientations concernant l'aspect des matériaux utilisés, leur couleur, la cohérence d'ensemble, l'organisation des plantations, etc. afin de limiter l'impact visuel et ainsi préserver un paysage harmonieux.

La qualité écologique du territoire est traitée par l'inscription d'orientations précises en matière de préservation des réservoirs de biodiversité et d'amélioration des continuités écologiques, qu'il s'agisse des milieux forestiers, humides ou ouverts et semi-ouverts.

Ainsi, concernant les réservoirs de biodiversité des milieux forestiers et humides, l'OAP vise la préservation de ces espaces de toute construction ou aménagement. La constructibilité y est très fortement limitée. Pour ce qui concerne les réservoirs de biodiversité des milieux semi-ouverts, le principe est de préserver les prairies et les arbres fruitiers.

Les continuités écologiques (corridors) sont également préservées, pour ce qui concerne notamment :

- la trame boisée et l'habitat des espaces forestiers ;
- le maintien de l'habitat favorable du Sonneur à ventre jaune (conservation des haies et des mares, parcelles agricoles diversifiées à privilégier, ...) ;
- la préservation des berges des cours d'eau et de leur ripisylve, et la qualité des milieux humides.



3.3. Cohérence entre les OAP et le PADD - synthèse

La notion de cohérence diffère de celle de compatibilité ou de conformité puisque le rapport de cohérence implique que les dispositions des deux pièces aillent dans le même sens et concourent à l'atteinte d'un objectif identique.

OAP	Dispositions prises dans les OAP	Objectifs du PADD
OAP n° 1	La desserte automobile de la zone sera assurée à partir de la rue du Loup	Orientation n°1 : Maîtriser l'évolution du village Orientation 2 : Concilier renouvellement urbain et secteurs d'extension Orientation 7 : Améliorer les liaisons entre le village et les quartiers périphériques
	La voirie interne sera optimisée afin de limiter les surfaces imperméabilisées	Orientation 10 : Prendre en compte les risques naturels dans les perspectives d'évolution du village Orientation 11 : Préserver la ressource en eau
	Une liaison douce sera assurée à travers l'opération pour assurer la continuité piétonne et cycliste existante vers la rue des Sources	Orientation 2 : Concilier renouvellement urbain et secteurs d'extension
	Des luminaires de faible intensité, inclinés vers le sol et régulés la nuit, sont à favoriser pour les éclairages publics et privés afin de limiter la pollution lumineuse.	Orientation 15 : Permettre les constructions écologiques et favorables aux économies d'énergie
	Une transition paysagère sera assurée à l'interface avec les espaces bâtis périphériques. Elle pourra prendre la forme d'une haie diversifiée en fond d'espaces privés.	Orientation 12 : Préserver les richesses naturelles et garantir le bon fonctionnement écologique du territoire à toutes les échelles Orientation 14 : Préserver le cadre de vie villageois et garantir l'insertion paysagère du village dans son environnement
	Une gestion alternative des eaux pluviales sera mise en œuvre en privilégiant une infiltration directe sur le site. Les espaces périphériques aux constructions seront maintenus autant que possible perméables.	Orientation 10 : Prendre en compte les risques naturels dans les perspectives d'évolution du village Orientation 11 : Préserver la ressource en eau
	Les plantations intégreront préférentiellement des arbres fruitiers ou des essences adaptées au contexte local.	Orientation 12 : Préserver les richesses naturelles et garantir le bon fonctionnement écologique du territoire à toutes les échelles Orientation 14 : Préserver le cadre de vie villageois et garantir l'insertion paysagère du village dans son environnement
	Une densité de l'ordre de 20 logements/ha est à rechercher dans le cadre de l'aménagement du site.	Orientation 1 : Maîtriser l'évolution du village Orientation 2 : En conciliant renouvellement urbain, densification et secteurs d'extension Orientation 3 : Développer un habitat diversifié pour faciliter un parcours résidentiel plus complet
OAP n° 2	La desserte automobile de la zone sera assurée à partir des rues Wintzerhaus et des Sources	Orientation 2 : Concilier renouvellement urbain et secteurs d'extension
	La voirie interne assurera une liaison entre les deux rues.	Orientation 7 : Améliorer les liaisons entre le village et les quartiers périphériques
	Des luminaires de faible intensité, inclinés vers le sol et régulés la nuit, sont à favoriser pour les éclairages publics et privés afin de limiter la pollution lumineuse.	Orientation 15 : Permettre les constructions écologiques et favorables aux économies d'énergie



OAP	Dispositions prises dans les OAP	Objectifs du PADD
	Une transition paysagère sera assurée à l'interface avec les espaces bâtis périphériques. Elle pourra prendre la forme d'une haie diversifiée en fond d'espaces privatifs.	Orientation 12 : Préserver les richesses naturelles et garantir le bon fonctionnement écologique du territoire à toutes les échelles Orientation 14 : Préserver le cadre de vie villageois et garantir l'insertion paysagère du village dans son environnement
	Une gestion alternative des eaux pluviales sera mise en œuvre en privilégiant une infiltration directe sur le site. Les espaces périphériques aux constructions seront maintenus autant que possible perméables.	Orientation 10 : Prendre en compte les risques naturels dans les perspectives d'évolution du village Orientation 11 : Préserver la ressource en eau
	Les constructions exploiteront autant que faire se peut les apports solaires passifs.	Orientation 5 : Favoriser l'intégration des nouvelles constructions dans la structure vallonnée du territoire Orientation 15 : Permettre les constructions écologiques et favorables aux économies d'énergie.
	Les plantations intégreront préférentiellement des arbres fruitiers ou des essences adaptées au contexte local.	Orientation 12 : Préserver les richesses naturelles et garantir le bon fonctionnement écologique du territoire à toutes les échelles Orientation 14 : Préserver le cadre de vie villageois et garantir l'insertion paysagère du village dans son environnement
	Une densité de l'ordre de 20 logements/ha est à rechercher dans le cadre de l'aménagement du site.	Orientation 1 : Maîtriser l'évolution du village Orientation 2 : En conciliant renouvellement urbain, densification et secteurs d'extension Orientation 3 : Développer un habitat diversifié pour faciliter un parcours résidentiel plus complet
OAP n° 3	La desserte automobile de la zone sera assurée à partir de la rue Principale.	Orientation 2 : Concilier renouvellement urbain et secteurs d'extension Orientation 7 : Améliorer les liaisons entre le village et les quartiers périphériques
	La voirie interne sera optimisée afin de limiter les surfaces imperméabilisées.	Orientation 11 : Préserver la ressource en eau
	Une liaison douce sera assurée à travers l'opération pour assurer l'accès au sentier qui borde le site à l'est et à l'espace public qui doit être aménagé au nord du site en bordure du sentier (emplacement réservé inscrit pour ce faire au plan de règlement).	Orientation 2 : Concilier renouvellement urbain et secteurs d'extension
	Des luminaires de faible intensité, inclinés vers le sol et régulés la nuit, sont à favoriser pour les éclairages publics et privés afin de limiter la pollution lumineuse.	Orientation 15 : Permettre les constructions écologiques et favorables aux économies d'énergie
	Une transition paysagère sera assurée à l'interface avec l'espace agricole. Elle pourra prendre la forme d'une haie diversifiée en fond d'espaces privatifs.	Orientation 12 : Préserver les richesses naturelles et garantir le bon fonctionnement écologique du territoire à toutes les échelles Orientation 14 : Préserver le cadre de vie villageois et garantir l'insertion paysagère du village dans son environnement
	Une gestion alternative des eaux pluviales sera mise en œuvre en privilégiant une infiltration directe sur le site. Les espaces périphériques aux constructions seront maintenus autant que possible perméables.	Orientation 10 : Prendre en compte les risques naturels dans les perspectives d'évolution du village Orientation 11 : Préserver la ressource en eau



OAP	Dispositions prises dans les OAP	Objectifs du PADD
	Les constructions exploiteront autant que faire se peut les apports solaires passifs.	Orientation 5 : Favoriser l'intégration des nouvelles constructions dans la structure vallonnée du territoire Orientation 15 : Permettre les constructions écologiques et favorables aux économies d'énergie.
	Les plantations intégreront préférentiellement des arbres fruitiers ou des essences adaptées au contexte local.	Orientation 12 : Préserver les richesses naturelles et garantir le bon fonctionnement écologique du territoire à toutes les échelles Orientation 14 : Préserver le cadre de vie villageois et garantir l'insertion paysagère du village dans son environnement
	Une densité de l'ordre de 20 logements/ha est à rechercher dans le cadre de l'aménagement du site.	Orientation 1 : Maîtriser l'évolution du village Orientation 2 : En conciliant renouvellement urbain, densification et secteurs d'extension Orientation 3 : Développer un habitat diversifié pour faciliter un parcours résidentiel plus complet

4. Justification des délimitations des zones prévues

4.1. Présentation générale du zonage

Pour tenir compte des diverses occupations du sol existantes et pour permettre la mise en œuvre des orientations du PADD, sept zones ou secteurs de zones ont été définis ; chacun(e) d'entre eux (elles) dispose d'un règlement ou d'orientations d'aménagement et de programmation particulières.

Zone	Secteur	Désignation
UA		Zone urbaine correspondant au centre ancien
UB		Zone urbaine identifiant les extensions récentes
1AU		Zone À Urbaniser
A		Zone Agricole inconstructible
	AC	Secteur agricole constructible pour les exploitations agricoles
N		Zone Naturelle inconstructible
	NL	Secteur naturel, destiné à l'implantation d'un club-house pour l'association de pêche



4.2. Les zones Urbaines

Caractéristiques générales de la zone	Critères de définition de la zone
La zone UA comprend les espaces urbanisés du centre ancien de Steinbrunn-le-Haut	Il s'agit des espaces bâtis plus denses s'articulant principalement autour des rues de l'Église, de Flaxlanden, des Seigneurs et de la rue Principale. La délimitation de ce secteur répond à l'orientation 4 "Maintenir la qualité de vie et les qualités patrimoniales du village". En effet, l'objectif est d'y définir des dispositions réglementaires favorisant la préservation et la mise en valeur du patrimoine bâti ancien du village, caractérisée par des formes de parcelles assez diverses, des volumes de constructions et des logiques d'implantation caractéristiques du bâti rural ancien.
La zone UB correspond aux espaces urbanisés plus récents	Le tissu urbain plus récent dont la vocation principale est l'habitat et est situé dans le prolongement du centre ancien. Il est ainsi localisé le long des voies qui ont été progressivement équipées. Il s'appuie sur un parcellaire aux formes très hétéroclite dans les secteurs d'urbanisation "diffuse". A l'inverse, dans les secteurs plus organisés, les formes des parcelles sont plus homogènes. La délimitation de ce secteur répond à l'orientation 4 « Maintenir la qualité de vie et les qualités patrimoniales du village ». En effet, les caractéristiques urbaines et architecturales au sein de ce secteur diffèrent de celles du vieux village, c'est pourquoi, dans un souci d'harmonie et de cohérence urbaine, il convient d'y attribuer des dispositions réglementaires propres.

4.3. Les zones A Urbaniser

Caractéristiques générales de la zone	Critères de définition de la zone
La zone À Urbaniser 1AU identifie trois sites, dont deux incluse dans l'enveloppe urbaine et un site dans le prolongement du vieux village.	La zone 1AU délimite des secteurs d'urbanisation future dont la vocation principale est l'habitat. Ils sont localisés respectivement rue du Loup, entre la rue Winzerhaus et la rue des Sources, et au Sud de la rue principale. La localisation et la délimitation de ces secteurs répond aux orientations - 1 – "Favoriser un développement urbain maîtrisé et respectueux des principes du développement durable" ; - 2 – "En conciliant renouvellement urbain, densification et secteurs d'extension" ; - 5 – "Favoriser l'intégration des nouvelles constructions dans la structure vallonnée du territoire" ; - 10 – "Prendre en compte les risques naturels dans les perspectives d'évolution du village". A noter que les 2 dernières orientations visées ici s'appliquent plus particulièrement au site localisé entre la rue Winzerhaus et la rue des Sources.



4.4. Les zones Agricoles

Caractéristiques générales de la zone	Critères de définition de la zone
La zone A identifie les secteurs agricoles à préserver.	La zone A porte sur une très large part du territoire communal, hors zones urbaines et en dehors des secteurs présentant des enjeux forts en matière environnementale. Ces espaces cultivés s'inscrivent dans une topographie vallonnée, dans un paysage sensible aux vues proches et lointaines. La délimitation de la zone A s'inscrit dans l'orientation 12 "Préserver les richesses naturelles et garantir le bon fonctionnement écologique du territoire à toutes les échelles", et l'orientation 17 "Préserver l'activité agricole et permettre son évolution".
Les secteurs AC identifient des secteurs constructibles pour les besoins des exploitations agricoles.	Six sites ont été retenus en concertation avec les exploitants travaillant sur le ban communal dans des secteurs moins sensibles du point de vue de l'impact paysager et ne présentant pas d'enjeux environnementaux majeurs. Leur nombre et leur superficie variable doit permettre de répondre aux besoins des différents exploitants agricoles actuels et futurs. Les secteurs AC répondent aux mêmes orientations 12 et 17, déjà évoquées ci-dessus.

4.5. Les zones Naturelles et forestières

Caractéristiques générales de la zone	Critères de définition de la zone
La zone N identifie les espaces naturels à protéger, les espaces boisés et forestiers, ainsi que les abords des cours d'eau.	La délimitation de cette zone s'inscrit pleinement dans l'orientation 12 "Préserver les richesses naturelles et garantir le bon fonctionnement écologique du territoire à toutes les échelles". Elle traduit ainsi les objectifs de préservation des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques (réseau hydrographique autour des fossés et du Muhlbach, espaces boisés, bosquets... faisant partie de la Trame Verte et Bleue) Elle s'inscrit également dans un souci de préserver les personnes et les biens des risques repris dans l'orientation 10 "Prendre en compte les risques naturels dans les perspectives d'évolution du village".
Le secteur NL identifie un espace dévolu à la réalisation d'un club-house.	Ce site est localisé au nord-est de l'étang de pêche. Sa situation et sa superficie répond à l'orientation 6 "Maintenir et valoriser l'offre d'équipements".



4.6. Superficie des zones

Le différentiel éventuel de surface par rapport à la superficie officielle du ban communal est lié à la numérisation du plan de zonage sur le Système d'Information Géographique.

Dénomination des zones	Superficie au PLU en ha
ZONES URBAINES	
UA	12,93
UB	34,14
Total	47,07
ZONES A URBANISER	
1AU	2,55
Total	2,55
ZONES AGRICOLES	
A	542,84
AC	56,89
Total	599,73
ZONES NATURELLES ET FORESTIERES	
N	274,46
NL	0,06
Total	274,52
TOTAL GENERAL	923,87



5. Nécessité des dispositions édictées par le règlement pour la mise en œuvre du PADD et complémentarité de ces dispositions avec les OAP

5.1. Dispositions générales

Les dispositions générales du règlement précisent :

- Le champ d'application du règlement ;
- La définition des différentes zones et des secteurs de zones qui couvrent le territoire et des différents périmètres portés sur le plan de règlement ;
- La définition d'un certain nombre de termes employés dans le règlement.

Les schémas figurant au règlement ont, sauf mention particulière, valeur d'illustration.

5.2. Destinations des constructions, usages des sols et natures des activités

Les tableaux ci-dessous présentent synthétiquement l'ensemble des constructions, usages et activités et précisent pour chaque zone ou secteur de zone, lesquels font l'objet d'interdiction, de conditions particulières ou en l'absence de mention dans le règlement écrit sont autorisées.

 Autorisé

 Interdit

 Soumis à condition

	UA	UB	1AU	A	AC	N	NL
CONSTRUCTIONS OU INSTALLATIONS							
Exploitation agricole et forestière							
- Exploitation agricole							
- Exploitation forestière							
Habitation							
- Logement							
- Hébergement							
Commerce et activité de service							
- Artisanat et commerce de détail							
- Restauration							
- Commerce de gros							
- Activité de service où s'effectue l'accueil d'une clientèle							
- Hôtels							
- Autres hébergements touristique							
- Cinéma							



	UA	UB		1AU		A	AC		N	NL
Equipements d'intérêt collectif et services publics										
- Locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés										
- Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés										
- Etablissements d'enseignement, de santé et d'action sociale										
- Salles d'art et de spectacles										
- Equipements sportifs										
- Lieux de culte										
- Autres équipements recevant du public										
Autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire										
- Industrie										
- Entrepôt										
- Bureau										
- Centre de congrès et d'exposition										
- Cuisine dédiée à la vente en ligne										
ACTIVITES										
- Dépôts de ferrailles, de vieux matériaux, de déchets, les casses automobiles ou le stockage de vieux véhicules ou d'épaves										
- Dépôts et stockages de matériaux à ciel ouvert et non clos, à l'exception des dépôts temporaires liés à des chantiers et des stockages de bois de chauffage										
- Carrières										
- Activités compatibles avec la proximité d'habitation										
USAGE ET AFFECTATION DES SOLS										
- Affouillements et exhaussements du sol non liés à une construction, un usage ou une affectation du sol admis dans la zone ou à des travaux ou des ouvrages de réseaux ou de voiries, ou à des fouilles archéologiques, ou à des compensations hydrauliques ou environnementales ou à la protection des risques et nuisances										
- Aménagement de terrain de camping, parc résidentiel de loisirs ou villages de vacances classés en hébergement léger										
- Stationnement des caravanes et des camping-cars en dehors des espaces prévus à cet effet ou de l'unité foncière de leur propriétaire										
- Aménagement d'un terrain pour la pratique des sports ou loisirs motorisés										
- Création et agrandissement des étangs										
- Éoliennes terrestres										



	UA	UB		1AU		A	AC		N	NL
- Plates-formes et fosses nécessaires à l'exploitation agricole										
- Châssis et serres de plus de 50 m ² d'emprise au sol										
- Edification de clôtures										
- Ouvrages et installations liés à la construction ou l'exploitation des réseaux et voies										
- Constructions, installations ou aménagements conformes à la destination d'un emplacement réservé										
- Aménagement d'aire de jeux et de sport										
- Aménagement d'aires de stationnement ouvertes au public										

5.3. Volumétrie et implantation des constructions

La présente partie définit les droits à bâtir applicables aux terrains à travers les volumétries autorisées (hauteur et emprise au sol maximales des constructions), les règles d'implantation, les règles à respecter au regard des formes urbaines de la zone considérée.

Pour toute opération de construction et d'aménagement, le règlement précise ainsi :

- la hauteur maximale autorisée des constructions (H) qui correspond à la différence de niveau entre son point le plus haut et le niveau du terrain naturel existant avant travaux ;
- l'emprise au sol maximale des constructions (ES), qui correspond à la projection verticale du volume de la construction ;
- les modalités d'implantation et d'insertion des constructions par rapport aux voies ou emprises publiques ;
- les règles d'implantation par rapport aux limites séparatives (R) qui fixent la distance minimale à respecter entre la construction et le point le plus proche de la limite séparative ;

Zone	Règles édictées	Justification pour la mise en œuvre du PADD et complémentarité avec les OAP
UA	Le recul minimal de 6 mètres des constructions par rapport aux berges des cours d'eau est mis en œuvre afin de préserver les personnes et les biens des risques d'inondation. L'implantation des constructions prend des dispositions en faveur de la sauvegarde et de la préservation de la structure urbaine du tissu ancien. L'implantation par rapport aux voies et aux limites séparatives visent à conserver les caractéristiques architecturales et urbaines du tissu urbain ancien. L'emprise au sol est limitée pour favoriser la densification des parcelles tout en préservant le cadre de vie des habitants. La limitation de hauteur est exprimée en cohérence avec bâti ancien. Elle vise en outre à permettre la diversification des formes de bâti et à favoriser l'intégration dans le paysage urbain.	Axe A – Favoriser un développement urbain maîtrisé et respectueux des principes du développement durable O2 – En conciliant renouvellement urbain, densification et secteurs d'extension O3 – Développer un habitat diversifié pour faciliter un parcours résidentiel plus complet O4 – Maintenir la qualité de vie et les qualités patrimoniales du village Axe B – Préserver les qualités environnementales et paysagères O10 – Prendre en compte les risques naturels dans les perspectives d'évolution du village O14 – Préserver le cadre de vie villageois et garantir l'insertion paysagère du village dans son environnement



Zone	Règles édictées	Justification pour la mise en œuvre du PADD et complémentarité avec les OAP
UB	Le recul minimal de 6 mètres des constructions par rapport aux berges des cours d'eau est mis en œuvre afin de préserver les personnes et les biens des risques d'inondation. L'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques met en œuvre des dispositions pour pérenniser l'implantation en retrait de la voie tout en permettant les constructions en 2^e ligne, dans un souci de densification de l'espace urbain. L'implantation par rapport aux limites séparatives vise à reprendre les modes d'implantation caractéristiques d'un tissu plus pavillonnaire. Toutefois, des dispositions permettent l'implantation des constructions sur limite séparatives pour des constructions de gabarits moins importants. L'emprise au sol est limitée pour favoriser la densification des parcelles tout en préservant le cadre de vie des habitants. La limitation de hauteur est exprimée en cohérence tissu environnant. Elle vise en outre à permettre la diversification des formes et des typologies bâties et à favoriser l'intégration dans le paysage urbain.	Axe A – Favoriser un développement urbain maîtrisé et respectueux des principes du développement durable O2 – En conciliant renouvellement urbain, densification et secteurs d'extension O3 – Développer un habitat diversifié pour faciliter un parcours résidentiel plus complet O4 – Maintenir la qualité de vie et les qualités patrimoniales du village Axe B – Préserver les qualités environnementales et paysagères O10 – Prendre en compte les risques naturels dans les perspectives d'évolution du village O14 – Préserver le cadre de vie villageois et garantir l'insertion paysagère du village dans son environnement
1AU	Le recul minimal de 6 mètres des constructions par rapport aux berges des cours d'eau est mis en œuvre afin de préserver les personnes et les biens des risques d'inondation. S'agissant d'un secteur aujourd'hui non bâti, l'implantation des constructions prend des dispositions visant l'intégration des opérations nouvelles dans le tissu bâti proche, pour préserver le cadre de vie des habitants tout en assurant une bonne utilisation du foncier, les OAP prévoyant une densité minimale de 20 logts/ha pour les opérations portant sur une superficie supérieure à 1 ha. De ce fait, les dispositions mises en œuvre sont globalement similaires à celles de la zone UB, les objectifs poursuivis étant sensiblement les mêmes. Elles doivent en outre à permettre la diversification des formes et des typologies bâties pour permettre une diversification des parcours résidentiels.	Axe A – Favoriser un développement urbain maîtrisé et respectueux des principes du développement durable O2 – En conciliant renouvellement urbain, densification et secteurs d'extension O3 – Développer un habitat diversifié pour faciliter un parcours résidentiel plus complet O4 – Maintenir la qualité de vie et les qualités patrimoniales du village O5 – Favoriser l'intégration des nouvelles constructions dans la structure vallonnée du territoire Axe B – Préserver les qualités environnementales et paysagères O10 – Prendre en compte les risques naturels dans les perspectives d'évolution du village O14 – Préserver le cadre de vie villageois et garantir l'insertion paysagère du village dans son environnement



Zone	Règles édictées	Justification pour la mise en œuvre du PADD et complémentarité avec les OAP
A, Ac	L'implantation des constructions vise à prendre en compte les axes des voies routières pour une bonne visibilité des usagers de la route. La volumétrie des bâtiments autorisés est encadrée pour respecter les paysages tout en prenant en compte les besoins spécifiques des exploitations agricoles. C'est dans ce but que l'emprise au sol des constructions et installations est limitée à 20 m² dans la zone A. En secteur AC, des emprises plus importantes sont définies pour répondre aux besoins des exploitations agricoles, tout en assurant la prise en compte de l'impact paysager de ces constructions. Concernant l'évolution des constructions d'habitation isolées existant à la date d'approbation du PLU, elle est limitée à 50 m² d'emprise au sol. Celle des annexes qui leur sont liées, elle est limitée à 30 m² cumulés, et la surface des bassins des piscines est limitée à 40 m².	Axe B – Préserver les qualités environnementales et paysagères O14 – Préserver le cadre de vie villageois et garantir l'insertion paysagère du village dans son environnement Axe C – Conforter le tissu économique local O17 – Préserver l'activité agricole et permettre son évolution
N, NL	L'emprise au sol des abris de pâture est limitée à 1 % de l'unité foncière et leur hauteur totale est limitée à 3.50 m pour préserver les paysages. En secteur NL, l'emprise au sol fixée à 50 m² au maximum et la hauteur limitée à 6 m sont réglementées pour préserver les paysages et assurer l'intégration du futur club-house dans le paysage. L'emprise au sol des constructions et installations à destination de locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés est limitée à 60 m² par unité foncière, afin de réduire leur impact paysager.	Axe B – Préserver les qualités environnementales et paysagères O14 – Préserver le cadre de vie villageois et garantir l'insertion paysagère du village dans son environnement Axe C – Conforter le tissu économique local O17 – Préserver l'activité agricole et permettre son évolution Axe A – Favoriser un développement urbain maîtrisé et respectueux des principes du développement durable O6 – Maintenir et valoriser l'offre d'équipements

5.4. Qualité architecturale, environnementale et paysagère

Zone	Règles édictées	Justification pour la mise en œuvre du PADD et complémentarité avec les OAP
UA 1AU au Sud du village	Le règlement impose une que l'aspect des nouvelles constructions, quelle que soit leur destination, soit compatible avec le paysage urbain proche et plus lointain, dans un souci d'intégration des nouvelles opérations dans le tissu urbain. Les constructions annexes ne doivent pas « jurer » en regard de la construction principale. Les caractéristiques des constructions doivent s'intégrer dans le caractère du tissu bâti ancien.	Axe A – Favoriser un développement urbain maîtrisé et respectueux des principes du développement durable O2 – En conciliant renouvellement urbain, densification et secteurs d'extension O4 – Maintenir la qualité de vie et les qualités patrimoniales du village
UB, 1AU, A, AC, N, NL	Afin de préserver le cadre de vie et la qualité des paysages, le règlement impose une que l'aspect des nouvelles constructions, quelle que soit leur destination ou leur volume, soit compatible avec le paysage proche et plus lointain.	Axe A – Favoriser un développement urbain maîtrisé et respectueux des principes du développement durable O2 – En conciliant renouvellement urbain, densification et secteurs d'extension O4 – Maintenir la qualité de vie et les qualités patrimoniales du village



5.4.1. Caractéristiques architecturales des façades des constructions

Zone	Règles édictées	Justification pour la mise en œuvre du PADD et complémentarité avec les OAP
UA, UB, 1AU	Les dispositions relatives aux matériaux, à leur traitement en termes de finition, le revêtement des façades et leur couleur, ainsi que le traitement des équipements techniques destinés au chauffage ou à la climatisation sont mises en œuvre pour assurer la bonne intégration des constructions dans le tissu bâti.	Axe A – Favoriser un développement urbain maîtrisé et respectueux des principes du développement durable O2 – En conciliant renouvellement urbain, densification et secteurs d'extension O4 – Maintenir la qualité de vie et les qualités patrimoniales du village
A, AC, N, NL	Afin de limiter l'impact visuel des constructions sur le paysage vallonné proche et lointain, le règlement impose une cohérence de traitement des constructions entre elles (bâtiments principaux et annexes). L'ensemble doit de plus présenter un aspect compatible avec le paysage dans lequel il s'inscrit.	O5 – Favoriser l'intégration des nouvelles constructions dans la structure vallonnée du territoire

5.4.2. Caractéristiques architecturales des toitures des constructions

Zone	Règles édictées	Justification pour la mise en œuvre du PADD et complémentarité avec les OAP
UA, UB, 1AU	Les dispositions relatives aux caractéristiques des toitures des constructions visent à assurer la bonne intégration des constructions dans leur environnement bâti proche, en respectant ses caractéristiques. Elles visent en outre à favoriser l'utilisation d'énergies renouvelables tout en prenant en compte les spécificités du bâti environnant.	Axe A – Favoriser un développement urbain maîtrisé et respectueux des principes du développement durable O2 – En conciliant renouvellement urbain, densification et secteurs d'extension O4 – Maintenir la qualité de vie et les qualités patrimoniales du village O5 – Favoriser l'intégration des nouvelles constructions dans la structure vallonnée du territoire
A, AC	Les dispositions relatives aux caractéristiques des toitures des constructions visent à assurer la bonne intégration des constructions dans un paysage agricole et naturel ouvert, en respectant ses caractéristiques. Elles visent en outre à favoriser l'utilisation d'énergies renouvelables tout en prenant en compte les spécificités du bâti environnant.	Axe B – Préserver les qualités environnementales et paysagères O15 – Permettre les constructions écologiques et favorables aux économies d'énergies
N, NL	Les dispositions relatives aux caractéristiques des toitures des constructions visent à assurer la bonne intégration des constructions dans un paysage agricole et naturel ouvert, en respectant ses caractéristiques.	



5.4.3. Caractéristiques architecturales des clôtures

Zone	Règles édictées	Justification pour la mise en œuvre du PADD et complémentarité avec les OAP
UA, UB, 1AU	Les dispositions visant à réglementer l'aspect et la hauteur des clôtures, qu'elles bordent l'espace public ou qu'elles soient implantées sur limite séparative, ont pour but d'assurer leur bonne intégration dans l'espace bâti, en préservant notamment le paysage urbain vu depuis l'espace public. La hauteur maximale des clôtures est plus importante le long des limites séparatives afin de garantir une certaine intimité entre deux parcelles.	Axe A – Favoriser un développement urbain maîtrisé et respectueux des principes du développement durable O2 – En conciliant renouvellement urbain, densification et secteurs d'extension O4 – Maintenir la qualité de vie et les qualités patrimoniales du village
A, AC, N, NL	La hauteur des clôtures et leur mode d'implantation à au moins 30 cm du sol sont définis pour permettre le passage de la petite faune. Toutefois, pour prendre en compte les spécificités liées à la destination de certains espaces (parcs canins, élevages équin, ...).	Axe B – Préserver les qualités environnementales et paysagères O12 – Préserver les richesses naturelles et garantir le bon fonctionnement écologique du territoire à toutes les échelles

5.5. Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions

5.5.1. Part des surfaces non imperméabilisées

Zone	Règles édictées	Justification pour la mise en œuvre du PADD et complémentarité avec les OAP
UA, UB, 1AU	Le principe est que les espaces non bâtis qui ne sont pas dévolus aux circulations automobiles restent perméables, afin de préserver les capacités d'infiltrer les eaux de ruissellement, et ainsi limiter les apports dans les réseaux.	Axe B – Préserver les qualités environnementales et paysagères O10 – Prendre en compte les risques naturels dans les perspectives d'évolution du bâti
A, AC, N, NL	Afin de limiter la consommation foncière dans l'espace agricole et naturel, l'imperméabilisation des sols doit rester une exception. Cette disposition répond également à l'objectif de réduire le risque de coulées d'eaux boueuses.	O11 – Préserver la ressource en eau



5.5.2. Obligations en matière de réalisations d'espaces libres et de plantations, d'aires de jeux et de loisirs

Zone	Règles édictées	Justification pour la mise en œuvre du PADD et complémentarité avec les OAP
UA, UB, 1AU	Tout en préservant la mixité des fonctions dans l'espace bâti, les règles édictées visent à favoriser l'intégration dans le tissu urbain des installations ou occupations des terrains à des fins de dépôts ou de stockage. De plus, 1/5 de la superficie doit rester en pleine terre et être plantée, tant pour des raisons paysagères que pour conserver des possibilités d'infiltration des eaux de pluie.	Axe A – Favoriser un développement urbain maîtrisé et respectueux des principes du développement durable O2 – En conciliant renouvellement urbain, densification et secteurs d'extension O4 – Maintenir la qualité de vie et les qualités patrimoniales du village
A, AC, N, NL	Les règles édictées visent à favoriser l'intégration dans l'espace agricoles des installations ou occupations des terrains à des fins de dépôts ou de stockage. De plus, la superficie non affectée à la circulation ou au stationnement doit être plantée, tant pour des raisons paysagères que pour conserver des possibilités d'infiltration des eaux de pluie.	Axe B – Préserver les qualités environnementales et paysagères O10 – Prendre en compte les risques naturels dans les perspectives d'évolution du bâti O11 – Préserver la ressource en eau

5.5.3. Installations nécessaires à la gestion des eaux pluviales et de ruissellement

Zone	Règles édictées	Justification pour la mise en œuvre du PADD et complémentarité avec les OAP
UA, UB, 1AU	Il s'agit d'imposer que soit gérée, soit à l'échelle de l'ensemble de chaque zone, soit à la parcelle, la gestion des eaux pluviales par la mise en place de dispositifs de rétention par infiltration ou dans le milieu récepteur. Le rejet vers le réseau d'assainissement, accompagné d'une obligation de volume de rétention d'au-moins 2 m ³ , reste néanmoins possible dans des cas limitativement énumérés.	Axe A – Favoriser un développement urbain maîtrisé et respectueux des principes du développement durable O2 – En conciliant renouvellement urbain, densification et secteurs d'extension O4 – Maintenir la qualité de vie et les qualités patrimoniales du village
A, AC, N, NL	Les eaux pluviales doivent être gérées à la source par infiltration ou rejet vers le milieu récepteur.	Axe B – Préserver les qualités environnementales et paysagères O10 – Prendre en compte les risques naturels dans les perspectives d'évolution du bâti O11 – Préserver la ressource en eau



5.5.4. Caractéristiques des clôtures permettant de préserver ou remettre en état les continuités écologiques ou faciliter l'écoulement des eaux

Zone	Règles édictées	Justification pour la mise en œuvre du PADD et complémentarité avec les OAP
1AU	Pour prendre en compte la topographie vallonnée des différents secteurs, la disposition réglementaire impose que la conception des clôtures évite l'accumulation des eaux de ruissellement.	Axe A – Favoriser un développement urbain maîtrisé et respectueux des principes du développement durable Favoriser l'intégration des nouvelles constructions dans la structure vallonnée du territoire
A, AC, N, NL	La hauteur des clôtures et leur mode d'implantation à au moins 30 cm du sol sont définis pour permettre le passage de la petite faune. Toutefois, pour prendre en compte les spécificités liées à la destination de certains espaces (parcs canins, élevages équins, ...).	Axe B – Préserver les qualités environnementales et paysagères O10 – Prendre en compte les risques naturels dans les perspectives d'évolution du bâti O12 – Préserver les richesses naturelles et garantir le bon fonctionnement écologique du territoire à toutes les échelles

5.6. Stationnement

Zone	Règles édictées	Justification pour la mise en œuvre du PADD et complémentarité avec les OAP
UA, UB, 1AU	Les dispositions relatives au stationnement visent à tenir compte de la forte densité du tissu urbain du village, et de la capacité de réhabilitation des dépendances en logement. Les normes de stationnement sont fixées, pour l'habitat, en fonction de la surface de plancher des projets, pour pouvoir mieux appréhender les besoins différenciés selon de l'importance du projet et favoriser la fluidité et la sécurité des déplacements, en évitant un stationnement anarchique le long des voies publiques. Toutefois, afin de ne pas pénaliser les logements portant sur une grande superficie de plancher, le nombre de places de stationnement exigé par logement est de 3. Les obligations en matière d'espaces de stationnement pour les bicyclettes ont pour objectif de favoriser l'utilisation de modes de déplacements doux, en prévoyant des moyens de « garage » des vélos.	Axe B – Favoriser un développement urbain maîtrisé et respectueux des principes du développement durable O8 – Prendre en compte les besoins en stationnement, en particulier sur les espaces privatifs lors de la création de logements
A, AC, N, NL	Le stationnement doit être assuré en dehors du domaine public. Le principe retenu est celui de la proportionnalité du nombre d'espaces de stationnement au regard de la dimension et des besoins du projet.	Axe B – Favoriser un développement urbain maîtrisé et respectueux des principes du développement durable O8 – Prendre en compte les besoins en stationnement, en particulier sur les espaces privatifs lors de la création de logements



5.7. Equipements et réseaux

5.7.1. Desserte par les voies publiques ou privées

Zone	Règles édictées	Justification pour la mise en œuvre du PADD et complémentarité avec les OAP
UA, UB, 1AU	Les dispositions concernant la desserte des terrains par les voies publiques ou privées proposent des caractéristiques de voies adaptées aux usages qu'elles supportent (notamment en fonction du nombre de logements à réaliser) et aux opérations qu'elles doivent desservir, en particulier la lutte contre l'incendie. Il s'agit de garantir une bonne gestion des circulations.	Axe A – Favoriser un développement urbain maîtrisé et respectueux des principes du développement durable O2 – En conciliant renouvellement urbain, densification et secteurs d'extension
A, AC, N, NL	En zones agricole et naturelle, en sus de la bonne desserte par les services de lutte contre l'incendie, le règlement définit une emprise minimale des voies publiques ou privées ouvertes à la circulation automobile, qui est de 4 mètres.	

5.7.2. Desserte par les réseaux

Zone	Règles édictées	Justification pour la mise en œuvre du PADD et complémentarité avec les OAP
UA, UB, 1AU	Les dispositions concernant les réseaux publics (eau, énergie, assainissement) garantissent la qualité de l'alimentation en eau potable, la préservation du paysage urbain par un raccordement en souterrain des réseaux d'énergie, la salubrité publique et la limitation de la pollution par un raccordement à un système de traitement des eaux usées, la lutte contre le ruissellement des eaux pluviales. La desserte par des réseaux de communications électroniques vise à assurer un accès aux NTIC à tous les habitants, ainsi qu'aux activités économiques, dans des bonnes conditions de débit.	Axe A – Favoriser un développement urbain maîtrisé et respectueux des principes du développement durable O2 – En conciliant renouvellement urbain, densification et secteurs d'extension O9 – Valoriser la desserte numérique Axe B – Préserver les qualités environnementales et paysagères O11 – Préserver la ressource en eau
A, AC, N, NL	Les dispositions concernant les réseaux publics (eau, énergie, assainissement) garantissent la qualité de l'alimentation en eau potable, l'accès du pétitionnaire à ses frais à un réseau d'énergie, la salubrité publique et la limitation de la pollution par un raccordement à un système de traitement des eaux usées, ou à défaut à un dispositif d'assainissement autonome conforme à la réglementation en vigueur. Dans un souci de préservation de l'environnement, et en particulier de la ressource en eau, l'évacuation des eaux non traitées est interdite dans les rivières, fossés, réseaux d'eaux pluviales ou par infiltration.	

6. Autres justifications

6.1. Les Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL)

A titre exceptionnel, peuvent être délimités, dans les zones naturelles, agricoles ou forestières, des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées, dans lesquels peuvent être autorisées

- des constructions ;
- des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs destinés à l'habitat des gens du voyage ;
- des résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs.

Le règlement précise, dans ce cas, les conditions de hauteur, d'implantation et de densité des constructions, permettant d'assurer leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier de la zone. Il fixe les conditions relatives aux raccordements aux réseaux publics, ainsi que les conditions relatives à l'hygiène et à la sécurité auxquelles les constructions, les résidences démontables ou les résidences mobiles doivent satisfaire.

Le seul secteur relevant du régime des STECAL est le secteur NL, d'une superficie de 6,3 ares, destiné à accueillir un club-house en lien avec l'étang de pêche adjacent.



Le STECAL NL



6.2. Les emplacements réservés

Sur le plan de zonage sont délimités 5 emplacements réservés pour permettre à la commune de réaliser, en application des dispositions des articles L.151-41, R.151-43, R.151-48 et R.151-50 du Code de l'urbanisme des voies ou ouvrages publics :

- L'extension du cimetière, au nord de la zone UA, pour répondre aux besoins d'évolution démographique ;
- L'élargissement à 8 m du sentier du Tottenweg, à partir de sa jonction avec la rue de la Fontaine, pour fluidifier les circulations agricoles ;
- L'aménagement d'un espace public à la jonction de la zone 1AU (rue Principale) et de la zone UA, afin de créer un espace de jeux/loisirs à l'articulation de la zone UA et de la zone 1AU ;
- La création d'une rétention des eaux de ruissellement, à l'ouest du territoire communal (lieu-dit "Schlitzgraben"), pour prendre en compte les risques de coulées d'eaux boueuses ;
- La création d'une aire d'infiltration des eaux pluviales au sud-est du village pour prendre en compte les risques de coulées d'eaux boueuses.



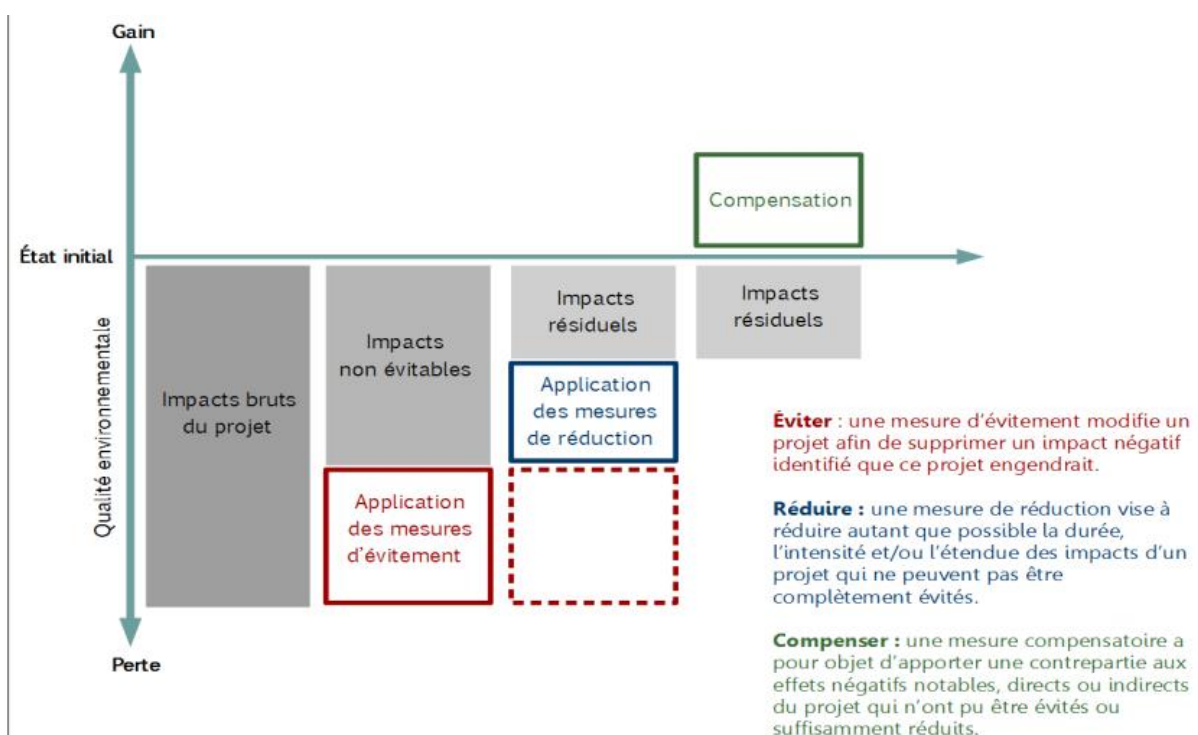
H Mesures d'évitement, de réduction ou de compensation



1. Rappels et doctrine

1.1. Doctrine nationale - démarche ERC

Une doctrine nationale et des lignes directrices relatives à la séquence Eviter, Réduire et Compenser (ERC) les impacts sur le milieu naturel, produite par le CGDD du Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie (Mars 2012 et Octobre 2013), établit les principes et méthodes sur la mise en œuvre des mesures.



Démarche ERC (Source : CGDD, 2017)

Dans un intérêt d'homogénéisation de la séquence ERC au niveau national, ce même CGDD a produit un nouveau guide (janvier, 2018) permettant de catégoriser les mesures d'évitement, de réduction et de compensation, mais aussi d'accompagnement, selon la nature des mesures.

Les rédacteurs du document indiquent que "L'objectif est notamment d'être plus précis dans la définition des mesures et la rédaction des actes d'autorisation en vue de pouvoir mettre en place un suivi efficace de leur mise en œuvre".



1.2. Principes de la mise en œuvre des mesures de compensation

Après la mise en place des mesures d'évitement et de réduction, il apparaît que :

- L'effet d'un projet est difficilement compensable pour des niveaux d'impacts résiduels majeurs ;
- Le besoin en mesures compensatoires est :
 - Systématique pour des niveaux d'impacts résiduels forts ou moyens ;
 - Examiné au cas par cas, selon les opportunités du projet, pour des niveaux d'impacts résiduels faibles ;
- Aucune mesure de compensation n'est attendue pour des niveaux d'impacts très faibles à négligeables.

Les mesures de compensations sont proposées selon :

- Un principe d'équivalence pour lequel on visera un rétablissement des milieux naturels impactés et si possible d'obtenir un gain net ;
- Un principe de proportionnalité en fonction du niveau d'impact résiduel mais aussi en termes de fonctionnalité ;
- Des possibilités foncières avec une mise en place au plus près du projet ;
- De la faisabilité financière et technique des mesures ;
- De l'efficacité des mesures et de leur pérennité dans le temps.

Les mesures compensatoires font appel à des actions de réhabilitation, de restauration et/ou de création de milieux. Elles doivent être complétées par des mesures de gestion conservatoire afin d'assurer le maintien de la qualité environnementale des milieux.



2. Incidences significatives nécessitant la mise en œuvre de mesures compensatoires

L'étude des effets du projet de révision du PLU sur l'environnement a permis de mettre en évidence des incidences faibles sur l'environnement qui ne nécessitent pas de mesures de compensation.

3. Mesures d'évitement des incidences identifiées précocement lors de l'élaboration du PLU

Le travail de définition des zones constructibles a conduit à réduire l'emprise des zones urbaines et à urbaniser de 6,85 ha par rapport au PLU en vigueur. L'élaboration du PLU dans le cadre d'une démarche itérative au regard des objectifs de modération de la consommation d'espace a de plus permis d'écarter un développement urbain sur une emprise de 2,4 ha pour retenir en priorité des secteurs de densification urbaine.

Le PLU s'inscrit ainsi dans une trajectoire de réduction significative de la consommation d'espaces (-53 %).



Critères, indicateurs et modalités pour l'analyse de l'application du PLU



Conformément aux dispositions de l'article L.153-27 du Code de l'urbanisme, le Conseil municipal procède, six ans au plus tard après la délibération portant approbation ou révision du plan local d'urbanisme, à une analyse des résultats de l'application de ce plan au regard des objectifs prévus à l'article L.101-2 du Code de l'urbanisme.

Dans cette perspective les indicateurs suivants peuvent être retenus :

Thématique	Indicateur	Source	Etat initial (T0)
Données socio-économiques	Nombre d'habitants	INSEE	650 (2021)
	Nombre de résidences principales	INSEE	280 (2021)
	Taux de vacance des logements	INSEE	12,4% (2021)
Consommation d'espace	Evolution des emprises urbaines	OCS Grand Est Niveau 1	53,87 ha (2021)
	Nombre de nouvelles constructions en zone U	Suivi des PC	
	Nombre de nouvelles constructions en zone 1AU	Suivi des PC	
	Répartition des nouveaux logements par typologie	Suivi des PC	
Milieux naturels, biodiversité et fonctionnement écologique	Evolution des surfaces naturelles	OCS Grand Est Niveau 1	219,23 ha (2021)
	Surfaces agricoles exploitées	OCS Grand Est Niveau 1	638,95 ha (2021)
Gestion des ressources	Nombre de bâtiments équipés de panneaux solaires	Suivi de PC/DP	



J Résumé non technique

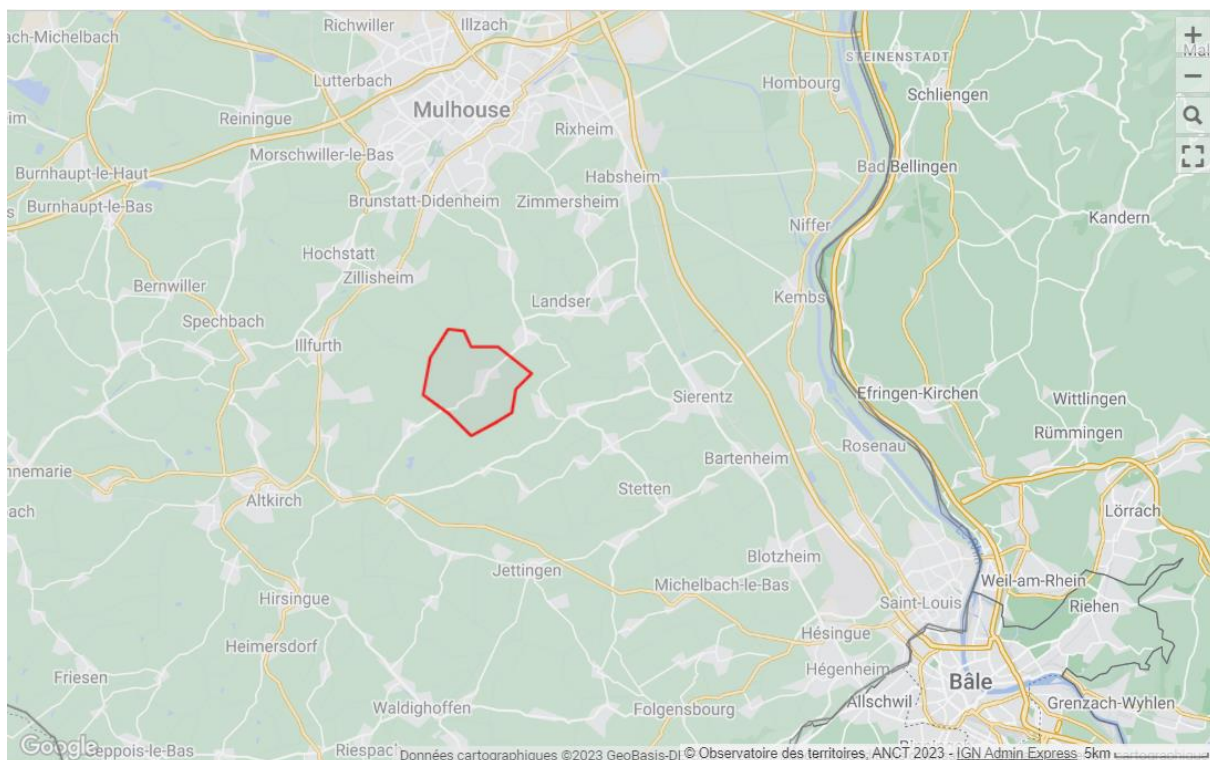


1. Présentation du territoire

1.1. Positionnement géographique

La commune de Steinbrunn-le-Haut est localisée dans le Haut-Rhin, dans le Sundgau,

- au Sud de Mulhouse ;
- au Nord-Ouest de Bâle et Saint-Louis ;
- au Nord-Est d'Altkirch.

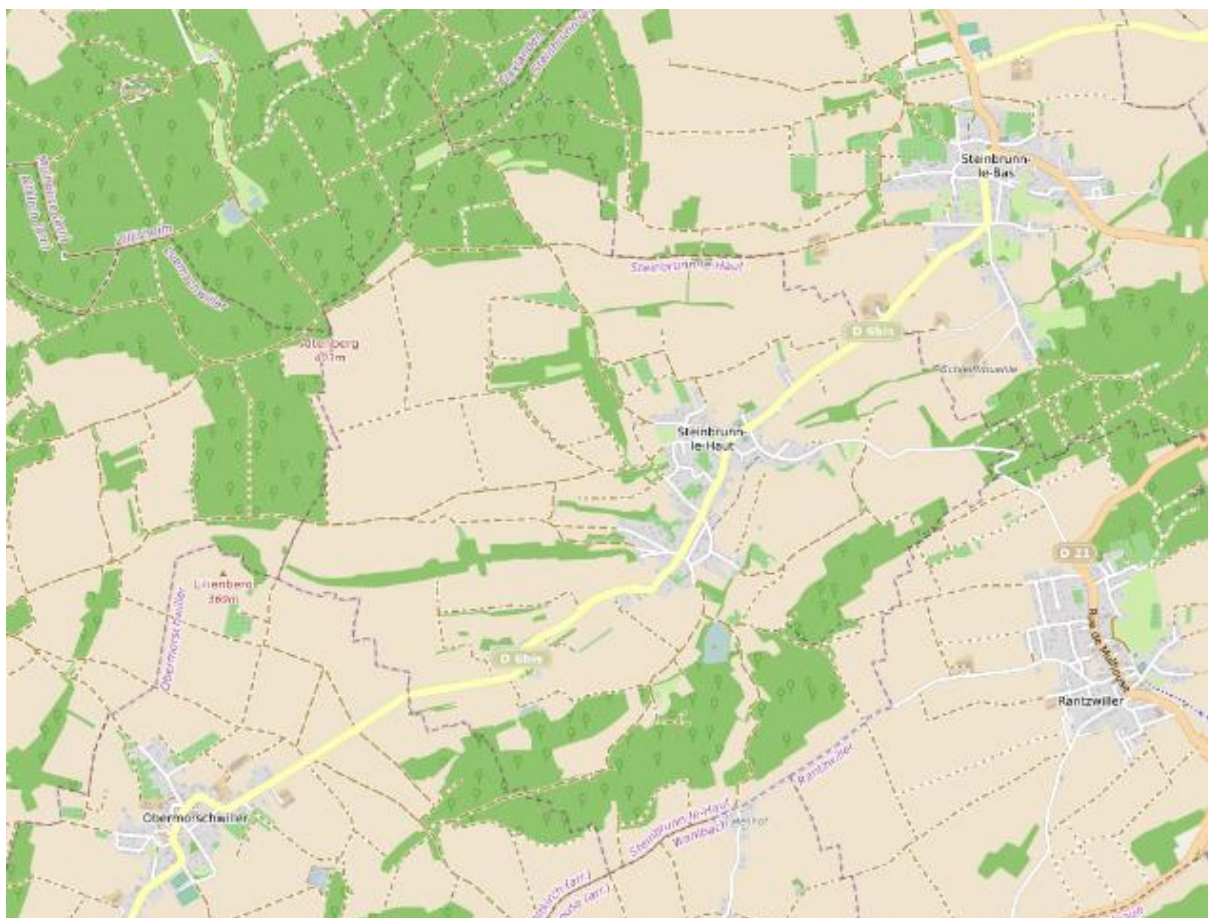


Carte de situation de Steinbrunn-le-Haut

La commune bénéficie d'une situation privilégiée à proximité de deux grandes agglomérations.



La commune de Steinbrunn-le-Haut est traversée par la RD 6 Bis





1.2. Données générales et chiffres clés

- Gentilé : Steinbrunnois et Steinbrunnoise
- Superficie : 921 ha
- 670 habitants (donnée INSEE 2022 - population de référence 2025) ;
- 330 logements dont 308 résidences principales (données INSEE 2022) ;
- 354 actifs (donnée INSEE 2022) ;
- Taux d'activité des 15-64 ans en 2022 : 84,3% ;
- 40 emplois (donnée INSEE 2022) ;
- Taux de concentration d'emplois en 2022 : 12,4%

2. Présentation du scénario de développement de la commune

L'objectif communal est de poursuivre une évolution démographique positive mais plus modérée que celle qu'elle a connu par le passé (+1,34% par an entre 2011 et 2022, +0,80% par an entre 1968 et 2022), en corrélation avec le scénario envisagé par le SCoT de SLA. La commune s'inscrit ainsi dans un développement démographique d'environ 0,71% par an et une taille moyenne des ménages de 2,10 personnes en 2040.

Ce scénario conduit à une population de l'ordre de 770 habitants en 2040 et à un besoin d'environ 80 résidences principales supplémentaires et en tablant sur une réduction de la vacance à 8,2%, seulement 70 logements supplémentaires.

Le développement d'une offre de logements pour répondre aux jeunes ménages et au vieillissement de la population constitue l'un des axes de développement de l'offre de logements.

Afin d'atteindre cet objectif, la commune de Steinbrunn-le-Haut souhaite :

- Préserver les capacités de mutabilité du bâti ancien ;
- Résorber la vacance ;
- Admettre le comblement des dents creuses tout en prenant en compte les phénomènes de rétention foncière ;
- Aménager trois secteurs dont deux s'inscrivent au sein de l'enveloppe urbaine.

Aucun développement à vocation économique n'est envisagé sur le ban communal. La commune souhaite néanmoins préserver les possibilités de mixité fonctionnelle au sein du tissu bâti.





Les différentes thématiques sont regroupées en cinq grandes familles :

- Gestion de l'espace ;
- Milieux naturels et biodiversité ;
- Gestion de l'eau ;
- Ressources et qualité des milieux ;
- Cadre de vie, paysages et patrimoine culturel ;
- Risques et nuisances.

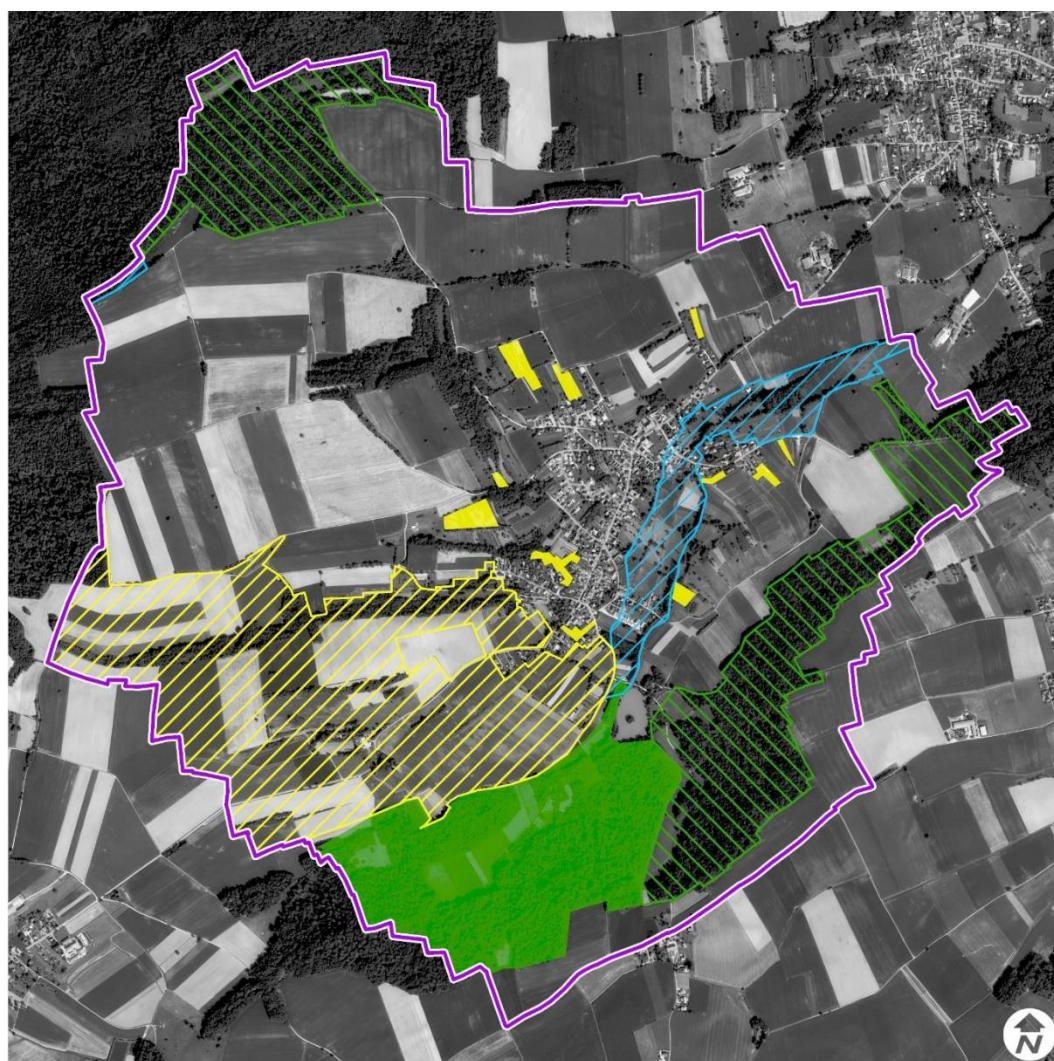
Chaque thème abordé est regroupé sous forme de fiche, où, pour chaque compartiment environnemental, est résumé :

- l'état initial et les enjeux principaux ;
- les choix retenus et leurs incidences sur l'environnement ;
- les mesures pouvant être prises pour limiter les incidences ;
- les indicateurs de suivi.



GESTION DE L'ESPACE		
ETAT INITIAL ET ENJEUX		La surface artificialisée du territoire communal représente, d'après la base de données Géo Grand Est, 52,34 ha soit 5,7% du ban communal. Entre 2011 et 2023, la consommation d'espaces agricoles et naturels a représenté 5,2 ha exclusivement du fait du développement de l'habitat.
INCIDENCES DU PLU ET CHOIX RETENUS		La révision du PLU conduit à une diminution des emprises constructibles (zones U et AU) de près de 7 ha. La consommation d'espace s'inscrit dans une perspective de réduction de 53% (rapport entre la surface en extension urbaine et la consommation d'espace passée).
MESURES		Limitation des extension urbaines aux besoins de la commune pour répondre au scénario démographique
INDICATEURS DE SUIVI		Surface artificialisée Evolutions du nombre de logements et suivi des typologies

MILIEUX NATURELS ET BIODIVERSITE		
ETAT INITIAL ET ENJEUX		Habitats naturels de la commune - Boisements : près d'un quart du ban communal, essentiellement des feuillus - Cultures et prairies : surfaces importantes (69% du territoire) - Vergers d'emprises limitées en périphérie de la zone urbaine - Zones humides : surface faible (1,2% du territoire) Milieux naturels remarquables - Aucun site Natura 2000 – site le plus proche : "Vallée de la Largue" à plus de 5 km - ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Faunistique et Floristique) : "Zone humide Zwischen dem Holz et Versant du Schlossermoos" qui interceptent le ban communal en partie Sud Faune et flore locales - Flore : 4 espèces en danger recensées par la bibliographie mais il s'agit d'espèces inféodées aux milieux humides et aquatiques ou aux milieux sec ou thermophiles ; - Faune : quelques oiseaux protégés ou considérés comme vulnérables en France ; Fonctionnement écologique : - Réservoirs de biodiversité constitués des milieux forestiers et humides au Sud du ban communal ; - Corridors écologiques en limites du ban communal (milieux forestiers et semi-ouverts) et le long du cours d'eau ;

**TRAME VERTE ET BLEUE****Réservoirs de biodiversité**

-  réservoirs de biodiversité des milieux forestiers et humides
-  réservoirs de biodiversité des milieux semi-ouverts

Corridors écologiques

-  corridors des milieux forestiers
-  corridors des milieux humides
-  corridors des milieux ouverts et semi-ouverts

SOURCES : OTE ; BD ORTHO 2020, IGN.

JUIN 2024

0 225 450
m*Cartographie de la Trame Verte et Bleue locale*



INCIDENCES DU PLU ET CHOIX RETENUS	Secteurs d'extension : - Emprises limitées qui n'impactent pas les milieux naturels inventoriés ou à enjeu fort ; - Principalement en dents creuses sur des espaces peu exploités ; - Espèces faunistiques faiblement impactées ; - Les secteurs de développement ne sont pas concernés par les continuités écologiques ; ⇒ <u>Incidence très faible sur les habitats naturels et les espèces locales</u> Milieux naturels remarquables - Les secteurs couverts par les ZNIEFF sont inscrits en zone A ou N ; - Les massifs boisés et les abords du Riedgraben sont classés en zone N ; ⇒ <u>Incidence très faible sur les milieux naturels remarquables</u>
MESURES	Pas de développement des zones constructibles dans les secteurs à enjeux environnementaux Traitement paysager prévu dans les OAP des zones 1AU OAP Trame Verte et Bleue
INDICATEURS DE SUIVI	Evolution des surfaces naturelles : 219,23 ha (2021) Evolutions des espaces agricoles : 638,95 ha (2021)

GESTION DE L'EAU	
ETAT INITIAL ET ENJEUX	Alimentation en eau potable La compétence Eau Potable est assurée par SLA. Aucun captage d'eau potable n'est implanté sur le ban communal. En revanche, les périmètres de protections des captages d'eau de Steinbrunn-le-Bas interceptent le ban communal. Assainissement Les eaux usées collectées dans les secteurs d'assainissement collectifs sont traitées à la station d'épuration située à Sierentz.
INCIDENCES DU PLU ET CHOIX RETENUS	Le PLU ne prévoit aucun développement urbain dans les périmètres de protection des captages d'eau potable. Le règlement impose une gestion des eaux pluviales sur chaque parcelle pour limiter les apports d'eaux claires vers la station d'épuration. La ressource en eau et la station d'épuration ont la capacité d'admettre les développements urbains envisagés.
MESURES	/
INDICATEURS DE SUIVI	/



RESSOURCES ET QUALITE DES MILIEUX		
ETAT INITIAL ET ENJEUX		Eaux superficielles : Ruisseau du Riedgraben (ou Niedermattgraben) – bassin versant du Weiherbachgraben Etat chimique mauvais Eaux souterraines Nappe du Sundgau Energie La facture énergétique globale dans la SLA s'élève à 2 620 €/an/habitant D'après l'observatoire de la précarité énergétique Grand Est, dans SLA, 15,9% des ménages sont exposés au risque de précarité énergétique liée au logement. Les modes de chauffage préférentiels sont le fioul (33%), l'électricité (30%) et le bois (32%). Emissions atmosphériques de la commune Les émissions de GES à l'échelle intercommunale sont principalement liées aux transports (47%), au résidentiel (18%) et à l'industrie (15%).
INCIDENCES DU PLU ET CHOIX RETENUS		Le règlement impose une gestion des eaux pluviales à la parcelle limitant ainsi les phénomènes de ruissellement et de lessivage. Les nouvelles constructions prendront en compte les nouvelles réglementations thermiques et environnementales qui limiteront les consommations énergétiques et les émissions de GES. La commune soutient le développement des mobilités alternatives à la voiture en développant les réseaux de cheminements doux en particulier dans les secteurs nouvellement aménagés (objectif inscrit dans les OAP).
MESURES		/
INDICATEURS DE SUIVI		Nombre de bâtiments équipés de panneaux solaires



CADRE DE VIE, PAYSAGES ET PATRIMOINE CULTUREL			
ETAT INITIAL ET ENJEUX	ET	Unités paysagères La commune de Steinbrunn-le-Haut est plus précisément située dans l'unité paysagère du "Bas-Sundgau" de l'Atlas des Paysages d'Alsace. 2 entrées de ville principales Éléments remarquables : - Territoire vallonné ; - Coteau Sud boisé ; Patrimoine culturel : - Eglise Saint Maurice (chœur et clocher) inscrit à l'inventaire des Monuments Historiques	
INCIDENCES DU PLU ET CHOIX RETENUS		- Zone UA avec des dispositions réglementaires pour préserver les caractéristiques du centre ancien (correspondant au PDA) - Préservation des coteaux de tout développement urbain - Localisation de zones agricoles constructibles dans les secteurs les moins sensibles	
MESURES		/	
INDICATEURS DE SUIVI	DE		

RISQUES ET NUISANCES			
ETAT INITIAL ET ENJEUX	ET	Principaux risques : - Risque sismique : niveau moyen - Inondation par débordement du Riedgraben - Coulées d'eau boueuse - Retrait gonflement des argiles : niveau d'aléa moyen Gestion des déchets : - Collecte des ordures ménagères et tri sélectif assurée par SLA. La commune dispose également de plusieurs conteneurs collectifs, pour le tri en apport volontaire ; - 2 déchetteries proches à Bartenheim et Sierentz Nuisances : Aucune infrastructure de déplacements classée au titre des nuisances acoustiques induites par le trafic	
INCIDENCES DU PLU ET CHOIX RETENUS		Risque inondation Les secteurs non bâtis concernés par le risque d'inondation ont été exclus des zones de développement et les terrains inscrits en zone urbaine sont inconstructibles dans l'attente d'études de modélisation plus précise du risque.	
MESURES		Inscription d'emplacements réservés pour constituer des rétentions d'eau pluviale.	
INDICATEURS DE SUIVI	DE	/	





K Description de la manière dont l'évaluation environnementale a été effectuée



1. Cadre réglementaire

En application de l'article R.104-11 du Code de l'urbanisme, la révision du PLU de Steinbrunn-le-Haut est soumise à Evaluation Environnementale.

En conséquence, le présent rapport de présentation répond aux dispositions des articles L.151-4, R.151-1, R.151-2 et R.151-3 du Code de l'urbanisme et comprend au titre de l'évaluation environnementale les éléments suivants :

- une description de l'articulation du PLU avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ;
- une analyse des perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du PLU ;
- un exposé des conséquences éventuelles de l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 ;
- une explication des choix retenus au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, ainsi que les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du PLU ;
- une présentation des mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du PLU sur l'environnement ;
- la définition des critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du PLU ;
- un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.



2. Cadre méthodologique

L'évaluation environnementale a été réalisée dans le cadre d'une démarche itérative : elle a accompagné l'élaboration du PLU et contribué à son enrichissement de manière progressive tout au long de la procédure d'élaboration du document.

2.1. Méthodologie pour établir l'état initial de l'environnement

Le recueil des données nécessaires à la caractérisation de l'état initial de l'environnement du territoire de Steinbrunn-le-Haut a mis en jeu différents moyens :

- Reportage photographique de terrain ;
- Exploitation de photographies aériennes ;
- Enquête auprès des administrations régionales, départementales et d'organismes divers afin de compléter les données recueillies préalablement sur l'état du site et ses sensibilités ;
- Examen de documents graphiques : cartes topographiques de base de l'Institut Géographique National (IGN) et cartes thématiques diverses :
 - Carte au 1/25 000 ;
 - Carte géologique ;
 - Plan cadastral ;
- Examen des documents d'urbanisme :
 - Schéma de Cohérence Territoriale de Saint-Louis Agglomération ;
- Analyse des données statistiques générales ou spécifiques (recensement général de la population, ...) :
 - INSEE ;
 - Cassini ;
 - SITADEL ;
- Consultation de différents sites Internet :
 - Agence de l'Eau Rhin Meuse (AERM) ;
 - ATMO Grand-Est ;
 - Atlas des patrimoines ;
 - Portail de l'artificialisation des sols ;
 - OGS Grand Est ;
 - Infoclimat ;
 - Géorisques ;
 - Observatoire des services publics de l'eau et l'assainissement ;
 - Inforoute Alsace ;
 - ...

L'état initial de l'environnement a été conçu dans l'objectif de constituer un "état zéro" lors de la révision du PLU.





2.2. Méthodologie pour évaluer les effets que ce projet engendre sur l'environnement

2.2.1. Détermination des enjeux

Les enjeux environnementaux du territoire ont été identifiés à partir des données de l'état initial de l'environnement, puis présentés dans le rapport de présentation, et également à partir du SCoT de Saint-Louis Agglomération qui s'impose au PLU.

Les objectifs généraux de conservation des milieux naturels du site NATURA 2000 ont également été pris en compte.

2.2.2. Evaluation des impacts

L'évaluation des impacts s'est faite, dans un premier temps, à l'échelle de chaque secteur d'extension. Puis, l'analyse a été réalisée à l'échelle du territoire communal.

L'analyse des impacts se base sur les éléments suivants :

- Importance de l'effet considéré,
- Importance de l'enjeu concerné par l'impact,
- Autres éléments indicatifs comme la portée spatiale et temporelle, la réversibilité de l'impact, ...

L'identification des incidences permet de définir ensuite les mesures permettant de supprimer, atténuer ou compenser les effets négatifs du projet.

2.3. Méthodologie pour proposer des mesures pour supprimer, voire réduire les impacts dommageables sur l'environnement

Ces mesures sont choisies afin de concilier les projets et les enjeux environnementaux présents aux alentours des zones concernées.

Elles consistent à chercher, à l'aide de références, à éviter, réduire et, le cas échéant, à compenser les impacts. Les mesures compensatoires cherchent à remédier les impacts non réductibles (impacts résiduels).

3. Difficultés éventuelles rencontrées de nature technique ou scientifique

L'évaluation des impacts étant prospective, elle est difficile par nature. Des inconnues sur la biologie et donc les capacités des espèces à supporter certains impacts rendent aussi difficiles ces évaluations.



4. Méthodologie pour la réalisation des relevés "Zones humides"

4.1. Méthode générale

Les relevés ont été réalisés dans des conditions conformes aux recommandations :

- Le **18/01/2024**, dates auxquelles ont aussi été recherchées des données relatives aux milieux naturels (ceux caractérisables à cette période).

La méthodologie appliquée est celle décrite dans l'Arrêté du 24 juin 2008 (modifié), rappelée ci-après.

- Les sols correspondent à un ou plusieurs types pédologiques, exclusivement parmi ceux mentionnés dans la liste figurant à l'annexe 1. 1 et identifiés selon la méthode figurant à l'annexe 1. 2 au présent arrêté. Pour les sols dont la morphologie correspond aux classes IV d et V a, définis d'après les classes d'hydromorphie du groupe d'étude des problèmes de pédologie appliquée (GEPPA, 1981 ; modifié), le préfet de région peut exclure l'une ou l'autre de ces classes et les types de sol associés pour certaines communes, après avis du conseil scientifique régional du patrimoine naturel.
- Sa végétation, si elle existe, est caractérisée par :
 - soit des espèces identifiées et quantifiées selon la méthode et la liste d'espèces figurant à l'annexe 2. 1 au présent arrêté complétée en tant que de besoin par une liste additionnelle d'espèces arrêtées par le préfet de région sur proposition du conseil scientifique régional du patrimoine naturel, le cas échéant, adaptée par territoire biogéographique ;
 - soit des communautés d'espèces végétales, dénommées " habitats ", caractéristiques de zones humides, identifiées selon la méthode et la liste correspondante figurant à l'annexe 2. 2 au présent arrêté.

Les critères pédologiques ont majoritairement été utilisés dans le cadre de cette étude.

Les critères relatifs aux milieux naturels caractérisables à cette période ont également été recherchés. Les zones inondées de manière prolongée ont également fourni des informations pour cette délimitation.



4.2. Le périmètre d'étude pour les relevés pédologiques

Le périmètre d'étude correspond aux 3 secteurs 1AU situés le long de la rue principale (secteur A), de la rue des sources (secteur B) et de la rue des loups (secteur C).



Secteurs d'étude pour les relevés pédologiques



4.3. Dates et conditions d'inventaires

Les conditions météorologiques de prospection peuvent être qualifiées de satisfaisantes les semaines ayant précédé la campagne de relevés de sols (pluies régulières et importantes entre novembre 2023 et janvier 2024).

Les relevés pédologiques ont été réalisés en période de hautes eaux, c'est-à-dire que ces relevés ont permis de constater le cas échéant la présence d'excès d'eau ou le point haut des nappes éventuellement présentes au droit des zones à prospecter.

Type	Date	Période	Plage horaire	Pluviométrie avant relevés	Visibilité	Observateur
Pédologie	18/01/2024	Diurne	10h-16h00	Important et régulière	Bonne à moyenne	Pierre-Alain POTTIER

Dates et conditions d'inventaires pour les relevés pédologiques

4.4. Relevés pédologiques

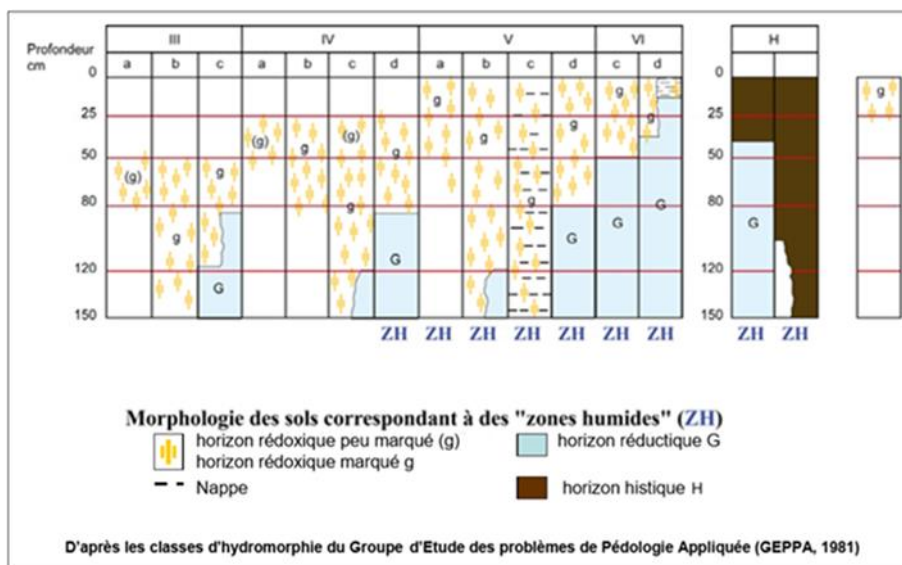
4.4.1. Sols

La classe d'hydromorphie est définie d'après les classes d'hydromorphie du groupe d'étude des problèmes de pédologie appliquée (GEPPA, 1981 ; modifié).

Les sols des zones humides correspondent :

- 1. A tous les histosols, car ils connaissent un engorgement permanent en eau qui provoque l'accumulation de matières organiques peu ou pas décomposées ; ces sols correspondent aux classes d'hydromorphie H du GEPPA modifié ;
- 2. A tous les réductisols, car ils connaissent un engorgement permanent en eau à faible profondeur se marquant par des traits réductiques débutant à moins de 50 centimètres de profondeur dans le sol ; Ces sols correspondent aux classes VI c et d du GEPPA ;
- 3. Aux autres sols caractérisés par :
 - des traits rédoxiques débutant à moins de 25 centimètres de profondeur dans le sol et se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur. Ces sols correspondent aux classes V a, b, c et d du GEPPA ;
 - ou des traits rédoxiques débutant à moins de 50 centimètres de profondeur dans le sol, se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur, et des traits réductiques apparaissant entre 80 et 120 centimètres de profondeur. Ces sols correspondent à la classe IV d du GEPPA.

L'application de cette règle générale conduit à la liste des types de sols présentée ci-dessous. Cette liste est applicable en France métropolitaine et en Corse. Elle utilise les dénominations scientifiques du référentiel pédologique de l'Association française pour l'étude des sols (AFES, Baize et Girard, 1995 et 2008), qui correspondent à des " Références ". Un sol peut être rattaché à une ou plusieurs références (rattachement double par exemple). Lorsque des références sont concernées pro parte, la condition pédologique nécessaire pour définir un sol de zone humide est précisée à côté de la dénomination.



Classes d'hydromorphie des sols (Classes d'hydromorphie du Groupe d'Etudes des Problèmes de Pédologie Appliquée (GEPPA, 1981))

Les sondages pédologiques ont pour objectif de rechercher la présence éventuelle de sols caractéristiques de zones humides appartenant aux classes d'hydromorphie IVd, V(a,b,c,d), VI(c,d) et H.

4.4.2. Méthode de sondage

Les relevés pédologiques ont été réalisés à la tarière manuelle de 7 cm jusqu'à la profondeur maximale prospectable. Quand cela était possible, les relevés ont été réalisés à la profondeur de 120 cm ; la profondeur minimale pour poser une conclusion est de 50 cm. Ponctuellement, des sondages « de vérification » peuvent être réalisés à une profondeur de 70-80 cm, mais seulement quand la physionomie des sols est bien appréhendée.

4.4.3. Relevés floristiques

La période de prospections n'étant pas favorable à l'analyse des critères floristiques, seuls les milieux naturels hygrophiles bien caractérisables en hiver ont le cas échéant été intégrés dans la délimitation.

Dans le cas de Steinbrunn-le-Haut, aucun milieu naturel hygrophile n'a été observé dans les 3 secteurs ouverts à l'urbanisation. A priori, aucune végétation hygrophile n'est considérée comme potentielle dans ces secteurs (prairies ou pâtures mésiques, fourrés arbustifs, alignements d'arbres...).





Annexe 1 : Diagnostic territorial



Le diagnostic socio-économique a été établi, pour une large part, à partir des données de l'INSEE (Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques) de l'année 2022 : ce sont les plus récentes disponibles dans leur intégralité au moment de l'arrêt du PLU.

1. Population²¹

En 2022, la population de Steinbrunn-le-Haut s'établit à 670 habitants et représente 0,79% de celle de la Saint-Louis Agglomération (SLA).

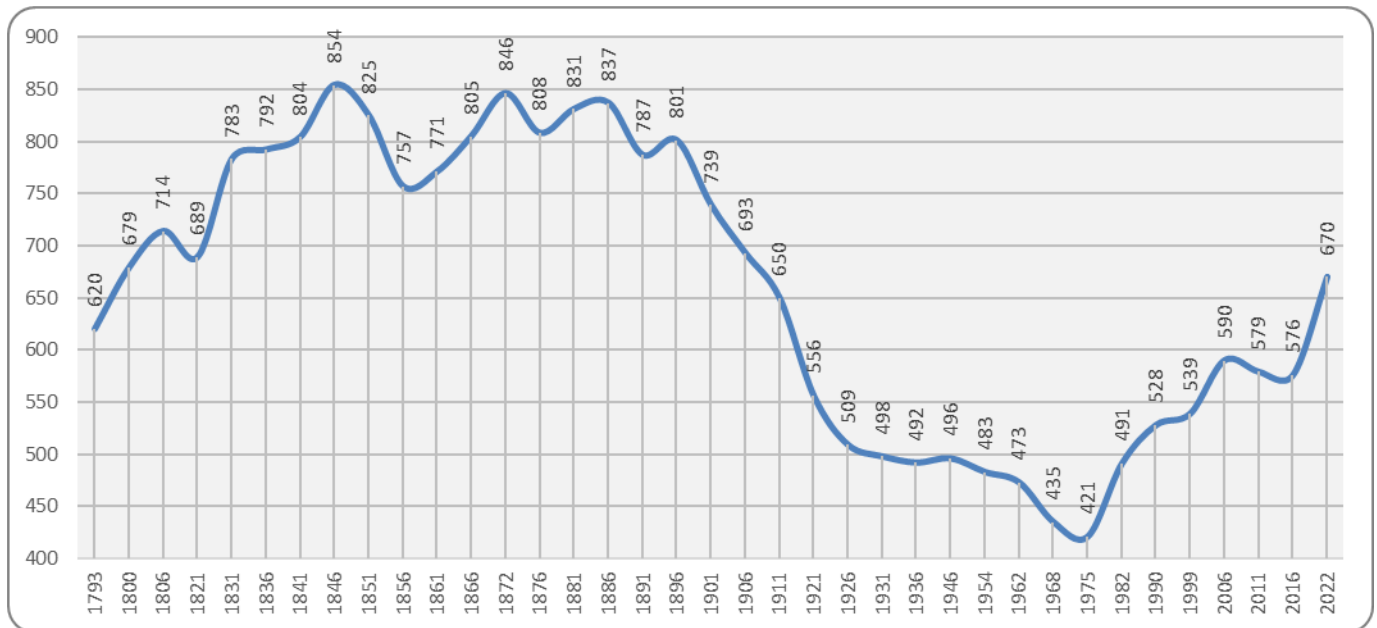
21

DEFINITIONS	Les chiffres pris en compte concernent la population municipale qui comprend les personnes ayant leur résidence habituelle sur le territoire de chaque commune, dans un logement ou une communauté, les personnes détenues dans les établissements pénitentiaires de la commune, les personnes sans-abri recensées sur le territoire de la commune et les personnes résidant habituellement dans une habitation mobile recensée sur le territoire de la commune. En revanche elle ne prend pas en compte certaines personnes dont la résidence habituelle est dans une autre commune mais qui ont conservé une résidence sur le territoire de la commune : - Les mineurs dont la résidence familiale est dans une autre commune mais qui résident, du fait de leurs études, dans la commune ; - Les personnes ayant une résidence familiale sur le territoire de la commune et résidant dans une communauté d'une autre commune, dès lors que la communauté relève de l'une des catégories suivantes : • services de moyen ou de long séjour des établissements publics ou privés de santé, établissements sociaux de moyen ou de long séjour, maisons de retraite, foyers et résidences sociales ; • communautés religieuses ; • casernes ou établissements militaires ; - Les personnes majeures âgées de moins de 25 ans ayant leur résidence familiale sur le territoire de la commune et qui résident dans une autre commune pour leurs études ; - Les personnes sans domicile fixe rattachées à la commune au sens de la loi du 3 janvier 1969 et non recensées dans la commune
-------------	--



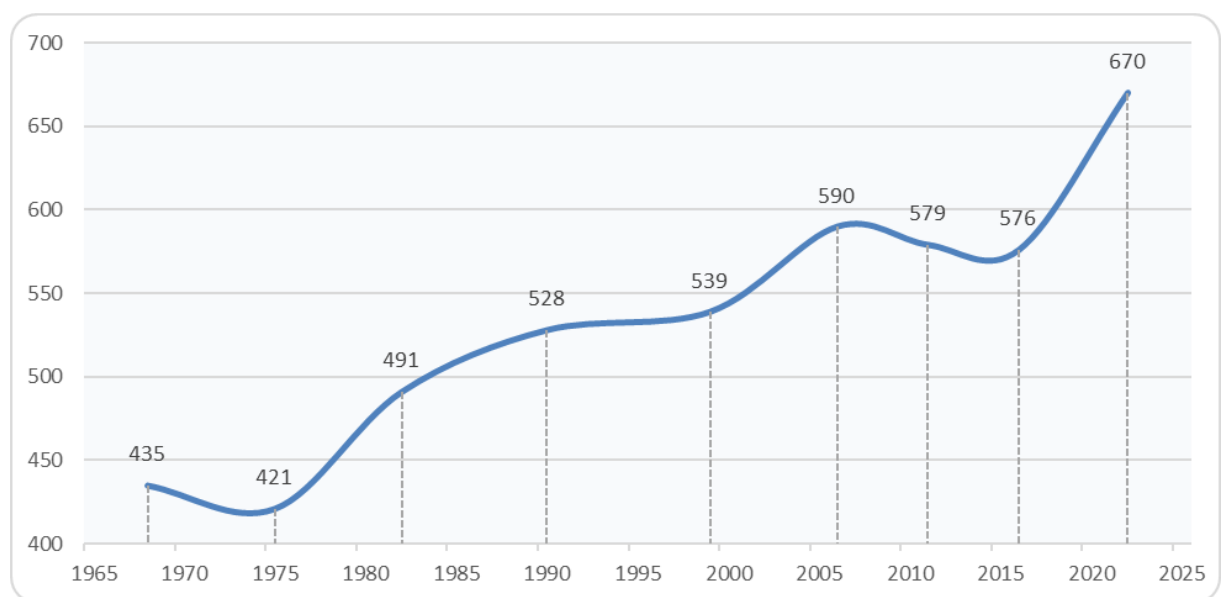
1.1. Evolution et facteurs d'évolution de la population

La population communale a fortement progressé durant la première moitié du 19^{ème} siècle puis est restée relativement stable durant la seconde moitié. Le début du 20^{ème} siècle est marqué par un fort exode rural et la commune perd plus de 300 habitants. Après une nouvelle période de stabilité, la population connaît un nouveau recul dans les années 1960-1970.



Evolution de la population de Steinbrunn-le-Haut entre 1793 et 2022 -
Source : <http://cassini.ehess.fr/cassini/fr/html/index.htm> + INSEE

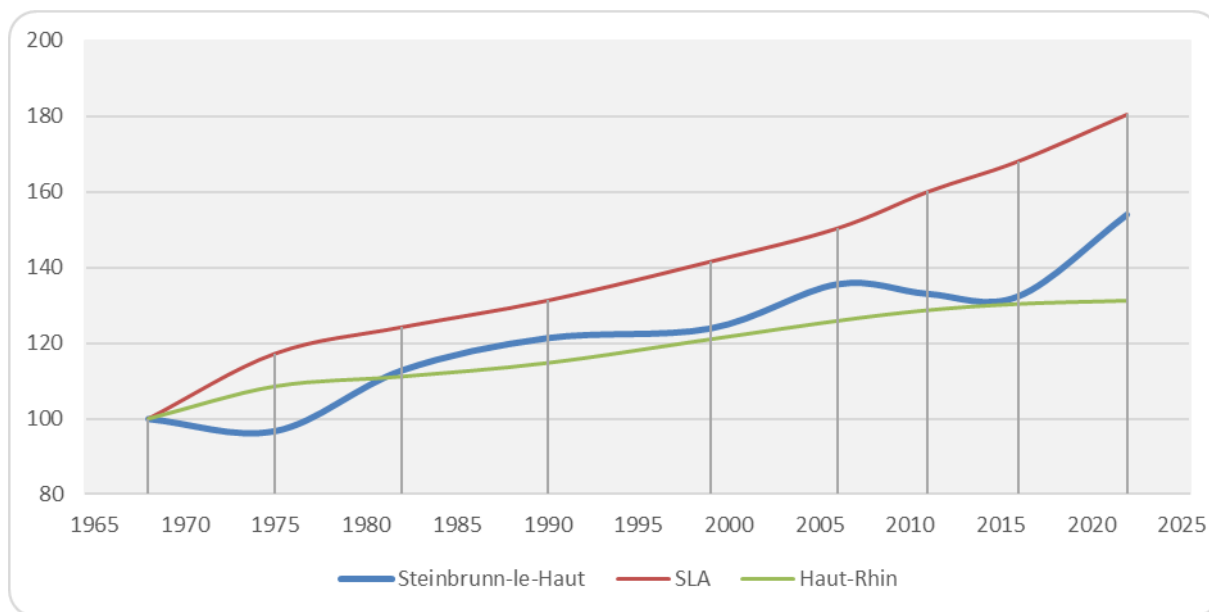
Entre 1968 et 2022, la population de Steinbrunn-le-Haut connaît une évolution globalement positive avec une progression générale de +0,80% par an. Cette progression n'est toutefois pas linéaire et est marquée par une alternance de phases de stabilisation (ou de léger recul) et de forte croissance.



Evolution de la population de Steinbrunn-le-Haut entre 1968 et 2022 - Source : INSEE

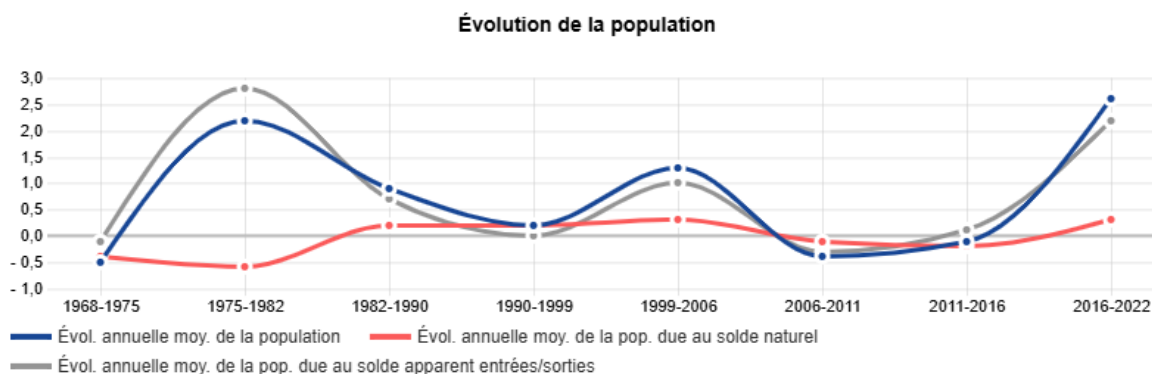


L'évolution démographique de Steinbrunn-le-Haut a toutefois été moins importante qu'en moyenne dans la Communauté d'agglomération (écart de 27 habitants en 2022), tout en étant plus importante qu'en moyenne dans le Haut-Rhin (+23 habitants en 2022). La commune connaît toutefois un léger rattrapage ces dernières années (en considérant une base 100 en 1999, l'écart avec SLA n'est plus que de 3 habitants en moins en 2022).



Evolution comparée (en base 100 en 1968) de la population entre 1968 et 2022 - Source : INSEE 2022

Les baisses et les augmentations de population sont directement à mettre en lien avec l'évolution des soldes migratoire et naturel²² :



Les évolutions de la population de Steinbrunn-le-Haut sont à mettre en lien principalement avec l'évolution du solde migratoire et donc l'installation ou non de nouveaux habitants dans la commune.

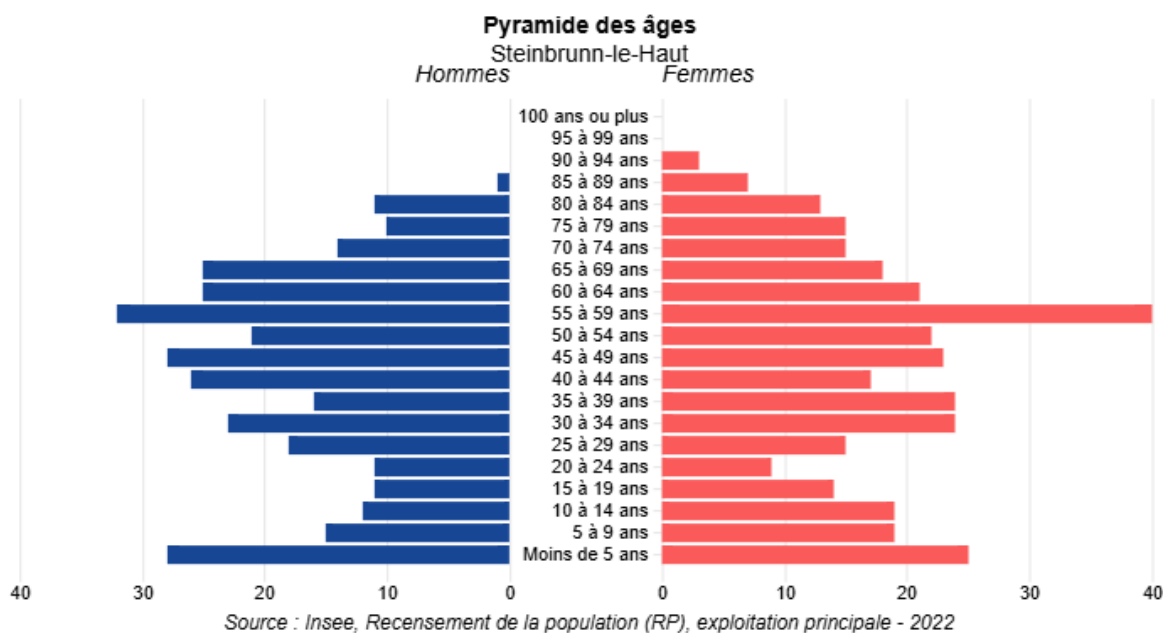
22



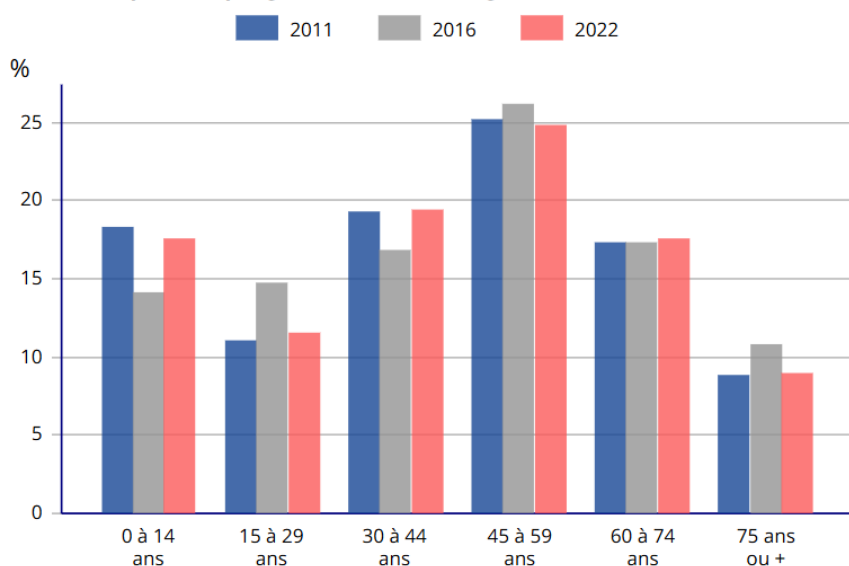
1.2. Structure par âge

La structure de la population de Steinbrunn-le-Haut est marquée par un renouvellement de la population malgré sur-représentation de la tranche d'âge des 55-59 ans. Toutefois, la commune connaît également un vieillissement de la population avec une part des 60-74 ans qui progresse.

La pyramide des âges témoigne de l'évolution démographique de la commune avec l'installation de jeunes ménages.



POP G2 - Population par grandes tranches d'âges



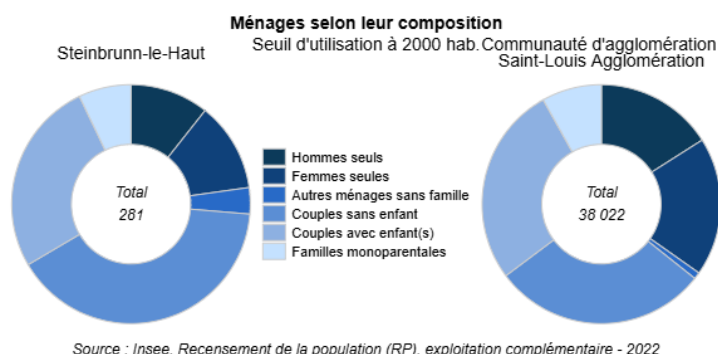
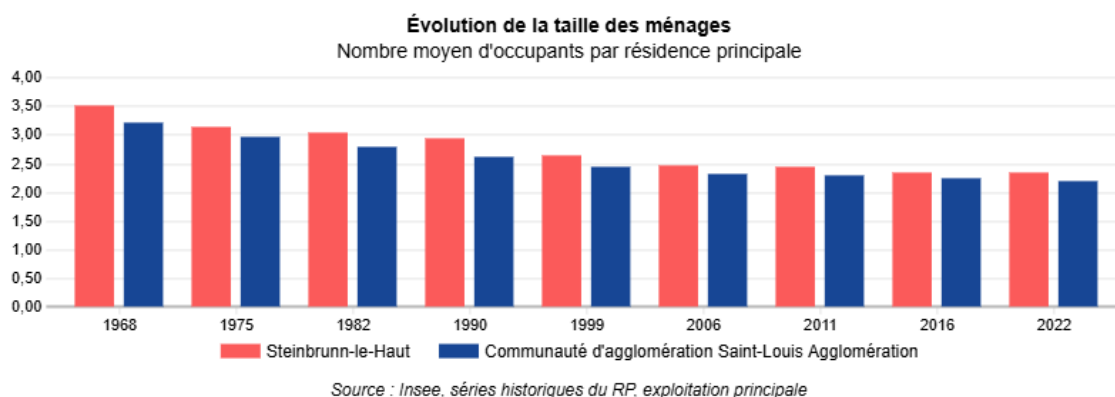


1.3. Ménages²³

La commune de Steinbrunn-le-Haut compte, en 2022, 281 ménages, c'est 45 de plus qu'en 2011, soit une augmentation de 1,60% par an.

Dans le même temps, la population a progressé de 1,34% par an.

Le nombre moyen de personnes par ménage diminue progressivement et mais reste au-dessus de la moyenne intercommunale, tout en s'en rapprochant progressivement. Elle s'établit à 2,35 personnes par ménages en 2022. (2,20 pour SLA).



En 2022, les couples sans enfants représentent plus de 40% des ménages dans la commune et leur part progresse par rapport à 2011 (+8,0 points) au détriment des familles avec des enfants (couples ou familles monoparentales). La part des personnes seules reste stable. A noter toutefois, que la part des personnes seules de plus de 80 ans progresse significativement (+17,6 points entre 2016 et 2022).

23

DEFINITIONS	Un ménage, au sens statistique du terme, désigne l'ensemble des occupants d'un même logement sans que ces personnes soient nécessairement unies par des liens de parenté. Une famille est la partie d'un ménage comprenant au moins deux personnes et constituée : - soit d'un couple vivant au sein du ménage, avec le cas échéant son ou ses enfant(s) appartenant au même ménage ; - soit d'un adulte avec son ou ses enfant(s) appartenant au même ménage (famille monoparentale)
-------------	--



62,2% des familles ne compte aucun enfant de moins de 25 ans, le reste des familles en compte un ou deux.

Période	Aucun enfant	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants ou plus
2011	92	32	36	12	4
2016	105	45	25	10	0
2022	138	54	30	0	0

Composition des familles - source INSEE 2022

1.4. Caractéristiques sociales

Parmi la population de plus de 15 ans, les retraités sont majoritairement représentés. Parmi les actifs, on dénombre essentiellement des personnes qui exercent des professions intermédiaires, des employés ou des cadres. La part des cadres (+2,4 points) et des artisans, commerçants, chefs d'entreprise (+4,2 points) progresse significativement entre 2011 et 2022 alors que celle des ouvriers recule (-7,1 points).

	Nombre	%
Agriculteurs exploitants	0	0,0
Artisans, commerçants, chefs entreprise	39	6,8
Cadres et professions intellectuelles supérieures	59	10,2
Professions intermédiaires	103	17,9
Employés	89	15,5
Ouvriers	44	7,6
Retraités	177	30,7
Autres personnes sans activité professionnelle	64	11,1
Total	576	100,0

Répartition de la population de 15 ans ou plus habitant Steinbrunn-le-Haut par groupes socio-professionnels²⁴ - Source INSEE 2022

La commune de Steinbrunn-le-Haut compte 1,34 cadre pour 1 ouvrier (indicateur pris en compte par l'INSEE pour appréhender simplement la mixité sociale d'un territoire), à un niveau supérieur par rapport à SLA (0,70) ou le Haut-Rhin (0,54).

24

DEFINITIONS

La nomenclature des professions et catégories socioprofessionnelles classe la population selon une synthèse de la profession (ou de l'ancienne profession), de la position hiérarchique et du statut (salarié ou non).

Elle comporte trois niveaux d'agrégation emboîtés :

- les groupes socioprofessionnels (8 postes) ;
- les catégories socioprofessionnelles (24 et 42 postes) ;
- les professions (486 postes).



En 2021, la commune compte 276 foyers fiscaux et le revenu disponible médian par unité de consommation²⁵ est de 32 910 €/an à un niveau similaire à celui des foyers de SLA (32 250€/an) mais supérieur à celui du Haut-Rhin (24 470€/an).

1.5. Scolarisation et niveau d'études

	Population scolarisée		Taux de scolarisation	
	Steinbrunn-le-Haut	SLA	Steinbrunn-le-Haut	SLA
Ensemble	115	17 384	17,7	21,1
2 à 5 ans	28	2 762	65,1	71,2
6 à 10 ans	25	4 978	96,2	96,8
11 à 14 ans	29	4 022	96,7	97,7
15 à 17 ans	20	2 836	100,0	96,1
18 à 24 ans	12	1 850	48,0	37,2
25 à 29 ans	0	240	0,0	5,2
30 ans ou plus	1	696	0,2	1,2

Population en âge d'être scolarisée - Source INSEE 2022

Le taux de scolarisation en maternelle est légèrement inférieur à celui de l'intercommunalité.

Au-delà du baccalauréat, le taux de scolarisation est supérieur au niveau de l'intercommunalité ; en effet il reste significatif pour les 18-24 ans, malgré l'absence de structures de formation, témoignant que les étudiants ne quittent pas trop le domicile familial pendant leurs études, profitant de la proximité de l'agglomération mulhousienne et ses établissements scolaires et universitaires.

25

DEFINITIONS	Le revenu disponible par unité de consommation (UC), également appelé "niveau de vie", est le revenu à la disposition du ménage pour consommer et épargner, corrigé par unité de consommation à l'aide d'une échelle d'équivalence. L'échelle utilisée (dite de l'OCDE) retient la pondération suivante : - 1 UC pour le premier adulte du ménage ; - 0,5 UC pour les autres personnes de 14 ans ou plus ; - 0,3 UC pour les enfants de moins de 14 ans. Le revenu par unité de consommation permet de comparer les niveaux de vie des ménages de tailles ou de compositions différentes. Le revenu disponible comprend les revenus d'activités, indemnités de chômage, retraites et pensions, revenus fonciers, les revenus et les prestations sociales reçues. Au total de ces ressources, on déduit les impôts directs et les prélèvements sociaux.
-------------	--



Période	Population non scolarisée de 15 ans ou plus	Part des titulaires d'aucun diplôme ou au plus du CEP (%)	Part des titulaires dont le diplôme le plus élevé est le BEPC ou le brevet	Part des titulaires dont le diplôme le plus élevé est un CAP ou BEP (%)	Part des titulaires dont le diplôme le plus élevé est un baccalauréat (%)	Part des titulaires d'un diplôme du supérieur (%)
2011	435	22,8	2,3	33,6	14,9	26,4
2022	519	10,8	2,9	30,4	16,2	39,7

Niveau d'études de la population non scolarisée de 15 ans ou plus - Source : INSEE 2022

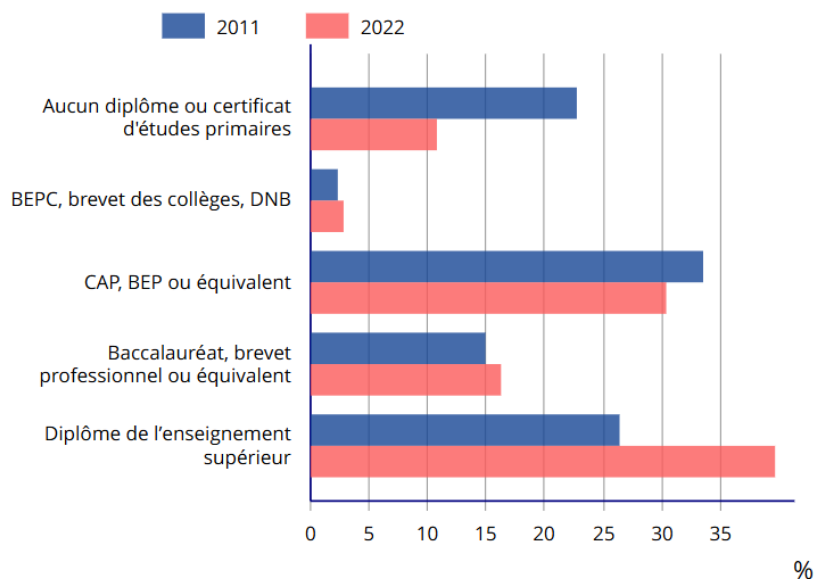
La majeure partie de la population de Steinbrunn-le-Haut non scolarisée de plus de 15 ans est titulaire d'un diplôme. Près de 40% de la population est titulaire d'un diplôme de l'enseignement supérieur.

La part des titulaires d'un diplôme de l'enseignement supérieur est supérieure à celle de l'intercommunalité (31,7%).

A contrario, la part des non diplômés ou faiblement diplômés est moins importante qu'à l'échelle intercommunale (18,7%) ou départementale (20,2%).

De plus, la part des habitants diplômés de l'enseignement supérieur progresse significativement entre 2011 et 2022 au détriment de celle des personnes non diplômées.

FOR G2 - Diplôme le plus élevé de la population non scolarisée de 15 ans ou plus (en %)



Evolution du niveau d'études de la population non scolarisée de 15 ans et plus entre 2011 et 2022 - Source INSEE 2022



2. Habitat

2.1. Evolution du parc

En 2022, Steinbrunn-le-Haut compte 330 logements dont :

- 285 résidences principales ;
- 3 résidences secondaires ou occasionnelles ;
- 42 logements vacants²⁶.

	1968	1975	1982	1990	1999	2006	2011	2016	2022
Ensemble	131	149	183	194	230	257	262	282	330
Résidences principales	124	134	162	180	204	239	238	247	285
Résidences secondaires et logements occasionnels	0	4	3	4	4	2	3	8	3
Logements vacants	7	11	18	10	22	16	21	27	42

Evolution du parc de logements entre 1968 et 2022 - Source INSEE 2022

Entre 1968 et 2022, le nombre de logements à Steinbrunn-le-Haut a été multiplié par 2,5, passant de 131 à 330. Cette croissance est à mettre en lien avec la mise à disposition de terrains à bâtir en particulier dans le cadre d'opérations de lotissement.

En 2022, les logements vacants représentent, d'après l'INSEE, 12,7% du parc, en progression significative depuis les années 1980. D'après les données LOVAC, le nombre de logements vacants en 2025 n'est plus que de 29.

Le nombre de résidences secondaires reste relativement stable ; elles représentent moins de 1% du parc de logements, à un niveau inférieur à celui enregistré à l'échelle intercommunale.

2.2. Caractéristiques du parc

2.2.1. Typologie des logements

A l'instar des communes rurales, le parc de logement de la commune de Steinbrunn-le-Haut est très largement dominé par la maison individuelle qui représente 93,3% des logements.

Bien que le nombre des appartements progresse de 3 unités entre 2011 et 2022, leur part recule (-0,6 point), du fait de l'absence de production nouvelle d'appartements dans la commune. Les appartements sont principalement aménagés dans des bâtiments récents (en 2022, 2/3 des appartements se trouve dans les bâtiments construits entre 1991 et 2005).

26

DEFINITIONS	Un logement vacant est un logement inoccupé se trouvant dans l'un des cas suivants : - proposé à la vente, à la location ; - déjà attribué à un acheteur ou un locataire et en attente d'occupation ; - en attente de règlement de succession ; - conservé par un employeur pour un usage futur au profit d'un de ses employés.
-------------	--



	Nombre				%			
	Steinbrunn-le-Haut		SLA		Steinbrunn-le-Haut		SLA	
	2011	2022	2011	2022	2011	2022	2011	2022
Maisons	243	308	20 241	23 182	92,7	93,3	56,7	54,1
Appartements	19	22	15 231	19 383	7,3	6,7	42,7	45,3
Autres logements	0	0	227	252	0,0	0,0	0,6	0,6
TOTAL	262	330	35 699	42 817	100,0	100,0	100,0	100,0

Evolution de la typologie de logements en 2011 et 2022 - Source INSEE 2022

2.2.2. Taille des résidences principales

En 2022, la taille des résidences principales est en moyenne de 5,2 pièces par logement (contre 4,3 à l'échelle de l'intercommunalité et 4,2 à l'échelle du Haut-Rhin) :

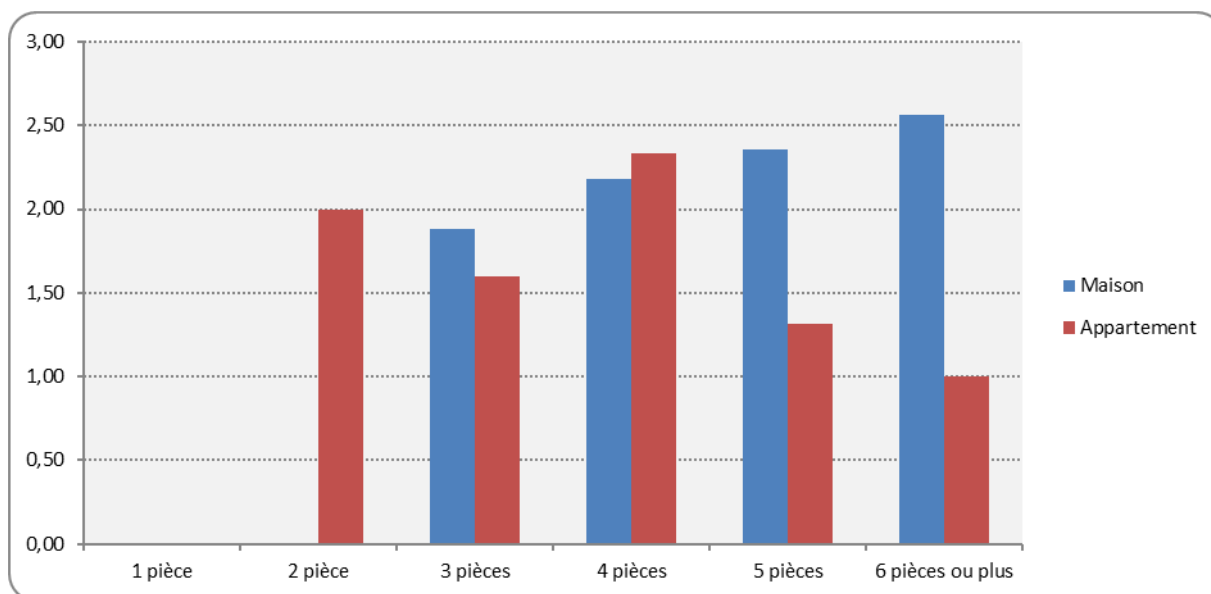
- 5,3 pièces par maison individuelle (5,2 pour SLA et 5,1 pour le Haut-Rhin) ;
- 3,9 pièces par appartement (3,1 pour SLA et 3,1 pour le Haut-Rhin).

Ce sont donc essentiellement les appartements qui sont plus grands dans la commune.

	Nombre		%	
	Steinbrunn-le-Haut	SLA	Steinbrunn-le-Haut	SLA
1 pièce	0	1 038	0,0	2,7
2 pièces	2	3 776	0,7	10,0
3 pièces	22	8 349	7,7	22,0
4 pièces	63	8 563	22,1	22,6
5 pièces ou plus	198	16 164	69,5	42,7
Total	285	37 890	100,0	100,0

Répartition des résidences principales en fonction du nombre de pièces - Source INSEE 2022

À Steinbrunn-le-Haut les résidences principales disposent majoritairement (69,5% des logements) d'un minimum de 5 pièces. Les logements plus petits, de 2 à 4 pièces, totalisent pour chaque catégorie de 2 à 63 logements, ce qui permet de répondre à une diversité de ménages, mais n'est toutefois pas toujours en adéquation avec la composition dominante des ménages de la commune et beaucoup de logements sont sous-occupés.



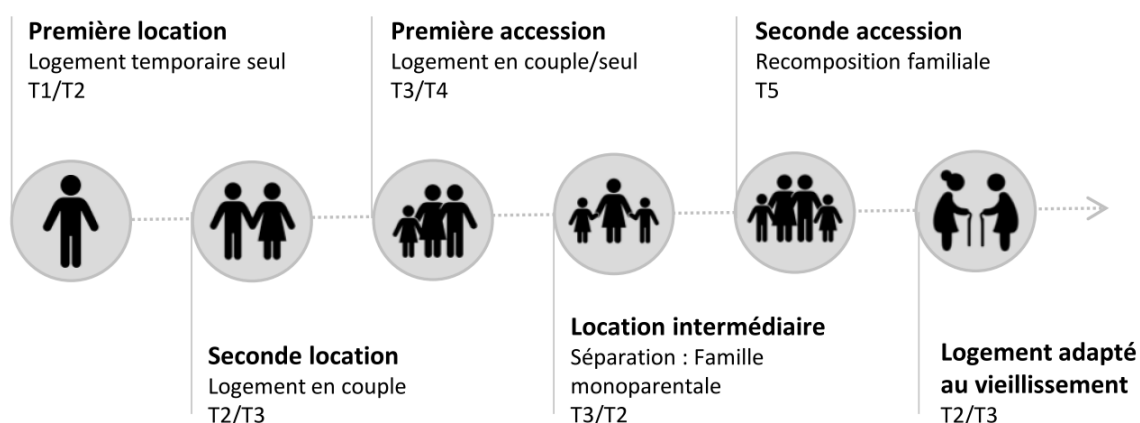
Taille moyenne des ménages en fonction de la taille du logement - source INSEE 2022

À Steinbrunn-le-Haut, près de 60% des logements de 5 pièces ou plus sont, comme dans la plupart des communes rurales, occupés par des ménages de 1 ou 2 personnes.

La structuration des parcours résidentiels a connu de fortes évolutions ces dernières années. Auparavant, on l'estimait généralement en 3 étapes :

- une première location, souvent seul ;
- une seconde location, en couple ;
- puis un achat en couple également.

Aujourd'hui avec un desserrement croissant de la taille des ménages, de nouveaux parcours résidentiels apparaissent. Le processus se divise désormais en 6 étapes détaillées sur le schéma suivant :



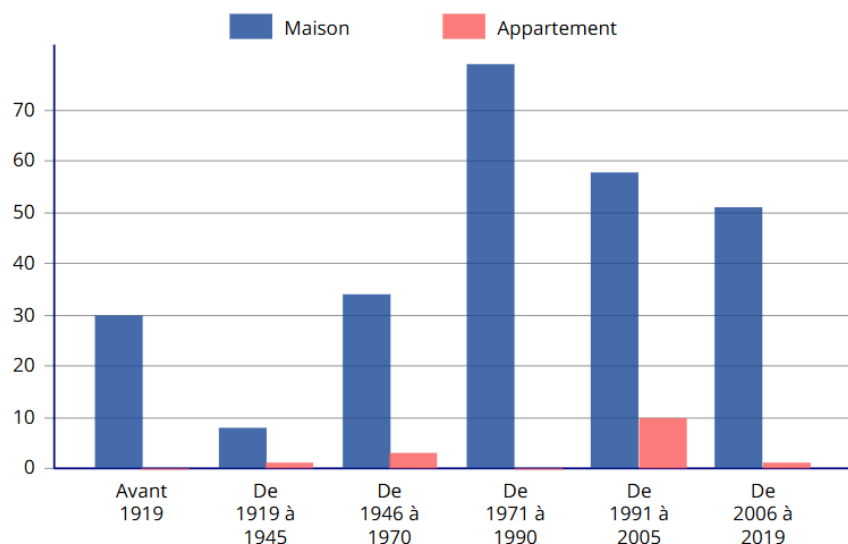
Le parc de logements de Steinbrunn-le-Haut n'est donc pas tout à fait en adéquation avec les évolutions du parcours résidentiel et doit tendre à se diversifier, en particulier pour répondre au vieillissement de la population, aux besoins des jeunes ménages et aux besoins locatifs.



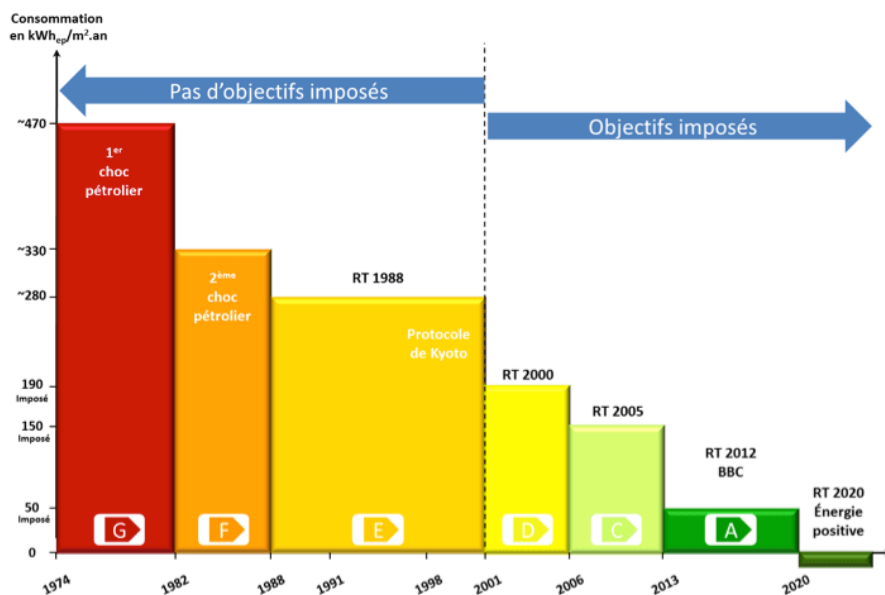
2.2.3. Age du parc de logements

Le parc de logements est relativement récent. Plus de 70% des logements ont été construits après 1970 et 19% des logements datent d'après 2006.

LOG G1 - Résidences principales en 2022 selon le type de logement et la période d'achèvement



Une grande partie des logements (environ 40%) a déjà pris en compte les premières réglementations thermiques, mais d'autres seront amenés à mettre en œuvre une rénovation énergétique pour améliorer leur isolation.



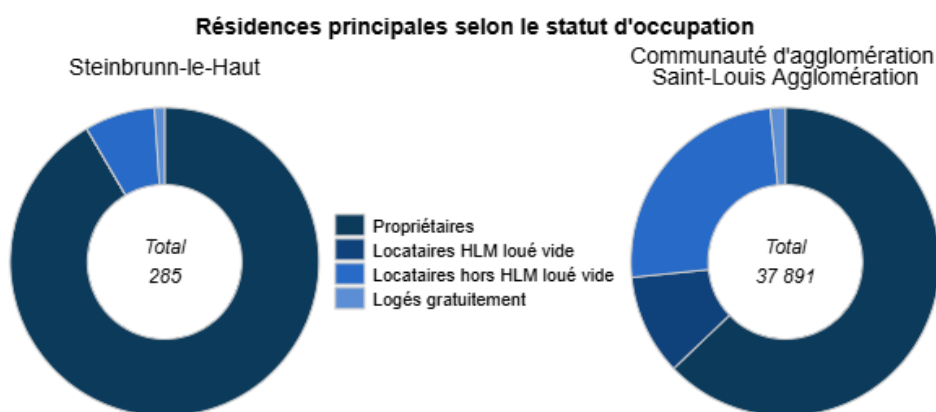
Evolution des consommations énergétiques en fonction des réglementations thermiques



2.3. Occupation du parc

2.3.1. Statut d'occupation

Les logements de la commune de Steinbrunn-le-Haut sont très majoritairement occupés par leurs propriétaires (91,6%). Seulement 7,4% des logements sont loués par des propriétaires privés – cette part reste par rapport à 2011, notamment du fait de l'absence de production à vocation locative (construction de petits collectifs ou transformation du bâti ancien). La commune compte 3 logements qui relèvent du parc social.

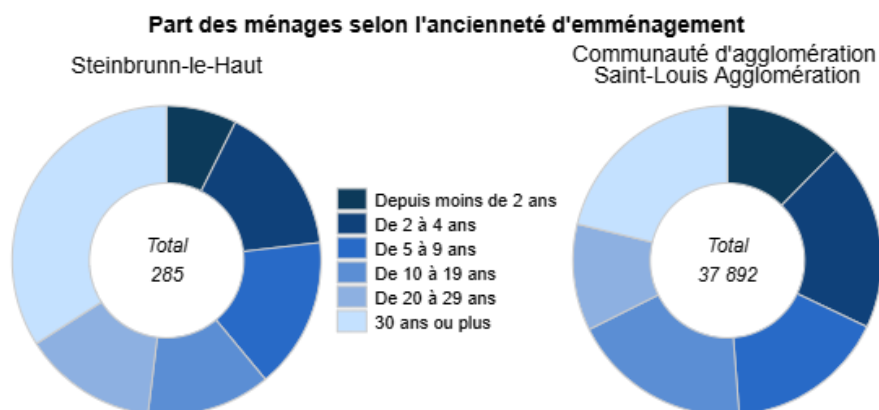


Source : Insee, Recensement de la population (RP), exploitation principale - 2022

Statut d'occupation des résidences principales - Source INSEE 2022

2.3.2. Mobilité résidentielle

La durée d'occupation dépend en fait très fortement de la taille du logement et du statut d'occupation : une rotation plus importante s'observe dans les petits logements ; elle devient moins importante lorsque les occupants sont propriétaires et dans ce cas il s'agit souvent de maisons individuelles de tailles plus importantes. Par ailleurs, des caractéristiques liées à la typologie de la commune et à son cadre de vie influent également assez nettement la durée d'occupation du logement.

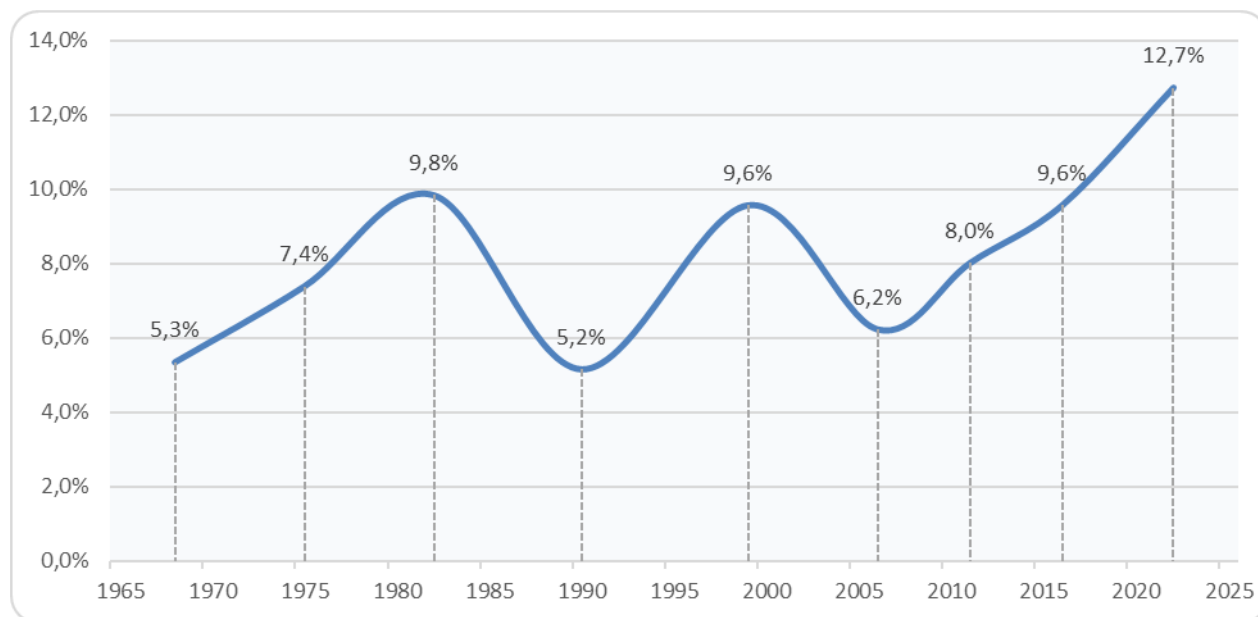


Source : Insee, Recensement de la population (RP), exploitation principale - 2022



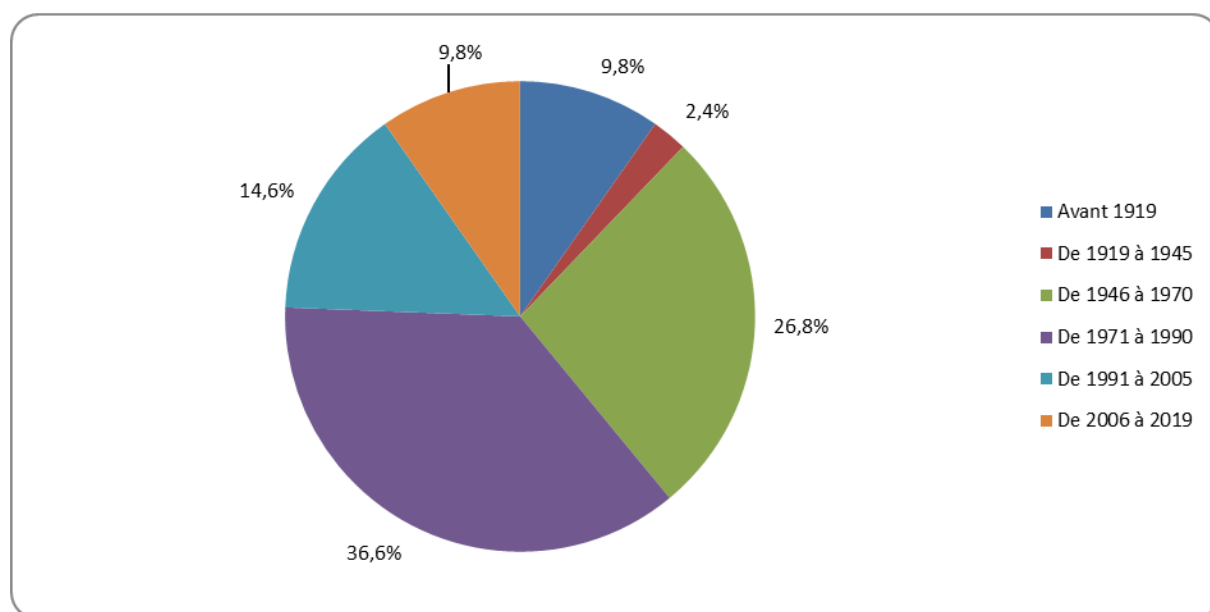
Les caractéristiques du parc de logements de Steinbrunn-le-Haut (principalement des maisons individuelles de propriétaires) conduisent à ce que la population s'y installe de manière assez pérenne. Ainsi, la durée moyenne d'occupation des logements de la commune s'établit en 2022 à 22,1 années (23,2 années pour les propriétaires de leur logement et 9,5 années pour les locataires) et plus de 60% du parc est occupé par les mêmes ménages depuis plus de 10 ans.

2.3.3. Logements vacants



Evolution du taux de vacance - Source : INSEE 2022

Le taux de vacance à Steinbrunn-le-Haut est très variable : elle est à mettre en lien avec les périodes de forte construction dans la commune où une part significative des nouveaux logements mais non encore occupés est comptabilisé dans les logements vacants.



Période de construction des logements vacants - Source : INSEE 2022



Les appartements vacants se trouvent exclusivement dans le parc ancien (avant 1919) et nécessitent vraisemblablement des travaux de rénovation pour être remis sur le marché.

La moitié des logements vacants est vide depuis plus de 2 ans, témoignant là aussi d'un besoin vraisemblable de travaux de rénovation.

2.4. Marché du logement

2.4.1. Production récente de logements

Entre 2012 et 2023, il s'est construit 69 logements à Steinbrunn-le-Haut soit une moyenne 5 à 6 logements par an. 68 de ces logements sont des constructions neuves.

La production de logements neufs ne concerne que des maisons individuelles ou groupées.

La superficie moyenne des logements construits entre 2012 et 2023 est de 172 m².

Sur la période 2012-2023, la commune de Steinbrunn-le-Haut a délivré 269 autorisations d'urbanisme :

- 71 permis de construire pour des logements dont 2 ont été annulés ;
- 3 permis de construire pour des locaux non résidentiels ;
- 5 permis d'aménager, 2 en 2018 et un en 2019 qui ont conduit à la production supplémentaire de logements enregistrée en 2021 et 2022 puis un en 2022 et un en 2023 représentant une superficie d'environ 0,5 ha au sein de l'enveloppe urbaine ;
- 16 permis de démolir dont 2 ont été annulés ;

ce qui témoigne d'un dynamisme en termes de constructions neuves et d'intervention sur le bâti de la commune.

2.4.2. Zonage des politiques du logement ²⁷

La commune de Steinbrunn-le-Haut se situe en zone C, soit une zone non tendue en matière d'immobilier. La commune n'est donc pas éligible aux aides à l'investissement locatif (Pinel, Denormandie, Loc'avantages, Louer abordable) ou à l'accession à la propriété.

27

DEFINITIONS	Le zonage A / B / C a été créé en 2003 dans le cadre du dispositif d'investissement locatif dit "Robien". Il a été révisé depuis, en 2006, 2009 et 2014. Le critère de classement dans une des zones est la tension du marché immobilier local. En matière de logement, la tension d'un marché immobilier local est définie par le niveau d'adéquation sur un territoire entre la demande de logements et l'offre de logements disponibles. Le zonage A / B / C caractérise la tension du marché du logement en découpant le territoire en 5 zones, de la plus tendue (A bis) à la plus détendue (zone C). Le zonage est utilisé pour moduler les dispositifs financiers d'aide à l'accession à la propriété et à la location.
--------------------	--



3. Contexte économique

3.1. Activité de la population communale

En 2022, sur les 670 habitants de Steinbrunn-le-Haut, 420 ont entre 15 et 64 ans (soit 62,7% de la population). C'est la population considérée par l'INSEE comme étant en âge de travailler. Ils se répartissent de la manière suivante :

Indicateurs	Steinbrunn-le-haut	SLA
Ensemble	420	53 782
Actifs : (%)	84,3	79,4
- Actifs en emploi (%)	76,4	70,8
- Chômeurs (%)	7,9	8,6
Inactifs : (%)	15,7	20,6
- Élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés (%)	6,7	7,1
- Retraités ou préretraités (%)	6,2	4,3
- Autres inactifs (%)	2,9	9,1

Structure de la population entre 15 et 64 ans en fonction du type d'activité – Source INSEE 2022

Le chômage concerne 9,3% de la population entre 15 et 64 ans. Il concerne plus particulièrement les jeunes entre 15 et 24 ans pour lesquels le taux de chômage atteint 23,5% et surtout les personnes sans diplôme ou peu diplômées pour lesquelles le taux de chômage atteint respectivement 18,8% et 50,0%.

A noter que le taux de chômage est en forte progression puisqu'il a été multiplié par 3 par rapport à 2011 date à laquelle il s'établissait à 2,5% de la population active (3,2% des 15-64 ans).

87,1% des actifs ayant un emploi sont salariés dont 19,4% à temps partiel (principalement des femmes). 94,3% des salariés le sont dans le cadre d'un contrat à durée indéterminée ou travaillent dans la fonction publique. Les actifs non-salariés se répartissent entre employeurs (45,2%) et des travailleurs indépendants (54,7%).



3.2. Emplois locaux

En 2022, 40 emplois sont recensés sur le territoire communal, soit 0,15% des emplois de SLA mais eux emplois de moins qu'en 2011. Il s'agit principalement d'emplois féminins, dans les domaines du commerce, transports ou services divers, de l'administration publique, l'enseignement, la santé ou l'action sociale ou de l'industrie.

	Nombre		Dont femmes (%)		Dont salariés (%)	
	Steinbrunn-le-haut	SLA	Steinbrunn-le-haut	SLA	Steinbrunn-le-haut	SLA
Ensemble	40	25 541	52,0	49,4	58,4	90,3
Agriculture	0	254	N/A	32,5	N/A	44,0
Industrie	10	5 572	50,0	32,9	50,0	97,3
Construction	3	1 504	0,0	15,9	100,0	79,7
Commerce, transports, services divers	20	12 062	75,3	50,7	50,7	88,0
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	15	6 149	33,2	70,6	65,4	92,9

Répartition des emplois par secteurs d'activités – Source INSEE 2022

Les emplois disponibles sont principalement à destination d'employés (20), de professions intermédiaires (15) ou d'artisans, commerçants et chefs d'entreprise (10).

3.3. Migrations pendulaires des actifs

La commune présente un indice de concentration d'emploi²⁸ de 12,4%. Beaucoup d'actifs doivent donc quitter le territoire pour aller travailler.

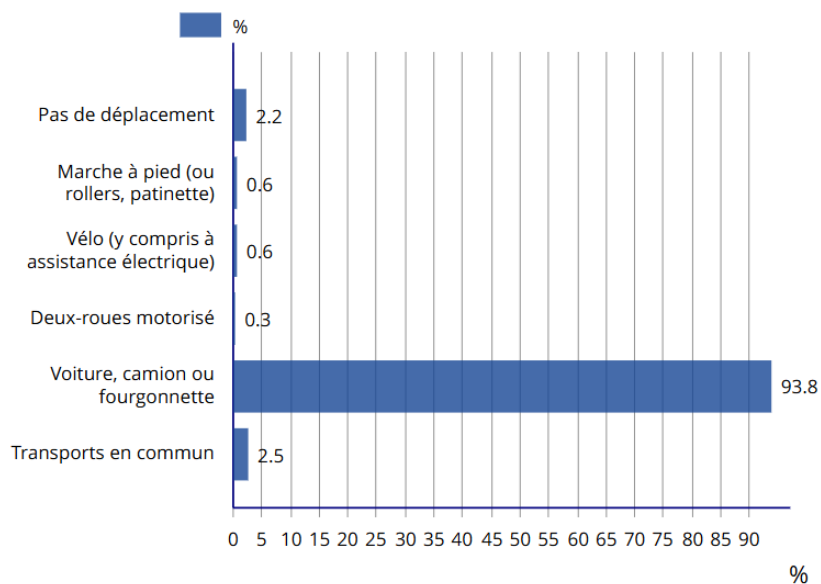
Seuls 21 actifs travaillent et habitent à Steinbrunn-le-Haut. Les actifs qui quittent la commune travaillent principalement en Suisse (30,3%), dans l'agglomération mulhousienne (31,8%) ou dans une autre commune de Saint-Louis Agglomération (12,1%).

²⁸



Pour se rendre à leur travail, les actifs utilisent quasi-exclusivement leur voiture.

ACT G2 - Part des moyens de transport utilisés pour se rendre au travail en 2022

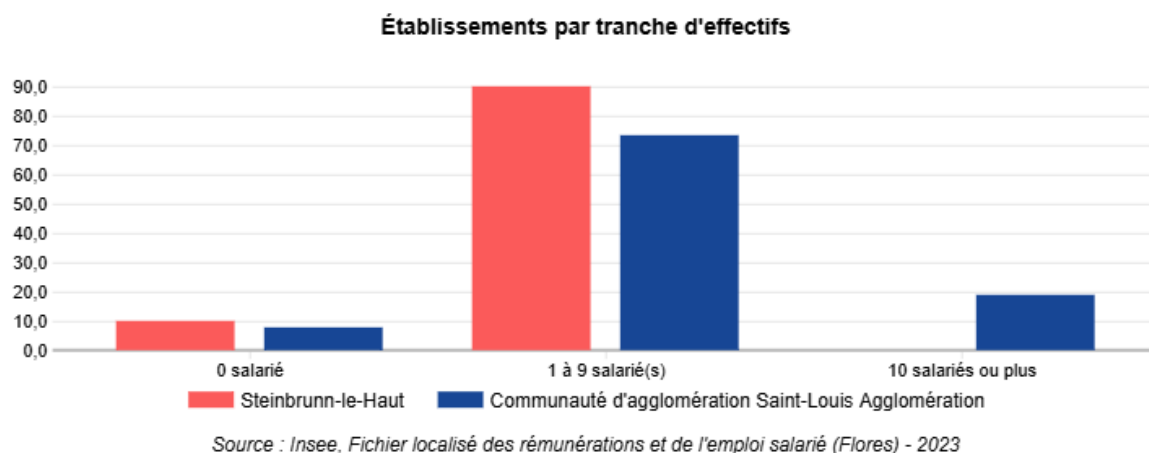


Moyen de transport pour les déplacements pendulaires – Source : INSEE 2022



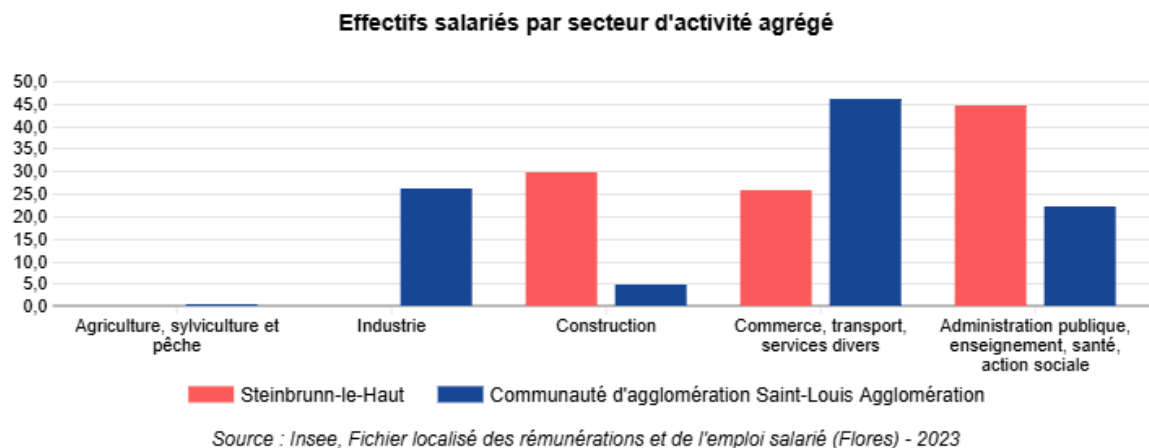
3.4. Activités économiques locales

D'après le fichier Flores²⁹ de 2023, la commune compte sur son territoire 10 établissements³⁰ actifs qui totalisent 27 postes de travail. Il s'agit exclusivement de petites structures de moins de 10 salariés.



La commune compte 31 particuliers employeurs dont 2 personnes qui emploient des assistantes maternelles.

La répartition des postes de travail offerts dans la commune se concentrent dans les activités de commerce et services et dans le domaine de la construction.



²⁹ Flores : Fichier localisé des rémunérations et de l'emploi salarié - INSEE

³⁰

DEFINITIONS

Une **entreprise** est une unité économique, juridiquement autonome, organisée pour produire des biens ou des services pour le marché.

L'entreprise est localisée à l'adresse de son établissement siège.

Un **établissement** est une unité de production géographiquement individualisée, mais juridiquement dépendant d'une entreprise.



3.5. Diagnostic agricole

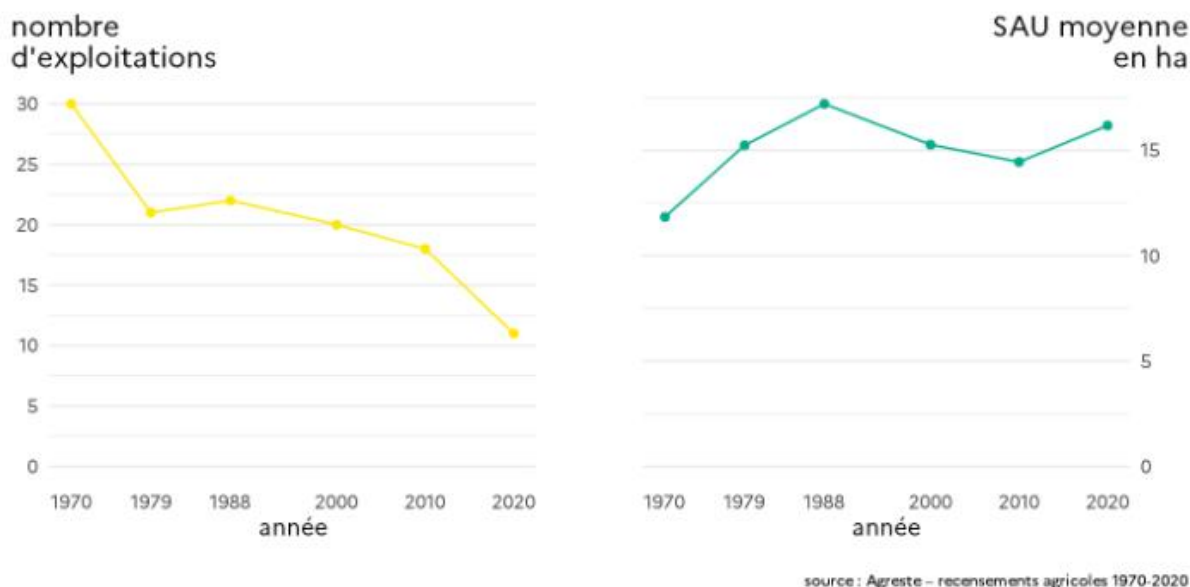
Le diagnostic agricole a pour objectifs de faire l'état des lieux de la situation de la commune en termes de superficies agricoles exploitées et d'exploitations agricoles afin d'identifier les besoins en surfaces et développements agricoles.

L'article L311-1 du Code rural et de la pêche maritime définit l'activité agricole ainsi :

"Sont réputées agricoles toutes les activités correspondant à la maîtrise et à l'exploitation d'un cycle biologique de caractère végétal ou animal et constituant une ou plusieurs étapes nécessaires au déroulement de ce cycle ainsi que les activités exercées par un exploitant agricole qui sont dans le prolongement de l'acte de production ou qui ont pour support l'exploitation. Les activités de cultures marines sont réputées agricoles, nonobstant le statut social dont relèvent ceux qui les pratiquent. Il en est de même des activités de préparation et d'entraînement des équidés domestiques en vue de leur exploitation, à l'exclusion des activités de spectacle. Il en est de même de la production et, le cas échéant, de la commercialisation, par un ou plusieurs exploitants agricoles, de biogaz, d'électricité et de chaleur par la méthanisation, lorsque cette production est issue pour au moins 50% de matières provenant d'exploitations agricoles."

3.5.1. Les exploitations agricoles

D'après le recensement général agricole de 2020, la commune de Steinbrunn-le-Haut compte 11 exploitations sur son territoire. Le nombre d'exploitations est en recul constant depuis la fin des années 1970.



Les exploitations agricoles de Steinbrunn-le-Haut sont principalement orientées vers la production de céréales et/ou d'oléoprotéagineux. Elles travaillent une surface agricole utile totale de 178 ha dont seulement 6,5% en prairies permanentes.

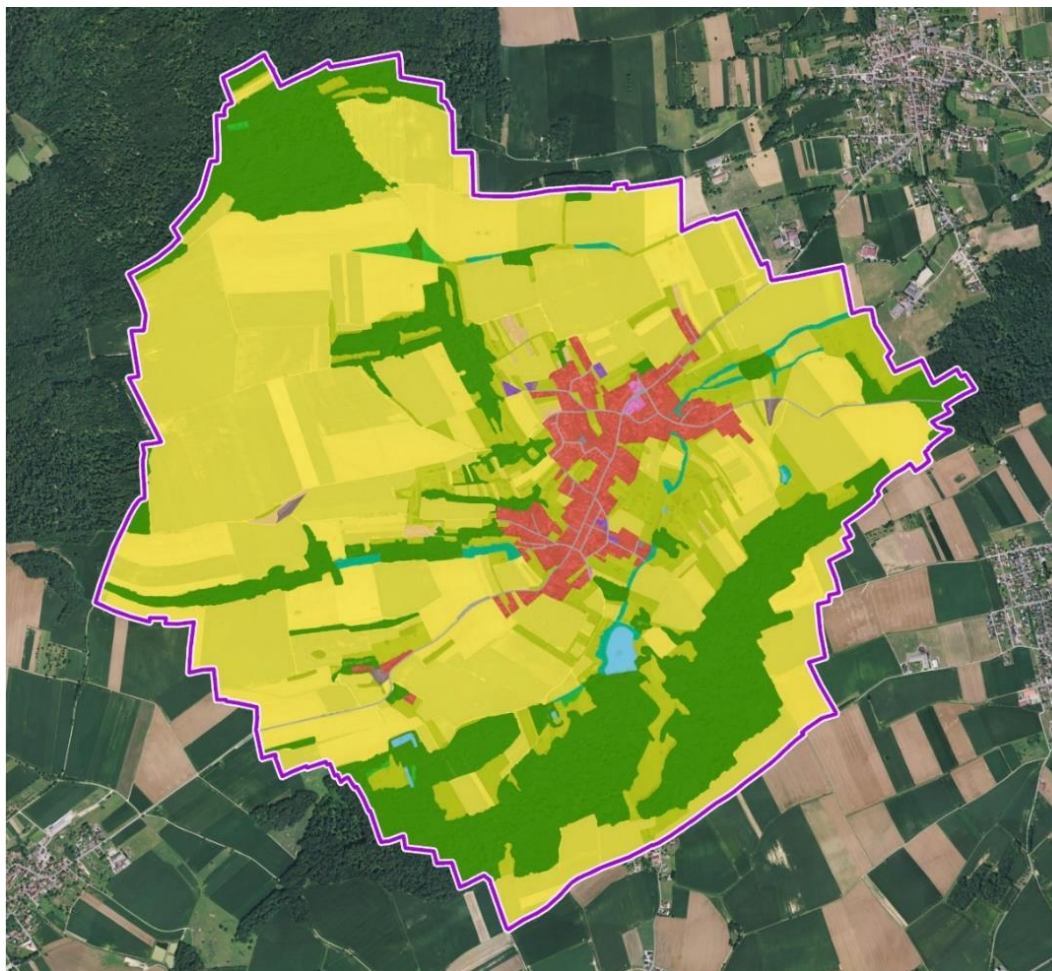
Il s'agit exclusivement d'exploitations individuelles et de petites (3) ou de micro-exploitations (8) qui ne représentent que 3,6 équivalents-temps plein en termes d'emploi. L'ensemble des exploitations agricoles de la commune génèrent une production brute standard de 252,2 k€.

L'âge moyen des chefs d'exploitation est de 53,8 ans ; 3 chefs d'exploitation ont plus de 60 ans.



3.5.2. Les surfaces agricoles et l'occupation des sols

En 2019, la surface exploitée sur le territoire communal est de 637,5 ha (soit 69,3% du ban communal). Entre 2010 et 2019, la superficie de terres agricoles a diminué de 1,95 ha soit une perte de -0,3%.



OCCUPATION DU SOL

Territoires artificialisés

- Habitat
- Equipements et infrastructures collectives
- Activités économiques
- Infrastructures et superstructures des réseaux de transport
- Espaces verts urbains
- Espaces en mutation
- Espaces ouverts urbains

Territoires agricoles

- Terres arables

- Cultures permanentes

- Autres zones agricoles

Espaces forestiers et semi-naturels

- Forêts
- Formations naturelles herbacées ou arbustives
- Espaces ouverts, sans ou avec peu de végétation

Zones humides

- Milieux humides

Surfaces en eau

- Surfaces en eau

SOURCES : OCSGE 2019 ; BD ORTHO 2018, IGN.

AVRIL 2022

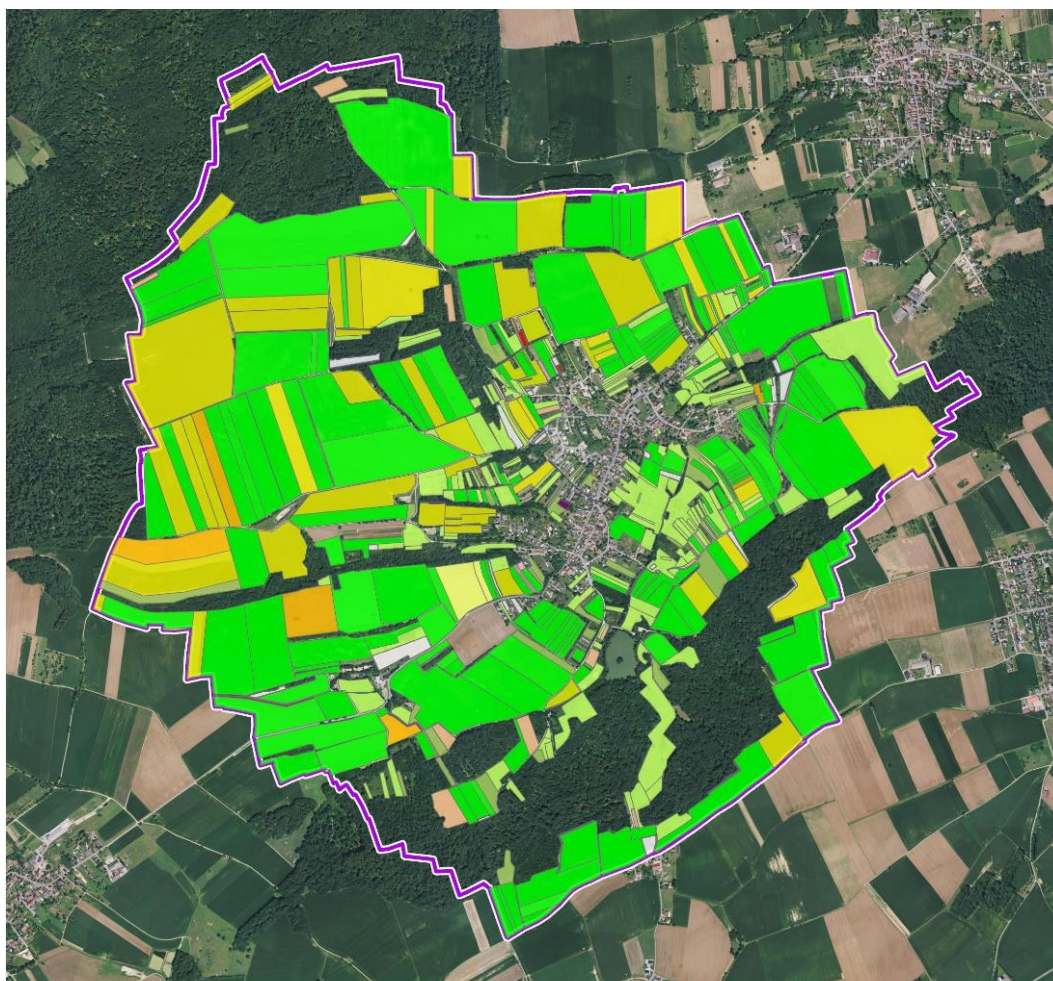
0 250 500
m



L'occupation du sol dans la commune



La majeure partie des terrains cultivés le sont avec des céréales et/ou des oléo protéagineux.



ÎLOTS CULTURAUX ET GROUPES DE CULTURES MAJORITAIRES DES EXPLOITATIONS

	blé tendre		fourrage
	maïs grain et ensilage		prairies permanentes
	orge		prairies temporaires
	autres céréales		vergers
	autres oléagineux		légumes-fleurs
	protéagineux		divers
	gels (surfaces gelées sans production)		

SOURCES : RPG 2020 ; BD ORTHO 2018, IGN.

AVRIL 2022





3.5.3. Le potentiel agronomique des terres

Deux grands types de sols cultivables sont identifiés sur le territoire de Steinbrunn-le-Haut :

- Limon, calcaire, érodé et profond, des collines loessiques : au Nord-Ouest du territoire et globalement à l'Est du Muehlbach :
 - Ces deux types de sols sont présents sur les terrains les moins pentus. Ils permettent un large éventail de cultures ;
 - Ces sols présentent une forte sensibilité au ruissellement, nécessitant une gestion de l'état des surfaces pour gérer le risque de ruissellement ;
 - Sur les sols érodés, le risque de lessivage de l'azote est élevé en raison de la forte érosion des sols. Il s'agit essentiellement de parcelles cultivées en céréales et notamment en maïs.
- Limon, argilo-sableux, sur argile, calcaire, hydromorphe, des versants argileux : au Sud-Est du territoire communal :
 - Ce type de sols correspond aux secteurs à forte pente.
 - Ils sont particulièrement lourds et stables et présentent un fort risque de lessivage. A Steinbrunn-le-Haut, ces sols correspondent principalement à des espaces boisés et des espaces de prairies.



3.5.4. Les labels³¹

Steinbrunn-le-Haut se situe dans l'aire de produits bénéficiant d'une Indication Géographique :

- la choucroute d'Alsace IGP ;
- la crème fraîche fluide d'Alsace IGP, crème pasteurisée liquide sans adjonction de ferment, d'ingrédient ou d'additif ;
- les spiritueux IG de Framboise d'Alsace, de Kirsch d'Alsace, de Mirabelle d'Alsace, de Quetsch d'Alsace et de Whisky d'Alsace ;
- le miel d'Alsace IGP : miel de sapin est de couleur brune avec des reflets verts, il exprime une légère odeur de résine et un arôme balsamique, miel de châtaignier est de couleur brun clair à foncé, il exprime une odeur de pommes blettes, un goût tannique légèrement astringent, miel d'acacia est de couleur claire, une odeur suave de fleur d'acacia, un arôme de robinier et une saveur de ruche, miel de tilleul est de couleur jaune clair à foncé, une odeur et un goût mentholés avec une légère amertume, miel de forêt de couleur soutenue exprime des arômes subtils liés au mélange de miellats et de nectars, sa saveur est intense et il est légèrement astringent, miel de fleurs est de couleur claire à sombre, les arômes sont complexes à cause du mélange de nectars, il exprime une forte sucrosité ;
- les pâtes d'Alsace IGP, fabriquées conformément à la recette traditionnelle, c'est à dire à partir d'un mélange exclusif des ingrédients suivants selon les proportions suivantes : 1 kg de semoule de blé dur de qualité supérieure, 320 g d'œufs frais (soit l'équivalent de 7 œufs frais) ;
- les volailles d'Alsace IGP, carcasses ou découpes de volailles à chair ferme et présentant des qualités organoleptiques supérieures, abattues à un âge proche de la maturité sexuelle.

31

DEFINITIONS	L'appellation d'origine constitue un signe d'identification de la qualité et de l'origine reconnu depuis 1905 en France, depuis 1958 sur le plan international (dans le cadre de l'Arrangement de Lisbonne) et depuis 1992 au niveau européen (sous le vocable AOP – Appellation d'Origine Protégée). C'est la dénomination d'un pays, d'une région ou d'une localité servant à désigner un produit qui en est originaire et dont la qualité ou les caractères sont dus au milieu géographique, comprenant des facteurs naturels et des facteurs humains. Le produit possède une notoriété dûment établie et sa production est soumise à des procédures comportant une habilitation des opérateurs, un contrôle des conditions de production et un contrôle des produits. Depuis le 1er janvier 2012, les produits concernés ne doivent porter que la mention AOP, seuls les vins sont autorisés à porter l'appellation d'origine contrôlée française (AOC). L'indication géographique est définie par un règlement européen : "le nom d'une région, d'un lieu déterminé ou, dans des cas exceptionnels, d'un pays, qui sert à désigner un produit agricole ou une denrée alimentaire : - originaire de cette région, de ce lieu déterminé ou de ce pays et - dont une qualité déterminée, la réputation ou d'autres caractéristiques peuvent être attribuées à cette origine géographique et - dont la production et/ou la transformation et/ou l'élaboration ont lieu dans l'aire géographique délimitée."
-------------	---



3.5.5. Les contraintes induites par les exploitations

L'article L111-3 du code rural précise que lorsque des dispositions législatives ou réglementaires soumettent à des conditions de distance l'implantation ou l'extension de bâtiments agricoles vis-à-vis des habitations et immeubles habituellement occupés par des tiers, la même exigence d'éloignement doit être imposée à ces derniers à toute nouvelle construction et à tout changement de destination précités à usage non agricole nécessitant un permis de construire, à l'exception des extensions de constructions existantes.

En fonction de la nature des élevages et de leur importance, les exploitations agricoles peuvent être soumises :

- à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement sous le régime de l'autorisation ou de la déclaration ;
- au règlement sanitaire départemental.

Le Règlement Sanitaire Départemental, tout comme la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, prévoit notamment que les bâtiments renfermant des animaux et certaines de leurs annexes respectent des distances d'implantation minimales (périmètres de réciprocité agricole de 25 à 200 m) par rapport aux habitations de tiers, aux constructions habituellement occupées par des tiers, aux zones de loisirs, aux cours d'eau et captages d'eau potable. Dans le cas des installations classées, le respect des distances de recul s'applique également par rapport aux limites des zones constructibles.

Aucune exploitation d'élevage n'est présente dans la commune. Aucun périmètre de réciprocité ne contraint le développement urbain.



4. Contexte historique et patrimoine

4.1. Cad战略 historique

Source : Site internet de la commune

La commune de Steinbrunn-le-Haut a connu au 17^{ème} siècle des épidémies, au nombre de 2, qui ont décimé le village.

Par ailleurs, durant cette même période, en 1635, les Suédois en ont profité pour dévaster la localité. En 1793, ont été détruits deux châteaux plus communément connus sous le nom d'Oberschloss et d'Unterschloss. La famille Reinach, influente à Steinbrunn-le-Haut, était propriétaires de quelques propriétés dont celles-ci.

La commune a été victime des nombreuses guerres qui ont impacté la région. A ce jour, environ 140 maisons sont construites dans le ban communal, et 40% sont dites des constructions récentes datant de l'après-guerre.

La vitalité démographique de Steinbrunn-le-Haut s'explique par sa proximité avec la ville de Mulhouse. En effet, la commune a connu une érosion continue de sa population durant un siècle, occasionnant une perte de la moitié de la population depuis le niveau plafond atteint en 1885.

D'un point de vue archéologique, en 1914, un vestige d'une villa romaine avec un hypocauste a été découvert.

4.2. Patrimoine et périmètre archéologique

Il n'est recensé aucun patrimoine archéologique à Steinbrunn-le-Haut.

La commune n'est pas concernée par une zone de présomption de prescription archéologique.

4.3. Patrimoine architectural et urbain

L'héritage architectural de Steinbrunn-le-Haut, se compose principalement de maisons traditionnelles alsaciennes et de corps de fermes. Ces constructions illustrent le passé des habitants, car ils étaient nombreux à être agriculteurs durant les siècles précédents.



Le centre ancien occupés par des maisons alsaciennes et des corps de ferme – source : google maps



En complément, des maisons fonctionnelles de l'époque, de beaux vestiges du 16^{ème} et 17^{ème} et se situent dans le centre ancien.



L'Eglise Saint-Maurice, construite au premier quart du 16^{ème} siècle



La Mairie, l'ancienne demeure de la famille des Reinach von Obersteinbrunn

Monuments à Steinbrunn-le-Haut – source : Le livre de l'histoire de Steinbrunn-le-Haut

4.4. Monuments historiques et périmètres de protection

4.4.1. Immeubles classés

En application de l'article L621-1 du Code du patrimoine, "les immeubles dont la conservation présente, du point de vue de l'histoire ou de l'art, un intérêt public sont classés comme monuments historiques en totalité ou en partie par les soins de l'autorité administrative". Cette décision fait l'objet d'un arrêté du ministre en charge de la culture.

La commune de Steinbrunn-le-Haut ne compte pas d'immeubles classés Monument Historique.

Un immeuble classé ne peut être détruit ou déplacé, même en partie, ni être l'objet d'un travail de restauration, de réparation ou de modification quelconque, sans autorisation de l'autorité administrative.

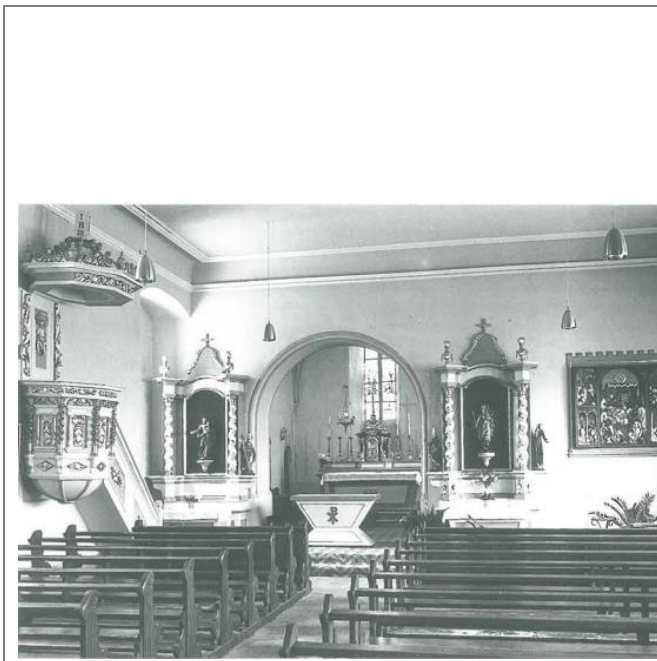
Les travaux affectant un immeuble classé doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation déposée auprès du service territorial de l'architecture et du patrimoine.

4.4.2. Immeubles inscrits

L'inscription (article L621-25 du Code du patrimoine) concerne quant à elle "les immeubles qui, sans justifier une demande de classement immédiat, présentent un intérêt d'histoire ou d'art suffisant pour en rendre désirable la préservation". Ces immeubles peuvent être inscrits au titre des Monuments Historiques par arrêté du préfet de région.



La commune de Steinbrunn-le-Haut compte 1 immeuble inscrit, partiellement, à l'inventaire des monuments historiques :



Le chœur de l'Eglise catholique de Saint-Maurice, inscrit par arrêté le 9 janvier 1984



Le clocher de l'Eglise catholique de Saint-Maurice, inscrit par arrêté le 9 janvier 1984

Immeuble inscrit – Source : Le livre de l'histoire de Steinbrunn-le-Haut

4.4.3. Les abords

Le Code du patrimoine protège non seulement les édifices classés ou inscrits, mais également leurs abords. Cette protection qui s'applique à tout immeuble, bâti ou non bâti, concerne deux types de périmètres :

- un périmètre délimité par l'autorité administrative et qui peut être commun à plusieurs monuments historiques ;
- un périmètre arbitraire de cinq cents mètres autour du monument historique.

L'église de Steinbrunn-le-Haut est protégée par un périmètre délimité des abords.

**MONUMENTS HISTORIQUES**

 Monument Historique inscrit

 périmètre de protection

SOURCES : ATLAS DES PATRIMOINES ; BD ORTHO 2018, IGN.

AVRIL 2022



Localisation et périmètre délimité des abords de l'Eglise Saint-Maurice

Toute construction, restauration, destruction projetée dans ce périmètre doit obtenir l'accord préalable de l'architecte des bâtiments de France qui peut assortir son avis de prescriptions architecturales.

Dans le cas d'un périmètre délimité, il s'agit d'un avis conforme qui s'impose à l'autorisation d'urbanisme.

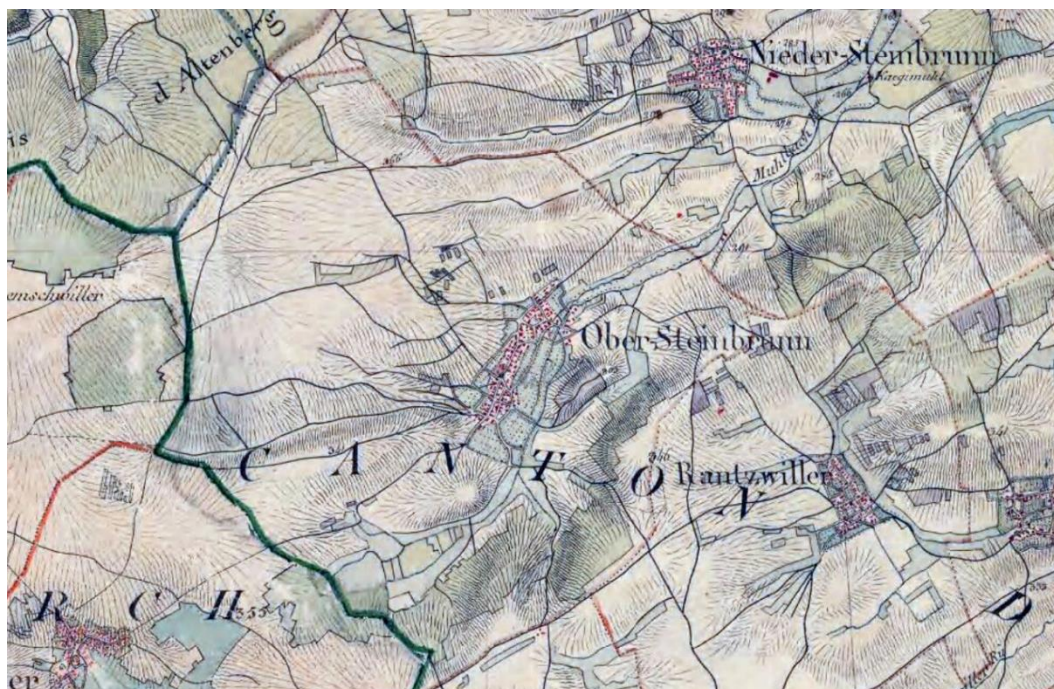
Cette disposition n'interdit pas toute transformation du bâti ni toute construction nouvelle, mais elle les soumet au respect d'un certain nombre de règles en matière d'urbanisme, de volumétrie, d'aspect extérieur et de qualité des matériaux.





- L'organisation des voies du centre ancien est déjà en place
- L'emprise bâtie du village (zone rouge) correspond aux bâtiments anciens actuels ;
- Des ensembles boisés bordent le Muhlbach ;
- Des espaces labourés, de prairies et de pâturages ceinturent le village ;

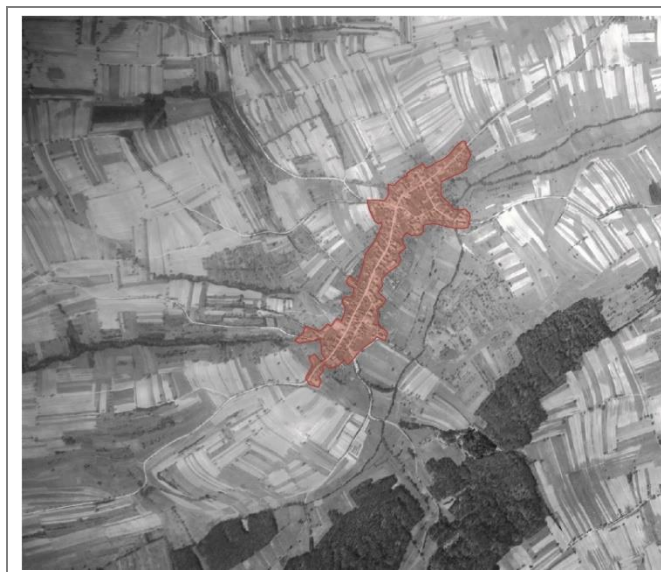
5.1.2. La carte d'Etat-major de 1866



- Le village est traversé par un axe reliant Steinbrunn-le-Bas et Obermorschwiller ;
- Le village, de forme linéaire, s'est développé de part et d'autre de la rue Principale ;
- Deux noyaux, en bouclage, l'un au Nord (Chapelle, Mairie), l'autre au Sud (habitations), ferment l'urbanisation du village ;
- Le village est traversé par plusieurs ruisseaux qui descendent de l'Ouest et viennent se jeter dans le Muhlbach qui borde le village à l'Est ;
- Le village est entouré de labours, de prés et de pâturages.



5.1.3. Le développement récent



1956



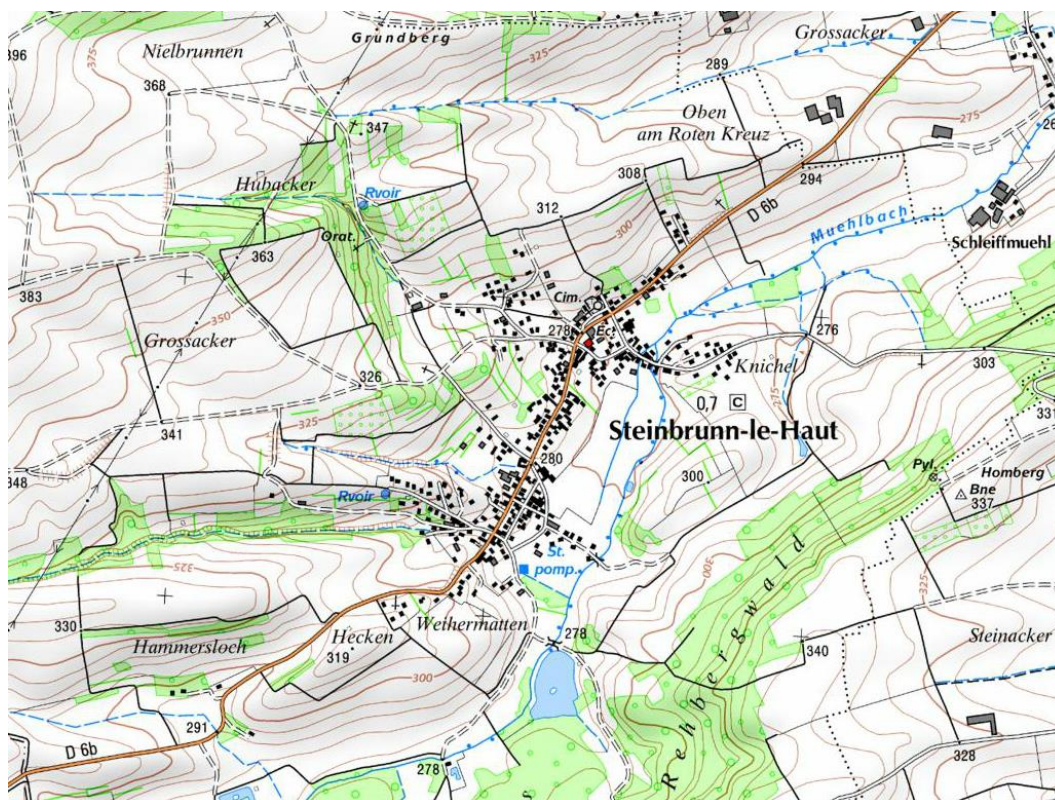
2015

- Le village s'étend progressivement vers les axes secondaires qui partent de la rue Principale, à partir des deux noyaux anciens, par le biais d'implantations ponctuelles
- La création de nouvelles voies perpendiculaires à la rue Principale a permis d'urbaniser en décroché par rapport à la morphologie ancienne (2^{ème} et 3^{ème} lignes).
- Ceci a contribué à épaissir la zone urbaine, sans véritablement modifier le paysage du village (conservation de nombreux chemin ruraux et sentier pédestre, parcelles agricoles et pâturages, et poches végétales).

5.2. L'organisation de l'urbanisation en fonction de la topographie

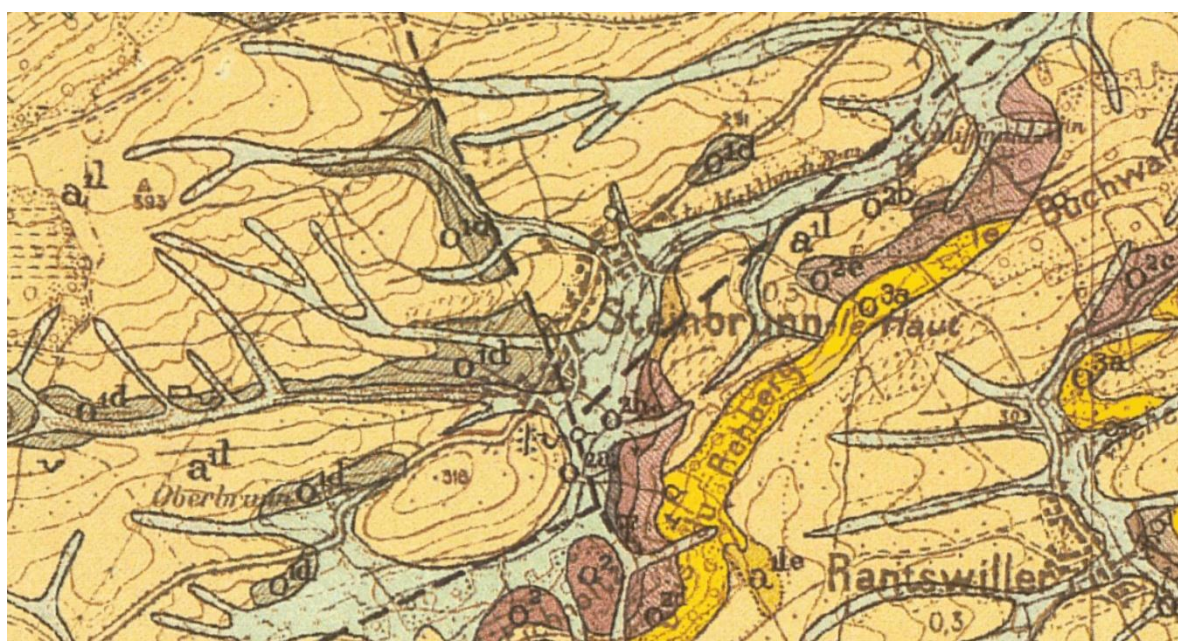
Le centre ancien se situe dans un vallon encaissé, en bordure du ruisseau de Muhlbach.

Les extensions à l'Ouest du centre bourg remontent progressivement le plateau, tandis que celles à l'Est tentent de contourner les zones humides du fond de vallon.



5.3. L'organisation de l'urbanisation en fonction de la géologie

Une partie du centre bourg se situe sur une faille d'orientation Nord-Ouest / Sud-Est.





5.4. Les espaces urbanisés

En 2021, les espaces urbanisés représentent une emprise totale de 53,87 ha³², soit 5,84% du territoire communal. Ils se répartissent de la manière suivante :

	Surface en ha
Bâti continu	-
Bâti discontinu	42,41
Bâti isolé	0,88
Espaces libres en milieu urbain	0,38
Equipements collectifs	0,70
Equipements eau, énergies, TIC et déchets	0,06
Emprises d'activités	-
Exploitations agricoles	0,97
Réseaux routier, ferroviaires et espaces associés	6,72
Espaces verts urbains	-
Espaces en transition	1,75

Le profil urbain de la commune est de type rural. En effet, le village présente une faible densité avec un bâti essentiellement discontinu qui couvre une surface de 42 hectares en 2021. Cette densité est le reflet de la part importante de maisons individuelles dans le parc de logements de Steinbrunn-le-Haut et d'un étalement urbain qui se traduit par un ratio d'espaces bâtis imperméables extrêmement faible (1,10% du ban communal).

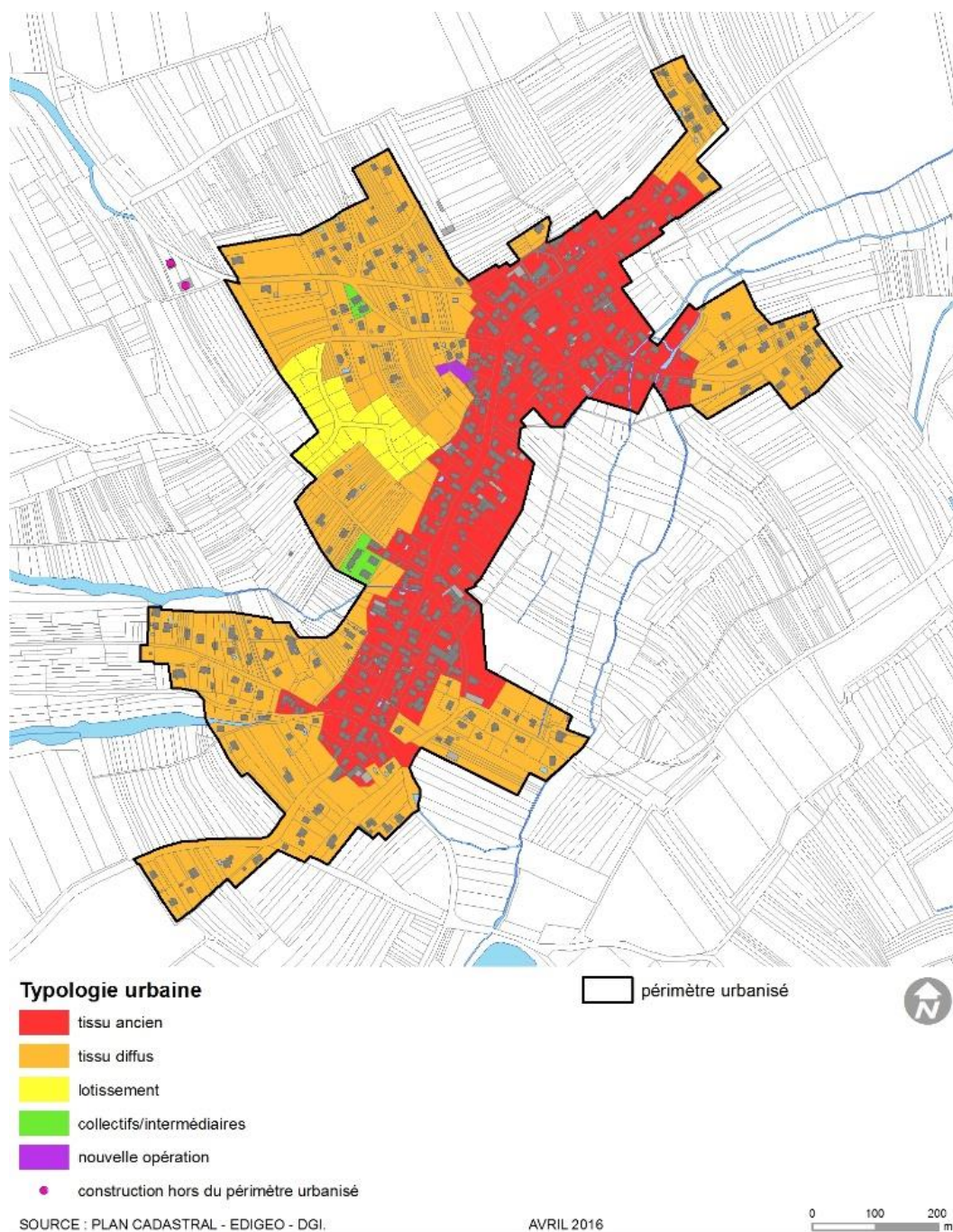
³² Source Géo Grand Est 2021



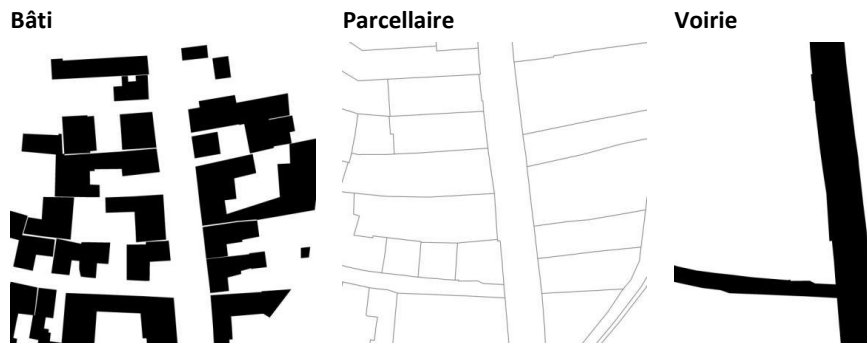
6. Typomorphologie du bâti

Le périmètre urbanisé du village se décompose en trois typologies :

- Le tissu ancien ;
- Le tissu "diffus" ;
- Un lotissement.



6.1. Le centre ancien



Le centre ancien dense – rue principale/D6bis

Le tissu urbain traditionnel de Steinbrunn-le-Haut est principalement composé de corps de fermes qui occupent une surface importante sur la parcelle.

Il s'articule le long de la rue principale, la rue de Rantzwiller, rue des Seigneurs, rue Flaxlanden et rue des bergers.

6.1.1. L'implantation du bâti

L'implantation des constructions s'inscrit souvent en recul de la voirie mais le bâti est fréquemment implanté en limite parcellaire.



Les corps de fermes sont composés d'un bâtiment d'habitation et de plusieurs dépendances organisées autour d'une cour et donnant sur la rue.

Il existe trois formes d'implantations :



Les trois formes d'implantations



Exemple d'implantation en L

6.1.2. Caractéristiques du bâti

- La hauteur des constructions est globalement de R+1+combles, les gouttières étant à environ 6 m de haut et le faitage à 9 ou 10 m ;
- L'orientation du faitage par rapport aux voies n'est pas systématique sauf pour les constructions les plus anciennes ;
- Les façades principales des constructions sont souvent orientées pour maximiser l'apport en ensoleillement ;
- La continuité du bâti en limite parcellaire est assurée par des clôtures maçonnées ou ajourées ;
- Les constructions sont soit contiguës les unes par rapport aux autres, soit séparées par des poches végétales ;
- Le végétal est très présent dans le paysage urbain ;
- Il y a une relative homogénéité des matériaux de façade et de couverture.





A noter la réalisation d'une opération dense récente en milieu ancien, de maisons en bandes : 4 maisons individuelles sur environ 1 100 m², soit des parcelles de 275 m² (sur la base de 36 logements/ha).





6.2. Le tissu bâti diffus

Bâti	Parcellaire	Voirie

Le bâti diffus le long des voies – au Sud, rue d'Obermorschwiller

--	--	--

Le bâti diffus, mais implantation organisée – à l'Ouest, rue des blés

Les formes de construction, les modes d'implantation, les matériaux utilisés, sont beaucoup plus diversifiés dans les secteurs de développement plus récents, situés en milieu diffus :

- L'implantation des constructions s'effectue en recul par rapport aux limites parcellaires ;
- Les constructions sont indépendantes les unes des autres ;
- Les hauteurs des constructions sont légèrement moins importantes à celles du centre ancien ;
- Les clôtures en limites parcellaires sont ajourées ou végétalisées ;
- Le paysage urbain est marqué par une forte présence arbustive.



6.2.1. L'implantation du bâti

a) Implantation diffuse

Le parcellaire d'origine, en lanières la plupart du temps, n'est pas modifié ou juste adapté à un découpage dans sa profondeur ou à un accès en fond de parcelle.

Cette urbanisation s'est faite de façon spontanée, au gré des opportunités foncières et des extensions des réseaux.

Les constructions sont implantées le long des voies avec un recul de plusieurs mètres par rapport à la limite de l'emprise publique.

Il existe une hétérogénéité des formes et des volumes avec des différences selon l'époque de construction.

Les parcelles sont grandes et permettent des espaces privatifs importants et répartis autour des constructions.

b) Implantation organisée

Le parcellaire d'origine a été redécoupé de façon géométrique et présente des surfaces relativement homogènes en taille et en forme.

L'implantation du bâti est homogène, généralement en milieu de parcelle qui permet un espace privatif relativement important et réparti autour de la construction.

Il existe une hétérogénéité des formes et des volumes avec des différences selon l'époque de construction.

Les dernières opérations montrent également une implantation différente des constructions. Désormais, les constructions s'implantent plus souvent en limite séparative. L'augmentation du prix du foncier et de ce fait la diminution des tailles des parcelles conduisent à une optimisation de l'usage des parcelles.



6.2.2. Aspect des constructions

Les caractéristiques des constructions en implantation organisée sont les suivantes :

- une cave semi-enterrée avec RdC surélevé dans les secteurs soumis aux remontées de nappe ;
- des toitures à 2 ou 4 pans (avec présence de croupe) suivant l'époque de construction et plus récemment des toitures plates que le règlement ne permet que si elles sont végétalisées ;
- les constructions sont généralement composées d'un RdC, d'un étage et éventuellement de combles aménagés ou non.

Les constructions les plus récentes introduisent de nouvelles formes architecturales ainsi que l'utilisation de nouveaux matériaux de construction



A noter également la forte présence de panneaux solaires sur toitures :





7. Equipements et services

7.1. Niveau d'équipement de la commune

La base permanente des équipements (BPE) de l'INSEE est destinée à fournir le niveau d'équipement et de services rendus sur un territoire à la population.

En 2021, la Base Permanente des Equipements se compose de 188 types d'équipements répartis en 7 grands domaines : services aux particuliers ; commerces ; enseignement ; santé ; transports et déplacements ; sports, loisirs et culture ; tourisme.

Parmi eux, 129 équipements ont été retenus et répartis en trois gammes pour caractériser le niveau d'équipement d'un territoire :

- la gamme de proximité regroupe des services qui sont présents dans le plus grand nombre de communes. Elle se concentre sur seulement 34 services différents, mais aux implantations nombreuses (1,7 million de points d'accès). Y figurent par exemple les artisans du bâtiment, les boulangeries, les médecins généralistes, les terrains de grands jeux ;
- la gamme intermédiaire comprend 44 types d'équipements : par exemple, les banques, les laboratoires d'analyses médicales ou les piscines ouvertes au public ;
- la gamme supérieure (51 types d'équipements) rassemble des commerces tels que les poissonneries ou les hypermarchés, les services d'urgences médicales ou les cinémas. Ils sont plus rarement implantés et plus souvent situés dans les principales villes que les services de la gamme de proximité.

Ils traduisent une hiérarchie dans les services rendus à la population.

	Gamme de proximité	Gamme intermédiaire	Gamme supérieure
Steinbrunn-le-Haut	6/34	3/44	0/51

Bilan des équipements présents sur le territoire communal – INSEE 2021

La commune de Steinbrunn-le-Haut est donc peu équipée.

Elle totalise

- 9,51 équipements de proximité pour 1000 habitants (contre 20,84 pour la moyenne départementale et 25,26 pour la moyenne nationale) ;
- 4,75 équipements intermédiaires pour 1000 habitants (contre 5,45 pour la moyenne départementale et 5,95 pour la moyenne nationale) ;
- aucun équipement supérieur (contre 2,03 pour la moyenne départementale et 2,30 pour la moyenne nationale).



La carte ci-dessous localise les différents équipements, commerces et artisans présents dans la commune.

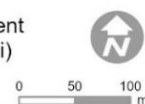


EQUIPEMENTS DE LA COMMUNE

- | | |
|----------------------------------|--|
| plâtrier peintre | police |
| mairie | terrains de grands jeux |
| vétérinaire | salles non spécialisées |
| restaurant - restauration rapide | magasin d'équipements du foyer |
| agence immobilière | taxi-vtc |
| location auto-utilitaires légers | école maternelle de regroupement pédagogique intercommunal (rpi) |

SOURCES : BPE 2021 ; BD ORTHO, IGN.

AOÛT 2022





7.2. Services publics et administratifs

La mairie est installée au sein de l'ancien manoir des Reinach von Obersteinbrunn.



7.3. Structures d'accueil de la petite enfance

La commune ne dispose d'aucun équipement pour l'accueil de la petite enfance.

Saint-Louis agglomération gère 4 crèches sur son territoire pour répondre aux besoins d'accueil collectif de la petite enfance. Les crèches de Landser (Les Trois Cygnes) et de Sierentz (Les Lucioles) sont les plus proches de Steinbrunn-le-Haut.

Saint-Louis agglomération gère également des Relais Petite Enfance, dont un à Sierentz, pour accompagner les parents dans l'organisation de la garde de leurs enfants.

7.4. Equipements scolaires, périscolaires et extrascolaires

Les écoles élémentaires et maternelles fonctionnent en regroupement pédagogique intercommunal. L'école élémentaire se trouve à Steinbrunn-le-Bas et l'école maternelle dans la commune.



L'école maternelle de Steinbrunn-le-Haut

La commune a également mis en place un périscolaire "La cabane des Farfadets".



7.5. Equipements culturels et cimetières

L'Eglise Saint-Maurice a été construite au 16^{ème} siècle et son cimetière s'inscrit à sa périphérie. Une emprise est d'ores et déjà identifiée par la commune pour assurer une extension du cimetière.



7.6. Equipements culturels et sportifs

La Maison des Jeunes et de la Culture de Steinbrunn-le-Haut propose un programme varié d'activités de loisirs, sportives et culturelles : Danse jazz ou salsa cubaine, tennis de table ou pétanque, travaux d'aiguilles ou de relooking de meubles, gymnastique bien être ou fitness, jeux de société ou loisirs créatifs, ...

8. Desserte de la commune

8.1. Desserte routière

L'axe structurant qui traverse Steinbrunn-le-Haut du Sud-Ouest au Nord-Est, est la RD6 Bis

Le trafic routier moyen journalier enregistré en 2023 sur cet est de 2 403 véhicules soit un axe faiblement fréquenté qui apporte peu de nuisances mais pose néanmoins de problème de sécurité compte tenu de la linéarité de l'axe dans la traversée de la commune, ce qui a entraîné la mise en place de dispositifs de sécurité.



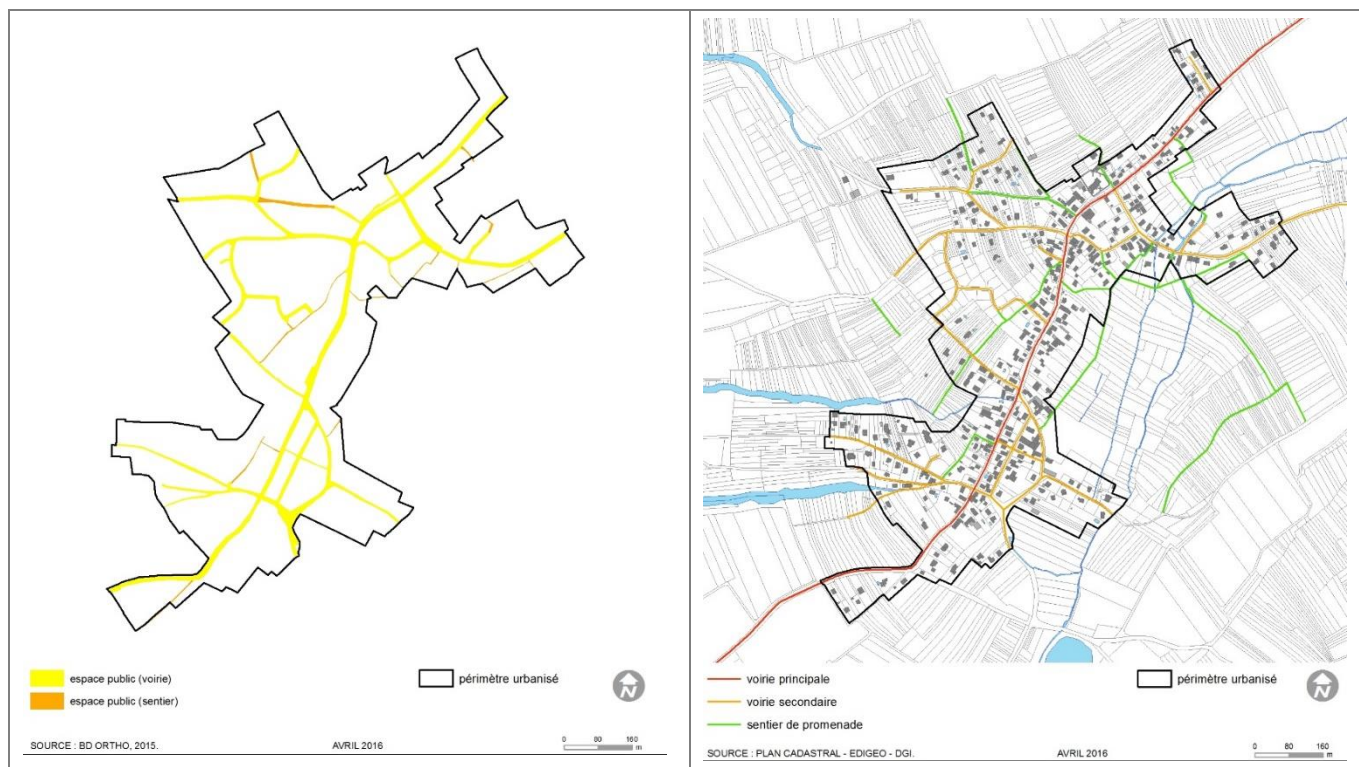
Extrait de la cartographie du trafic moyen journalier annuel tous véhicules – Source CEA 2023



8.2. Réseau viaire

L'espace public (voirie et places) occupe 6,84 ha, soit environ 13% des espaces urbanisés.

Le réseau viaire représente 6,49 km de linéaire de voirie dans le tissu urbanisé, soit environ 20 m par logement.



La route départementale 6 bis, rue Principale, assume le rôle d'artère de liaison interne et de structuration du village, puisque ce dernier s'est construit en bordure de cet axe.

Le réseau des voies secondaires, qui émanent de l'axe longitudinal, emprunte des anciens chemins ruraux et, souvent, se terminent par un chemin de terre vers les pâturages ou terres agricoles.

Le caractère de la rue Principale est globalement homogène :

- Relativement large (environ 11,5 m), avec un trottoir (2,5 m) de part et d'autre ;
- Bordée par des constructions traditionnelles ;
- Alimente l'intégralité des voiries secondaires du village ;
- Permet de rejoindre immédiatement Obermorschwiller et Steinbrunn-le-Bas, et à plus grande échelle Mulhouse et Altkirch.



La rue de l'Eglise est une voie en pente, très étroite, parallèle à la rue Principale, qui permet de desservir l'Eglise Saint-Maurice et le cimetière, qui surplombent le village.



La rue des Bergers, perpendiculaire à la rue Principale, remonte sur quelques mètres le plateau pour longer l'Eglise et son cimetière

Cette voie est relativement étroite et permet de desservir 4 maisons, avant de continuer en chemin de terre





La rue de Rantzwiller part de la rue Principale devant l'église, et traverse le vallon du Muhlbach en direction de Rantzwiller.

Aujourd'hui cette route va jusqu'à l'espace de "déchets verts" puis se prolonge en chemin rural jusqu'à Rantzwiller.

La jonction en véhicule entre les deux villages se fait maintenant en passant par Steinbrunn-le-Bas.

Le gabarit de cette voie est confortable, avec des trottoirs de part et d'autre de la voirie.



La rue des seigneurs contourne l'îlot de la mairie de Steinbrunn-le-Haut et de son école maternelle.

Elle assure un bouclage entre la rue Principale et la rue de Rantzwiller



La rue de Flaxlanden remonte le plateau, vers le Nord-Ouest, en partant de la rue Principale.

Elle emprunte un ancien chemin rural, qui permettait de rejoindre la commune de Flaxlanden.

Elle se prolonge en chemin de terre au sortir du périmètre urbanisé et en lisière de forêt.





La rue de Neusetz, part de la rue de Flaxlanden, et remonte en direction opposée, vers le Nord-Est



La rue des Blés remonte le plateau depuis la rue Principale et permet de desservir le nouveau lotissement.
La rue des Sources assure un bouclage vers la rue de Wintzerhaus / Flaxlanden au Nord, et la rue des Loups à l'Est.



Rue des Blés



Rue des Sources



Rue des Loups





La rue de la Fontaine est constitutive du second noyau ancien.

Elle forme un bouclage entre la rue Principale et la rue du Château, et dessert le fond de vallon humide.



La rue du Milieu se situe entre la rue Principale et la rue de la Fontaine, parallèle à la rue Principale.



La rue des Aulnes part de la rue de la Fontaine, et traverse le Muhlbach pour continuer en chemin de terre. Il s'agit d'une voirie mixte, sans marquage, avec un caniveau central pour l'écoulement des eaux pluviales.





La rue du Château emprunte un ancien chemin rural qui quitte la rue Principale en direction des pâturages.



La rue de Luemswiller remonte le plateau en longeant les ruisseaux qui viennent se jeter dans le Muhlbach. Elle se divise en 3 tronçons qui bordent / contournent la végétation et les zones humides avant de continuer en chemin de terre :

- Rue de Lugner ;
- Rue de Luemswiller ;
- Rue des Acacias.





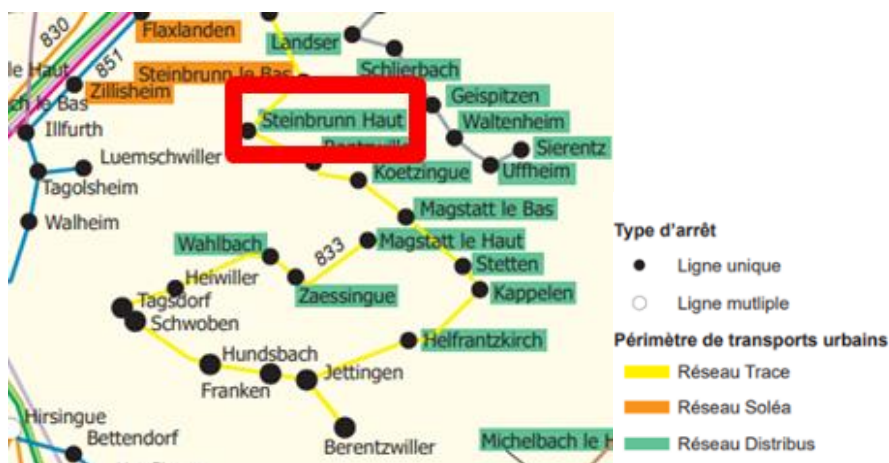
8.3. Transports en commun

Les transports en commun sont un dispositif de véhicules adaptés mis à la disposition du public de centres urbains permettant de transporter les usagers ensemble sur un même trajet.

Le réseau "Distribus" est le transport en commun de SLA, il dessert Steinbrunn-le-Haut. Il dessert la commune seulement sur demande à la suite de la réservation d'un créneau.

Une liaison scolaire (Fluo Grand Est) dessert également la commune vers Mulhouse.

Steinbrunn-le-Haut est un territoire rural qui a une offre en transports en commun très peu développée. Pour se déplacer, les habitants sont dépendants de leur véhicule personnel.



8.4. Cheminement doux

La présence d'un maillage de petites venelles piétonnes renforce la proximité immédiate avec la nature.





Selon le schéma directeur des liaisons cyclables intercommunales de SLA, en 2023, on peut observer la présence d'une piste cyclable à l'Est du ban communal qui permet de relier Steinbrunn-le-Haut à Rantzwiller. Une liaison cyclable est programmée au Nord-Est, afin de relier la commune à Steinbrunn-le-Bas.



Extrait du schéma directeur des liaisons intercommunales de SLA

8.5. Capacités de stationnement et possibilités de mutualisation

Les espaces de stationnement sont essentiellement liés aux équipements.



8.6. Desserte numérique

La communication numérique est l'utilisation du web comme un canal de diffusion, de partage et de création d'informations.

Le réseau internet comprend trois grands niveaux :

- le transport : il s'agit des réseaux longue distance (dorsales ou backbones), créés et gérés par des sociétés d'envergure nationale et internationale. Interconnectés les uns aux autres, ils relient entre eux les pays et les grandes agglomérations ;
- la collecte : au niveau intermédiaire, les réseaux de collecte permettent de relier les réseaux de transport aux réseaux de desserte ;
- la desserte : également appelée réseau d'accès, boucle locale, premier (ou dernier) kilomètre, la desserte assure l'interconnexion entre le réseau de collecte et l'utilisateur final.

8.6.1. Les différents supports

L'infrastructure de l'internet s'appuie sur des supports physiques de nature différente, regroupés en trois catégories :

- les supports de transmission optique : le signal propagé est constitué de photons, qui se déplacent dans le cœur (guide d'ondes) des fibres optiques. Ce support optique offre le débit le plus élevé. Principalement utilisé dans les réseaux de transport et de collecte, il est progressivement déployé dans le réseau de desserte ;
- les supports de transmission électrique : le signal est constitué de flux d'électrons, qui se propagent sur des câbles métalliques (généralement en cuivre). Ils sont largement utilisés pour la desserte ;
- les supports de transmission radioélectrique : le signal est constitué d'ondes électromagnétiques qui se propagent dans l'air. On les utilise principalement en desserte (Wi-Fi par exemple) et en collecte (faisceaux hertziens).

Dégrouper

Le réseau local existant en France est la propriété de France Telecom. Il n'est pas possible économiquement, pour un nouvel opérateur, de le répliquer intégralement.

Ainsi, il a été décidé au niveau européen que l'opérateur historique devrait fournir à ses concurrents un accès direct à sa boucle locale : c'est le dégroupage de la boucle locale.

Le dégroupage se décline en deux possibilités :

- le dégroupage "total", ou accès totalement dégroupé à la boucle locale, consiste en la mise à disposition de l'intégralité des bandes de fréquence de la paire de cuivre. L'utilisateur final n'est alors plus relié au réseau de l'opérateur historique Orange, mais à celui du nouvel opérateur ;
- le dégroupage "partiel", ou accès partiellement dégroupé à la boucle locale, consiste en la mise à disposition de l'opérateur tiers de la bande de fréquence "haute" de la paire de cuivre, sur laquelle il peut alors construire, par exemple, un service ADSL. La bande de fréquence basse (celle utilisée traditionnellement pour le téléphone) reste gérée par l'opérateur historique Orange, qui continue de fournir le service téléphonique à son abonné, sans aucun changement induit par le dégroupage sur ce service.



8.6.2. Equipement de la commune

a) Réseau ADSL

La fermeture technique du réseau ADSL de la commune de Steinbrunn-le-Haut est prévue au 01/01/2028.

b) Fibre optique

La fibre optique a commencé à être installée en 2018. La commune est située en zone peu dense où le déploiement de la fibre optique est assuré par un réseau d'initiative publique (RIP). Rosace s'est occupé de créer un réseau très haut-débit unique et neutre pour le compte des collectivités locales, et sur lequel les opérateurs commerciaux proposent leurs offres de fibre aux particuliers et aux entreprises.

Au 31/03/2024, selon les données ARCEP, 99% des locaux étaient éligibles à la fibre optique soit 388 locaux. Un point de mutualisation (PM) est installé dans la commune pour desservir les foyers éligibles aux offres internet très haut-débit.

La quasi-totalité des locaux est éligible à un débit supérieur à 1 Gbit/s.

	+1 GB/S	100 MB/S	30 MB/S	8 MB/S	3 MB/S	512 KB/S	PAS D'ADSL
Nombre de locaux	390	0	1	0	0	0	0
Taux de locaux dans la commune	100%	0%	0%	0%	0%	0%	0%
Taux de locaux dans le département	90%	4%	5%	0%	0%	0%	0%

Source : [Ma connexion Internet - ARCEP](#)

8.6.3. Couverture de téléphonie mobile

Plusieurs types d'antennes peuvent être présents :

- les supports d'antennes pour la téléphonie mobile : il s'agit des "antennes-relais" de téléphonie mobile, c'est-à-dire les installations de base pour le GSM (2G) et l'UMTS (3G) et les faisceaux hertziens associés à ces installations ;
- les supports d'antennes pour la diffusion de télévision (émetteurs de télévision) ;
- les supports d'antennes pour la diffusion de radio : il s'agit de l'ensemble des émetteurs de radio (émetteurs ondes courtes ou moyennes, émetteurs FM ou émetteurs numériques) ;
- les "autres installations" : elles recouvrent les installations de réseaux radioélectriques privés, les radars météo ou les installations WIMAX (ou Boucle Locale Radio).

Une antenne de téléphonie mobile est implantée entre Steinbrunn-le-Haut et Rantzwiller :

Localisation	Type de support	Téléphonie	Autres service
Chemin du Homberg à Rantzwiller	Pylône autostable / 32 m / TDF	Orange : 3G/4G SFR : 2G/3G/4G Bouygues Télécom : 2G/3G/4G Free : 3G/4G/5G	Faisceau hertzien Orange, SFR, Free

Source [cartoradio.fr](#) – janvier 2025



D'après les données de l'arcep, la commune bénéficie d'une très bonne couverture mobile quel que soit l'opérateur.

Aucune antenne 5G n'est pour le moment installée à Steinbrunn-le-Haut. Il est donc probable que les réseaux 5G ne soient pas disponibles sauf si le téléphone parvient à capter le signal radio de l'antenne 5G située entre Rantzwiller et Steinbrunn-le-Haut.